

Collection « Etudes et documents »
No 187

Mise en page Rémy Rochat

**HISTOIRE DES ECOLES DU SECHEY, DE COMBENOIRE
ET DE LA FONTAINE AUX ALLEMANDS**

Fin XVIIe – XXe siècle

Editions Le Pèlerin
2019

Table des matières :

Histoire de l'école du Séchey	4
Histoire de l'école de Combenoire	49
Histoire de l'école de la Fontaine aux Allemands	135
Table des matières pour l'histoire de la Fontaine aux Allemands	147

Introduction

Assez curieusement les petits hameaux de la commune du Lieu auront droit à un historique plus développé sur leurs écoles que les deux grands hameaux du Lieu et des Charbonnières. C'est qu'il convient de redire encore une fois ici que ces petites collectivités ont longtemps été bafouées en plus d'être déjà desservies sur le plan géographique, souffrant d'un isolement considérable qui allait même les condamner à plus ou moins brève échéance. On sait que les fractions de commune de Combenoire et de Fontaine aux Allemands furent rattachées au hameau du Lieu dès 1939.

Mais les écoles quant à elles, pour ces deux hameaux tout au moins, n'auront pas survécu autant, et c'est déjà dans le dernier tiers du XIXe siècle qu'elles furent supprimées. Réorganisation sur réorganisation, on eut beau jeu un jour de décréter que, vu le nombre d'élèves désormais insuffisant, il était nécessaire de les supprimer, qu'on n'avait plus les moyens d'entretenir un maître ou une maîtresse pour ces deux collectivités, et même si celui-ci ou celle-ci pouvait enseigner à tour de rôle dans l'un et l'autre des hameaux. Un enseignement réduit de moitié pour chacun des élèves n'était plus concevable. On voulait du solide. Et il est vrai par ailleurs que le nombre des écoliers et écolières dans ces zones avait décliné d'une manière dramatique. La population fuyait vers les centres, à Fontaine aux Allemands on démolissait même de vieilles maisons à tour de bras, moins, ou même pas du tout à Combenoire où néanmoins le feu se chargerait à lui tout seul d'en détruire plus encore.

Le miracle, c'est que les archives de ces hameaux, nous y rajoutons le Séchey, furent miraculeusement sauvées, notamment en ce qui concerne leurs écoles. On n'eut pu rien connaître de celles-ci, ou si peu. Tandis que la matière est abondante que nous avons largement utilisée. Il est émouvant de penser que celle-ci fut entreposée longtemps dans des conditions pitoyables, au fond d'une grange, dans des locaux humides où le papier pourrit, dans tous les cas dans de vieilles maisons qui risquent à tout moment l'incendie. Le hasard ou la providence veillait qui fit que ces témoignages émouvants nous sont parvenus. Et que même aujourd'hui il constituent l'essentiel d'une brochure solide où les chercheurs ayant à traiter de l'enseignement à la Vallée, pourront puiser à volonté et chance pour eux, travail déjà mâché, sans même rien nous demander. La matière est là, sur un plateau, servez-vous !

Les Charbonnières, en octobre 2004 :



Photo de couverture : classe du Séchey au début du siècle avec Charles Goy instituteur

ECOLES DU SECHEY

Bref historique des collèges du hameau du Séchey

Bref pour la simple raison que l'on trouvera tous les détails voulus sur ceux-ci dans la brochure : Rémy Rochat, LA CHAPELLE DU SECHEY, Le Pèlerin, 1998.

Le Séchey obtient en prêt de la commune une terre dont les profits seront destinés à l'école et à ses régents en 1685, et cela en même temps que le village des Charbonnières. Il s'agit d'un terrain proche du village - voir cadastre de 1812 - désigné comme Pré du village ou Pré de l'école. Ce qui prouve qu'un enseignement régulier se donnait au Séchey au moins depuis cette époque. Il est toutefois possible que celui-ci remonte plus anciennement dans le temps et ait pu être dispensé dès le milieu du XVIIe déjà.

Comme dans les autres villages, l'enseignement se donne dans des maisons ou pièces particulières que le village loue.

Grande plainte de 1739 par laquelle le village du Séchey va obtenir la somme de 400 florins de LL.EE. dont les intérêts serviront à compléter le salaire du régent. Celui-ci recevra donc, dès à présent ou plus tard, l'aide LL.EE., l'aide de la commune et les revenus du Pré de l'École. Ces répartitions interviendront dans de savants calculs dont on trouvera quelques-uns plus bas.

On apprendra dans la brochure désignée plus haut que le Séchey, avant même la construction de la chapelle, possédait une cloche, dite cloche de l'École. On ignore depuis quand, est-ce depuis la fin du XVIIe siècle ?

Cette cloche trouvera place un jour dans la chapelle.

Construction de celle-ci en 1762. Les habitants du village du Séchey, grâce à l'horlogerie nouvellement implantée, ne sont pas de situations malaisées, en témoignera le don volontaire des habitants du village en faveur de la chapelle, 105 florins par exemple, des sieurs Salomon Meylan, Jean Dépraz et Jean Jaques Lugin, ce qui n'est finalement pas une mince somme. Signalons ici le geste généreux de LL.EE., une nouvelle fois. Don de 200 florins.

Nul doute que la chapelle servit dès lors à loger l'école à l'étage inférieur, tandis que la chapelle elle-même se trouvait à l'étage supérieur. Ce bâtiment va garder son affectation jusque dans les années 1880 où le hameau se décide à le vendre alors qu'il a obtenu un nouveau collège de la part de la commune.

Il faut toutefois signaler des travaux importants apportés à la chapelle, de volume modeste jusque là, années 1830, en vue de l'agrandir. On trouvera une vue de la chapelle dans l'arrière-plan d'une photo d'Auguste Reymond consacrée à l'incendie du Lieu de 1858. La gravure Devicque de 1852, donne une meilleure image encore. Telle ci-dessous :



LE SÉCHEY

Vue prise sur les bords du ruisseau

Cette gravure est en tous points admirable. Le petit hameau du Séchey apparaît dans sa beauté calme où il doit faire bon vivre, tout au moins on se l'imagine. L'école est avec son clocheton. De toute petite qu'elle était avant 1830, la chapelle est devenue une grande bâtisse qui est décrite de telle manière par les enquêteurs de 1837 - ACV, GEB 141/1, p. 72 :

N^o 155.
Établ. 26

201.

Séchey, hameau le dit.

au Séchey, un bâtiment servant
de chapelle & de salle d'école, avec
logement pour le Prévôt, contenant
11 toises, compris un agrandissement
du côté de l'issue d'entrée ? Tenir sur un
plan public. Plan fol. 37. 72° 111.

Prix de Revient f. 2100.

Conservation f. 7. plus de 50 ans

Value locative présumée f. 30

Prix de vente présumé f. 1500.

Juste valeur f. 2100

Ce bâtiment comprend une petite
tour en bois pour un clocher, bonne
distribution, bon sol.

La valeur de la cloche n'est pas été
comptée.

On peut supposer que la chapelle, avec sa salle d'école en bas, et sa salle de prière en haut, était trop petite pour accueillir le logement du régent qui devait trouver à se loger dans le village. Dès l'achèvement du nouveau bâtiment, le régent trouvera à loger au collège. Celui-ci, achevé semble-t-il en 1833, sera déjà proposé à la vente par le village en 1876. Il n'aura donc pas servi longtemps, à peine plus d'une quarantaine d'années. Il sera racheté, sauf erreur le 13 janvier 1884, par Paul Golay des Charbonnières fils de Louis pour le prix de 3000.- Son clocher disparaîtra, la chapelle à vent sera démontée, éventuellement transformée pendant un certain temps en remise. Chose curieuse, l'ancien collège deviendra même bientôt café, et il le restera, avec naturellement les transformations d'usage, jusque dans les années septante du XXe siècle.

Quant à la nouvelle école, construite par la commune cette fois-ci, elle le fut en 1880. Un clocheton fut mis en place pour contenir la cloche, non celle du début du XVIIIe siècle, mais celle fondue en 1780 en même temps que celle des Charbonnières, aux Essertays. Fondateur, Pierre Dreffet de Vevey.

Nouvelle école qui servira jusque dans les années nonante du XXe siècle. Transformée dès lors, pour le bas tout au moins, et sauf erreur, en atelier de modelage.



Classe unique du Séchey dans les années 1910-1915. Instituteur Charles Goy probablement. Nous sommes devant le nouveau collège du Séchey. Serait-il utile de pouvoir mettre un nom sur chacun de ces enfants, filles et garçons ? C'est la question lancinante que l'on se pose et à laquelle nul jamais ne pourra répondre. Il y va du sens de la vie et de la destinée de chacun condamné, dans le 99 % des cas, à rester dans l'ombre face à l'histoire.

Village du Séchey

1737	Meylan	David	
1740 - 1769	Meylan	Salomon	
<u>1777</u> - 1799	Meylan	Jean	
1802	Cart	Jacob	est-ce plutôt Janos ?
1809 - 1825	Cart	Janos	
1831	Cart	Charles	
1831	Meylan	Elie	
1839	Buffat		
1848	Périllard	François Edouard	
1852	Rochat ?		
1853 - 1856	Turrian		
1861	Dépraz	Julie	
1867	Musy		
1873	Besançon	H.	est prié de démissionner
1873	Reymond	Paul-Maurice	après moins d'un an!
1877	Matthey		n'a pas la cote!
1877 - 1884	Clerc	Emile	de Froideville
1888	Nicole	François	
1891	Chérix	Marc	
1901 - 1905	Meylan	Gabriel	
	Lugrin	Emma	
1905	Villard	Elise	
1910 - 1935	Buffat	Elise	ouvrage
1910 - 1920	Goy	Charles	
1925	Piguet	Robert	
1930 - 1935	Capt	Daniel	
1940	Moreillon	Fernande	seule institutrice
1945	Troëlle	Augustine	seule institutrice
1950	Pilloud	Fernande	
1955	Auberson	Doris	
	Aubert	Gilberte	épouse de Pierre Aubert, graveur
1965	Schaer	Danielle	
1970	Fauconnet	Florence	
1975	Baud Mlle		
1980	Pelet	Marlyse	

Requête du hameau du Séchey de janvier 1739 au sujet de son école. ACV. Bb 36/5.

Très illustres hauts puissants et souverains seigneurs,

Les habitants du hameau du Séchey en la Vallée du Lac de Joux vos très humbles et très obéissants serviteurs et très fidèles sujets étans réduits à une extrême pauvreté, le village continuant à être en disette à cause des gelées qui arrivèrent les années 1699 et 1700, les meilleures terres étant possédées par des personnes étrangères qui en ont fait des montagnes ou des rureaux, tellement que les habitants ont de la peine à vivre et se voiant par là hors d'état de salarier un régent pour l'instruction de leurs enfants. Ils prennent la liberté de se jeter aux pieds de leurs excellences qui donnant si souvent des preuves qu'ils ne sont pas moins les pères spirituels de leurs sujets qu'ils ne sont de bons princes temporels pour obtenir quelque argent que les dits habitants feront valoir afin que la rente qu'en proviendra ils puissent s'aider à payer un régent qui soit capable de les mettre en état de résister aux assauts auxquels ils sont souvent exposés par les catholiques leurs voisins tellement que l'ignorance de sujets de leurs Excellences ne les expose pas à la risée des ennemis de la foi chrétienne et réformée. Qui puisse surtout en enseigner les élémens de la religion chrétienne à nos enfants et leur faire sentir l'obligation indispensable dans laquelle nous sommes de témoigner notre reconnaissance à des Princes si bons, charitables, et si pieux que le sont vos Excellences nous soumettant avec ardeur et avec plaisir à leur autorité les dits habitants fondés sur la tendresse paternelle que vos Excellences ont pour leurs sujets, espèrent qu'ils ne seront pas renvoyés à vides dans telles circonstances et redoublent leurs vœux au ciel pour la prospérité de leur florissant Etat et pour la conservation de chacun des membres qui la composent.

ILLUSTRES HAUTS PUISSANS & SOUVERAINS SEIGNEURS

Les Particuliers du Hameau du Sechey, Paroisse du Lieu, dans la Vallée du Lac de Joux; vos très (humbles, très obeissans Serviteurs, et très)fidelles sujets; prennent la liberté de recourir à la charité de vos Excellences, (avec tout le respect et la soumission dont ils sont capables,) pour les prier très humblement, de leur accorder quelque secours pour leur aider a batir une chambre pour y tenir l'Ecole soit aussi (ou une espèce de chapelle) pour y faire la prière (et y tenir l'Ecole et cela fondé sur les raisons suivantes).

Les (dits) Particuliers sont au nombre de 158, en y comprenant les femmes et les enfans.

2o. Ils sont éloignés (environ d'un tier d'heure du) du village du Lieu, ou est le Temple de la Paroisse, et par la meme les vieilles gens ne peuvent assister a aucun acte du Service Divin en hyver (et surtout dans les mauvais tems) et le Hameau est fort pauvre.

3o. La commune du Lieu est pauvre, ses revenus ne sont pas suffisans pour entretenir convenablement ses necessiteux; et le dit Hameau est un des plus pauvre de la Paroisse (cet article trois biffé).

4o.(Enfin les dits Particuliers sont) Le hameau est disposé à contribuer par (leur peine et leur) son travail a la batisse d'une telle chambre qui (leur) lui est si necessaire, mais il (s) se sent (ent) hors d'état de pouvoir fournir a tout.

Par ces raisons (prises en consideration) il (s) osent esperer de la beneficence de Vos Excellences qu'elles voudront bien par un effet de leur bon Paternelle, leur accorder quelque subside, dautant qu'ils ont pour but l'instruction de la jeunesse, et les progrès de la Religion, (et l'avancement de la gloire de Dieu;) ce qui les engagera a redoubler leurs voeux au Tout Puissant, pour la constante prosperité de l'Etat, et de tous les Illustres membres qui le composent.

Note: ce qui est entre parenthèses a été biffé. Pièce extraite des AHS K 7, s.d. A situer avant la construction de la chapelle, soit en 1761-1762 ?

Livré à Jean Depraz pour le domage qui dit lui être pour
la chappelle a son clos la joignan suivan se que loñ &
convenut

Livré à Pre Moyse Meylan pour son jardin Joignant la chappelle
qui dit lui être en domage convenut

1

3/9

Restant de la page illisible.

Le 20e 9bre 1766

La batice soit chapelle Etant achevée de batir lameaux sassembla
pour en faire la visite et apres pour prendre le jour pour
faire la dédicace de la chapelle le Jour fut marquer pour le
imanche le 23e 9bre 1766 Laquelle a Eté faite par le sieur
Salomon Meyland Regent du Sechey, ou tous les gens de lameaux
cy assemblés & onts rendu graces a Dieu des faveur dont
ils les à Comblez

Le Gran Dieu des Cieux & de la terre qui nous a mis... pour
batir cette Edifice pour le pier pour... lui rendre dhonneur
... la Gloire qui lui... de la grace de le faire Amen.

... donnés a moi secretaire sous ... on le voit cy devan la
Batice... generations qui viendrons... a été Batie ce quele...

Note:restant illisible

Refus de faire la dédicace de la chapelle du hameau du Séchey.
AHS K 8 - 1766.-

Les Sieurs Recteurs est chefs de famille de l'hameau du Sechey
Paroisse du Lieu, Brennent la liberté de représenter très res-
pectueusement a Messieurs les Reverens Pasteurs de la Venera-
ble Classe d'Yverdon & Romainmotier, qu'ayant fait construire
une Chapelle avec la permission de Leurs Excellences, ils sup-
plient ardemment la venerable Classe qu'il lui plaise de consen-
tir a ce que Monsieur Pictet leur Pasteur en fasse la dédicace
cette faveur les engagera a se repandre en voeux en faveur
de Messieurs les Pasteurs de la venerable classe dont ils ont
l'honneur d'être les très humbles & obeissants serviteurs au
nom de tous ce 19me May 1766.

D Dpraz recteur

D S Meylan recteur

S L Meylan secretaire

Réponse: La Classe ne connoissant point de Chapelle dans le
Hameau du Sechey, ne peut acquiescer au contenu de cette
requête. Atteste a Romtier ce 21 May 1766

Chatelanati (?) actionnaire (?)
de la Classe.

Le 29 Mars 1762
 Le 28 e J...
 Communie...
 Coeur...
 Bate...
 tou...

Le 29 e Mars 1762

Originaux NA₁
des AHS.

Se son constituez tous les chefs de familles et communiés
 du sechey & ziffourche se sous assemblez ons prits la
 Resolution entres tous pour Baticr une chappelle pour
 faire & rendre honneur, Louange, & Gloire a notre
 Dieu & pere et pour L'honneur de Lameaux, pour comenee
 ils ons pritz la resolution de faire une Supplique pour
 en voyer a leur El: L nos souverain Seigneurs, pour
 implorer leur secours pour avoir quelque argent pour
 S'aider pour Baticr, ce qui fut Executer au Moy de Mais
 apres dite d'acte, laquelle de meura quelque Mois sans
 avoir reponce, Etan donc venue elle n'eut pas l'effet que
 lon cy a tendoit, Mayant eu que... florins
 Lequel nous remercions
 Seigneurs et fais...
 Souvenir quils ont...

Le 28 e J...
 Communie...
 Coeur...
 Bate...
 tou...

Pour payer sur chaques particulier a chacun suivant
 la porte, Comme il est en registrez cy apres

Premierement		L
Le que. lon a ressu de L: L	- - - -	200
Le Sr Salomon Meylan	- - - -	105
Le Sr Jean Depraz	- - - -	105
Jean Jacques Jugrin	- - - -	105
Abraham David Lonchamp & son frere	- - - -	91

David Moysse Meylan - - - - -	61
Le fr. David Meylan - - - - -	29 4
Abram David Meylan & son frere - - - - -	50 4
frere - - - - -	66 -
- - - - -	39 -
freres - - - - -	73 -
- - - - -	23 -
- - - - -	18 8
- - - - -	62 -
- - - - -	7 6
- - - - -	60 8
- - - - -	9 -
- - - - -	0 8
- - - - -	8
- - - - -	2

Sommes d'autre page - 1248 1/2

Jean frere Meylan des viffourche - - - - -	66 - 3
Abram Samuel Meylan - - - - -	63 - 3
Pierre Abram Depraz - - - - -	38 - -
Livres pour l'argent de leur E.E qui avoit ^{été} prêter une année & quelque mois pour l'interet - - - - -	12 - 6 +
Livres a Jean Depraz pour le domage qui dit lui estre pour la chappelle a son clos la Joignan suivant se que lon & convenut - - - - -	1 - -
Livres a frere Moysse Meylan pour son Gas-din Joignant la Chappelle qui dit lui estre en domage convenut - - - - -	3 9

Du 16e fevrier 1795.

Le Conseil du Lieu assemblé Messieurs de la Commission faite par l'honorable Conseil assemblé le 5e du Courant aux sujet des plaintes faites par le sieur Regent du hameau du Séchey pour la Chétive pention qu'il retire, dont il demande l'augmentation où préfere de quitter, et les hameaux de Combenoire et fontaine aux Allements non seulement pour le même objet, mais aussi pour plaintes de laisions à raison des meteaux fournit aux hameaux des Charbonnières et Séchey pour les cloches qu'ils ont, ayant fait leur rapport que ce qu'ils ont observés sur les Inconvenients qui ce présente a changer l'état des choses, et après reflection faite sur le tout l'honorable Conseil trouve qu'en attendant que l'on prennent d'autres mesures; La Commune augmente la pention du Régent du Séchey de quarante florins à commencer des le 1er Janvier de l'année courante, et aux hameaux de Combenoire et fontaine aux Allements plutot que d'entrer en dificulte sur leur requisitions il leur sera remis le Capital de huit cent florins dont les revenus seront apliques si cela leur convient à l'augmentation de la Pention de leur Régent, quoique l'on ait trouvé qu'a raison de la Population, il retire sa quote part autant que possible ce qui est dû par la Commune en vertu des anciens arrangements, le présent ne devant durer qu'autant que l'honorable Conseil le trouvera Convenable que s'y les dits hameaux de Combenoire et fontaine aux Allements refusent d'axcepter le présent Délibéré, ont charge d'hors est déjà les sieurs Gouverneurs avec le Conseiller qu'ils choisiront pour l'assister de paroître à la Citation mentionnée dans leur représentation produite ce présent Jour et Signée par leur sieurs Recteurs le tout sans aucun prejudice si ce que dessus n'est pas accepter.

Lecture de ce présent arrangement à été faite aux dits sieurs Recteurs, ont axcepter,

atteste Conforme D J Rochat sre.

Enquête Stapfer, 1799, ACV

No 60

Ecoles du Lieu. (Le Séchey)

I. RAPPORTS LOCAUX.

p.459

- 1 Le Séchey
- 1a village
- 1b à la Commune du Lieu
- 1c de la paroisse du lieu et de l'agence du lieu.
- 1d vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 Environ $\frac{1}{2}$ lieux, la Circonférence du premier $\frac{1}{4}$ de lieu contient Cinq maisons et celle du second trois.
- 3 Les viffourches, Le Haut Cret.
- 3a Les viffourches $\frac{1}{4}$ de lieu Le le Haut Cret $\frac{1}{2}$ lieu.
- 3b Les viffourches 5 enfans; Le Haut Cret 3 enfans.
- 4 $\frac{1}{2}$ lieux et une lieu.
- 4a Le lieu, et Les Charbonnières et le pont.
- 4b Le Lieu est à $\frac{1}{2}$ lieux à L'occident Les Charbonnières à $\frac{1}{2}$ lieux à L'orient Le pont à une lieux aussi à L'orient.

II. INSTRUCTION.

- 5 à lire, à écrire et les quatre première règle de l'Arithmétique, outre Cela Les principes de la morale et de la Religion Chrétienne reformée.
- 6 On tient l'Ecole toute l'année, mais on ouvre quelques Semaines de Congé Pour les ouvrages de La Campagne et pour les récolte.
- 7 Le Catechisme de Bern, et Celui d'Ostervald.
- 8 Il n'y a point de réglemens que pour le tems des Ecoles et pour leur Nombre, et on les observe exactement.
- 9 Trois heures le matin, trois heures apres midi, et deux heures la Veillée pour la religion, en hiver.
- 10 Les plus avancés forment une volée et ceux qui sont moins avancés ou qui Comencent un autre.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

p.460

- 11 —
~~Ilaxxxvlix, àxxvix, etxxx onabxxprexxixaxxxrèglexdxxl'arithmètiqxx, outxxvixlaxxxprincix~~
~~xxxxpsaxdelaaxvixaxxxvixlaxxRelixiexxxChrètiexxxreformèxx~~
- 11a Le Baillif de Romarinotier. Le Pasteur lui présente les deux Sujets qu'il Croit les plus Capable et le Baillif en nomme un des deux.
- 11b Du Séchey.
- 11c Jean Kayland
- 11d 49 ans.
- 11e trois
- 11f de puis 1777.
- 11g Sans l'endroit même il étoit lapidaire.
- 11h non.
- 12 44
- 12a en hiver 14
- 12b en été 20.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 —
- 13a environ une pause et denie de nouveaux pré.
- 13b 22 $\frac{1}{2}$ 6 S par année.
- 13c Ce pré appartient à la Commune.
- 13d —
- 14 On ne paye rien.
- 15 Il y à une Chapelle.
- 15a Elle à besoin de réparation.
- 15b Il y a eudessous de la Chapelle une Chambre pour L'Ecole.
- 15c —
- 15d Le Public.
- 16 —
- 16A 128 $\frac{1}{2}$ en argent Savoir 108 $\frac{1}{2}$ de la Commune et 20 $\frac{1}{2}$ du village du Séchey.
- 16B-16H —
- Remarques. —

Extrait du Régistre des Délibérations de la
Municipalité de la Commune du Lieu.

Du 20.^e Janvier 1810.

Présidence du Citoyen Henry Lujicat Syndic.

Le Citoyen Syndic dépose de nouveau la Lettre du Citoyen
Juges de Paix du Cercle du Gont, sous date du 25.^e Février
1809. annoncée à cette Municipalité, qui s'est élevée une
difficulté, entre les Recteurs du hameau du Séchey en 1808.
et le Citoyen Benjamin Despraz des Veffourc hab.
relativement à une cote mise sur chaque chef de
famille, pour l'augmentation faite par le dit hameau à la
pension de leurs Régents. Invitant cette Municipalité
à se faire mettre sous les yeux les règles du prédit
hameau à ce sujet, et de les modifier, ou corriger
d'après les véritables Esprits de la Loi du 28.^e May
1806. ayant à cet effet assigné le dit Despraz ainsi
qu'un représentant du susdit hameau, afin d'être
entendus sur les faits dont s'agit, ce qui avait été suspendu
dans l'espérance d'arrangement entre eux.

Le Citoyen David fils de Benjamin Despraz ayant
paru au nom de son père, et pour l'hameau du Séchey
le Citoyen Jean Pierre Lonchamp, le dit Despraz estime
ainsi qu'il la déjà dit en l'audience du Citoyen Juges de

Paix

Laire aussi à l'assemblée des chefs de famille,
et vicieuse, et qu'elle devroit être faite au
contraire par l'enfant en âge de fréquenter
l'école.

Le représentant dudit hameau estime au contraire que ledit
hameau a été fondé à établir cette répartition par chefs
de famille, d'autant que cela a toujours été usité ainsi
des 1801. et que aucun d'entre eux n'a fait de réclamation
à cet égard, sauf le Citoyen Desprats, que c'est même
sur ce pied de répartition, que l'augmentation de cette
pension fut accordée, sans que lui Desprats s'y fût
opposé, déposant la sentence rendue par le Citoyen
Juge de paix à cet égard, le 16^{me} Janvier 1809.

2^{me} un extrait des délibérés dudit hameau du 16^{me}
Mai 1801. aussi y relatif, ainsi que l'état de la
pension du prédit Régent.

Sur quoi la Municipalité considérant que le hameau
du Séchey a par ses divers délibérés accordés à son
régent, une augmentation à sa pension, après ce que
les Communes lui payes, tant en argent que la
jouissance des fonds attachés jusqu'ici à cette pension,
une somme de Cent deux florins; Sur quoi en en
dedans la rente de 400. florins que l'ancien

Gouvernement

Gouvernement lui avoit accordé, resté à huitante deux florins, à sa charge, considérant que les réglemens du hameau du Sèchey déposés ne déterminent pas même précédemment le mode de répartir cette somme, vu d'ailleurs la Loi du 28.^o May 1806. chapitre 2.^o a délibéré, Les huitante deux florins, soit 32. francs. 8. battes, que le hameau du Sèchey a accordé à son Régent en sus de ce que la Commune lui paye, et autres dépenses y relatives, s'il y en a, seront réparties entre les pères ou tuteurs des Enfans tenus de fréquenter les Ecoles du Régent, chacun d'eux à proportion du nombre qu'ils seront dans l'âge d'y être envoyés, d'après l'article 6.^o de la Loi précitée, toutes fois ne dérogeant rien à la sentence du Citoyen Juge de pair, du dit 16.^o Janvier 1809. non plus que pour ce qui a été fait à cet égard antérieurement, ce délibéré ne pourra être mis en exécution que pour l'année 1809. et la suite, ce qui pourra aussi servir de règle aux autres hameaux les cas échéant, et qui par un double sera remis au hameau du Sèchey, pour s'y conformer, aussi qu'au dit Desprez, s'ils le requièrent, et moyennant les frais. Quant à ce qui a rapport à d'autres dépenses, telles que pour celles de l'entretien des la chapelle du Sèchey, la Municipalité n'a pas cru que cet article fit de sa compétence. ART. 10
Elle ne s'en est pas occupée.

L'hameau du Sèchey étant condamné à payer les débours de ce jour.

Extrait conforme, Expédié à la requête légal du Secrétaire du hameau du Sèchey, le 15 Mars 1830.

Emolum.^o & timbrés. 8. battes.

attesté.

BONARD Sec. de la municipalité
-21- (du Sèchey) / s

Pension du régent du Séchey, ACL, A9 (1808-1809)

Le citoyen syndic dépose de nouveau la lettre du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont sous date du 25^e février 1809, annoncée à cette Municipalité qu'il s'est élevé une difficulté entre les recteurs du hameau du Séchey en 1808 relativement à une cote mise sur chaque chef de famille pour l'augmentation faite par le dit hameau à la pension de leur régent, invitant cette Municipalité à se faire mettre sous les yeux les règles du prédit hameau à ce sujet et de les modifier ou corriger d'après le véritable esprit de la loi du 28^e mai 1806, ayant à cet effet assigné le dit Despraz ainsi qu'un représentant du susdit hameau afin d'être entendus sur le fait dont il s'agit, ce qui avait été suspendu dans l'espérance d'arrangement entre eux.

Le citoyen David fils de Benjamin Despraz ayant paru au nom de son père, et pour l'hameau du Séchey le citoyen Jean Pierre Longchamp, le dit Despraz estime, ainsi qu'il a déjà dit en l'audience du citoyen Juge de Paix aussi à l'assemblée des chefs de familles, que (cette règle) est vicieuse et qu'elle devrait être faite au contraire par enfant en âge de fréquenter l'école.

Le représentant du dit hameau estime au contraire que le dit hameau a été fondé à établir cette répartition par chefs de familles, d'autant que cela a toujours été usité, ainsi dès 1801, et que aucun d'entre eux ne fit de réclamation à cet égard, sauf le citoyen Despraz, que c'est même sur ce pied de répartition que l'augmentation de cette pension fut accordée, sans que lui Despraz s'y fut opposé, dépose la sentence rendue par le citoyen Juge de Paix à cet égard le 16^e janvier 1809, 2^{ème} un extrait des délibérés du dit hameau du 16^e mai 1801 y relatif ainsi que l'état de la pension du prédit régent. Sur quoi la Municipalité, considérant que le hameau du Séchey a, par ses divers délibérés, accordé à son régent une augmentation à sa pension, après ce que la commune lui paye, tant en argent que la jouissance des fonds attachés jusqu'ici à cette pension, une somme de cent deux florins. Sur quoi la Municipalité, considérant que le hameau du Séchey a par ses divers délibérés accordé à son régent une augmentation à sa pension, après ce que la commune lui paye, tant en argent que la jouissance des fonds attachés jusque ici à cette pension, une somme de cent deux florins : sur quoi on doit en déduire la rente de 400 florins que le ci-devant Gouvernement lui avait accordé, reste huitante deux florins à sa charge. Considérant que les règlements du hameau du Séchey déposés ne déterminent pas même précisément le mode de répartir cette somme, vu d'ailleurs la loi du 28^e mai 1806, chapitre 2^{ème}, a délibéré que les huitante deux florins soit 32 francs 8 batz que le hameau du Séchey a accordé à son régent en sus de ce que la commune lui paie, et autres dépenses y relatives s'il y en a, seront réparties entre les pères ou tuteurs des enfants tenus de fréquenter les écoles du Régent, chacun d'eux à proportion du nombre qu'ils seront dans l'âge d'y être envoyés d'après l'article 6^e de la loi précitée. Toutefois ne dérogeant rien à la sentence

du citoyen Juge de Paix du dit 16^e janvier 1809, non plus que pour ce qui a été fait à cet égard antérieurement, ce délibéré ne pourra être mis en exécution que pour l'année 1809 et la suite, ce qui pourra aussi servir de règles aux autres hameaux le cas échéant. Et qui par un double sera remis au hameau du Séchey pour s'y conformer, aussi qu'au dit Despraz s'il le requiert et moyennant les frais. Quant à ce qui a rapport à d'autres dépenses, telles que pour celle de l'entretien de la chapelle du Séchey, la Municipalité n'a pas cru que cet article fut de sa compétence et ne s'en est pas occupée. Le hameau du Séchey paie les débours.

Extrait du Régistre Civil du Juge de Paix du Cercle du Pont du 22 e avril 1811 concernant ceux des Viffourches.
AHS K 52 .-

Se sont présenté les citoyens Moyse Lugin et Moyse Despraz au nom du Hameau du Séchey, en vertu de procure à eux conférée le 16 du courant.

Contre les Citoyens David Meylan l'ainé, Pierre David Meylan, Louis Samuel Meylan, Abram Samuel Meylan et Benjamin Despraz des Viffourches, cités d'office, à paraître ce Jour, par exploit notifié le 30e mars dernier, concluant à ce que les dits chefs de maison Meylan et Despraz soient condamnés à payer les Dix florins qui leur ont été répétés par exploit de saisie du 20e du dit mois, pour leur part des frais suportés par les Chéfs de familles du Hameau pour les reparations faites à la Chapelle du Séchey portés dans les Comptes des Recteurs de 1810; que l'opposition des dits particuliers des Viffourches du 23e dit soit entièrement mise de côté, et qu'ils soient de plus condamnés aux Dépens, produisant, avec les mandats, un cahier des Comptes; et un Régistre du Hameau qui prouve que la chapelle à été batie aux frais des Chefs de familles du hameau du Sechey et Viffourches réunis.

D'un autre coté se sont aussi présentés les Citoyens David Meylan l'ainé, Pierre David Meylan, et Pierre David Despraz, tant pour eux que pour les citoyens Louis Samuel et Abram Samuel Meylan des Viffourches lesquels demandent au contraire que les représentants du Séchey soient déboutés de leur demande, puisque la repartition qui est faite ne l'est pas avec justice, estimant que cette repartition doit etre calculée par tête, non seulement des adultes mais encore des enfans fréquentant l'école dès l'age que la Loi indique; ils estiment de plus, que cette repartition n'embrace pas (même en suivant le principe du hameau) tous les chefs de maison qui devoient y être portés; requérant en conséquence d'être libérés avec Dépens et le hameau renvoyé à une repartition plus légale.

Le Juge de Paix n'ayant pu les concilier ni les engager à soumettre la chose à la Municipalité du Lieu, à jugé sur le cas présent sans nullement préjuger pour l'avenir, que puis que les chefs de maison des Viffourches se sont réunis à ceux du Séchey en 1762 pour batir une chapelle au dit séchey et qu'ils ont souffert en 1764 la repartition qui fut faites des coutes de cette Batisse, ou il paroît que l'on avoit pris pour baze plutot l'état des maisons que le nombre de leur familles, les à condamné à payer ce qui leur a été reclamé, puis qu'ils n'ont point justifié d'une manière légale le vice de la repartition qu'ils critiquent ni plus disconvenir qu'elle n'ait pas eu lieu dès lors jusqu'a maintenant sur le même pied qu'elle est présentée.

Quand à ce qui concerne la Chambre de l'Ecole et celle du Régement, la Loi du 28 may 1806 attribue à la Municipalité le réglement de ce qui y est rélatif, elle devra à l'avenir décider de la manière dont cette repartition devra être faites, s'il s'élève de nouvelles difficultés.

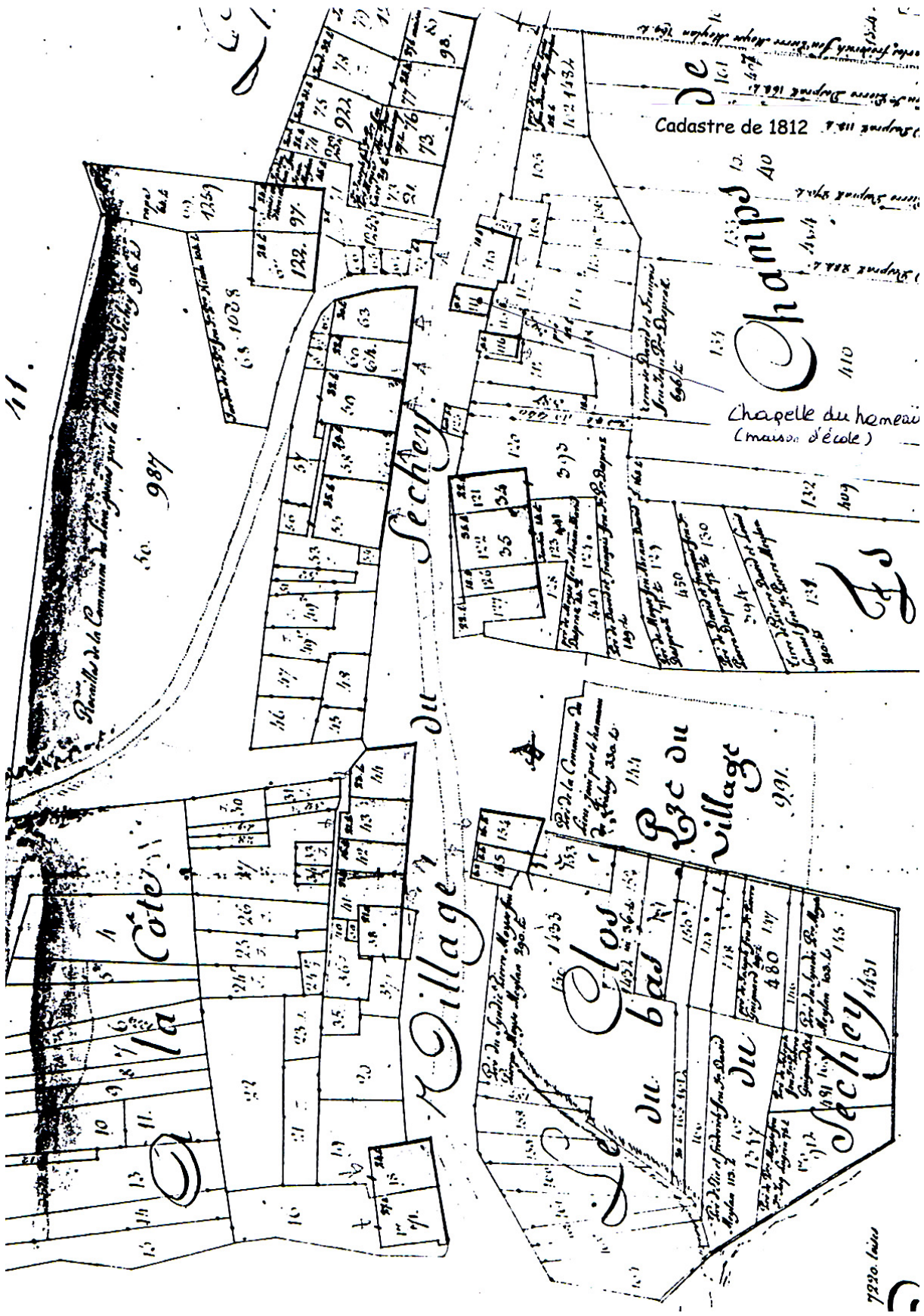
Et quand à ce qui concerne l'entretient de la Chapelle, outre la partie qui est destinée à l'entretient des enfans, si les Citoyens des Viffourches qui y ont part, prétendent ne plus l'entretenir sur l'ancien pied par chef de maison, ils sont invités d'en référer à la Municipalité, s'ils ne peuvent

convenir de gré à gré de cet entretient qui en décidera sans recours à l'autorité compettante afin d'éloigner tout sujet de Discorde à l'avenir.

Les Citoyens des Viffourches sont condamnés aux débours seulement.

Pour être expédié sous les sceau et seing requis ./.

Rochat./.



La condition encore difficile des régents encore au début du XIXe siècle. Lettre adressée à Monsieur Jean David Cart, Conseiller et secrétaire de l'honorable hameau de la Fontaine aux Allemands par la famille Cart du Séchey dont le père est régent. Du 28.7. 1818. AHC TC 4 .-

Messieurs les Chefs de l'honorable Hameau de la Fontaine aux Allemands
Le Regent Cart du Séchey se trouvant dans la douloureuse situation de recourir à l'assistance des braves gens, pour lui aider à supporter les malheurs que la divine providence a jugé à propos de lui dispenser depuis nombre d'années et surtout celle Cy. qu'il est affligé de perdre deux vaches et qu'il est obligé de tout démolir son lairie et de le rebâtir à neuf. Depuis sept à huit années c'est la sixième vache qu'il perd encore ce n'est pour le tout que la perte des bêtes c'est qu'il n'en a plus de trois Louis pour des remèdes sans compter le soin et ce quelle ont mangé pendant le temps quelle ont été malade. Car j'en ay vu qui ont été malade dix huit mois sans en rien tirer vous pouvez juger la perte quelle porte. Il y a de dernier j'ai mangé l'hyverage de quatre vaches sans rien tirer de nos bêtes la vache qui a pair ne portoit point de veau, mais depuis le mois de Janvier elle n'a pas eu d'amy port de lait par jour jusqu'au mois d'Avril quelle n'a été à point et qui a toujours bien mangé et encore une autre par ave avons perdue quand elle a été presque hyverner, ainsi très braves Messieurs veuillez prendre en considération ma situation malheureuse. après des années semblables qu'on veut de passer si les braves gens ne maide à bâtir de semblables épreuves je ne sauroit bâtir. Dieu soit la grace vous preserver de tous de semblables épreuves et vous Comblet de ses grâces. Ce sont les vœux sincères de mon Cœur que je fais à Dieu en votre nom. Je reste avec respect et soumission votre dévoué Directeur
Séchey, 28 7 1818. — — — Janotte Cart

Vente en 1828 des terres affectées à l'école du Séchey et à l'école des Charbonnières. AHS K54 .-

Extrait du procès verbal du Conseil d'Etat du canton de Vaud. Séance du 12 juin 1828.

Présidence de Monsieur le Landammann Bourgeois.

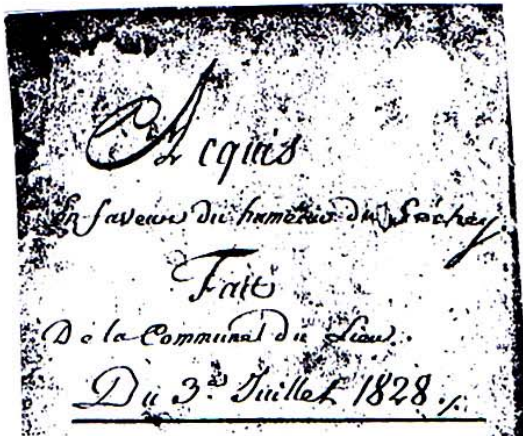
La Municipalité du Lieu demande, avec l'adhésion du Conseil Communal, l'autorisation de vendre. 1o sept parcelles de terrain dont jouissait le Régent du hameau des Charbonnières, échus en mises publiques pour la somme totale de 2443 fr. 5 batz 4 5/8 outre les vins. 2o Le Total des fonds dont jouissait le régent de l'Ecole du Séchey pour le prix de 404 francs. La municipalité fait observer que la Commune vend ces fonds parce qu'un autre mode a été adopté pour les Régents qui sont maintenant payés en argent.

Vu le préavis favorable du Juge de paix, le Conseil d'Etat accorde l'autorisation demandée sous condition que les actes relatifs à ces ventes seront stipulés conformément à l'arrêté du 22e 9bre 1803 et à l'article 6. de la Loi du 27e May 1816 et que le Juge de paix surveillera l'emploi du prix qui en proviendra.

pour Extrait fidèle
Le Chancelier

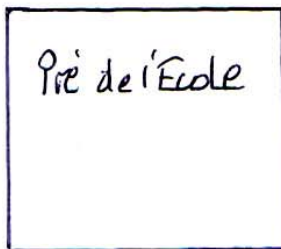
Signé. Boisot.

Les fonds dont jouissait le régent du Séchey consistent en un champ de 726 toises appelé le pré de l'Ecole.



Rodolphe et Joseph Meylan/ Jean Pierre Nicole

Jean Pierre Longchamp
Jean David Dépraz



Abram Moïse Meylan
Moïse Dépraz

Pâturage des Charbonnières

L'an mille huit cent vingt-huit; Et le Troisième jour du mois
 de Juillet; Devant moi Ferdinand Hubert Notaire public Juré, Greffier du
 Tribunal du District des la Vallée du Lac de Joux sousigné, et en présence
 des témoins sousnummés; Personnellement se sont constitués Messieurs
 David Aubert Syndic, et Louis Biquet Bourgeois de la municipalité de la
 Commune du Lieu; agissant au nom d'icelle, en vertu des procurations sous datées
 du 26^{me} Juin dernier, de la ratification du Conseil Communal du 3^{me} avril précédent,
 et de la transcription du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 12^{me} dudit mois de Juin,
 le tout qui sera cy après transcrites; Lesquels ensuite des mises publiques qui ont
 eu lieu ont vendu en due forme et à perpétuité, au hameau du Sèchey, pour
 qui agissent les chefs de famille administrateurs des des biens, ici
 représentés par les Sieurs Louis Nizet Desprat, Presteur dudit
 hameau, et Frédéric Sugrin Conseiller l'un desdits chefs, pour eux
 acceptants, en vertu des procurations des cas joints, qui sera de même
 cy après transcrites; Le fond suivant situé même la paroisse dudit Sèchey

AHS. K 54

Plan Géométrique des la dite Commune du Lieu fol. 37. Numéro 98.
Sept cent, Vingt six toises des terres en champ et prés, appelées les prés
des Ecoles, limitant les pâturages Communs des Charbonnières d'orient,
 les terres des frères Rodolphe, et Joseph Meylan, de Jean Bièvre
 Nicolas et autres d'occident, celles de Jean Bièvre Sonchamp et de
 Jean David Desprat, de Vant, celles d'Abraham Moïse Meylan, de Moïse Desprat
 Canonier, et autres de Nizet; avec fond, droits, dépendances, appartenances
 et propriétés quelconques. Et cette vente est faite pour le prix Capital
de Quatre cents, quatre francs, outre les trois quarts des frais au principal
 pour cent, en faveur de la dite Commune, faisant quinze francs, un batz,
 cinq rapas. Taxe et selisfaits deux cents, quatre francs, comptant audit
 Monsieur le Bourgeois Biquet, dont le hameau acquereur est quitte; Et les
 surplus par une promesse particulière, dont les procurations de la dite
 Commune se sont contentés.

Au moyen de quoi les dévotives et Intéressés se sont entendus, avec promesse
 de due garantie à la part de Messieurs les Syndic Aubert, et Bourgeois
 Biquet, procurés de la Commune venderebbe, à l'obligation des des biens.
 Les Droits Cantonnaires seront payables par le hameau dudit Sèchey.
 acquiditours, à qui de droit.

Ainsi Fait et passé, aux Charbonnières, en présence des Sieurs Anthoine
 Charrière de Jussy, Intitulés aux dites Charbonnières, et Jacques Moïse
 Rochas maréchal du Gont; Témoins requis; Le dit jour 3^{me} Juillet 1828

Somme ——— f: 406.
 vint ——— 15. 1. 5.
 mutation au hof 417. 1. 5. f: 16. 7. 7.

= *Borard*

J'ai reçu du sieur Louis Desprat
 en qualité de bourgeois du hameau du
 Sèchey la somme de seize francs
 sept batz sept rapas pour
 droit de mutation du présent acte.
 Jolay le 17^{me} Décembre 1828.

J. Jolay

Leurs des procurations, ratification, et autorisation de ont mentionnés.
 En vertu de la ratification faite par le Conseil de la Commune du Sion, et de la permission du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, de la vente et Echites qui a été faite par la municipalité de dites Communes, des fonds qui étoient jadis attachés aux Ecoles des hameaux des Charbonnières du Söchey, lesquelles ventes ont eu lieu par parcelles, desdits fonds, situés aux Charbonnières, à divers particuliers. Et ceux d'entre les hameaux du Söchey, Echites d'entre hameaux, pour les prix et conditions énoncées dans les mis en prix ci-dessus égard;
 En conséquence ladite Municipalité donna charge et procures en bonne et due forme, à Messieurs le Syndic Aubert, et Louis Bignard (Tourgeois pour se présenter devant notaire; aux fins de faire stipuler les actes en faveur des acquéreurs, de même que les actes des revers, en faveur de la Commune, de ceux qui ne payeront pas comptant de Capital qui restent, moyennant les formalités à remplir pour les fonctions, d'après les instructions que les dits procurés ont reçus de la part de la municipalité; Promettant d'acquiescer leur gestion, et les relever de toutes charges, à l'obligation des biens de la Commune: Fait en l'Assemblée d'ite municipalité, au Sion, le 26. Juin 1828.

Sont signés.

Sous la municipalité.

Louis Rochat m. p. e.

Bonard J. r.

Du 3. avril 1828.

Le Conseil Communal de la Commune du Sion, assemblé sous la présidence de Monsieur David Aubert Syndic.

Monsieur le Président ayant soumis au Conseil, les Verbals des mises que la municipalité a fait faire en date du 22. Mars dernier, des fonds attachés à l'Ecole du hameau du Söchey, pour qu'il y donne son adhésion, s'il les trouve à propos.

Sur quoi le Conseil a délibéré de ratifier la vente des prédits fonds attachés à l'Ecole du hameau du Söchey, pour le prix de quatre cent quatre-vingt francs, outre toutes les autres conditions portées dans les mis en prix établi par la Municipalité, en date du 5. février dernier.

Sont signés.

Sous l'écrit.

D. Aubert: Syndic

P. Meylan
 Secrétaire

Extraits du procès verbal du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.
 Séances du 12. Juin 1828.

Président de Monsieur le Landammann Tourgeois.

La Municipalité du Sion demande, avec l'adhésion du Conseil Communal l'autorisation de vendre: 1.° Sept parcelles de terrain dont jouissoit le Régent du hameau des Charbonnières, cédés en mises publiques, pour la somme totale de 2412. fr. 5. batz, 4. s. outre les vins. 2.° Le total des fonds dont jouissoit le Régent de l'Ecole du Söchey, pour le prix de 1104. francs.

La municipalité fait observer que la Commune vend ces fonds,

parce qu'un autre mode n'était adopté pour les Prisons qui sont maintenant payés en argent.

Vu les motifs favorables du Juger de paix, le Conseil d'Etat accorde la liquidation demandée, sous condition que les actes relatifs à ces ventes seront stipulés conformément à l'arrêté du 22^o 9^{bre} 1803, et à l'article 6. de la Loi du 27^o May 1816, et que les Juger de paix surveilleront l'emploi du prix qui en proviendra.

(L.S.)

Pour Extrait fidèle.
Le Chancelier.
Signé. = Boissot.

Du Troisième Juillet Mille huit cent Vingt-huit.

Les chefs de famille administrateurs des biens du hameau du Sèche, déclarent donner charge et procuration en bonne et due forme, aux Sieurs Louis (Léon) Desprat, Recteur dudit hameau, et (Friedrich) Sugin (Conseiller), l'un desdits chefs, de se présenter devant un notaire juré du District de la Vallée, pour ensuite des l'achat public qui a eu lieu en faveur dudit hameau, lui faire stipuler l'acte de vente de sept cent, vingt-huit toises de terre en Champ et pré, appelée le pré de Bécule, qu'il acquiert de la Commune du Liou, pour les prix Capital, de quatre cent, quatorze francs outre les trois quarts des vins au cinq pour cent, en faveur de ladite Commune, et prendra quant au payement tels arrangements qu'ils

croiront convenables. En attestant d'acquiescer la présente, Desprat, et Sugin procureurs, qui sont nantis des liquidations du Conseil d'Etat, à l'obligation des biens dudit hameau acquiescent.

En foi avons signé en assemblée dudit hameau, au Sèche, le 3^o Juillet 1828: Sont Signés. Non pour procureur au nom du Secrétaire.

Samuel Sugin l'un des chefs, = D. Friedrich Meyer l'autre

Extrait du Procès verbal du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Séance du 30^o Juin 1828.

Présidence de Monsieur les Landammann Le Tourgeois.

Le Département de M^orieux fait rapport sur une pétition des chefs de famille administrateurs des biens du hameau du Sèche, Commune du Liou, tendante à obtenir la permission d'acquiescer de la dite Commune une pièce de terrain de 726^o riers ledit hameau pour les prix de 1404^o fr.

Le Conseil d'Etat adoptant le rapport du Département, accorde la liquidation demandée, mais sans préjudice de la liquidation que la municipalité de la Commune du Liou desira demander elle-même pour la vente. (L.S.) Sont Extrait conformes. Le Chancelier.

Signé = Boissot.

Notes sur l'école du Séchey - AHS AA3.-

Il y a lieu de croire qu'avant la construction de la nouvelle école de 1833, les classes se tenaient à l'intérieur même de la chapelle. Logement du régent à part.

Du 1 9bre 1830.

La délibération a eu lieu comme suit. Les chefs de familles du hameau du Séchey & les chefs de familles des maisons des Viffourches assamblés par due convocation de son Recteur le sieur Joseph Meylan, Télement que Monsieur le Pasteur de la paroisse de la Commune du Lieu C'est Pressanté Dans cette assamblée, & à fait l'ecture d'une L'Ette adressée à lui même, par Messieur M. S. les Membres du Conseil académique à Lausanne, consernant la difficulté qui regne actuellement entre le hameau du Séchey & Viffourches pour se qui regarde la chapelle & Maison Décole, Lequel M. S. le Pasteur à fait son pocible dant cette assamblée, pour consilier les Parties, L'Equel il y à reucit, en Considération tous les Membre Convoiquer on resolu & Consanti au Constructions & réparations, qui se devront faire anuellement, consernant la Chapelle & Maison decole, ainsi que le logement de M. S le régens du dit hameau, les rapartitions des frais se devront faire par taite & nom par Chefs de Maison qiainsi que tout ceux qui on droit à la Maison Décole & Chapelle residant dans l'endroit Seulement les ressortissant ni devront point de retribution que lorsqu'il reprendront dommitite dans le hameau du Séchey & Viffourches. Fait & passer en dite assamblées de se jour en présence de M. S. Notre Pasteur Le gras, atteste Lugrin Secretaire. Le Gras Pasteur.

Délibération du 24 Fevrier 1831

Les Chefs de familles du hameau du Séchey et les Chefs de familles des Maisons des Viffourches ainsi que tout communier des hameau Sechey Et Viffourches assamble sous la présidence du sieur Francois Guignard Recteur.

Le but de cette assemblée & de passer en sufrage sur se quil Concerne Monsieur le Regens à l'égar des Ecoles Et l'Instructions Publique tous les Communier on décidé sur l'organisation des Ecoles Monsieur le Regens Charle Cart Et reconfirmé de Nouveau sur les Cohditions de se conforme à son Etablissement de Regens, l'Encegnement Mutuel ne sera plus pratiauer dans cette dite Ecole l'Es Tableau les Chams en Marches ne son point adopté Dans Cette dite Ecole il ne sera pour les Champs Exercer que les Champs des psaumes Monsieur le Regens devra faire l'Ecole lui meme apar qu'il pourra Prendre un de ses premier Eleve pour lui aider dans ces fonctions le tout Passe en dit assamblée de ce jours ans reserve que Monsieur le Regens signe la Peticion adressée à la Constituante Et C'est Pourquoi je me Conforme au voix du dit hameau Et ay Signez en Présence de dite assamblée de ce jour Chs Cart regt.

1831. La place de régent est vacante. On nomme provisoirement le citoyen Elie Meylen du Séchey. A raison de 200.- par année.

1831. 9 Xbre. Ecole toujours vaccante.

17 Mais 1832.

Suite du meme jour. Avont Délégué A S Meylen as. et le sieur Samuel Lugrin Recteur pour faire dressé deux Plans à construire

Le Colege du hameau du Sechey par deux Maitres Charpentiers.
Délibération du 13 7bre 1832. Le Recteur ayant Deposé sur le Bureau de Cette assemblée Deux Plans a construire la Maison Decole soit colège et pour le Logement du Regens un fait par Monsieur Meylen maitre Maçon et lautre fait par David Bernay Maitre Charpentier des Bioux lequel Par Délibération du hameau a été admy le Plan du sieur Meylan Pour aler de lavant a se Batiment la délibération a ut lieu comme suit. le Recteur et Charge de remettre les deux Plants du Batiment de l'école du dt hameau a M. S. le Ministre de la Paroisse dont qui les à reclamé lui-même.

Du 26 Mars 1833. Le Recteur est charge de faire faire les Publications du Colège et les faire Publie dans les trois Communes les deux dimanches 31 Mars et 7 Avril 1833 et de fixé le jour de l'échute Sur la Publications le 13 Avril 1833.

avont Délibération du 8 fevrier 1833

Avont Délibérer pour voir si lon veut fourny la chaux à Lentrepreneur du Batiment decole du hameau du Sechey lequel par Délibération ne lui sera fourny uniquement que la Chaux brute ou le four a Chau sera cui en sus il sera fourny au maitres Maçon toutes les Décharges des Portes et fenetres par le hameau, le Batiment devra aître fait Pour le 1 8bre 1833, a défaut l'entrepreneur payera au dit hameau L'interes au 5 p 100, il lui sera livré par le hameau pour la S jan une somme de L 200 le tier du restant le 15 aoust 1833. Et le reste pour la S martin 1833.

Délibération du 6 aoust 1833

Les Chefs de fammilles du hameau du Sechey assemblés par con- vocation de son recteur le Recteur ayant represente à l'assemblee comme le Maître Charpentier fait le Dresse... Batiment de la Maisons Decole dud. hameau si la...reconnaitre le Maitre Char- pantier d'une petite reconnoissance télement par Délibérations avont Donner ordre au Recteur de lui presenté Seises Pot de vingt accompagnez de la Commission du Batiment.

18 8bre 1833. Samuel Rochat ancien Conseiller des Crettets, aux Charbonnières, offre huit cents francs en prêt pour le collège du Séchey.

Délibération Du hameau du Sechey du 19 9bre 1833.

Les Chefs de fammille du hameau assemblé par Convocation de son Recteur

Lequel et pour Passe à la reception du Colege du dit hameau avont Délégué le sieur Henry Depraz Recteur et Charle Lugrin sre & D. Dépraz et Louis Depraz qui procederont à larangement avec Les dit Maitres Maçon conformement au observations que les Membres de la Comitions Du Colege en fit le 23 aout 1833

Le Recteur à representé à cette assemblee si lon veut faire une Petite reconnoissance au Maitre Charpentier vu les bons travaux qui à Du colege par le hameau lequel par Délibération en Donner ordre au dt Recteur de lui faire boire un verre de vin a sa prudance accompagnez De la commition Du Colege.

Denis

[1832-1833]

AHS K51

- des ouvrages à faire pour le Collège, soit Prud'homme, que veut
 construire le Hameau du Sechey, pour une maison d'École.
- 1^{re} Le Prud'homme sera de 30. pieds de long et autant de large ;
 La murure sera partie à l'allemande et partie au chevronant. conformément
 aux plans, bien faite solidement ; avec de bon bois de bonne espèce. —
 La hauteur de planché du Gabletat au sommet soit faite sera de treize
 pieds et demi ; Les tirans sur le plafond seront au nombre de trois,
 compris ceux qui seront sur les murs, Deux autres tirans seront aussi sur
 les murs dans la direction du vent à dix. l'un devant et l'autre derrière la
 maison qui serviront de pannes et qui tiendront tous les autres tirans avec
 des chevilles en fer à croquer, tous les chevrons à la distance ordinaire,
 seront attachés sur les pannes et faits avec des bonnes croches en fer de
 la longueur de 8. à 10. pouces.
 - 2^e Le cloché sera placé du côté de l'écrite du balement, toute fois pas trop
 rapproché de la maison au Sr Rodolphe Meylan, afin que les égouts de ce
 cloché ne tombe point dessus, et il sera posé sur des bons et forts tirans,
 le tout solidement construit et assujéti avec des bonnes croches et de
 conformément au plan.
 - 3^e Toutes les chambres seront bien planchées avec des bonnes planches d'un
 pouce d'épaisseur et bien séchées, ayant de bonne solives dessous à la distance
 convenable et bien cloués dessus. Il y aura des soubassements à chaque
 chambre d'un pied de hauteur et tout à leur tour. Entre le plafond des chambres
 et la planche de la chambre de l'École il y aura une distance de deux
 garnis de moussettes et de scieries. Les autres planches des appartemens dessus seront
 posés sur les des appartemens dessous, et il y aura une étude à la chambre de l'École.
 - 4^e Les plafonds de toutes les chambres soit travaillés en si que l'aller fait
 avec des belles planches, et des boudrons de bois à quatre pouces de
 longueur, des bras panches de l'épaisseur de cinq pouces au moins, à la distance
 voisine ; l'hauteur des chambres et allées dessous entre les planches sera de
 huit pieds et celle de l'École de 8. 1/2. pieds, aussi d'un planché à l'autre.
 - 5^e L'écrite sera planché avec des boudrons et solives dessous, ayant une
 créche bien faite et comme il convient avec le bois nécessaire.
 - 6^e Il sera fait et placé des sommets assez gros et forts pour porter la
 cheminée qui sera faite en pierre.
 - 7^e Il y aura à la chambre de l'École dans la muraille un buffet avec porte à
 panais en menuiserie ; bien peinte avec des fiches avec tranquillité. Il y aura dans

- la chambre de la plaque un placant avec deux buffet et deux portes en bas, louch bien pendues avec fiches; faitz à parav en menuiserie; deux serrures sur les clefs.
- Il sera fait des parois et battes et bonnes planches travailléz à double fasson ou elle serons nécessaires.
- 9° Les Escaliers pour monter à la chambre de l'ecole. Serons au milieu en rond et de trois pieds et quart de largeur, ayant depuis le bas rampa soit balustrade au côté il serons ouvert dessous, et ceux pour aller au galebot serons fermés dessous, ayant une porte.
- 10° Toutes les portes serons à parav en menuiserie, sauf celles de l'entrée de l'alle et celle de la porte d'entrée de l'ecole qui serons redoublées, toutes bien pendues avec des épanes gonds à chevilles, soit à repos, celle à parav attaché avec des écrous, toutes avec battans, de loquettes, coquilles, péclets, quatre avec serrures et clefs, en un mot toutes fermures nécessaires.
- 11° Tous les montants de portes qui serons dans les murs serons de beaux et bons platans, sauf celles de l'entrée de l'alle et de l'ecole qui serons en pin de Saillly. De même celle qui est au Galat.
- 12° Il sera construit les chapes en encellon du côté du vent à deux pieds de terre, et celle de côté de bize depuis le toit de la maison à Rodolphe Meslay.
- 13° Il sera fait les chénaux nécessaires pour les toits, bien pendues avec des crochets en fer vernies à huile en dedans et en devant, ainsi que les coulées et pour conduire les eaux en bas.
- 14° Il sera fait toutes les fenestres qui se font au bâtiment, pendues avec des lers et autres objets nécessaires, à vitre et verre ordinaire; toutes tendues en dedans et en couleurs vertes à huile, faire les planches de sage des fenestres.
- 15° Les Loiges ^{deux} des toits du bâtiment serons longue de deux pouces mesure de Roi (pas moins longue) ceux des chapes auront deux pouces et demi, même mesure.
- 16° Les Sabines serons construites dans le emplacement que leur assigne le plan.
- 17° Il y aura des parois soit revestues en planches, du côté du vent et de bize de la rampe du bâtiment, et le plafond de la chambre de l'ecole sera doublé dessous en planches bien clouées.
- 18° En un mot l'Entrepreneur fournira tous bois nécessaires, comme colonne, pannelaux, chevrons, pontes, solives, chénaux, etc. en tous genres, planches platans, bordons, Saillly, Lambris et pannelaux, aussi tous les fers comme clavins, clous, taches, crochets, épanes, dérivés, chevilles à bois, serrures, clefs, péclets, pales, gonds, etc. &c. tout ce qui sera utile et nécessaire pour le dit bâtiment; compris les main d'œuvre; entendue que les planches, plafonds, parois, portes, planches de montants etc. serons passés au rabot; sauf le planche de l'ecole de la maison de la entrée de parois de la rampe et le double planche et plafond de l'ecole.

- 19° La maçonnerie à faire^{est} les murailles des quatre faces du bâtiment, depuis les fondemens jusques à la hauteur des triangles (la moyenne hauteur d'environ 20. pieds) les quatre angles en pierres de taille solides avec des dils, rainures & suffisamment dans la muraille, (pour les murailles sans l'explication portée au mis en pres). une muraille de l'un brève traversera le bâtiment d'orient & occident & elle sera outre l'œuvre la cave, et l'attic et l'attic; ou elle figure un plan; et elle sera à la hauteur des saies, ainsi que toutes les autres utiles. dans l'intérieur de dits bâtiment; Les fondemens seront creusés ou ils en auront de besoins.
- 20° Les murs de l'extérieur du bâtiment auront d'espaces de passage, ceux de l'intérieur deux pieds d'un et demi
- 21° Il sera fait en pierres de taille toutes les fenêtres qui sont dans les murailles dans les emplacements figurés au plan et de la même grosseur, touchés avec des blets et bonnes pierres, les jambages bien liés, avec une croix en pierres tranchées dans la mur. les dits jambages portés sur les tablettes au moins de quatre pouces d'épaisseur de même que la couverture;
- 22° Les portes d'entrée de l'attic et de l'œuvre en pierres de taille de la largeur et hauteur ne se saies avec des bonnes croix pour tenir les jambages. Les seuils de dits portes seront en pierres de taille.
- 23° La montante de la plaque et la contre seuil en pierres de taille sur la longueur d'environ sept-pieds, sur quatre de haut; un linteau en pierres de taille dans la muraille de la plaque; La plaque en fer de ^{deux} ^{demi} pieds de large sur deux et demi de haut, la bache en fer avec les tenons, et 50. pieds de planche en pierre de taille à la cuistine et la sur plus en pierre avec des petites pierres.
- 24° La cheminée en bonne pierre, ainsi que la muraille du contre seuil; le tout monté à la hauteur suffisante; la dite cheminée aura sur la toit un linteau en pierre de taille; tenu avec des crampons en fer; une couverture en pierre, portée avec de petits piliers en pierres de hauteur ne se saies; elle sera habillée en bois couverte en tablettes & qui dépassera le toit;
- 25° Toutes les tailles devra être passées et faites à la Bourchende, & peuplé cette de planche de la cuistine;
- 26° Les murs devront être crépis en dehors plâtrés et blanchis en dedans, le toit fait en dernière main à dit de bon maître et à l'connoissance d'experts.
- 27° L'Entrepreneur sera toutes les fournitures nécessaires pour la maçonnerie, sauf que la chaux lui sera fournie par le thameau, ou la four à chaux sera; à la charge à l'entrepreneur de la voir brûler et dans la four. Celui-ci pourra prendre les pierres de maçonnerie de vieux bâtiment, et faire servir les tailles de quelques fenêtres qui est bonne; mais il est chargé de mettre de niveau à la route et d'ouvrir la porte de brés; tout le terrain doit être du bâtiment; avant que de poser les planches dessus, ainsi que de démolir les vieux murs du bâtiment anciens;
- 28° Enfin l'Entrepreneur fournira et fera tout & qui sera utile et nécessaire au dit bâtiment en bon maître, prêt à mettre les clefs en poche, ainsi que au pied de la chaux;

Frais de construction du collège du Séchey - NA 3 des AHS.-

Comptes de 1833. Aucun détail.

Titre XVI. Etablissement nouveau. Les frais de construction du college revien au dit hameau rendu les cles en main il comprit toute Chose ainsi que vacation L 2063.1.5

Payoer Au maitre Charpantier David Bernai des Bioux	1149
Payer au Maîtres Maçon Jaques et Francois Rochat des Bioux	786
Payer pour le coc du colege	14
Payer pour indamnité aux voysin du colege qui sont les Heritier de feux le syndic Meylan du Séchey	10/1
Payer encore au frère Dépraz pour Indanité de leur prés	4/.
Payer plusieurs article par le recteur porté en Detail sur son rentier. Et icy porte en Bloc	100./5

Etat de la Population du hameau du Saichay
 Et territoire qui ont dépendu de la Colégiale
 d'Annoy située au Saichay en 1789
 maison par maison à Chacun la Population

Saichay		Population
Charles Frederic Mayten	---	5
Samuel Luquin	---	4
A Moise Mayten	---	4
Joseph Mayten	---	1 2
J. Pierre Mayten	---	6
Janos Cart ancien Regens	---	5
Rodolphe Mayten	---	7
Louis Depraz Cous	---	5
Jean Pierre Nicolle	---	7
veuve de Siméon Mayten	---	1
Jean Pierre Nicolle fils	---	4
Samuel Depraz	---	5
David Depraz	---	3
Charles Frederic Mayten Sore	---	4
veuve de Paque Henry Luquin	---	1
Henry Depraz Muniipal	---	3
Jean David Depraz Cous	---	5
Moise Depraz et fils	---	11
Samuel Luquin	---	4
Siméon Luquin Cous	---	3
Frederic Luquin Cous	---	5
Charles Mayten et Sore	---	5
		109
Etienne Mayten Somier	---	8
Francois Guignard	---	4
Jean David Luquin Cous	---	8
David Henry Mayten	---	5
Charles Henry Luquin	---	7
Charles Louis Mayten	---	4
Moise Mayten	---	5
David Samuel Frederic Mayten	---	5

Lague Mayten du Crest	4
Elie Mayten id	5
Moise Mayten id	5
Viffourche Pierre David Mayten	2
Louis Mayten et frere	9
A. Samuel Mayten cress	2
Pierre David Dapraz	4
	47

Ensuite de cette population, le recteur a représenté à cette assemblée de ce jour, comme la maison d'école soit le collège est actuellement terminée et a été reçue par une Commission de la part de l'Indivision de même que par Monsieur le Préfet du district de la Vallée, en ayant les choses en mains en conséquence, pour faire les paiements à l'entrepreneur du dit collège, en avons fait la répartition de tous frais et dépenses quelconque par tête entre les hameaux du Séchey et Viffourches d'après le devis en argent reçu du gouvernement et de la commune du Lieu ainsi que des autres objets vendus en faveur de l'indivision. D'après ces articles, pour en faire le solde, il en vient par chaque tête la somme de six francs trois batz deux et demie rapes. En conséquence tous les membres convoqués ont convenu et consenti en assemblée que lorsque un ou plusieurs ressortissants des deux hameaux reprendraient domicile dans l'endroit, soit au Séchey soit aux Viffourches, en payerait la cote par conforme au compte réglé en assemblée et qui se déverse à la suite dans les comptes de l'indivisio. Et signé à double de part et d'autre pour être remis aux chefs des maisons des Viffourches et l'autre de même au hameau du Séchey pour leur valoir et servir en temps requis et conformément au délibéré du 1er 9bre 1830. Fait et passé en assemblée du hameau du Séchey.

Traitement du régent de l'école du Séchey. ACL C 1854 .-

La Commission d'Inspection des Ecoles à la Municipalité du Lieu

Monsieur le Syndic et Messieurs

Nous avons l'avantage de vous transmettre les conditions des régences du Séchey et des Charbonnières pour les soumettre à votre approbation conformément à la loi en vous priant de nous donner une réponse au plus tôt afin que nous les transmettions au Conseil de l'Instruction Publique.

Pour le Séchay

traitement	<u>fonctions légales</u>
1o De la Commune	360 fr. féd.
du Hameau	60
	<hr/>
Total	420 ff.

2o Logement

3o 2 moules de bois rendus devant l'école pour le chauffer.

4o Parcelle de tourbe à exploiter.

5o Jardin plantage ou 8 fr 70 .

6o Avantages communaux comme les bourgeois .

Ecole des Charbonnières.

Fonctions légales et prière tous les 5 jours.

Traitement

1o De la commune et du Hameau 522 fr.

2o Logement

3o Jardin plantage - 2 moules de bois

4o Avantages communaux.

5o Parcelle de tourbe.

Lieu 31 Juillet 1854

Le Président de la Commission J. Monastier Past

La Municipalité dans sa séance du 31 Juillet 1854 a confirmé les conditions ci devant mentionnées. Ed. Reymond secr.

Lettre de l'Administration du village du Séchey à la Municipalité.
Du 8 juillet 1854. ACL C 1854.-

Séchey le 8e Juillet 1854

Monsieur le Syndic & Mrs les membres de la
Municipalité du Lieu

Messieurs,

La place de régent du Hameau du Séchey devant être prochainement mise au concours, & l'état de ses finances ne lui permettant plus de continuer le subside qu'il accordait pour former la pension de Mr. le régent, conjointement avec ce qui est accordé par la bourse de la commune, vu les grandes dépenses que le Hameau a du faire pour correction de route, construction de bâtiments et autres.

L'administration du Hameau a décidé dans sa séance du 7me Juillet, de recourir à vous Messieurs pour que vous veuillez porter la pension accordée pour la régence du Séchey au minimum de la Loi soit 463 ff. Car Mrs avec la pension actuelle vous savez tous qu'un régent ne peut plus subvenir à son entretien, ce qui fait que toutes les années oè tout au moins tous

les 2 ou trois ans nos régents nous quittent pour aller servir dans des localités où ils sont mieux rétribués. Ce qui est très onéreux pour l'Instruction de notre Jeunesse qui doit subir toutes les fois qu'il y a changement d'Instituteur, une métamorphose dans le mode d'enseignement et qui occasionne que l'Instruction de la première année est à peu près nulle pour les écoliers.

D'un autre côté Mrs ces changements si fréquents occasionnent des dépenses assez fortes à la bourse communale qui doit faire une certaine dépense toutes les fois qu'il y a examen du régent.

Vous savez Messieurs que l'Instruction est un flambeau qui éclaire l'intelligence développe les facultés de l'âme et annobli la pensée, elle rend l'homme sociable doux & tranquille, elle nous fait sentir que nous devons nous supporter les uns les autres, elle est la cause du respect que l'on se porte réciproquement & du respect que le citoyen doit à ses magistrats.

Eh bien Mrs pour être Instruit il faut avoir de bons Instituteurs, pour avoir de bons Instituteurs il faut qu'ils soient convenablement rétribués afin que leurs moyens d'existence soient assurés et qu'ils soient un peu dédommagés des sacrifices qu'ils ont du faire pour s'instruire.

Nous venons Mrs plein de confiance en vous espérant que vous nous accorderez notre demande qui est de porter la pension affectée à la régence du Séchey à 463 ff soit le minimum de la Loi.

Agréer Mrs l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de l'administration

Le président:

Sel Lugrin municipal

Le secrétaire:

David Louis Meylan.

Inventaire des livres de la Bibliothèque de l'école de Gœbsey
 au 9 Décembre 1871

N ^o	N ^o de volume	
1.	1.	Bible en mauvais état
2.	6.	Nouveaux Testaments
3.	3.	de Jacques Dubar par Fr. Maillard
4.	4.	Chrestomaties fr. p ^{re} les jeunes par E. Favre 1866
5.	16.	Considérations sur les oeuvres de Dieu par Sturm en 18 tomes
6.	6.	1 ^{re} leçons de lecture fr. par Wilm. 23 ^e édit. 1870.
7.	1.	Plantes vénéneuses
8.	3.	Histoire Naturelles, par Milne-Edwards
9.	1.	Petite Histoire de la Bible par Draper
10.	3.	Lectures p ^{re} les plus avancés par J. F. F. André. 1864
11.	2.	Etude élémentaire et progr. de la parole de Dieu par André
12.	3.	Chrestomaties par Vinet Tome 1 ^{re} 1866
13.	1.	Histoire Sainte par Morel. 1 ^{re} partie 1842.
14.	1.	Récueil historique sur la Vallée du Lac de Joug 1840.
15.	6.	L'ami des Ecotiers (tombés en désuétude)
16.	3.	Parées du village par Decombaz (hors d'usage)
17.	1.	Arithmétique d'Emile
18.	1.	Méthode de Musique par Maschek 1846
19.	1.	Instruction Citique par E. Blanc
20.	3.	Lectures. Exercices de l'Institut Dubret avec ses élèves par Marion 1860

Suite

N ^o	N ^o de volumes	Titre
21.	1.	Petite Histoire universelle, par L. Blanc. 1865
22.	1.	Problèmes d'arithmétique, par St. Seigey. 1866.
23.	2.	Chrestomatie, par Richon. (très-mauvais état)
24.	2.	Abrégé de l'hist. de la Suisse par Zimmermann (très-busqué)
25.	18.	Modèles d'écriture en très-mauvais état
26.	67.	idem idem (muls)
27.	1.	1 Carte de l'Europe
28.	1.	" Mappemonde
29.	1.	" Carte de la Terre Sainte
30.	1.	" " du canton de Vaud
31.	1.	" Carte de la Suisse, que je veux faire remplacer au plus tôt, & cela pour l'intérêt de l'école.

Une éponge est aussi indispensable, de même qu'une
collection de livres de lecture en nombre suffisant
pour les plus jeunes enfants.

Fait au Sécher, le 9^e Décembre 1871.

H. Berencow, instituteur

**Le hameau du Séchey ne veut plus louer son collège aux mêmes conditions
- ACL, C 1876 -**

Séchey, le 1^{er} juin 1876

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité,

Messieurs !

N'ayant reçu aucune nouvelle de votre part relativement à notre lettre sous date du 25^e (mai ou mars) par laquelle nous vous annoncions qu'à l'expiration du bail de notre collège (courant mai) nous ne continuerons plus à le louer pour le prix que la commune nous a payé pendant deux ans.

Maintenant, Messieurs, nous vous annonçons que nous avons pris la détermination de vendre notre collège et venons vous demander de nous en faire construire un aux frais de la commune, puisque d'après la loi sur laquelle nous nous fondons, c'est à elle qu'incombe la charge de fournir le local pour l'école et le logement du régent. En attendant qu'il soit construit, veuillez prendre les mesures nécessaires pour trouver un local convenable pour tenir l'école et loger le régent.

En même temps nous saisissons cette occasion pour vous rappeler notre lettre du 26 mai 1874 relativement à la vente de terrain aux abords des fontaines, vous priant d'y faire droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'expression de notre considération.

1^{er} juillet 1876

Monsieur le Syndic, Messieurs les membres de la Municipalité de la commune
du Lieu,

Messieurs !

Sous date du 1^{er} juin dernier, l'administration du hameau du Séchey vous écrivit pour vous annoncer qu'à l'expiration du bail de notre collège loué pour deux ans à la commune, nous ne le renouvellerions pas. De plus nous vous demandions de nous en faire construire un aux frais de la commune. Avant de procéder publiquement à cette vente, nous avons idée de l'offrir à vendre à la commune, vu que ce bâtiment a été construit pour un collège et disposé dans ce but, et que nous désirions lui conserver sa destination primitive.

Nous faisons cette démarche, Messieurs, d'une manière toute amiable et conciliante dans l'espoir que vous accueillerez favorablement notre ouverture à cet égard.

Vous faites bâtir aux frais de la commune des collèges monumentaux pour le Lieu et Charbonnières qui coûteront ensemble au moins 160 000 francs et du coût duquel nous serons obligés d'y entrer dans la même proportion que les autres hameaux, la commune étant à l'impôt.

Serait-il juste et équitable, Messieurs, de nous faire payer notre côte-part d'impôt des collèges du Lieu et Charbonnières sans compensation ? Non, cela ne serait pas juste, et puisque nous sommes obligés de payer pour les collèges des deux grands hameaux, que la commune achète le nôtre et l'entretienne à ses frais, rien de plus équitable.

Vous objecterez peut-être que nous enverrions nos enfants à l'école au Lieu ou aux Charbonnières. Qui de vous trouvera que la chose est facile. Vous connaissez la rigueur de notre climat en hiver, et vous savez tout aussi bien que nous qu'une bonne partie du temps les jeunes enfants de l'âge de 7 à 8 ans ne pourront pas faire le trajet du Séchey aux Charbonnières sans danger de perdre la vie ou d'être accompagnés par leurs parents, parfois même des personnes à la force de l'âge, redoutant par les grosses tempête de se mettre en route le long du Plat du Séchey.

Croyez-vous que l'instruction de nos enfants y gagnera ? Nous ne le pensons pas, et nous en avons un exemple devant nos yeux par les enfants de la Frasse qui fréquentent l'école du Lieu. Eh bien ils ont le même instituteur qui leur enseigne la même chose qu'à ceux du village, quelle différence n'y a-t-il pas sous le rapport de l'avancement entre les enfants du même âge de ces deux localités ?

En allant et venant, les enfants ne s'instruisent pas, au contraire ils ne pensent le plus souvent qu'à faire des polissonneries .

En achetant notre collège, la commune sera encore loin de dépenser pour le local où se donne l'instruction de nos enfants ce que coûteront ceux du Lieu et Charbonnières proportionnellement, et pourtant , lors même que notre localité est petite, nos enfants ont tout autant besoin d'instruction que ceux des grands hameaux.

Dans la commune du Chenit où ils sont plus avancés que nous sous le rapport de l'instruction et qui font de plus gros sacrifices, ils ont reconnu que la décentralisation des écoles était un avantage pour l'instruction de la jeunesse, et à la commune du Lieu on fait l'envers, on veut centraliser.

Nous venons donc Messieurs, vous proposer la vente de notre collège pour le compte de la commune au prix de 7000 francs, ce qui n'est pas sa valeur réelle, estimant qu'il vaut davantage, cet immeuble étant au centre du village, à l'embranchement de deux routes et pouvant être utilisé pour toute espèce d'industrie et étant dans un parfait état d'entretien

Nous sommes certains qu'il y a tout avantage pour la commune d'en faire l'acquisition plutôt que d'en bâtir un.

Une autre chose, Messieurs, c'est celle de notre régent. Vous savez que depuis plusieurs années nous sommes dans le provisoire et que l'exiguïté du traitement de notre régent est cause que nous n'en avons que de ceux qui ne peuvent pas se placer plus avantageusement ailleurs, et qu'il y a beaucoup à dire, surtout sur leur conduite et l'exemple qu'ils donnent à la jeunesse.

Nous avons eu, il est vrai, quelques jeunes régents dont nous étions très contents et que nous aurions désiré garder, mais vu l'insuffisance de salaire, ils ont quitté aussi vite qu'ils ont pu pour se placer d'une manière plus avantageuse.

C'est pourquoi nous venons vous demander que ce provisoire cesse afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Nous avons de tout temps notre régent comme les autres hameaux de la commune et nous demandons qu'il en soit toujours ainsi, ne voyant pas pourquoi il y aurait des plus favorisés les uns que les autres, puisque nous sommes tous bourgeois de la commune, au même titre et que nous supportons tous les mêmes charges.

Nous venons donc, Monsieur le Syndic et Messieurs, vous demander qu'on nous conserve un régent au Séchey et que le traitement soit porté à 1400 francs afin que nous puissions espérer d'avoir quelqu'un de convenable.

En attendant, Messieurs, que vous accueillerez favorablement le contenu de notre lettre, agréez l'assurance de notre considération distinguée.

Séchey, le 1^{er} juillet 1876, pour le conseil administratif. David Louis Meylan
secrétaire.

A la Municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Sur votre lettre sous date du 3 courant, vous nous informez qu'après avoir fait l'inspection de notre bâtiment d'école et sans entrer dans des détails, la commune ne pourrait en faire l'acquisition qu'au prix de quatre mille francs (4000 francs), nous nous sommes occupés de votre offre et l'avons soumise au conseil général réuni avec le conseil administratif et nous n'avons pu l'accepter, ne la trouvant pas sérieuse mais plutôt dérisoire. Car vous le savez tous, Messieurs, et ceux qui ont été appelés à bâtir ces dernières années mieux que tout autre

personne, avec 4000 francs, que pouvez-vous construire ? Pas même une simple remise ou faire les fondements d'un modeste bâtiment.

Mais pour vous prouver que nous sommes animés d'un désir sincère de conciliation et dans l'intérêt de la commune, nous ferons la concession & le sacrifice de céder pour la somme de cinq mille francs (5000 francs) sous conditions qu'il servira toujours de collège, et que le traitement du régent du Séchey soit porté au minimum de la loi pour un régent breveté et aussi des autorisations légales prescrites par la loi.

Nous espérons, Messieurs, que vous trouverez notre offre très raisonnable, et que vous y donnerez une solution conforme à la justice et à l'équité, car nous ne pouvons pas supporter notre côte-part de toutes les charges qui pèsent sur la commune et qui deviendront pour la suite toujours plus lourdes, sans avoir rien en retour.

Ecole du Séchey - AHS AA 5. Du 7e 8bre 1876.-

Il est aussi fait lecture d'une lettre de la municipalité de la commune du Lieu en réponse à celle que nous lui avons adressée le 19e août dernier par laquelle nous lui avons écrit que nous lui céderions notre collège pour le prix de 5000 francs au lieu de 7000 comme notre estimation le portait. La discussion étant ouverte et il est décidé d'écrire à la municipalité que si nous avons consenti à céder notre collège pour le prix de 5000 francs, c'était uniquement dans l'espoir que notre offre serait accueillie favorablement, vu que nous faisons ce sacrifice dans l'intérêt de la commune, et nous ne pouvons pas comprendre qu'on veuille s'en tenir au chiffre de 4000 francs vu que nous estimons qu'il vaut beaucoup plus et quand on voit les grands sacrifices pécuniaire que fait la commune pour les deux collèges des grands hameaux c'est pour faire l'acquisition du nôtre bien au dessous de sa valeur on nous marchande pour nous renvoyer aux calandes Grec pour ne rien faire pour nous.

1876, 8^e 8bre

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité de la commune du Lieu,

Messieurs,

Nous venons par ces lignes répondre à votre honorée du 8bre 1876 courant par laquelle vous nous faites savoir que vous ne pouvez pas donner plus de 4000 francs de notre bâtiment d'école. Nous n'insistons pas sur l'appréciation que vous

faîtes de notre bâtiment, quiconque en a fait l'examen peut se convaincre qu'en le vendant 5 000 francs, les propriétaires sont animés d'une volonté vraiment bienveillante à faire une pareille concession, qui du reste a été faite en vue de l'augmentation du traitement de notre régent de notre localité et qu'en rapport à ce prix, il est loin d'être vendu à sa valeur.

En vertu de la décision du conseil général dans sa séance du 20 7bre 1876 de ne pas vendre notre collège à moins de 5000 franc, nous venons vous dire que malgré tous les droits que nous avons à attendre de votre part relativement à ce qui a été fait pour les autres hameaux de la commune, nous avons décidé de garder notre bâtiment et que la commune nous bâtitse au plus vite possible un collège à ses frais.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'administration, David Louis Meylan secrétaire.

Du 13 janvier 1877

Monsieur le président, Messieurs les membres du Conseil communal de la commune du Lieu,

Messieurs !

Sous date du 12^{eme} 8bre 1876, nous adressâmes une lettre à la Municipalité de la commune du Lieu par laquelle nous demandions que la commune nous fasse construire un collège d'après un plan fourni par celle-ci et approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes.

N'ayant reçu aucune réponse, nous nous trouvons dans la nécessité de recourir à votre autorité, pour que vous veuillez vous occuper de la position qui nous est faite relativement à notre collège, et d'après la position faite aux autres hameaux qui sont beaucoup plus favorisés que nous qui auront de beaux collèges dont l'entretien sera aussi à la charge de la commune. Vous priant de discuter notre réclamation et d'y donner une solution favorable d'après le droit et l'équité, soit en invitant la Municipalité à prendre une décision tendant à nous faire construire un collège aux frais de la commune conforme aux constructions modernes des bâtiments destinés à l'instruction de la jeunesse et au logement de l'instituteur, et de mettre la main à l'œuvre immédiatement en faisant dresser les plans et devis pour cette construction afin que les travaux puissent commencer au printemps prochain. Ou tout autre mesure que vous trouverez

convenable afin que notre juste réclamation ne reste pas sans résultat ni solution comme elle l'a été jusqu'à présent.

Vous savez, Messieurs, que le village du Séchey est animé des meilleures sentiments à l'égard des vrais intérêts de la commune et que nous supportons sans nous plaindre les charges imposées aux autres citoyens de la commune, habitants des villages favorisés d'établissements que nous ne possédons pas. C'est pourquoi nous demandons d'être traités sur le même pied d'égalité quant aux avantages que la commune peut accorder.

C'est dans l'espoir que vous donnerez une solution favorable à notre demande, que nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous donner l'assurance de notre parfaite considération.

Séchey, le 13 janvier 1877, pour le conseil administratif : David Louis Meylan
secrétaire.

Monsieur le Président et Messieurs les membres de l'administration du hameau du Séchey.

- Messieurs

Nous vous faisons parvenir le résumé du procès verbal de l'assemblée du conseil général du hameau, du 3 Mars 1877.

Présidence de Monsieur Léon Meylan.

Les membres sont présents Monsieur le Président fait savoir au conseil qu'il est assemblé pour être consulté sur la question de savoir, quel terrain conviendrait le mieux pour recevoir la construction d'un collège, la municipalité de la commune ayant désiré connaître son opinion à cet égard; ensuite lecture est faite d'un préavis de l'administration en faveur:

1^o Du chésal des champs de ville sur les terrains de M. Paul Dérraz et l'hoirie d'Antoine Dérraz.

2^o Sur le terrain de David Moïse Meylan et autres entre la fromagerie et la maison de M. Samuel Rochat, après discussion l'on passe à la votation dans ce sens

1^{re} question

Les membres qui acceptent le préavis de l'administration avec préférence pour le chésal des champs de ville sur les terrains Paul Dérraz et l'hoirie d'Antoine Dérraz sont priés de se lever.

Votants 2^u majorité 14

16 membres acceptent la question ainsi posée.

2^{me} question

Les membres qui acceptent le préavis de l'administration avec préférence pour le cheval de Lami Moise et autres sont priés de se lever personne ne se lève.

3^{me} question

Les membres qui sont pour le cheval Duplan sur le pâturage communal sont priés de se lever personne ne se lève.

Veuillez Messieurs recevoir l'assurance de notre parfaite considération

Le chey le 3 Mars 1877

Pour le conseil général.

César Lugrin
secrétaire

RAPPORT A LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DU LIEU SUR LA MARCHE DES ECOLES PENDANT L'ANNEE 1881-1882 - ACL C 1882 -

Messieurs,

Le rapport que nous avons à vous présenter pour la première fois en application de la nouvelle loi scolaire, sera bref en raison de l'état satisfaisant des écoles dont vous avez bien voulu nous confier la surveillance.

Les derniers examens ont en effet donné dans chaque école une moyenne qui nous prouve que MM. Les instituteurs et Mmes les institutrices comprennent bien la tâche qui leur est imposée. Les résultats auraient même été supérieurs sans les nombreux cas de maladie qui, pendant cet hiver, ont retenu plusieurs enfants à leur domicile pour un temps plus ou moins long.

Vous savez que cet automne le nouveau collège du Séchey a commencé à recevoir les enfants de ce hameau qui ne pouvaient absolument plus trouver place dans l'ancien bâtiment. Il en aurait été de même dans le nouveau local avec le nombre actuel des bancs, si les enfants portés au registre de l'école s'étaient rendus assidûment aux leçons. Mais nous avons précisément à vous présenter à ce sujet la seule observation qui mérite d'être faite sur la marche de nos écoles. Voici ce dont il s'agit.

Quoique la Commission des écoles se soit astreinte à la tâche très pénible d'appliquer exactement la loi pour la répression des absences scolaires & malgré l'appui constant de Mr. le Préfet, elle n'a pu arriver à aucun résultat satisfaisant au Séchey. Voici quelques chiffres qui vous convaincront de la chose : il y a eu à l'école de ce village, pendant l'été, 260 absences non justifiées d'enfants âgés de moins de 12 ans & 70 absences des écoles obligatoires (2 par semaine) & pendant l'hiver environ 820 absences non justifiées, soit un total de 1150. Si l'on y ajoute les absences que représentent les dispenses légales d'été accordées à 6 jeunes bergers, environ 800 & les 1500 absences excusées par congé ou maladie, l'on arrive au total effrayant de 3450 séances manquées. Il serait cependant injuste de prendre une moyenne et de dire que chacun des 42 élèves a manqué les leçons 83 fois pendant l'année, car les absences non justifiées et un grand nombre des autres portent presque uniquement sur les enfants de quelques familles pour lesquelles la loi semble ne pas exister. De tels chiffres expliquent les 24 comparutions devant la Commission et les 26 dénonciations au Préfet qui ont nécessité les absences à cette école. Nous voulons espérer que pendant la nouvelle année scolaire ce village cessera de fournir à lui seul à peu près autant de citations et 3 fois autant de dénonciations que les cinq autres écoles de la commune ensemble. Cela est indispensable pour que Mr. le régent puisse obtenir un résultat encore meilleur que ceux auxquels il est arrivé. Les efforts

considérables qu'a bien voulu faire la commune en construisant la nouvelle école doivent faire comprendre à tous les parents l'importance de l'instruction.

La Commission a tenu pendant cette dernière année scolaire 14 séances ordinaires. En dehors des examens de printemps, elle a du faire subir 4 examens soit à des enfants qui n'avaient pas assisté à la visite générale, soit à d'autres enfants retirés des écoles. La Commission s'est assurée ainsi que l'instruction qu'ils recevaient à domicile pouvait être considérée comme suffisante.

La Commission a employé la plus grande partie du produit des amendes qui s'accumulait dans sa caisse à faire, avec l'aide de votre subvention de 45.-, des achats importants de collections & objets accessoires d'enseignement. Nous avons ainsi dépensé une somme d'environ 170 francs. Elle aurait du être beaucoup plus forte, ou plutôt nous aurions fait des achats moins considérables, si le Département n'avait consenti à payer le tiers du prix de ces collections.

Nous espérons que ces facilités nouvelles accordées à l'enseignement dans nos écoles encourageront maîtres et élèves à continuer leurs efforts pour mériter encore ce bon témoignage que nous sommes heureux de leur rendre maintenant.

Veillez agréer, Messieurs, avec nos respectueuses salutations, l'assurance de notre entier dévouement.

Lieu, 12 juin 1882

Au nom de la Commission des écoles :

Le Président :

Le secrétaire : (signatures illisibles)



Des Charbonnières en passant par le Séchey, le cortège se rend au Lieu pour gagner bientôt l'emplacement de la fête du 550e (30 juin 1946) au Crêt à Badeau, où un pont de danse a été mis en place. Fête d'un jour parfaitement réussie. Il est 8 heures 30 au clocher de l'école du Séchey. Elles se sont levées tôt le matin pour se faire belles, ces demoiselles d'honneur dont l'élégance, la fraîcheur et la beauté sont remarquables.

ECOLE DE COMBENOIRE

TA DROITS DIVERS - voir aussi E DROITS DU HAMEAU -

- 1 10 juillet 1756 Règlement concernant la pension des régents d'école de la commune du Lieu
- 2 16 février 1795 Arrangement entre la commune et les hameaux du Séchey et de Combenoire concernant la pension de leur régent
- 3 17 avril 1799 Devoir du régent qui sera nouvellement établi pour les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands
- 4 19 janvier 1807 Observations sur la pension du régent
- 5 22 janvier 1807 Extrait du registre civil du juge de paix du cercle du Pont; concerne la pension du régent d'école, Moïse Joseph Cart
- 6 10 mai 1807. Plaintes portées par les chefs des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands contre Moïse Joseph Cart régent des dits hameaux pour négligence dans sa manière de concevoir la profession
- 7 20 mars 1824 Devoir du régent
- 8 16 déc. 1827 Répartition d'une somme de quatre cent francs entre les quatre régents de la commune
- 9 2 sept. 1843 Convention entre les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands concernant le régent

TB REGISTRES

- 1 1833 - 1863 Registre contenant le nombre des enfants qui fréquentent l'école et qui doivent payer la finance à cet égard, ainsi que les chefs qui n'ont point d'enfants à envoyer à l'école
- 2 28 août 1854-
19 avril 1886 Registre de la commission d'inspection des écoles du Lieu, destiné à inscrire les visites des membres de la commission et leurs observations sur l'état de l'école
- 3 1861 - 1886 Registre des absences de l'école de Combenoire

7C CORRESPONDANCE

- 1 12 déc. 1806 *Le juge de paix du cercle du Pont au recteur du hameau de Combenoire; refus de fournir au régent un local convenable pour tenir l'école*
- 2 11 juin 1824 *Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands au Conseil d'état du canton de Vaud; concerne les deux pièces de terre annexée à la régence, et qui ne sont que d'un très mauvais rapport*
- 3 17 déc. 1832 *David Frédéric Luquiens régent aux chefs du hameau de Combenoire; concerne les tuyaux du fourneau de l'école qui rendent les classes impossibles tant ils dégagent de fumée*
- 4 10 février 1834 *Le préfet de la Vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire; difficultés qu'a le régent Luquiens d'entrer dans la portion de sa pension*
- 5 13 février 1834 *Les chefs de famille du hameau au préfet de la Vallée; grande réponse à la missive du 10 février; historique des pensions des régents de la commune*
- 6 13 février 1834 *Copie de la lettre précédente*
- 7 18 avril 1834 *Le préfet de la Vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire; difficulté survenue entre le hameau de Combenoire et celui de Fontaines aux Allemands concernant la pension du régent*
- 8 21 mai 1834 *David Frédéric Luquiens régent à Messieurs les membres du hameau de Combenoire; concerne matériel géographique ainsi que sa pension*
- 9 23 nov. 1834 *La commission d'inspection des écoles de la commune du Lieu au hameau de Combenoire; concerne l'achat de matériel pour les classes, dont des tableaux de lecture, une planche noire soutenue par son chevalet, un cheviller pour y suspendre les bonnets des enfants; concerne aussi diverses réparations à faire, dont refaire le plancher qui est pourri, remettre les vitres cassées, etc...*
- 10 25 janvier 1835 *La commission d'inspection des écoles de la commune du Lieu au hameau de Combenoire; transmise d'un exemplaire du tableau des tâches de l'école dressé par le conseil de l'instruction publique, et à coller sur bois; rappel des travaux à faire désignés dans la précédente lettre*
- 11 14 sept. 1835 *La municipalité du Lieu aux hameaux de son report; concerne l'établissement de deux maîtresses d'ouvrage au Lieu d'une*
- 12 26 sept. 1835 *Ministre Roulet au hameau de Combenoire; mise en garde quant à l'état de l'école et quant à l'approvisionnement prochain de ces Messieurs du conseil de l'instruction publique*
- 13 23 avril 1836 *Le hameau de Combenoire à Monsieur le Président de la Commission d'inspection des écoles de la commune du Lieu; concerne chambre d'école où la maîtresse d'ouvrage se tiendra; la même que celle du régent, vu que la loi ne prohibe point cela et que le hameau n'a pas la faculté d'en louer une autre*

- 14 27 mars 1839 Le président de la commission d'inspection des écoles du Lieu aux hameaux de Combenoire et de la Fontaine aux Allemands; concerne mademoiselle Philippine Cart qui ne peut plus desservir la place de maîtresse d'ouvrage et diverses modalités quant à la pension de la maîtresse qui lui succédera
- 15 3 oct. 1842 Le président de la commission d'inspection des écoles du Lieu aux hameaux de Combenoire; demande du conseil de l'instruction publique à ce que les tables de l'école du hameau soient faites d'après les règlements, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas doubles, mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres
- 16 26 déc. 1842 Les mêmes; besoin urgent d'une collection de modèles de dessins linéaires
- 17 30 août 1843 Le préfet du district de la Vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire; différent entre ce hameau et celui de Fontaine aux Allemands concernant le logement du régent
- 18 27 nov. 1843 Le président de la commission des écoles du Lieu à l'administration du hameau de Combenoire; autorisation reçue de l'état quant à l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école à construire au hameau de Combenoire
- 19 25 avril 1844 L'administration du hameau de Combenoire, commune du Lieu, au département de l'intérieur; lettre écrite par le ministre Roulet; demande de subside pour la construction de l'école
- 20 7 août 1844 Le conseil de l'instruction publique à la commission de Combenoire; réponse favorable; subside accordé 600.-
- 21 23 sept. 1844 Pierre Gaydon, charpentier, au hameau de Combenoire; je vous prie de nous faire savoir au plus tôt si les palets et du sable fin sont prêts pour terminer le collège
- 22 17 nov. 1844 Le préfet du district de la Vallée au secrétaire du hameau de Combenoire; remise d'un bon du département de l'intérieur pour paiement du secours de 600.-
- 23 9 déc. 1844 Monsieur Berneu charpentier, Groinvroux, à M. Piquet juge de paix en Combenoire; demande d'un acompte pour payer les massons qui vont s'en aller incessamment
- 24 26 déc. 1867 La commission des écoles du Lieu au Conseil administratif de Combenoire; concerne carte de géographie de l'Europe ainsi que de bons livres de lecture; ouvrage qui puisse servir longtemps, titre proposé: le 1er volume de la Chrestomatie de Vinet

TD CONSTRUCTION DE L'ECOLE

- 1 20 avril 1844 Conditions sur lesquelles le hameau de Combenoire expose au concours par soumission la construction d'une maison d'école soit collège et laiterie, bâtiment à faire sur le Crêt, vis-à-vis le champ devant à Louis Siméon Piquet conseiller des Marais, au midi des dits Marais
- 2 22 avril 1844 Trois pièces de publication du concours à la soumission de la construction du collège de Combenoire
- 3 2 mars 1844 Deux plans de la construction à faire
- 4 - Soumission des frères Gaidont maîtres massons au Brassus
- 5 Soumission pour la construction des tables d'école, M. Rochat, menuisier à la Corne - Les Charbonnières - et pour la taille, Gustave François Rochat, maître masson des Bioux
- 6 - Devis pour les tailles pour la maison d'école de Combenoire
- 7 - Idem, pour la charpente
- 8 - Note du coût pour bâtir la maison d'école de Combenoire - devis - coût: 3031,50
- 9 - Note des prix supposés du coût pour la bâtisse de la maison d'école: 3070,60
- 10 1844 - 1845 Trois pièces justificatives
- 11 1847 Comptes de ce qui en a coûté à chaque chef du hameau de Combenoire en journées et charrois au sujet de la maison d'école et laiterie de ce lieu 12,50 francs anciens, ce qui fait 18,11 francs nouveaux

TE PIECES DIVERSES

- 1 1833 Deux pièces justificatives concernant la pension du régent

Quelques petits faits de la correspondance du hameau de Combenoire. AHComb. TC 14 à 24.-

- 1839 Mademoiselle Philippine Cart maîtresse d'ouvrages pour l'école de Combenoire ne veut plus desservir cette place. Faire un examen pour la suivante.
- 1842 Le hameau ne doit pas avoir des tables d'école doubles, mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres. Possibilité d'utiliser les vieilles tables pour cela.
- 1842 Urgence d'une collection de modèles de dessin linéaire.
- 1843 Différent avec le hameau de la Fontaine aux Allemands au sujet du logement du régent.
- 1843 Le Conseil d'Etat, par une lettre du 25 9bre 1843, autorise l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école à construire au hameau de Combenoire.
- 1844 Lettre du hameau de Combenoire à la Commune quant à la future construction d'une école (voir documents).
- 1845 Secours en argent de 600 francs offert par le Conseil de l'instruction publique du Ct de Vaud pour construction d'une école en Combenoire.

Construction de l'école. AHComb. TD 1 à 11.-

- 1844 20 avril. Conditions sur lesquelles le hameau de Combenoire expose au concours par soumission, la construction d'une maison d'Ecole, soit collége et laiterie (voir documents).
- 1844 Plans du bâtiment (voir documents)
- Note du cout pour construire cette école, devisé à 3031 francs 5 batz, sans tenir compte de l'achat du terrain et pour le nivellage et creusage des fondements.
- 1847 Comptes de ce qui en à couté à chaque chef du hameau de Combenoire en journées et charois au sujet de la batisse de la maison d'Ecole et laiterie de ce lieu.

Note: les archives de Combenoire, secteur Ecole, en TB1 et TB2, comprennent encore un registre contenant le nombre des enfants qui fréquentent l'école et qui doivent payer la finance et un registre de visite de l'école qui va de l'année de 1854 à l'année 1886 où l'école de Combenoire fut probablement fermée au profit de l'école du village du Lieu. Petits faits d'une école de hameau. Ainsi: "Visité le cours complémentaire pour les recrues le 9 décembre 1884. On pourrait facilement envoyer au Lieu le seul jeune homme de Combe-Noire qui suit ces leçons. - Le tableau des absens de l'école primaire dénote que deux élèves, Clémence Rochat et Amélie Lugrin se permettent de manquer tous les jours!

Combenoire 9 XII 84

Alfred Aigroz, inspecteur des écoles.

On découvrira la situation de l'école de Combenoire par l'enquête Schapfer de 1799 - voir FA -. A ce moment-là elle se tient à la Tilliette qui est au centre du hameau. Participent à l'enseignement les enfants des hameaux de la Grand'Sagne, les Queues, les Esserts-de-Rive, Combenoire et les Marais.

Nous retombons sur le XIXe siècle pour constater que les rapports entre les hameaux et les régents sont toujours aussi ambigus.

Pont, le 12e Xbre 1806 -

AHComb, TC 1 -

Canton de Vaud, le Juge de Paix du Cercle du Pont au recteur du hameau de Combenoire,

Citoyen,

Le citoyen Cart votre régent est venu à moi se plaindre que malgré la loi du 28 mars dernier sur l'instruction publique, article 13, vous vous refusiez à lui fournir un local convenable et chauffé pour tenir l'école, ou de lui livrer la modique rétribution de 10 francs, dans quel cas, il fournirait son propre logement.

Vous êtes invités à faire jouir votre régent de tous les avantages que lui procure la loi susdite et non de lui donner quelque sujet de mécontentement, ce que vous êtes invités de communiquer aux chefs des familles des hameaux de Combenoire et fontaine aux Allemands.

Recevez mes salutations. A. Rochat

Ces problèmes, tant du logement de l'école que celui du régent, seront récurrents. Il serait trop long de tout rapporter de ceux-ci au cours des décennies qui vont venir. Signalons juste quelques faits.

AA3 du 21 9bre 1807. règle pour la chambre de l'école. L'hameau assemblé dûment convoqué les citoyens recteurs ayant proposé que l'on devait mettre en règle le logement de l'école, après un long discours le citoyen Moyse Joseph Cart régent s'est engagé de loger et échauffer l'école pendant qu'il sera régent, entendu qu'on lui fera l'avance d'un Louis d'or qu'il en payera l'intérêt jusqu'à ce qu'il le rende, pour lui aider à acheter un fourneau pour échauffer la dite chambre. Il lui sera payé chaque année par l'hameau soit par le recteur vingt-six florins, ainsi convenu en assemblée le dit jour.

L'affaire n'est pas terminée. Ainsi :

AA3, du 21 Xbre 1808. Règle pour l'école. L'hameau assemblé dûment convoquée le citoyen recteur ayant proposé que le régent n'avait pas reçu le Louis d'or de l'hameau que on lui avait promis, de lui en faire l'avance selon le délibéré ci-devant du 21 9bre 1807. Il a été convenu de nouveau et arrêté que pendant qu'il sera régent, il logera et fournira un fourneau de fer pour échauffer la chambre de l'école pour le prix de vingt-six florins chaque année payables à chaque St-Michel, au surplus l'hameau lui fournira une table et des bancs, ce qui sera convenable, entendu que le régent fournira aussi le bois nécessaire sans autre indemnité.

Le dit hameau a acheté les bancs et la table que le régent tient pour l'école sur la condition qu'il fera un dessus neuf à la dite table de la longueur d'un pied de chaque bout de plus long, il lui sera payé pour deux grands bancs et un petit avec la table vingt-deux florins six sols, les dits meubles seront marqués de suite par la marque de l'hameau que l'inspecteur Samuel Pignet tient pour éviter difficultés à la suite.

Suit une assez longue période où les problèmes posés par l'école sont assez mineurs, juste faut-il parfois s'occuper du logement. Ce qui amène les habitants du hameau de Combenoire, déjà en 1829, le 8 8bre, à s'interroger sur l'opportunité qu'il y aurait à construire un bâtiment propre à recevoir l'école. De telle manière, à la date indiquée, de AA3 :

Bâtisse de la maison d'école. Délibéré de nommer une commission de quelques personnes pour faire faire un devis pour faire la bâtisse d'une maison d'école qui seront chargés de parler à la Municipalité pour acheter le terrain pour le chédal et parler à un entrepreneur, en un mot faire ce qui sera nécessaire pour établir cette bâtisse, le tout sous l'approbation de l'hameau, qui devront rendre compte de chaque ouvrage à mesure des ouvrages. Sont nommés pour cela Messieurs Juge de Paix Pignet et Philippe Pignet conseiller ici séants qui ont accepté et d'expédier de suite à cette fin qu'elle soit bâtie dans une année.

AA3, du 21 Xbre 1829. Plan de la bâtisse. Monsieur le Juge de Paix a produit il a été fait lecture du plan et devis qu'il a fait pour la bâtisse de la maison que l'on veut bâtir pour l'école, il a été approuvé tel qu'il est, en sorte que la commission peut aller en avant.

Ces projets resteront dans les tiroirs encore une quinzaine d'années.

On en demeure en conséquence toujours avec le régent et l'école à loger. Ainsi, selon AA3, du 10 avril 1830 :

L'hameau assemblé dûment convoqué conjointement avec la Fontaine aux Allemands. Le but de cette assemblée a été pour le logement du régent qui doit lui être fourni par les hameaux selon son établissement qui doit commencer au premier mai prochain. Après plusieurs raisons, il a été convenu avec le Sr. Pierre Samuel Cart qu'il s'engage de le loger à sa chambre devant du côté de bise, de lui fournir la cave pour loger son jardinage, les deux ferment à la clé, de lui fournir les vingt-six toises de terrain, une partie à son jardin du côté de vent de la maison, le reste dans les autres endroits propres pour plantage dans ses champs, aller et venir par la cuisine, faire son potage, loger son bois. Le présent bail est fait pour deux années dès le premier mai prochain pour le prix de douze francs par année payables par les deux hameaux, outre que je suis chargé de le remuer à mes frais, ils lui paieront entre les dits hameaux chacun vingt-cinq batz pour son droit de pâturage commun chaque année.

Parlons maintenant d'une location de la chambre d'école du 28 septembre 1833 - AA3 - :

Il a été fait avec le sieur Rodolphe Samuel Piguet de la Fontaine aux Allemands le bail suivant :

1o Que le dit Piguet s'engage de fournir la chambre de la maison que sa femme possède à la Tillaie du côté de bise et devant, en bon état et propre pour faire et loger l'école de ce hameau pendant l'espace d'une année à commencer le 12 octobre prochain 1833 et fini à pareil jour 1834.

2o De fournir un bon fourneau en fer de la grosseur utile avec les tuyaux nécessaires.

3o De fournir tout le bois coupé, rendu en bûches sèches, prêt à brûler sur place et prêt à mettre au fourneau qu'il faudra pour échauffer la dite chambre d'école, chauffage qui doit commencer chaque jour une heure avant celle fixée pour commencer l'école.

4o De transporter à ses frais le pupitre, tables, sièges, bancs et tableaux de l'école depuis la chambre actuelle à la nouvelle.

Le bailleur recevra premièrement le no d'affouage que la commune donne au hameau cette année 1833, secondement que le hameau lui acquittera par son recteur à la fin du dit bail la finance de dix-sept francs pour le prédit bail et conditions.

On retombe ensuite sur les problèmes ordinaires du paiement du régent - AHComb. TC 4:

Sentier, le 10 février 1834

Le préfet du district de la vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire,

Messieurs,

Il est parvenu à ma connaissance que le sieur Luquins, votre régent, éprouvait des difficultés pour la rentrée de la portion de sa pension qui lui est due par les deux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux allemands, et que pour parvenir à être payé, il a cru devoir donner citation juridique aux deux dits hameaux, aux fins de se reconnaître débiteurs et ensuite les forcer au paiement.

Ce procédé du sieur Luquins n'étant point conforme au prescrit de la loi de 1806 sur l'instruction publique, qui veut que les difficultés de cette nature soient traitées par voie administrative, j'ai cru devoir lui interdire de suivre à son action, en désapprouvant le magistrat qui pour ce fait à prêté son ministère ; mais ceci ne veut point dire que votre régent doive rester en souffrance, bien au contraire. Voulant d'une, comme chargé de l'exécution des lois, que les engagements que vous avez pris envers votre dit régent lors de son établissement soient exactement remplis, et que son traitement lui soit fidèlement acquitté, je viens vous inviter, Messieurs, à lui payer ce qui est encore redu de sa pension de 1833 entre ci et huit jours, ainsi que les frais juridiques qu'il a fait pour ce sujet, à défaut de quoi je me verrai forcé d'en référer au conseil d'Etat pour vous y contraindre par voie de police administrative.

Si vous aviez des raisons à alléguer pour vous dispenser de ce paiement, ou pour le faire supporter à quelqu'un d'autre, vous pouvez me les faire parvenir bien motivées, pour le même temps ci-dessus fixé. Après quoi il pourra être procédé plus outre sur le cas.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée

Le préfet Reymond.

NB : j'adresse une même invitation au hameau de Fontaine aux Allemands.

Ecriture très particulière du préfet Reymond que nous reproduisons ci-dessous :

Messieurs !
Il est parvenu à ma connaissance que le dit
Luquins, votre régent, éprouvait des difficultés pour la
rentre de sa portion de sa pension qui lui est due,

par les deux hameaux de Combarnac et fontaine aux
Allemands, et que pour parvenir à ce but il a
eu de voir donner citation judiciaire aux deux dits
hameaux, aux fins de se reconnaître des Débiteurs
et ensuite les forcer au paiement.

Le Procédé du Sr. Luyien n'étant point conforme
au Procédé de la loi de 1806 sur l'instruction publique,
qui veut, que les difficultés de cette nature soient traitées par
voies administratives, j'ai dû lui interdire de s'entre-
prendre à son action, en désapprouvant le magistrat qui pour
ce fait se préoccupe de son ministère: Mais ceci ne veut
point dire que Sr. Rogent doit rester inoffensif,
bien au contraire. Voulant donc, comme à l'ordinaire de
l'exécution des lois, que les engagements que vous avez
pris envers Sr. Rogent, liés de son établissement
soient exactement remplis, et que son traitement lui
soit fidèlement acquitté, je vous prie de lui
payer ce qui lui est en arriéré de sa pension
de 1833, entre ce et huit jours, ainsi que les frais
judiciaires qu'il a fait pour ce sujet, à défaut de quoi
je me verrai forcé d'en référer au Conseil d'Etat pour
qu'il y contraigne par voie de justice administrative.

Si vous avez des raisons à alléguer pour vous
dispenser de ce paiement, ou pour le faire supporter
à quelqu'un d'autre, vous pouvez me les faire parvenir,
bien motivées, pour le même temps et degré fixe,
après quoi il pourra être procédé plus tard sur le cas,
après, Messieurs, l'avis de la Commission de ma considéra-
tion très distinguée

Le Chef
Beynon

N.B. J'adresse une même invitation
au hameau de fontaine aux Allemands.

La réponse du hameau sera d'une longueur inhabituelle. Elle fixe les conditions
de l'école dans la région à cette époque :

Les chefs de famille du hameau de Combenoire

A Monsieur le Préfet du District de la Vallée,

Monsieur le Préfet !

La commune du Lieu est composée de cinq hameaux distincts et séparés qui se régissent particulièrement par des règlements par eux faits et adaptés à leurs localités, sans que l'administration communale s'en mêle.

Différentes charges sont supportées par ces hameaux, dont une partie est héréditaire de la commune ; aussi en revanche, ils jouissent des biens communaux assignés à chaque hameau, mais qui sont grevés d'impositions.

Quatre régents desservent les écoles des dits hameaux, ceux-ci fixent et règlent les appointements et autres conditions de leurs régents, cependant la commune contribue pour une partie de leurs traitements.

Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands sont les deux plus petits de la commune, leurs habitations sont isolées et séparées, ils possèdent un régent indivisément, qui fait l'école en alternant un jour dans un hameau et au autre jour dans l'autre ; par ce fait il est obligé de faire un trajet d'environ demi-heure ; et il reçoit en argent un salaire annuel de 176 francs outre son logement et plusieurs autres avantages déterminés dans son établissement.

La commune du Lieu versait jadis une valeur de 74 francs pour le traitement dudit régent ; le surplus était payé et supporté par égale portion entre les dits deux hameaux, sans égard que le nombre d'enfants fut plus considérable dans un hameau que dans l'autre.

Les rétributions dérivant de cette charge étaient réglées, réparties par chaque hameau en particulier, comme il le jugeait convenable. Cela a duré ainsi jusqu'en 1827 qu'il y a eu seulement le (?)

Vu le minimum que payait la commune pour les salaires des régents, des plaintes s'élevèrent de toute part. Le conseil communal autorisa la Municipalité, afin de soulager le fardeau qui pesait sur les hameaux, de faire un versement annuel après ce que déjà la commune donnait, d'une somme de 400 francs à prendre pour base de la répartition le nombre d'individus bourgeois qui habitaient la commune.

La Municipalité mis la main à l'œuvre. Elle régla et opéra cette répartition le 16 décembre 1827 en assignant à chaque hameau la finance à retirer d'après sa population (pièce no 1).

Le traitement en argent du régent des hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands est de 176 francs partagé par moitié entre les deux hameaux, fait à chacun 88 francs.

Pour acquitter cette dernière somme, soit la portion du hameau de Combenoire de l'année 1833, le boursier de la commune du Lieu a livré à Monsieur le régent Luquins, d'après les délibérés de la Municipalité (pièce no 2) c'est-à-dire qu'il a payé pour le hameau savoir :

1o La moitié de l'ancienne pension qui est 74 francs	37.-
2o Sa portion du versement des 400 francs est	43.6.9 1/2
Total est	80.6.9 1/2

Expliquant que le surplus de la somme portée à la pièce no 2 est pour le compte de la Fontaine aux Allemands.

Enfin le recteur du hameau de Combenoire a payé au régent Luquins pour solde quittance no 3

Balance	7.3.2 1/2
	88.0.1 9/12

Ce qui forme la part et portion du hameau de Combenoire, par conséquent monsieur le régent se trouve acquitté en plein pour ce qui concerne Combenoire.

Quoi qu'il en soit, nous aimons à croire que les Fr. 3.3.7 1/2 que réclame M. le régent pour solde de son traitement de l'année 1833, lui sont justement dus, mais c'est auprès du hameau de la Fontaine aux Allemands qu'il doit percevoir ce solde. Les faits ci-devant le démontrent déjà évidemment, ici on pourrait borner notre réponse.

Cependant nous voulons encore y ajouter quelques observations saillantes. Et d'abord on dit que le hameau de la Fontaine aux Allemands prétend que la portion du versement des 400 francs qu'ont obtenus les deux hameaux, doit être partagée entre eux par égale portion comme l'ancienne pension, absurdité. Puisque la Municipalité, pour en faire la répartition ainsi que le justifie la pièce No 1, a pris la population des cinq hameaux pour règle de base. Elle a ensuite fixé et déterminé à chacun sa quote-part, par conséquent la population du hameau de Combenoire d'après le recensement fait alors, s'est élevée à seize individus, plus que celle du hameau de la Fontaine aux Allemands ; et il obtient par ce moyen une finance de Frs 6. 7. 8 9/12 de plus que celui-ci. A présent le hameau de Combenoire sera-t-il obligé et forcé à partager cette finance avec son voisin ? Nous ne le croyons pas ; faut-il qu'il soit puni et victime de ce que le hameau de la Fontaine aux Allemands n'est pas assez peuplé ? Certes cela est inadmissible, ou prétendra-t-il que par ses ruses, ses souplesses, il puisse s'attribuer et spolier huit individus au hameau de Combenoire pour en retirer la quintessence ? Nous en doutons.

En effet, c'est de là que naissent toutes les difficultés. Cependant ces questions ont été déjà résolues, décidées et jugées par le délibéré de la Municipalité du 16 Xbre 1827. De sorte qu'elles ont acquis force de la chose

jugée, et il ne peut y avoir plusieurs jugements, car s'il en était ainsi, il n'y aurait jamais rien de fait ni de stable dans la société ; il faudrait donc appliquer le même système aux trois autres hameaux de la commune ; attendu que la base de la population serait rompue et anéantie ; que les deux petits hameaux ont aussi bien un régent que les autres, qui est chargé des mêmes fonctions et en sus un transport pénible, le partage des 400 francs en question devrait donc avoir lieu par quart. Système qui infailliblement amènerait des divisions, des schismes et peut-être un bouleversement dans la commune. Une autre observation qui milite en faveur du hameau de Combenoire : est-ce que depuis la décision de la Municipalité du 16 Xbre 1827, soit lui ou soit les régents ils ont toujours retiré des boursiers de la commune la même finance de 80 francs 6 B. 9 1/12, usage qui a établi et consacré son droit.

Mais dira-t-on peut-être que le versement en question est uniquement destiné pour les régents ? Cela est vrai, et il n'est pas appliqué à d'autres usages, comme ce versement n'est pas suffisant pour acquitter l'entier du traitement du régent, puisqu'il faut que chaque hameau y supplée par une finance ; il est naturel et évident que pour déterminer cette finance, il faut que chaque hameau sache ce que paie la commune au régent pour lui ; aux fins qu'il contribue et acquitte le reste, ce qui a lieu.

Une autre observation qui est la pierre de touche ; c'est que suivant les apparences, vu la dernière loi sur l'instruction publique, vu en outre les dissensions survenues entre les deux hameaux, s'il arrive que le hameau de Combenoire demande et qu'il lui soit accordé un régent, faudra-t-il qu'une partie du versement de 400 francs qu'il a obtenu par sa population passe à son détriment entre les mains du hameau de la Fontaine aux Allemands ? Assurément cela est inconcevable.

Le hameau de Combenoire n'a point de maison d'école ; il ne possède aucun bien à lui appartenant en son particulier, sauf un intérêt de huit francs que lui paie la commune, il faut que tous les ans il se cotise, lève des contributions, tant sur les enfants qui fréquentent l'école que sur les chefs et membres de famille, aux fins d'acquitter une somme de passé 50 francs qu'il faut tant pour pension, logement et droit de pâturage au régent, que pour loyer de la chambre de l'école, échauffage, frais des visites, prières aux enfants, & &. Ainsi que le justifient ses comptes. A présent qui osera hasarder de dire que c'est pour faire un bénéfice aux dépens de la commune, qu'il exige ce qui lui a été légitimement alloué ?

Le hameau de Combenoire croit avoir suffisamment démontré qu'il ne doit rien à M. le régent sur son traitement de 1833, qu'il a été acquitté et soldé, que les prétentions chimériques du hameau de la Fontaine aux Allemands sont illusoire et intempestives. C'est pourquoi ce premier se repose avec une entière confiance sur la probité et la sagacité de ses magistrats, espérant qu'ils daigneront prendre en considération ces raisons.

Il vous supplie, Monsieur le Préfet, d'avoir la bonté de soumettre cette lettre avec les trois pièces à l'appui au Conseil d'Etat.

C'est la réponse à l'honneur de votre lettre du 10 février courant.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour le hameau le recteur président Charles Félix Piguet, le secrétaire J. Piguet.

Pièces no 1. Délibérés de la Municipalité du Lieu du 16 Xbre 1827

no 2. Déclaration du boursier de la commune du 31 janvier 1834

no 3. Enfin quittance du régent Luquins du 28^e Xbre 1833.

1834 sera décidément l'année des gros problèmes scolaires et des grands bouleversements ainsi qu'on pourra le découvrir à la suite.

AA3, du 1^{er} novembre 1834. Lecture ayant été faite d'une lettre de la Municipalité de la commune du Lieu en date du 28 octobre dernier adressée aux hameaux de son ressort, par où elle leur annonce que la commission d'école, sous date du 25^e dit, que l'école du Lieu doit être pourvue d'un sous-maître et d'une maîtresse d'ouvrages, demandant qu'elle seraient les conditions que les hameaux offriront à ces employés. Proposent en outre d'en établir deux, une pour le Lieu, Combenoire et la Fontaine aux Allemands, et l'autre pour les Charbonnières et le Séchey &. Signalant divers objets qui manquent aux écoles et invitant les hameaux à convoquer une assemblée des chefs du hameau et savoir s'ils ne se chargeraient pas du matériel nécessaire à l'école, ainsi que de l'entretien de bâtiment, &, &. Prient les hameaux de nommer des députés munis de pouvoir avec les instructions nécessaires pour traiter avec elle les choses en question, &.

Sur quoi le hameau a considéré :

1o Que le sous-régent demandé pour le hameau du Lieu coûterait une grosse somme à la commune, ce qui lui serait onéreux et inutile, puisque d'après l'article 6 de la loi du 24 janvier 1834 sur les écoles, le hameau du Lieu n'a pas 90 enfants dès l'âge de 7 ans à 16 qui fréquentent l'école, par conséquent il est au bénéfice de l'exception du dit article. C'est pourquoi la Municipalité en doit faire la demande au Conseil d'Etat. D'ailleurs les hameaux n'ont aucune vocation à s'occuper de cette affaire.

2o Quant aux maîtresses d'ouvrages, le hameau trouve qu'elles sont utiles et même absolument nécessaires pour l'éducation des jeunes filles. En conséquence il donne son assentiment pour en établir une dans chaque école des quatre régents des cinq hameaux de la commune, ne pouvant admettre le système

d'indivision proposé, vu les funestes conséquences. Il charge ses députés de tâcher de s'entendre et de transiger à cet égard sous réserve de ratification.

3o La loi précitée a chargé les communes de payer non seulement le matériel ou logement des écoles et du régent, mais encore leurs pensions et les primes aux enfants, & comme le hameau de Combenoire est pauvre, qu'il ne possède aucun bien fonds, il estime en se fondant sur la dite loi que c'est à la commune à payer et à fournir tout le nécessaire relativement aux écoles, par conséquent refusant de contribuer dans la suite pour quoi que ce soit.

4o Déférant au vœu de la Municipalité pour ce qui concerne la nomination des députés, ayant chargé de cette mission Messieurs Piguet Juge de Paix et Philippe Piguet conseiller, lesquels se conformeront aux présentes délibérations.

Du 15^e novembre 1834, AA3 :

Lecture ayant été faite du convenant fait en Municipalité de la commune du Lieu le 9^e courant, entre les délégués des cinq hameaux qui composent la dite commune (le hameau, tout en révoquant l'article 3^e de son délibéré du 1^{er} courant, pour ce qui concerne le logement de l'école, du régent et du matériel de l'école seulement), délibéré que le hameau de Combenoire approuve pour le coup le dit convenant pour ce qui concerne le logement de l'école et du régent, ainsi que les fournitures nécessaires pour le matériel de l'école, mais sous les réserves et conditions suivantes :

1o Que la chose aura seulement lieu pendant que le hameau de Combenoire aura les facultés de le faire.

2o Cas arrivant que le dit hameau vint à bâtir une maison d'école, il obtiendra de la dite commune les mêmes faveurs et gratifications qu'ont obtenu les autres hameaux de la commune en pareil cas.

3o Enfin si un ou plusieurs hameaux de la commune venaient à obtenir des prérogatives ou des privilèges soit rapport à l'Instruction primaire ou soit pour tous autres objets, celui de Combenoire en obtiendra aussi sa part et portion.

Problèmes quant à la maîtresse d'ouvrage :

AA3, du 19^e mars 1835. Lecture ayant été faite d'une lettre de la Municipalité du Lieu, en date du 15^e mars courant, par où la dite Municipalité invite les hameaux d'envoyer des députés en Municipalité au Lieu le dimanche 22^e courant pour traiter et s'entendre si possible au sujet de l'établissement de maîtresse d'ouvrage et concernant le paiement du salaire du régent d'école.

Sur quoi les dits hameaux ont délégué pour ce fait Messieurs Piguet Juge de Paix et Louis Lugin de Sur le Crêt, mais ils devront se conformer aux directions suivantes :

1o Ils intercèderont fortement pour qu'il y ait une maîtresse d'ouvrage dans les dits hameaux qui alternerait de jour en jour dans chaque hameau, pour donner des leçons, et si cette opinion ne prévaut pas, consentir qu'il en soit établi une pour les hameaux du Lieu, de Combenoire et Fontaine aux Allemands dont elle ferait le transport pour donner des leçons aux enfants, savoir : quatre jours par semaine au Lieu, un jour en Combenoire et l'autre dans la Fontaine aux Allemands et qu'elle soit salariée par la commune.

2o Que la dite commune acquitte aussi le salaire du régent conformément à la loi.

Le 26^e septembre 1835 - de AA3 - le hameau refuse de participer au paiement du salaire d'une maîtresse d'ouvrage. Les hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands ne possèdent aucun fonds à eux appartenant, qu'ils se trouvent déjà surchargés par le logement de leur régent ainsi que par l'échauffage des chambres d'école et fourniture du matériel des écoles. Concernant ces maîtresses, il pourrait seulement fournir le logement à celle qui serait établie pour les dits hameaux et qui séjournerait chez eux.

Du 7 janvier 1836 - de AA3 - Délibéré d'imposer soit de faire une rétribution de un franc par chaque enfant dès l'âge de sept ans qui fréquente l'école et deux batz par chef pour aider à payer les logements de l'école et du régent.

Du 1^{er} avril 1836 - de AA3 - Délibéré d'augmenter la pension de la maîtresse d'ouvrage qui viendra aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands cette année, de la finance de cinq francs par an, entendu que c'est pour logement où toutes autres conditions à la charge du hameau, sous réserve que le hameau de la Fontaine aux Allemands en mette autant. Et si au cas où ce hameau fixe la finance plus basse, ou même à rien, le hameau de Combenoire se conformera à cet égard à la décision de la dite Fontaine aux Allemands.

Du 23 avril 1836 - AA3 -. Lecture a été faite d'une lettre en date du 16^e courant que lui a adressée la Commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu, par où tout le Conseil d'Instruction publique demande que les tables de la chambre d'école soient changées et qu'il se fasse un nouveau plancher. 2o Que la dite commission avec la Municipalité du Lieu a nommé le 12 avril courant Mademoiselle Philippine Cart de Combenoire maîtresse d'ouvrage pour les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, et que la chambre pour cette école soit arrangée, &.

D'abord le dit hameau a donné les ordres au sieur Edouard Piguët propriétaire de la dite chambre d'école de la replancher, il a promis qu'il s'en occuperait d'abord après les semailles.

Quant au changement des tables, le hameau y pourvoira d'ici à quelque temps.

Le dit hameau a délibéré que la même chambre qui sert pour faire l'école de tous les enfants du hameau serait celle où la maîtresse d'ouvrage donnerait ses leçons pour les enfants du sexe, que ses leçons devront avoir lieu les jours que le régent fait l'école à la Fontaine aux Allemand, que chaque jeune fille qui fréquentera l'école devra se pourvoir d'une petite chaise ou tabouret pour s'asseoir dessus ainsi que de tout autre objet nécessaire pour elle à la dite école. Et qu'elles devront fournir à tour chaque jour le bois pour échauffer la chambre de l'école lorsqu'elle en aura de besoin, que la maîtresse d'ouvrage devra avoir soin d'observer qu'aucune détérioration ni mal ne sera fait aux tableaux, cartes ou autres meubles de la chambre de l'école.

Le hameau, en date du 23 avril 1836 - AHComb. TC 13 - Répond ceci :

A Monsieur le Président de la commission d'inspection des écoles,

Monsieur le Pasteur et Président,

Le hameau de Combenoire, dans sa séance de ce jour, m'a chargé de vous dire en réponse à l'honneur de votre lettre du 16^e courant, que la chambre où la maîtresse d'ouvrage fera l'école est prête, que c'est même celle où le régent fait les siennes, attendu : 1o que la loi ne prohibe point cela 2o que le hameau n'a pas les facultés d'en louer une autre qui d'ailleurs serait difficile à trouver, surtout pour être au centre du hameau et à la portée de tous les enfants 3o que les leçons de la maîtresse d'ouvrage peuvent avoir lieu à Combenoire le jour que le régent fait ses écoles à la Fontaine aux Allemands et vice versa, cela ne le gênera en aucune manière et ne portera aucun préjudice aux dites écoles 4o enfin que les meubles de la chambre de l'école appartiennent en propre au hameau, et que par conséquent le régent n'en est point responsable, d'ailleurs la maîtresse d'ouvrage sera chargée d'avoir soin du tout.

On chipote pour peu de chose... du 23 juin 1837, de AA3 :

Lecture a été faite d'une lettre de la Municipalité de la commune du Lieu, en date du 19^e courant, adressée aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, concernant la fourniture du jardin et plantage dus à M. le régent des dits hameaux.

Le hameau de Combenoire, pour ce qui peut le concerner dans cette lettre, trouve :

1o Qu'il n'est propriétaire d'aucun fonds de terre.

2o Qu' aucune loi ne lui a conféré le pouvoir de disposer de la propriété d'autrui, par conséquent il ne peut disposer du terrain appartenant exclusivement au hameau de la Fontaine aux Allemands.

3o Que l'on ne conçoit pas où la Municipalité a puisé la prétendue convention par où le hameau de Combenoire s'est chargé du jardin et plantage dus au régent, n'en connaissant aucune.

4o Que la Municipalité s'est conformée à l'article 40 de la loi du 24 janvier 1834 sur les écoles primaires, par conséquent elle doit remplir les obligations fixées par l'article 43 de cette loi.

5o Que la question du traitement des régents des autres hameaux de la commune qui ont été établis sous l'ancienne loi, ne le regarde pas.

6o Enfin qu'il ne redoute point les menaces.

De sorte que le hameau a délibéré de s'en tenir purement et simplement à ce qui est statué par l'article 43 de la loi précitée.

Et toujours le logement pour le régent, du 21 avril 1838 de AA3 :

Conditions sous lesquelles les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands mettent à bail le logement de leur régent d'école primaire.

1o Il sera fourni au régent un logement convenable soit pour lui seul, ou soit pour sa famille s'il en a une.

2o Le bail sera de trois ans à commencer le 1^{er} mai 1838.

3o Le prix du paiement du loyer et autres conditions sera effectué au 31^e décembre 1838, 1839 et 1840, expliquant que dans cette année 1838, il ne sera payé que pour huit mois et les quatre restant seront acquittés le 30^e avril 1841.

4o Le régent pourra, dans le hameau où il sera logé, envoyer alper sur le bien commun une vache pendant l'été de chaque année sans payer aucune rétribution, sauf la garde due au berger, et les années qu'il n'enverra point de bétail sur le bien commun, il lui sera bonifié par le dit hameau la finance de cinq francs.

5o Le hameau où le régent n'aura pas son logement paiera annuellement à l'autre hameau pour sa portion de cette jouissance du pâturage commun, la somme de deux francs cinq batz.

6o Enfin le remuage ou transport du mobilier du régent, lorsqu'il changera de logement, se fera aux frais du preneur.

Pour le hameau de la Fontaine aux Allemands, ont comparus les sieurs Louis Lugin, Philippe Cart et Henri Meylan ses députés.

Lecture des conditions ci-devant ayant été faite et elles ont été approuvées.

Les députés du hameau de la Fontaine aux Allemands, d'après les conditions ci-devant s'engagent de fournir le logement en question pour le prix de vingt francs par an. Les députés se réservent la ratification de leur dit hameau qu'ils feront intervenir entre ci et huit jours, et dans le cas qu'elle n'intervienne pas, le sieur

David Henri Meylan des Esserts de Rive logera le régent sous les mêmes conditions, mais seulement pour une année, pour le prix de dix-huit francs. Il est entendu que le sus-dit prix de loyer et à compter à demi soit par moitié entre les dits hameaux.

Un mot sur les tables d'école par AA3, du 26 Xbre 1842 :

Lecture d'une lettre de Monsieur le Pasteur Président de la commission d'école du Lieu par où il réclame de la part du Conseil d'Instruction publique que les tables de l'école soient faites d'après le règlement, délibéré d'en faire quatre de dix pieds de longueur et de la largeur et hauteur nécessaires. Il sera ouvert des soumissions avec invitation par publication aux entrepreneurs de faire leurs soumissions après avoir pris connaissance des conditions chez le secrétaire du hameau et de les lui déposer pour qu'elles soient ouvertes en assemblée du hameau de la fin de février 1843.

Charles Rochat, menuisier des Charbonnières, sera choisi pour les faire pour vingt-huit francs.

Construire une école - ioies et responsabilités -

Ce chapitre comprendra quatre parties :

- 1o Textes tirés du livre des procès-verbaux AA3
- 2o Comptes tirés du livre NA1
- 3o Correspondances tirées d'un petit cahier - AHComb. C1 -
- 4o Pièces diversés du dossier T. Ecoles.

1o Du 22 décembre 1843. Emplacement fixé pour bâtir le collège et la laiterie. Lecture a été faite d'une lettre de Monsieur le Pasteur Président de la commission d'école du Lieu, en date du 27 9bre dernier, par où il annonce que le Conseil d'Etat autorise l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école qu'a décidé d'établir le hameau. En conséquence le hameau délibère et fixe l'emplacement pour faire le bâtiment du collège et laiterie au crêt sur le pâturage commun, vis-à-vis le champ devant de Louis Siméon Piguet des Marais qui est au midi des dits Marais.

Le hameau approuve le plan qu'a dressé le secrétaire et il sera présenté tel au Conseil d'instruction publique.

Du même jour, demande à la Municipalité du Lieu du terrain à acheter. Le secrétaire étant chargé d'écrire à la Municipalité de la commune du Lieu pour lui demander l'achat de trente toises de terrain sur le bien commun au crêt vis-à-vis

Procès-verbaux AA3 →

le champ devant à Louis Siméon Piguet au midi des Marais pour le prix qu'il a été taxé lors du partage des biens communaux afin de bâtir un collège et laiterie dessous.

Du 2^e mars 1844. Nouveau plan approuvé ainsi que le devis. Lecture d'une lettre du conseil d'instruction publique en date du 10^e février dernier, par où il invite le hameau à dresser un autre plan pour le bâtiment de la maison d'école soit collège, que veut faire ce hameau en conformité aux observations de l'architecte dont copie nous a été donnée. Le secrétaire ayant présenté un nouveau plan conforme aux directives de l'architecte, lequel a été examiné et approuvé par l'assemblée ainsi que le devis et il sera soumis de suite au Conseil d'instruction publique.

Du même jour. Pétition au Conseil communal. Lorsque la Municipalité de la commune du Lieu aura répondu à la lettre que nous lui avons adressée en date du 22^e Xbre 1843 concernant l'achat du terrain pour faire le bâtiment d'école, il faut adresser une lettre ou pétition au Conseil communal du Lieu pour obtenir un rabais sur le prix du terrain qu'a fixé la Municipalité.

Du 20^e avril 1844. Plans admis. Lecture d'une lettre du Conseil d'instruction publique en date du 2^e avril 1844 a été faite par où il déclare approuver le plan à lui présenté pour la bâtisse de la maison d'école et laiterie de Combenoire.

Délibéré : 1o De faire les publications pour inviter les entrepreneurs en charpente, menuiserie &, ainsi que la maçonnerie à faire au susdit bâtiment d'école ou collège, à prendre connaissance du plan et devis et conditions chez le secrétaire du hameau et à déposer leur soumission cachetée pour le 25^e mai prochain. Publication qui aura lieu sur la feuille d'avis du Sentier, plus au Lieu et à l'Abbaye. 2o De faire une pétition à M. le pasteur du Lieu pour demander au Conseil d'Etat un secours en argent et un devis de plantes pour cette construction. Le secrétaire est chargé de faire le nécessaire à cet égard. 3o De fournir la chaux nécessaire pour le sus dit bâtiment. 4o De faire chacun une journée de cheval pour amener du sable rendu à l'emplacement où le sus dit bâtiment sera fait, entendu que le sable devra être bon, arraché par celui, soit le chef, qui fera sa journée et qu'il y en aura huit caisses pleines par chaque journée de chefs et criblé comme il convient (ce qui fera pour les 18 chefs, 144 caisses de sable à fournir). 5o De niveler le terrain où sera fait le prédit bâtiment ainsi que de creuser les fondements des murailles. 6o Enfin que le mis en prix est approuvé tel qu'il est dressé.

AHComb. TC 19.-

Combenoire, le 25e Avril 1844.

L'administration du hameau de Combenoire, commune du Lieu
au Département de l'Intérieur

Messieurs!

Jusqu'à présent notre école a été tenue dans une maison particulière, dont nous avons une chambre en location. Actuellement nous sentons tous les jours les inconvénients d'un tel état de choses, depuis 10 ans la maison a changé trois fois de propriétaire. Cet inconvénient n'est pas le plus grave car vous sentez qu'une salle prise dans une de nos maisons particulières ne présente pas les constructions que la loi prescrit; les réparations de propreté sont obtenues difficilement du propriétaire. Telles sont les raisons qui nous ont fait sentir la nécessité d'aviser aux moyens de construire une maison où nous puissions avoir la salle d'école & le logement du régent. Après avoir soumis nos plans au Conseil de l'Instruction publique nous avons obtenu la sanction du plan que nous avons l'honneur de vous présenter.

Maintenant il s'agiroit de trouver les moyens de pourvoir aux frais d'établissement du bâtiment & c'est ici que nous sentons le besoin de venir vous supplier de nous accorder un secours aussi élevé que vous pourrez le faire.

Le devis que nous avons l'honneur de vous envoyer à l'appui de notre demande est calculé d'après les prix courants de la contrée et tels qu'ils sont établis par les particuliers qui font bâtir. En comptant que le coût de notre bâtiment s'élèvera au quart en sus du devis, nous ne croyons pas être dans l'erreur, car vous le savez, Messieurs, il y a dans ces circonstances une multitude de petites dépenses pour objets oubliés & sans compter qu'une administration fait tout plus chèrement qu'un particulier.

Le hameau de Combenoire ne possède rien. Par convention entre la commune générale & les hameaux, le logement des régents l'achat & l'entretien du matériel de l'école sont à la charge des hameaux. Cette dépense a été jusqu'à présent payée par des cotisations imposées aux chefs de famille & il en sera de même pour la suite pour l'entretien du bâtiment & du matériel de l'école.

Vous devez comprendre quelle sera notre charge lorsqu'il faudra pourvoir à payer l'intérêt de la dette que nous allons contracter pour bâtir. Nous ne sommes que dix huit chefs de famille quelques uns peu fortunés sans qu'il y en ait un seul riche.

Les revenus du hameau consistent uniquement dans la jouissance qui lui est laissée par la commune d'un paturage rocailleux & marécageux qui ne peut pas être utilisé pour la culture; la jouissance en est d'ailleurs grévée comme pour les autres hameaux d'une redevance en faveur de la commune qui est employée par celle-ci au payement en argent de la pension des régents.

D'après tout ce que nous avons eu l'honneur de vous écrire vous serez persuadés que la demande que nous prenons la liberté de vous adresser est fondée sur nos besoins urgents. Nous osons espérer Messieurs que d'après les informations qui vous seront fournies, si vous en prenez, vous voudrez bien donner un préavis favorable au Conseil d'Etat pour qu'il nous accorde un secours qui servira à diminuer d'autant le capital de la dette que nous allons contracter pour un objet indispensable.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre profond respect

pr l'administration
Le président

Le secrétaire.

NB. Ci joint deux pièces à l'appui. 1o le plan approuvé par le Conseil de l'Instruction publique. 2o Devis approximatif des dépenses.

Du 29 mai 1844. Lecture des soumissions et choix de l'entrepreneur. Ensuite des publications qui ont eu lieu pour le bâtiment de la maison d'école et laiterie, les soumissions qui ont été faites et déposées chez le secrétaire du dit hameau sont au nombre de six, toutes cachetées. Lesquelles ont été ouvertes et lues en présence de l'assemblée. Après un mûr examen le hameau a choisi à la majorité des suffrages pour l'entrepreneur du dit bâtiment, tant en charpente que maçonnerie, le sieur David Berney maître-charpentier de Groinroux qui s'engage de faire cette bâtisse conformément au plan, devis et mis en prix à lui communiqués pour le prix de trois mille et cent cinquante francs, sauf ce qu'il voudra diminuer de cette somme d'après les propositions qui lui seront faites. Le secrétaire étant chargé de l'aviser et de faire le nécessaire à cet égard. Quant aux autres soumissions, elles ont été écartées et mise de côté.

Délibéré de faire un emprunt de la somme de quatre cents à cinq cents francs pour faire face aux premiers paiements de cette bâtisse.

Le recteur étant chargé de faire les démarches nécessaires pour procurer cet argent, étant autorisé d'ors et déjà à souscrire de concert avec le secrétaire, un titre en faveur du prêteur en obligeant les biens du hameau. Ce ou ces titres avec intérêt de quatre pour cent si possible et à terme.

L'assemblée du dit hameau ayant nommé une commission composée de Messieurs Philippe Pignet, Municipal de la Tilliette, et Jaques Ferdinand Pignet, secrétaire du sus dit hameau, pour inspecter tous les matériaux et ouvrages concernant cette bâtisse, ainsi que de faire tout ce qui sera nécessaire et relatif.

Le recteur a aussi été chargé de faire les démarches nécessaires pour procurer et acheter six chars de chaux pour le bâtiment en question.

Le secrétaire est chargé de faire une note de quatre à cinq chefs, ou plus pour travailler ensemble pour niveler le terrain et creuser les fondements pour le sus dit bâtiment, et après que le tour de tous les chefs sera épuisé, si l'ouvrage n'est pas achevé, il sera recommencé un autre tour, ainsi jusqu'à ce que le tout soit terminé, et ceux qui ne feront pas leur journée lorsqu'ils en auront été requis, la payeront au taux fixé précédemment.

Lecture de la pétition adressée au Département de l'Intérieur a été faite pour obtenir des secours au gouvernement pour aider à faire la dite bâtisse. Elle a été approuvée.

Du 30 juillet 1844. Délibéré d'utiliser la source d'eau qui s'est trouvée au chésal de la maison d'école que le hameau fait bâtir pour en faire une fontaine devant le bâtiment, entendu qu'il sera fait une coulisse proche la muraille de derrière du dit bâtiment et que les eaux se réuniront dans un petit réservoir à la cave du régent et puis là il sera posé des tuyaux de grès de la fabrique de Monsieur de Lerber à Romainmôtier, du no 3, pour conduire l'eau devant le dit bâtiment. La commission nécessaire à cet égard, et ainsi que de marchander avec le sieur Charles Piguet de la Grand' Sagne pour l'achat de sa plaque en fer crû qui est à sa maison des Queues pour la mettre à la cuisine du collège, toutefois s'il n'était pas raisonnable pour le prix, cet achat n'aura pas lieu.

Du 21 Xbre 1844. Pétition. Décidé de faire une pétition au Conseil d'Etat pour obtenir la permission de stipuler l'acte d'acquis du terrain pour le bâtiment du collège. Donnant d'ailleurs charge et procure à son recteur Philippe Piguet huissier de Combenoire pour représenter le hameau à la stipulation de l'acte par main de notaire de la dite acquisition faite de la commune du Lieu pour le prix de un franc la toise, soit trente francs pour les trente toises achetées. Le secrétaire rédigera la dite procure.

Emprunts divers pour payer le collège. En attendant on veut rogner sur tout, sur les 4 francs payés ci-devant à la maîtresse d'ouvrage, sur les livres que le pasteur propose, « Les considérations des œuvres de Dieu par Sturm » que l'on n'achètera pas.

Du 2 juin 1845. Délibéré de faire la chaussée du jardin à orient et à vent de la maison d'école et le mur sec qui est aussi à vent de la hauteur nécessaire, pour ce fait chaque chef du hameau amènera et rendra sur place deux bonnes voitures de grosses pierres carrées ou plates (point de rondes) et qu'elles soient propres pour le fait dont il s'agit. Et celui ne les amènera pas d'ici au mois de septembre prochain, il sera procédé contre lui selon droit.

On parlait d'emprunts plus haut pour financer la maison d'école. Ceux-ci sont précisés dans l'assemblée du 28 septembre 1845 :

- 1o De la bourse des pauvres du hameau, la somme de 280 francs.
- 2o De Lisette née Piguet veuve d'Henri Guignard, 1100 francs.
- 3o de Jaques Ferdinand Piguet, 320 francs.
- 4o De Félix Piguet, fruitier, 150 francs. Au 4 %.

Même jour, réception du collège. Il a aussi été décidé que la réception du susdit collège et laiterie se fera par les membres de cette assemblée lesquels seront avisés du jour par le recteur.

Le secrétaire étant chargé de traiter avec des maîtres-maçons le mieux qu'il pourra le faire pour la façon de cinq marches d'escalier en pierre qui seront posées aux entrées des portes du collège et de la laiterie.

Le recteur est aussi chargé d'acheter au Brassus les objets ci-après pour le collège. 1o Des rubans en fer avec les clous nécessaires pour les poser aux escaliers. 2o Des tuyaux en fer qui manquent aux fourneaux. 3o De faire des crochets pour la cuisine. 4o Une feuille de fer blanc avec du fil de fer et vis pour porter les susdits tuyaux au plafond et deux fers de...

Si au cas où le régent des hameaux de Combenoire et de la Fontaine aux Allemands demande à se loger cet hiver dans notre collège, de ne lui accorder cette prérogative que sous les conditions suivantes : 1o Qu'il ne se servira aux écoles qu'il fera d'aucun moniteur pour enseigner, mais les enfants devront l'être par lui seulement. 2o Qu'il leur enseignera exactement tous les objets fixés par la loi. 3o Que ses écoles devront commencer et être de la durée ordonnée par le règlement. 4o Que le bon matin, lorsqu'il fera l'école en Combenoire, il devra échauffer la chambre qu'elle soit prête lorsqu'ils arriveront.

Il a été décidé de faire une seconde porte à l'écurie en dehors avec une serrure.

Du 23^e octobre 1845. Collège et laiterie. Le principal but de cette assemblée est relatif à la réception du bâtiment du collège et laiterie, que l'entrepreneur David Berney, maître charpentier de Groinroux, rière la commune de l'Abbaye, doit avoir fait et construit d'après le plan et devis à lui remis un double et par son engagement souscrit au pied du mis en prix le 4^e juin 1844 ou soit rapport.

Le prédit Berney, ainsi que l'un des maîtres maçons, le sieur François Guédon de Morsine en Savoie, ici présent.

Observations faites aux sus dits concernant la maçonnerie du sus dit bâtiment :

1o La muraille du front soit devant du bâtiment fendue.

2o La tablette en pierre de la fenêtre de la cuisine pour le régent, ainsi que la couverture sont fendues et cette tablette n'a pas la longueur nécessaire qui doit être de quatre pouces sous chaque jambage.

3o Une partie des pierres de taille des angles trop petites, posées en dame, ne se tient pas assez avec les murailles.

4o Le cadre de la plaque de la cuisine dessus, mal ajusté et mal fait, la pierre dessous fendue.

5o Les cheminées mal faites ne sont pas unies ni droites dedans, les couvertes sont en molasse et les cordons fendus.

6o Le pignon soit le haut de la muraille de bise n'est ni garni comme il faut ni recrépi.

7o Le pavé et plancher de la cuisine de la laiterie mal fait ; ce dernier ayant des trop petites pierres et le coin cassé.

8o La muraille de derrière mal garnie et recrépie.

9o Le plâtrissage de toutes les chambres est mal fait, trop grossier n'étant pas poli ni droit à la règle. Il semble avoir été fait avec du sable non criblé.

10o Enfin les murailles ne sont pas droites à la règle et plusieurs pierres de taille ont des petits morceaux esquillés emportés.

De sorte que les objets ci-devant désignés ne sont pas ni bien fait ni finis à dit de bon maître. C'est pourquoi ils doivent les uns être refaits et les autres réparés.

Mais comme ce bâtiment nous est absolument utile et nécessaire à présent tant pour loger l'école que pour faire la fromagère, que d'un autre côté le Gouvernement n'accorde une prime à nous que sous la condition expresse que tous les ouvrages de ce bâtiment soient faits et terminés en automne 1846, que la saison est trop avancée à ce moment pour faire les dites réparations vu les gelées qui arrivent, que pour éviter des difficultés qui pourraient surgir dans la suite à cet égard, les administrateurs du hameau ont décidé que pour acquitter les frais des réparations en question, d'appliquer le dispositif de l'article 5^e du sus dit mis en prix du 20 avril 1844, souscrit par l'entrepreneur le 4^e juin suivant, concernant le terme fatal où tous les ouvrages du prédit bâtiment doivent être entièrement faits et terminés pour le trente septembre mil huit cent quarante cinq, en faisant un rabais et retenue au sus dit entrepreneur Berney sur le prix convenu et fixé au dit mis en prix, de la finance de soixante francs, au moyen de quoi il est libéré des dites réparations en maçonnerie. Et s'ils refusent de consentir à ces conditions, le hameau leurs appliquera l'entier du rabais fixé à l'article précisé du mis en prix. Au rapport ni le dit Berney ni le sus dit Guédon n'ont fait aucune objection à ces égards ne sachant que dire.

Quant à ce qui est de la charpente, menuiserie, etc, etc. le dit entrepreneur Berney s'est engagé de faire et terminer de suite plusieurs petits articles qui ne le sont pas, après quoi le bâtiment en question sera reçu.

Convenu avec David Berney maître charpentier de Groenroux pour faire et fournir les meubles ou objets désignés dans la note à lui remise en s'y conformant, le tout rendu posé et fait à dit de bon maître à l'entière décharge du hameau pour le prix convenu à la somme de huitante quatre francs payable après la réception des dits ouvrages qui devra commencer d'ici à un mois.

On trouve plus bas dans les procès-verbaux différentes notes concernant la laiterie, dont le règlement de celui-ci, du 2 avril 1846. Ces différentes informations figureront dans notre ouvrage sur les sociétés de laiterie de la Vallée à paraître dans une collection spéciale « histoire du vacherin ».

2° Comptes concernant la bâtisse de l'école tirés de AHComb. NA 1 :

Année 1844, recettes :

- Le 10 juin 1844, emprunté de dame Louise Guignard née Piguet du Chenit, domiciliée à en Combenoire (intérêt du 4 %) pour livrer à l'entrepreneur Berney, pour acompte du prix du bâtiment du collège, 400.-
- Vente de dix plantes de bois qu'a accordé la commune du Lieu pour aider à bâtir le dit collège, lesquelles ont monté à 167/9/.
- Le 31 décembre 1844, emprunté de la bourse des pauvres du hameau de Combenoire, toujours pour payer acompte du prêt bâtiment (intérêt 4 %) l'an, la somme de 60.-

Année 1844, dépenses :

- Acheté au Brassus deux tuyaux pour mettre aux murailles tant de la laiterie que du collège, coûte 2/2/5.
- Pour les publications pour soumissionnés pour faire le bâtiment du collège, & payé 1/4/.
- Frais de la pétition adressée au Département de l'Intérieur pour obtenir un secours, pour aider à bâtir le collège est 3/8/.
- Présenté aux maçons quatre pots de vin lorsqu'ils ont posé la première pierre des murailles du collège est 1/6/.
- Présenté quinze pots de vin à l'entrepreneur Berney le jour qu'il a levé le bâtiment du dit collège est 6/./.
- A l'entrepreneur David Berney, maître charpentier en Groinroux, pour acompte du prix du bâtiment du collège et laiterie, livrés en trois fois 569.-
- A Pierre Guidon (Guédon), maître maçon de Savoie, pour le compte du dit Berney, la somme de 34/5/.
- A Abram Samuel RoCHAT du Pont, chargé d'affaire de Messieurs Reverchon et compagnie, pour cinq chars de chaux achetés de lui à 55 batz pièce, 27/5/.
- A Philippe Piguet municipal de la Tilliette, la voiture de cinq tonneaux de la dite chaux depuis le Pré-Jentet est 10/./.
- A Henri Timothée Piguet du dit lieu, la voiture des cinq autres tonneaux 10/./.
- A Charles Piguet de la Grand'sagne, pour la plaque en fer achetée de lui, 6/5/.
- Au maréchal Lecoultre au Brassus, pour une bêche en fer pour le dit collège, coûte 3/8/.

- A l'huissier Piguet, la voiture de dite plaque depuis les Queues, est 0/4/.

Année 1845, recettes :

- Par titre du 2^e octobre 1845, emprunté de Jaques Ferdinand Piguet de Combenoire la somme de 400.-
- Le 1^{er} et 24^e octobre 1845, emprunté de dame Louise Guignard née Piguet du Chenit, domiciliée en Combenoire la somme de 1100.-
- Le 10^e octobre 1845, emprunté de la Bourse des pauvres du hameau de Combenoire la somme de 280.-

Les emprunts ci-devant ont été faits par autorisation des chefs administrateurs du hameau, conste (> ?) leur délibéré du 28^e 7bre 1845, pour être appliqués au paiement du bâtiment du collège.

- Du gouvernement du Canton de Vaud pour aider à bâtir le collège en question, 600.-

Année 1845, dépenses :

- Acheté au Brassus 6 $\frac{1}{4}$ livres de cercle en fer pour les escaliers du collège, 1/4/.
- Idem, clous de Paris à cet égard, .1/2/2 $\frac{1}{2}$.
- Pour deux raclois (râcloirs) en fer tant pour le collège que pour la laiterie, 1/./.
- Pour deux crochets en fer pour le contre-feu de la cuisine du collège, 0/6/.
- Six livres et demi de tuyaux en fer mis à la muraille de la chambre pour le régent, 2/2/.
- Livré au potier tant pour fer blanc que pour faire et poser à la paroi de la chambre d'école le rond par où passe le tuyau du fourneau, 0/5/.
- Idem pour un crochet en fer pour la plaque de la cuisine du collège, 0/2/5.
- Pour poudre à canon et amadou, pour faire sauter une pierre au fossé à bise du collège est 0/1/5.
- Divers intérêts acquittés.
- A Henri Amédée Piguet de Combenoire, pour un cramallier pour la cuisine du collège est 2/2/.
- Livré à David Berney maître charpentier en Groinroux, entrepreneur du bâtiment du collège et laiterie de Combenoire pour solde du prix de ces bâtiments, la somme de 2386/5/.
- A François Guidon (Guédon), maître maçon en Savoie, pour les escaliers en pierre faits et posés aux entrées des portes des sus dits bâtiments, 10/./.
- A Philippe Piguet, huissier, pour amener les dites pierres, fait deux voyages, 1/7/.

- A Monsieur Bonard, notaire au Lieu, seulement le timbre de l'acte d'acquis de la commune du Lieu, du terrain pour bâtir le dit collège, ayant fait gratis de ses émoluments, est 1/./.
- Au receveur de l'Etat au Sentier, les droits de mutation de cette acquisition, 1/2/.
- A M. le Juge de Paix Berney, légalisation de la procure pour passer cet acte ./2/.

Année 1846, recettes :

- Du gouvernement du Canton de Vaud, supplément pour aider à bâtir le collège, soit couvrir une partie de la dépense, 100.-

Année 1846, dépenses :

- A Meylan maréchal au Sentier, pour deux clefs pour le bâtiment du collège, 1/6/.
- A Henri Cart de Combenoire, pour deux seilles à eaux pour la fromagère, est 1/2/.
- A Ferdinand Piguet de Combenoire, pour avoir fait et dressé le plan devis de la maison d'école, & compris les vacations qu'il a faites en 1844 et 1845 en qualité de délégué, tant pour inspecter les matériaux que les ouvriers && convenu à 40.-
- A Philippe Piguet municipal de la Tilliette, pour avoir rangé les bancs de la fromagère ainsi que de procurer le mobilier est ./8/.
- Intérêts divers.
- Frais d'une pétition adressée au Conseil d'Etat pour obtenir un secours supplémentaire concernant la bâtisse du collège, est 100.-
- A Henri Cart de Combenoire pour une seille à mesurer le lait, est 1/./.
- Au dit pour deux seillons pour la fromagère est ./6/5
- Plus au dit pour un porte-chaudière en bois, ./2/.
- A Ferdinand Piguet, pour la jauge à mesurer le lait, 1/./.
- Au dit pour perches et perchettes fournies pour la fromagère est 1/./.
- Plus pour un petit escabeau, ./3/.
- Idem, pour les planches mises à la cheminée de la fromagère et clous, 1/6/.
- Plus pour bois et façon d'une petite caisse pour mettre les doubles des coches 0/8/.
- A Philippe Piguet municipal, pour une mesure à lait en fer blanc, ./5/.
- Refacture de la petite porte en fer du fourneau de la fromagère, ./3/.
- Pour une copie des règlements de la fromagère du Lieu, ./4/.

- A David Berney, maître charpentier, pour accompte de divers articles fait tant pour le collège que pour la laiterie, 70.-
- A Louis Honoré Cottet Emard, pour façon de la chaussée et du mur sec du jardin du collège est 13/6/5
- A Louis Siméon Piguet des Marais, pour un fourneau de fer à deux marmites acheté de lui, coûte 13.-
- A Messieurs Rochat et Reymond négociants au Brassus, tant pour tuyaux en fer que pour serrures et autres articles à forme de la facture est 12/6/5
- Payé pour la voiture de ces objets depuis le Brassus en Combenoire, ./4/.

Année 1847, dépenses :

- A Ferdinand Piguet de Combenoire, pour les contre-vents des fenêtres de la laiterie est 2/4/.
- Au dit pour une caisse et une partie des fournitures pour relever la cheminée de la laiterie, est 1/./.
- Pour un crampon pour la porte d'entrée de la fromagère et arranger la serrure, est ./3/.
- Pour un registre pour les comptes de la laiterie, est ./1/.
- Intérêts divers acquittés.
- A Moïse Dépraz de la Brasse, pour une bourcanne et boillon, 20.-
- Pour le chevalet de la dite est ./6/.
- A Henri Cart de Combenoire pour un laviolet, 1/8/.
- Au dit pour un couloir à lait, 1/2/.
- Pour la servante du dit couloir, ./2/5
- Au dit Cart pour deux boilliettes à présures, 1/./.
- Au même pour un gome soit puisoir, ./4/.
- A Ferdinand Piguet pour un tramoit, est 1/2/.
- A Edouard Piguet, pour une éprouvette en verre est 1/4/.

Année 1848, dépenses :

- Un puits est à côté du collège, dépenses diverses à son sujet
- Intérêts divers acquittés
- A Frédéric Cart tonnelier du Lieu pour dix baignolets, un tonneau et un couloir, le tout 18.-
- A Félix Piguet fruitier de Combenoire, pour un cercle à faire les fromages, coûte 2/5/.

Année 1849, dépenses :

- Pour refacture du cercle à faire les fromages, est ./4/.
- A Henri Meylan muet du Mont-du-Lac, pour quatre tretiers pour les fenêtres de la chambre à lait, est 3/4/.
- Pour crampons, planches, ferrures et clous, ./3/5
- A Frédéric Cart tonnelier du Lieu, pour deux baignolets, 3/./.
- A Joseph Piguet de Combenoire, pour une poche à écrémer est 2/4/.

Année 1850, dépenses :

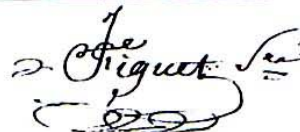
- Pour refacture du cercle à faire les fromages, est ./4/.
- Pour une servante pour le couloir à lait est ./3/.
- Au maçon Guidon pour avoir rehaussé les cheminées du collège et muré au bas de celle de la fromagère et les regarnir est 15/5/2 $\frac{1}{2}$
- A Philippe Piguet huissier pour la voiture de trois chars de pierre à cet égard, 1/5/.
- Pour 800 bardeaux pour recouvrir les dites cheminées et réparer le toit du collège, 2/4/.
- Pour six lambris pour ce sujet est 1/5/.
- Pour 1400 clavins pour attacher les dits bardeaux, est 1/4/.
- Pour clous laiterets à cet égard ./3/.
- A Henri Rochat charpentier des Charbonnières, journées pour faire les dites réparations, 1/8/.

Année 1853, dépenses :

- Au boursier de la commune du Lieu pour le loyer de la chaudière, 5/./.
- A Henri Meylan muet du Mont-du-Lac pour trois fausses-fenêtres qu'il a faites pour le collège, est 24/./.
- Au même pour un banc d'horloger fait à la chambre de derrière est 2/./.

NOTE : on trouvera à la suite les lettres écrites en rapport avec la construction du collège de Combenoire par Jaques Piguet, secrétaire du hameau. Son écriture est belle, parfaitement lisible, d'où la reproduction des originaux sans transcription. Notons ici que Jaques Piguet était aussi Juge de Paix. Il habitait la maison no 125 du plan cadastral de 1812. Il en était toujours propriétaire en 1837 lors de l'enquête sur les maisons, dit alors : Piguet, Juge, Jaques Ferdinand feu David.

Combien de fois ainsi nos concitoyens de l'époque, et tous du Cercle du Pont, ne s'en allèrent-ils pas en Combenoire pour quelque affaire litigieuse ? Assurément les habitants des Bioux passaient par la Golisse, tandis que les autres, faisaient le voyage par le Pont s'ils étaient de l'Abbaye. La situation quelque peu excentrique de cet important personnage ne facilitait pas les déplacements. On s'en contentait.



C1, copie des lettres que le hameau de Combenoire a écrites aux autorités et autres personnes, commencé le 20 juin 1843 fini le 30 septembre 1878, ici lettres en rapport avec la construction de l'école.

A la Municipalité de la Commune de Sicie

Combenoire le 22^e Xbre 1843.

Nous avons décidé de bâtir un Collège et une Laiterie Dessous Surle bien Commun, au pôle Est Nid-a-Vid le Champ devant à Louis Siméon Diquet, au midi des Marais. Et pour que cette entreprise puisse avoir lieu il est nécessaire que la Commune nous vende trente toises de terrain au dit endroit tant pour faire les dits Etablissements que pour les aisances autour.

En conséquence nous vous prions de bien vouloir consentir à nous vendre cette quantité de terrain au dit lieu, en faisant intervenir les autorisations nécessaires à cet égard. Le prix serait basé sur la taxe qui fut faite lors des dernier partage des Dues Communaux, à raison de 120. Tois la pose.

Nous osons espérer que les autorités de la Commune ne se refuseront pas d'adhérer à notre demande, d'autant mieux que c'est des établissements publics utiles et nécessaires et que l'Administration doit non seulement protéger mais encore aider. D'ailleurs la jouissance appartient déjà au hameau nous attendant une réponse favorable, agréés &c.

à M^{re} le Pasteur de Sicie

Combenoire le 29 Janvier 1844.

Veuillez avoir la complaisance de transmettre le Plan et Duvés ci-joints, au Conseil d'Instruction publique, en le priant de bien vouloir l'approuver. Nous Savons M^{re} le Pasteur que les Facultés du hameau ne lui permette pas de se servir d'un Architecte pour dresser le plan, ni de faire un trop grand bâtiment nous

nous croyons que celui projeté remplira le but que Son Excellence propose. Veuillez M^{re} tenir observé que la hauteur des fenêtres du Collège nous a paru suffisante, ainsi que la grandeur de la Salle d'École, attendu d'abord qu'en hiver dans nos montagnes les trop grandes fenêtres donne beaucoup de froid, en suite le nombre d'insultes qui fréquentent l'École n'est pas considérable agréer
Etc.

A la Municipalité de la Commune du Vieux
Combrénove le 2^e Mars 1844.

Nous Savons nous n'en doutent pas que nous faut un grand nombre de plantes de Sapin de toutes dimension pour faire la maison d'École soit Collège que nous avons le projet de bâtir. En conséquence Veuillez Messieurs avoir la bonté de nous dire le plutôt possible en réponse pour notre gouverner le nombre de plantes que la Municipalité veut nous accorder dans les bois à Champ de la Commune, à notre portée, pour bâtir le Collège nous espérons que la Commune nous aidera dans cette entre-prise, puis que nous n'avons pas de bien en hameau, que nous sommes peu nombreux, que c'est un édifice public utile et nécessaire que l'on ne peut ^{pas} se passer, qui nous faut faire des grands sacrifices à cet égard dans le but de soulager la Commune de Combrénove Vieux qui d'après la Loi sur l'Instruction publique se serait vu la Commune à en faire les frais. Nous observerons ^{en outre} que la Municipalité a accordé dans le temps un bon nombre de plantes aux autres hameaux à leurs portes lors qu'ils ont fait des maisons d'École, les relevés ou réparés, nous pensons que nous aurons les mêmes faveurs et prérogatives que ceux de

bâti à neuf et que nous serons traité de la même manière, -
c'est-à-dire que cela a déjà été réservé et conditions de 15^e 9 br 1834, au
sujet de la convention du gr^e dit. D'ailleurs la commune a été -
généreuse pour faire des dons aux étrangers, certainement elle tendra
une main secourable à ses enfants, qui sont dans le besoin -
Toute fois si contre notre attente vous refusez d'obtempérer à notre
demande, vous nous réduirez dans la pénible nécessité d'abandonner
notre projet et de nous prévaloir de la loi et de nos réserves,
agréer ce
P.S: Veuillez nous donner une réponse à notre lettre du 22^e fév
1843. agr.

Au Conseil communal de la commune de Sion
Cumbenoire le 21^e Mars 1844.

Nous pensons que la Municipalité de cette commune a soumis
à votre autorisation, son^e délibération, ou pré-avis concer-
nant votre demande pour que la dite commune nous vende
trois toises de terrain sur votre pâturage commun au
Crêt vis-à-vis le champ devant au sein de Louis Simon Lijuet
des Marais. pour bâtir une maison d'école soit la lége dessus

Comme nous avons appris indirectement que la Municipalité
en avait fixé le prix exorbitant à vingt bats la toise,
sans votre consentement, à qui nous ne pouvons ~~adhérer~~

Connaissant les attributions que la loi vous donne en
pareil cas, et pour quoi nous nous adressons à vous avec
confiance et vous ^{prions de} prendre en considération les
motifs ci-après, et d'abord nous ne pouvons payer le terrain
au prix de 20 bats la toise parce que l'est de bien
mauvais terrain, qui n'a ni terre, ni pierre propres pour bâtir
- - - - - prix

Cependant l'Etat du Canton de Vaud ~~est~~ la faculté de payer
En conséquence Veuillez M^{rs} avoir la bonté de modérer et réduire
à un taux raisonnable le prix du terrain en question, si contre
notre attente vous refusez d'obtenir pour notre acquisition, vous
vous joindrez de consentir à ce qui soit taxé et évalué par des
Experts neutres et désintéressés choisis par les parties; en
attendant une réponse favorable Agréer

au Pasteur du Seci Combrenois le 2^e Avril 1844.

N'ayant reçu aucune réponse du Conseil d'Instruction publique concernant le
plan de notre hameau, que vous lui avez adressé, il paraît qu'il est
oublié puis que vous l'avez un mois de passé; En conséquence Veuillez avoir
la bonté de lui écrire à cet égard, si que nous sommes amplement attendus
le plus

A la Municipalité du Seci

Combrenois le 10^e Avril 1844.

Veuillez avoir la complaisance de nous donner incessamment une
réponse à notre lettre du 2^e Mars dernier concernant les plants que
nous demandons agréer

M^r le Sergent Municipal de l'Abbaye

Combrenois le 25^e Avril 1844

Veuillez ^{faire} Dimanche prochain après le Service divin la publication ci
incluse après avoir obtenu la permission de M^{re} le Syndic, puis vous
l'affichez au Pilon public j'ai ci joint quatre bats tant pour vos droits
que ceux de M^{re} le Syndic, agréer

à M^{re} le Pasteur du Seci

Combrenois le 25^e Avril 1844

Veuillez avoir la bonté d'envoyer la pétition ci jointe avec les deux pièces aboves
au Département de l'intérieur avec prière de les recommander, on vous satisfera à la
première occasion

A M^r. David Barney m^{re} charpentier au Ploiep
Combevoie le 30^e Mai 1844.

Veuillez vous rencontrer chez moi le plus tôt possible
relativement à votre soumission pour la balise de la
maison d'École de notre hameau de Combevoie agréer
au même. Combevoie le 2^e Juin 1844.

Monsieur
De 30^e Mai dernier je vous eil écrit de bien vouloir vous
rencontrer chez moi au sujet de votre soumission pour la
balise de la maison d'École et fumage de notre hameau, et
comme vous ne vous êtes pas rendu à cette invitation igno-
rant si vous avez reçu ma lettre. En conséquence je viens de nouveau
vous prier de bien vouloir venir jusqu'à chez moi pour cet
objet, et si au cas vous ne pouvez pas venir de suite, Veuillez
me dire les raisons, pourquoy en réponse attendant le
plaisir de vous voir - agréer

A M^r. François Guignard Municipal et charpentier
à l'Abbaye Combevoie le 5^e Juin 1844.

Vous êtes ^{avisé de temps} contenté sans sur la balise de la maison d'École
de notre hameau, toute fin le hameau de vie avec satisfaction
vos offres et vous en fait des remerciements agréer.

A M^r. Moïse Reynaud M^r l'ancien Juin
Combevoie le 5^e Juin 1844.

on me dit que vous êtes un des députés de la Municipalité pour
étendre et donner le terrain ou le hameau de Combevoie sur la
maison d'École. En conséquence je vous prie de tâche de vous ren-
contrer un jour de cette semaine avec votre collègue pour finir cette
opération vous en fait des remerciements agréer

A Monsieur Edoard Samiel Diquet à la Tiliatte.

Combonoie le 5^e 8^{bre} 1844.

Le 22^e 8^{bre} dernier vous promîtes en assemblée du hameau de faire faire ^{desuite} à votre beau père Moise Diquet du chant un nouveau engagement en la qualité de votre caution de titre que devez à la source des pauvres du hameau, Ni que celui qu'il avoit fait allors être étain, ou de fournir un autre caution solvable, or comme vous n'avez rempli aucune de vos promesses malgré le long laps de temps, l'incoséquence vous êtes invité à devoir vous exécuter ^{desuite} au plus tard entre ci et huit jours à défaut de quoi je serai assablé le hameau pour statuer sur les cas. etc.

A Monsieur Edoard Hauet Diquet ^{arrondissement} ^{bourgeois} à la Champ de Font Canton de Marchalé.

Combonoie le 23^e 8^{bre} 1844.

Vous savez je n'en doute pas, que notre hameau de Combonoie fait établir une maison d'école et une sacristie dessous, ces bâtiments ont été levés le 19^e courant, or comme ils vous ont coûté près de trois mille cinq cent francs, et que vous savez toutes que notre hameau ne possède aucun bien sauf la jouissance du bien communal qui est déjà grevée d'imposition faite par la commune, après cela le bénéfice est bien minime; comme tous les chefs ainsi que les hety de Samille Dieu on contribuent volontairement pour faire ces établissements tant par des journées pour niveler le terrain, creuser les fondements et faire plusieurs autres objets trop long à détailler et qu'ils ont été arrachés de nos

plans (M. Bais), de Sables 4. pour ces bâtiments, sont d'une utilité
publiques et même urgente: que l'on ne pouvait plus se passer de
les dessiner sans cesse remédiant tout au bien de
la fontaine aux Allemands, que des propriétaires de pour les
bâtiments de Mège et de Mada, dont ont à vouloir en finir une
fois pour tout: Puis que vous êtes un de nos chefs et Combouyais
que vous possédez ici une maison et un domaine, que vous
pouvez mieux utiliser soit par votre fermier, ou soit par vous même
en portant le tout à la frange de. D'ailleurs nous pensons pour
vous avoir toujours été porté pour le bien public que vous ne
refuserez pas de vous abonner à une œuvre d'utilité si indépendante
de la nous nous espérons que dans cette circonstance vous nous
tendrez une main secourable par une contribution pour aider
à faire ces établissements nous abandonnons votre détermination pour
une réponse favorable, ^{que vous voudrez bien nous faire en conséquence} agréez pour le bien

au même

Combois le 20^e 9^e bre 1844.

Veuillez avoir la complaisance de répondre à ^{la} lettre
que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23^e 8^e bre ^{écrite}
nous vous salue bien tout agréer

au Conseil d'Etat à Ausance

Combois le 30^e 9^e bre 1844

Pour pouvoir bâtir le Collège que fait construire notre bien
nous avons acheté de la Commune du lieu 30 toises de
terrain, sis sur le patrimoine de Combois figurant au Plan
Géométrique

géométrique de la Commune du Sieu, folio 15. du 11^o 1. à midi
joignant le champ devant M. Louis Simeon Piquet, de la litière 981. du
Cadastré; pour le prix de 30. Fr. expliquant que cette somme ne
sera acquittée à la Commune du Sieu, que lors qu'elle sera due,
le cas de retirer à elle les biens communaux; puis que actuellement
la jouissance du sus dit bien, communal et dévolue par le partage
qui ont eu lieu, au hameau de Combouvie. Et pour pouvoir
faire stipuler par main de notaire l'acte d'acquis nous vous
supplions de bien vouloir nous autoriser - ~~de faire~~ après
au Préfet de la Halle au chevet
Combouvie le 30^o 7^o 1844.

Veuillez avoir la bonté d'envoyer la pétition ci incluse au Conseil
d'Etat à Paris, en vous priant de lui donner un avis favorable
et agréer -

A Monsieur le Pasteur au Sieu

Combouvie le 11^o Janvier 1846

Comme notre hameau ne s'assemblera que sur la fin ou au
commencement de Mars prochain, je vous supplie de suspendre
l'achat des exemplaires des considérations des œuvres de Dieu que vous
~~avez fait~~ dans l'honneur de votre lettre de bien, et d'attendre la
décision du hameau;

Saisissant cette occasion pour que vous ayez la bonté de
la Commission des Ecoles de la Commune du Sieu, avoir que de
mettre au concours la place de Maîtresse d'ouvrage pour le
hameau de Combouvie et Fontaine aux Allemands, qui est
vacante, que dans la suite notre hameau ainsi qu'il a
délibéré

délibérés ne donneront plus les quatre francs de gratification
 que l'on a fait à la maîtresse d'ouvrage, en sus de ce que l'on
 donnait la commune; attendu que le Conseil communal a
 augmenté ces frais de la commune les pensions des maîtresses
 d'écrit de hameaux du Levé et des charbonniers, par conséquent
 celle de la nôtre doit aussi être augmentée proportionnellement
 d'ailleurs, notre hameau fait de grands sacrifices au bien public
 en bâtissant un collège; en se chargeant de gros intérêts agréés

A Monsieur David Bernay maître charpentier aux
 Grainoup Combaucière le 3^e Juin 1845.

Nous sommes surpris que ni vos maçons, ni vous, ne fassent rien
 pour la bâtisse de notre collège &c. donc vous avez senti que si
 que nous sommes à la bonne saison, vous savez que d'après
 l'article 5. du mis en œuvre, soit des conditions, le bâtiment doit
 être complètement fait et fini pour la fin de Septembre prochain
 à défaut de quoi il y a divers ^{travaux} d'ouvrage, nous vous avisons
 que nous tiendrons ^{strictement} ces conditions, de quoi nous avons cru devoir
 sans vous prévenir, agréer &c.

Au Hameau de la Fontaine aux Allemands.
 Combaucière le 3^e Juin 1845.

Vous êtes avisés que nous résilions les conventions
 passés à la diligence de Monsieur le Préfet de ce District le 2^e
 7bre 1843. et que au 1^{er} Juillet 1846. elle sera nulle et de nul effet
 et concernant le logement du Docteur. agréer &c.

Du 5^e Juin 1845. remis la lettre dont est la copie ci devant au sieur Henri
 Samuel Cert, Docteur de la Fontaine aux Allemands, cette année en présence de plusieurs
 personnes.

M. Édouard Samuel Diquet à la Tilliette

Combevoie le 19 Juin 1845.

Vois-à les avisés d'amener ou faire amener les trois caisses de sable que vous redavez sur celles, que ^{de la même manière} chaque chef deuil à l'entrepreneur du Bâtiment du Collège, il faut que ce sable soit rendu incessamment auprès de la dite maison, à défaut il y sera pourvu à vos frais - périls et risques. agr

A M. Jacques Rochat Inspecteur forestier à l'Espine

Combevoie le 23 Juin 1845.

La Municipalité de la Commune de Sicy aiant accordé à notre bureau, dans les terres proches le chateau de Combevoie, pour faire un Pont en dessous de la maison de notre Collège. En conséquence j'en ay prié d'avoir la bonté de venir le plus tôt possible nous les mesurer vous me prendrez en passant et trouverez l'ordonnance de la Municipalité que l'on vous remettra en même temps. agr

A M. David Bernay Maître Charpentier des Groinroy

Combevoie le 3^e Juillet 1845.

Le 3^e Juin écoulé je vous ait écrit, notre surprise de ce que vous ne continuiez pas la bâtisse de notre Collège de: et que vous vouliez tenir aux conditions stipulées au mis-en-pais. Or comme depuis cette époque et malgré cela ni vous ni vos maçons, non plus les ouvriers, ni rien fait à la bâtiment, c'est pourquoi j'ai cru nécessaire avant que d'agir par les voyes de rigueur, de vous inviter encore amiaablement à devoir de suite continuer le Bâtiment en question, aux fins qui sont fait et complétement finit pour la fin de Septembre prochain, à défaut d'exécution de votre part, les dommages et intérêts que nous

expireront, ~~non~~ ^{si} déterminent serons plus à l'aise que vous ne
pensez. Vu que l'Etat nous a accordé un don sans les conditions
positives que le Colège soit fait et terminé pour le dit temps et en
contre le bail pour le logement de l'École et fait alors vous
sentez que nous ne pouvons ni perdre le que le gouvernement nous ~~est~~
~~promis~~ ni rester sans logement d'École, Desorte que nous espérons
que vous mettra incessamment la main à l'œuvre pour remplir
vos engagements et éviter des désagréments tant à vous, qu'à
nous. *agrez*

A Monsieur Pierre Guizon et freres maître maçon
au Marché n° 10 le Chant. Combraille le 25^e Aout 1845

Charge de la part de Monsieur David Berney maître
Charpentier de Grouin, de vous avisé ainsi que je le fait
à devoir venir desuite faire et terminer les ouvrages en
bâti et maçonnerie que vous vous êtes engagé de
faire à notre Colège de Combraille, à défaut de
vous exécuter. Et la voir obligé de faire des protestes -
contre vous et de mettre des ouvriers à vos frais -
pêché et riges pour pour faire les dits ouvrages à
encore à faire, il espère cependant que vous éviterez ces
désagréments en remplissant vos engagements incessamment
agrez

A Monsieur Bouvier Samuel Peijet à la
Tillette. Combraille le 1^{er} 17^e Aout 1845.

Charge de vous avisé ainsi que je le fait et que le
bail de la chambre que vous fournira pour le logement

de l'École de Combeville et résilier et que ^{hab.} l'on s'en fera un
premier octobre prochain, 2^o que vous devez tenir prêt pour
le 24^o courant le remboursement du Titre que vous, en pourriez du
hameau, ainsi que vous vous êtes engagé de le faire. 3^o en fin de
faire amener de suite, la Caïsse de Sables ~~qui~~ vers la maison
des Collèges que vous devez. Agréé V^o

à M^r David Bonney rue Charpentier en Grainsuz.

Combeville le 28^o 1/10 1845.

Pour éviter tous mesurages, notre hameau ^{seul} absolument qui se
sasso un cadre dessous les sommets de la cheminée de la cuisine de
Prigent voir que les dits sommets sont posés trop haut et que le
cadre soit fait comme ceux qui se font au parit. Cas est posé d'au plus
et deux plus bas que la hauteur sommets, il ne vult rien de planche -
donc vous m'avez parlé - est ce que j'ai pu nécessaire vous présenter
agréé.

A M^r Félix Régis Trétière à Vallées

Combeville le 30^o 1/10 1845.

Quant à l'argent que vous avez offert de nous prêter à notre
hameau, je vous dirai que des remboursements de ce genre de la Courne
des pauvres ont lieu, et on ne s'attendait pas à cela; ce qui fait que
nous n'avons pas besoin de toute la somme que vous avez offert
à prêter; mais seulement de 150. Fr. Si vous êtes décidé à nous
prêter cette somme, nous vous ferons une Cédule à terme de deux
ans, avec intérêt au quatre pour cent l'an, nous pourrions
raporter, ou me faire voir entre-ci et là; Si pendant cette
intervalle je ne reçoit aucune nouvelle de vous cela voudra me
dire que vous n'êtes pas décidé à prêter cette somme et nous
ne contesterons pas sur votre agréé

A Monsieur le Préfet, du District de la Vallée.

Combraille le 25^e 8bre 1845.

Par l'honneur de votre lettre du 7^e août 1844 vous nous avez annoncé que le Conseil d'Etat en suite de notre demande, nous avait accordé un secours de Six cent francs pour nous aider à construire notre maison d'école sous la condition que les travaux fussent terminés en automne 1845.

Or comme cette maison d'école est ^{depuis quelques temps} ~~également~~ faite et finie et quelle a été construite conformément au plan approuvé par le Conseil d'Instruction publique de quoi vous pouvez vous assurer. En conséquence, j'aimerais avoir la bonté de faire le nécessaire pour que la somme en question nous soit délivrée le plus tôt possible et que nous en ayons un urgent besoin pour ^{la} livrer à l'entrepreneur qui a fait le bâtiment, vous ~~oblige~~ ^{non} infiniment agréé

à M. Edouard Samuel, Député à la Tilliette.

Combraille le 7^e 9bre 1845.

D'après les ordres de la dernière assemblée de notre commune vous êtes avisé soit à rembourser de suite le titre qui vous est dû à la bourse des pauvres, ou soit à fournir des caution, solidaire, bastante, et cela entre ci et huit jours à défaut de quoi le titre sera remis au procureur pour en être le rembourser ainsi avec des frais qui certainement vous arriveront si vous ne vous exprimez pas à cet égard.

A Monsieur Hubert Berney Noyer à Combraille de la Vallée

Combraille le 8^e 9bre 1845.

Cher M.
Il nous est revenu que le gouvernement vous avait chargé de recevoir notre collège et voir ^{si} il est conformément au plan. Or comme ce bâtiment est depuis longtems terminé en conséquence nous vous prions de bien vouloir venir le plus tôt possible faire le nécessaire à cet égard.

Si que nous avons besoin de secours que nous ai prouvé l'état
pour nous aider à faire le balai en attendant le plaisir de vous voir
agré

M^r David Bernay maître Charpentier en Fromagerie

Combevoie le 19^e 9bre 1845.

Vous pouvez venir ici chercher le long qui votre homme. Vous ne s'ont
j'espère que vous amener en même temps le balai qui vous devez et sera
cimenté celle pioche de la porte, Carrière 1845.

au même

Combevoie le 10^e Février 1846.

Vous que vous avez pris l'entreprise de divers meubles
nécessaire pour notre fromagerie le 29^e 8bre dernier, vous demandez
un mois de terme pour. Avant que de les faire, or comme nous
vont d'abord au milieu de Février et que nous ne nous pas encore
recevoir ces meubles ^{alléger} et qui nous les fait pour la fin du courant.
En conséquence vous êtes prié si ne sont pas déjà fait de les faire
incessamment et de les amener en même temps le balai qui vous
devez pour la cuisine de la loge. Agré.

Encore au même

Combevoie le 6^e Mars 1846.

Veillez amener incessamment les meubles que vous vous êtes
engagés de faire pour notre fromagerie puis qu'avant qui soit.
peu ont de idée de la commencer à faire la semaine par une lettre
du 10^e Ecole je vous rappelle de les faire au plus tard pour la
fin de Février, ^{donner} attendant le plaisir de vous voir. ~~De suite~~ agré.

Combevoie le 16^e Mars 1846.

A. M^r Edouard Peyronnet Secrétaire Municipal au lieu.
Veillez avoir le complément de notre bâtiment de la loge
que nous avons bâti dernièrement sur notre place commune sur
la

Liste des Bâtimens qui doivent être réparés, pour l'assurance, C. D. N.
est dans l'acte de 984. du Cadastre plan folio 15. N° 4. Des plans
bourg de Aguen

M. Monsieur David Bernay Maître Charpentier et
Grosinier Combevois le 20. Avril 1846.

Depuis longtems je vous attend et je croyant avoir le plaisir
de vous voir pour vous montrer et vous prier en même temps
de corriger le toit, de faire briser de votre côté, auvent. De la
cheminée qui a été mal fait puis qui creva quand il pleut et
que l'eau passa et tomba sur le plafond tout à plat. De la
cheminée qui environ un pied de distance, je crois aussi qu'il y
a un autre défaut avec celui là. C'est que le cordon de pierre
n'est pas assez large et il passe de l'eau entre la cheminée et le
toit, pour réparer tout cela il faudra profiter d'un moment
de beau temps. En conséquence je vous prie de venir le
plus tôt possible cela examinera ensuite le corriger et que l'eau
qui doit être abime la cheminée et les planches, puis en même
temps vous pourrez finir les objets qu'il y a encore à faire
De la dernière entreprise que vous a' deviné, l'espérance que
vous voudrez incessamment. Agress. # autre humeur d'acier que
la porte d'acier soit faite en rouge à hauteur de la porte de dehors,

au même Combevois le 9 Mars 1846.

Déjà le 20. Avril dernier je vous avoit prier de venir
terminer le mobilier de la fermayère de Combevois, ainsi
que faire les réparations nécessaires au colège, mais vous n'êtes
pas

pas venue et rien ne s'est fait, or comme il nous faut absolument
les mobiliers apprêtés. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir
interrompre et finir le tout pour la fin du courant au plus tard, à
défaut de quoi nous serons obligés de prendre d'autres ouvriers
pour les faire, à vos frais, périls et risques, mais je pense que
vous nous éviterez ces désagréments, en vous y exerçant, attendant
le plaisir de vous voir agréés.

A Monsieur Félix Dejaret fruitier à Vallombey,

Combeauire le 15^e 4^e bre 1846.

Nous m'avez fait dire par votre sœur Henriette que vous pourriez
cette automne prochaine faire le fromage à votre fromagerie de
Combeauire &c. or comme j'ai communiqué la chose à la commission
elle me charge de vous prier si vous êtes encore décidé à venir
servir de fruitier, de nous dire quel jour et heure de la mois vous
pourriez venir, rencontrer ici en notre assemblée ^{de Combeauire} pour
convenir des conditions &c. En conséquence veuillez avoir la bonté
de me répondre incessamment à cet égard, attendant le
plaisir de vous voir agréés.

A Monsieur David Bernay maître charpentier au
Croivray, près l'Abbaye Combeauire le 26^e 8^e bre 1846.

Pour vous être une course ici j'ai cru nécessaire vous envoyer
par la poste, et que vous trouverez ci-joint la somme de 70. Frs
pour ac complir de ce que notre hameau de Combeauire vous doit
tant pour le mobiliers &c. que vous avez fait tant pour votre
fromagerie, que pour le colège, ensuite de la convention du 23^e 8^e bre
1845.

1845. quant au Solde qui est dit. Le nôtre hameau ne veut pas
les livres avant, que la pierre de taille qui est cassée à la porte d'entrée
du Collège ne soit recimentée comme il faut, et que la bord de la char
du toit devant ne soit réarranger pour que l'eau coule par le carreau
et s'il est que le tout sera mis en règle vous recevrez le solde
Veuillez agréer la réception de la somme ^{de 40.00} que je vous envoie ci joint
agréer.

au même Verney.

Combeville le 22^e Juin 1846.

Il est vrai que les Soixante francs, de rabais, ont été fait
pour ce qui concernent la maçonnerie de notre Collège, ainsi que
fait foi le Régistre du hameau, où les motifs sont écrits, dont il
vous en a été donné connaissance, ainsi que François Guédon
maçon, au moment où cette décision a été faite et qui a été
acceptée; Agréer &c &c et H ports au compte.

Et comme nous n'avons plus rien à faire avec les Guédon je ne
veux plus leur écrire.

A la Municipalité du Sieu

Combeville le 11^e Mai 1849.

Satisfaisant à l'honneur de votre lettre du 9^e courant, et
concernant l'établissement d'un garde champêtre, d'un
copier et d'un loctil pour le dépôt des animaux puis en
divagation &c. que notre hameau pour servir son ressort, et
la charge de ^{l'établissement des} ces divers objets et du nécessaire à cet égard.

A Monsieur le Pasteur Chapuis au Sieu

Combeville le 12^e Juin 1849.

Le Président de l'Administration de notre hameau ne pas de son
chef le pouvoir de vous autoriser à faire l'achat que vous lui
proposés dans l'honneur de votre lettre du 10^e courant - Un qui suit

4°

Documents concernant l'école issus des dossier T : A. Homb. EA 2
(essentiellement)



Tar devant Benjamin Bonard Notaire au
 lieu pour le district de la Vallée. A comparu Philippe Ma-
 lan syndic de la commune du lieu y domicilié agissant
 au nom de la Municipalité de cette dernière au nom de la
 commune du lieu en suite de Procuration sous date du
 seize May courant, de l'autorisation du conseil communal de ce
 date du six Avril mil huit cent quarante quatre, et de celle
 du conseil d'Etat sous date du dix février, précédentes années, pu-
 ces années de quel au nom qu'il agit a vendu en due forme
 au Hameau de Combenoire, ici représenté par son recteur François
 Philippe Tiquet, du dit endroit y domicilié, en vertu de la Pro-
 curation de l'Administration du dit hameau et de l'autorisa-
 tion du conseil d'Etat contenue dans celles de la commune ven-
 dresse dont il est fait mention ci dessus. Les immeubles ci devant
 situés rière le dit Hameau de Combenoire, commune du lieu
 dont les Plans sont postérieurs à 1803.

Article 98. folio 15. N. 1. du côté d'occident. Sur le Pâtura-
 ge de Combenoire, brente toises de pâturage pour brûler une
 maison d'école, limitante Louis Simon Tiquet, d'occident et
 le dit pâturage des autres côtés.

Avec fonds et tous droits quelconques. Et cette vente est faite
 pour le prix de Fr. cent francs, qui sera acquité à la com-
 mune. Vendresse lorsqu'elle retirera la jouissance de ses
 pâturages communaux aux divers Hameaux, et sans autres
 réels jusques alors.

Sont ensuite intervenues toutes les garanties de droit, de la
 part de la commune, à l'obligation de ses biens.

Les droits dus à l'Etat sont réservés.

Dont acte fait et prononcé au lieu en présence de Félix Fer-
 dinand Guignard, Cordonnier, et de son fils Jacques Eugène
 Guignard, horloger, les deux du dit lieu y domiciliés. Les
 moins qui ont signé avec les comparants et moi Notaire
 au dit endroit le dix sept May, mil huit cent quarante-
 cinq.

(ont signé)
 François Philippe Tiquet rec. P. H. Meylan, Ferdinand Gui-
 gnard, L. Eugène Guignard, B. Bonard, avec paraphe.

Feneur des Pièces ci devant mentionnées.

Du 10 février 1845.
 La Municipalité du lieu assemblée sous la Présidence de

Monsieur F. W. Mylan Syndic Donné par les Frisettes, chargé et procure au sus dit M. Mylan Syndic, de pour elle et en son nom se présenter devant Notaires pour stipuler la vente de 291. pieds de terrain vendus à Frédéric Eugène le grand du Sirey pour le prix de 20 batz la toise, et celle de trente toises de terrain au hameau de Tombenoire, à dix batz la toise promettant d'agréer ses suggestions et de le relever des charges. Pour extrait du Procès Verbal le 16 Mai 1845 (un signé) M. Guignard M. P. L. Raymond P. L. J. S.

Extrait du Procès Verbal du Conseil communal du lieu de Plancé du 6^e Avril 1844. Présidence de M. Bonard. L'assemblée étant constituée, M. le Président invite le rapporteur de la commission nommée pour faire examen d'un projet de la Municipalité par lequel elle proposait au Conseil la vente d'une trentaine de toises de terrain, au hameau de Tombenoire, sur le pâturage communal, d'une joiue le dit hameau à raison de dix batz la toise.

La commission propose que pour les terrains à vendre au dit hameau, le Conseil consente à cette vente, mais à raison de dix batz la toise, au lieu de vingt, comme le propose la Municipalité attendu que ce terrain est destiné pour bâtir une maison de Dieu. Le Conseil après discussion décide la dite vente et pour le prix de dix batz la toise.

Ainsi fait et passé au lieu le 6^e Avril 1844. Deux 3^e signés M. le Président B. Bonard, Ch. Lart, etc. Février 1845.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Séance du 10 février 1845. Présidence de Monsieur Ruchet. Le Conseil accorde aux autorités communales du lieu, l'autorisation de vendre au hameau de Tombenoire une trentaine de toises de terrain au prix de dix batz la toise et au Sr Frédéric Eugène en viron deux toises de terrain à vingt batz la toise sous condition que les actes y relatifs seront stipulés conformément à l'arrêté du 22^e Novembre 1803, à l'article 6 de la loi du 26^e janvier 1832. et que le Préfet surveillera l'emploi du produit de ces ventes.

Pour extrait conforme signés L'Archiviste, R. Baron, L. D. L'Administration du hameau de Tombenoire, pour délibérer du 21^e Décembre 1844. Donné charge et procure à son Procureur François Philippe Piquet de ~~fontaine~~ la représenter par devant Notaires pour stipuler en faveur du ~~hameau de Tombenoire~~ l'acquisition qui fait de la commune de Plancé de trente toises de terrain.

terrains, situés sur le pâturage de Combenoire, où il batit le colège
 se figurant au Plan géométrique de la dite commune, folio
 15 du N. 1. au nord, limitant les champs de vent, à Louis Simon
 Fiquet Des Marais d'occident et le dit pâturage commun
 des trois autres cotés et de l'Article 981. du cadastre, pour le
 prix de trente francs payable à la dite commune seu-
 lement lorsqu'elle relèvera et reprendra le bien communal,
 le cas arrivant et sans intérêts jusques alors, puisque les
 jouissances du susdit pâturage commun appartient au dit
 parrain; acquis soit avec fonds fruit et droit en toutes propriétés
 promettant d'avoir pour agréable la gestion de notre dit Mar-
 dataire et de le relever de toutes charges En foi de quoi nous
 signés en Combenoire le 15^{me} Avril 1845.

Signé pour le Président de l'Administration Henri Amédée Fiquet,
 Le Secrétaire Fiquet.

Le Juge de Paix du canton du Pont déclare véritables les signa-
 tures d'autre part: Des Messieurs Henri Amédée Fiquet
 et Jacques Ferdinand Fiquet, Président et Secrétaire de l'Adminis-
 tration de la commune de Combenoire.

Fait aux Bious le 17 Mai 1845.

M. Digney J. B. Juge de Paix (L. B.)

Pour copie conforme M. le

Ch. Bonard



J'ai reçu douze francs pour droit de mutation d'imprimant aut.
 Sentie le 19 novembre 1845

Holay

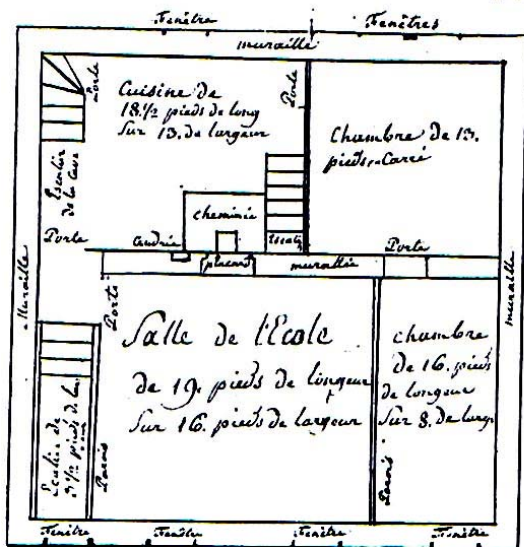
AH Lomb. T2

Le Baliment a 55. pieds de vent à Briser, aussi 55. pieds orient à occident. et depuis
 les fondations jusques au faite. 56. pieds de haut.
 La hauteur de la Salle de l'École sera de 9. pieds, celle des appartements dessous, de 8. pieds.
 Il sera murés entre les appartements de la Sallerie et du Colège.
 Les appartements du Colège sont indépendants, de ceux de la Sallerie et ils non aucune
 communication ensemble.

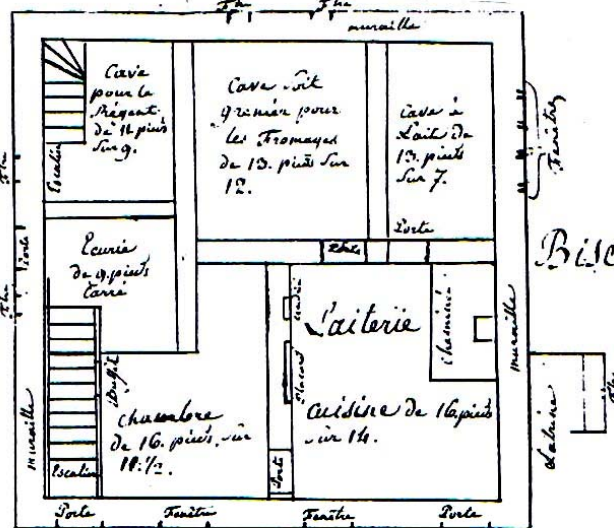
Les quatre Sablières du Bâtiment. Serviront de pannes, elles se lieront et s'attachent avec la fausse Trille le liant et pannes du milieu, et seront cloués avec des grandes crochets en fer. Le comble soit galatas, qui aura une grande étendue, sera disponible pour le Régent, il lui servira de buche et pour dépôt de tout autres objets qui pourraient lui être nécessaires. Vu et approuvé en assemblée du hameau de Combaraine le 2 Mars 1844.

attesté par
Piquet Sec

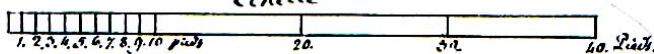
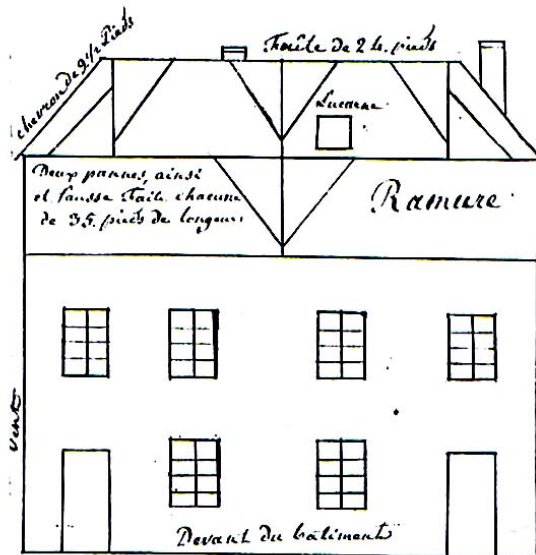
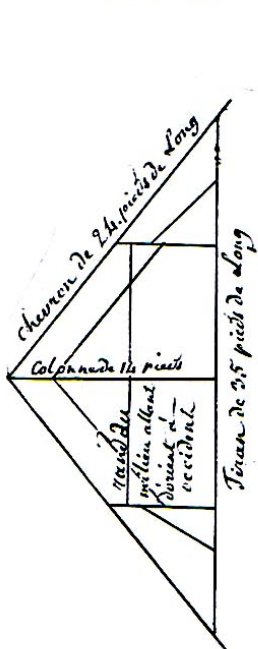
occident



Étage sur la Laiterie pour le collège soit - ORIENT



Rez de chaussée



- 106 -

Conditions sur lesquelles le Hameau de Combenoire
 expose au concours par soumission, la construction d'une
 maison d'école, soit collège et bibliothèque; ce bâtiment sera
 fait sur le côté N. à vis le champ devant à Louis Simon
 Liguët Conseiller des Marais, au midi des dits Marais, le
 ou l'emplacement sera marqué.

1^o Le Hameau rendra le terrain nivelé et les fondements
 des murailles creusés; Il fournira le champ nécessaires pour
 ce bâtiment, que l'entrepreneur prendra sur le pâturage
 commun, ou elle sera fusée, et il fournira sur place cent
 quarante quatre caisses de sables, entendus, que la caisse
 et la charge d'un cheval, comme celles qui sont marées sur
 routes qu'on appelle des demi caisses.

2^o Le Bâtiment sera construit conformément au Plan et
 Dessin, présenté et approuvé par le Conseil d'Instruction
 publique, il en sera remis un double aux entrepreneurs s'ils le
 demandent.

3^o Le hameau se réserve de pouvoir faire inspecter tous les
 matériaux et ouvrages quelqu'unques par des délégués qui
 nommera; avant leurs emplois. ceux qui ne seront pas reconnus
 être de bonne qualité seront refusés et il ne pourront être
 employés, il en sera de même de la main d'œuvres.

4^o Dans le cas que les sus dits ouvrages fussent donnés à deux
 entrepreneurs, ils devront s'entendre entre eux pour l'avancement de
 l'ouvrage, sans qu'il puisse en résulter aucune perte pour le
 hameau; puis qui se réserve de pouvoir le donner à deux, si
 cela lui convient.

5^o Tous les ouvrages utiles et nécessaires au présent bâtiment
 devront être faits et finis en dernière main, à dit du bon
 maître, à connoissance des maîtres de l'art, en choisissant par chaque
 partie; pour le fin de Septembre Mil huit cent quarante
 cinq. 1845. à défaut de quoi il sera fait une retenue de
 Deux cent francs, soit rebués sur le prix d'adjudication
 et en outre sans préjudice aux autres droits du hameau.

- 6° La plaque en fer ainsi que la bêche et anneaux seront fournis par le hameau.
- 7° Il sera fait un avance de quatre cent francs, à l'entrepreneur en chargeant à bon compte du prix des ouvrages à lui adjuger.
- 8° Il fournira caution solvable et solidaire tant pour l'avance par lui à l'article ci devant que pour l'exécution des ouvrages.
- 9° Le solde du paiement après l'avance par lui à l'article 7. sera fait d'abord après les ouvrages faits et fait et reçu, les chefs remis. si il rest en rien à déduire à l'article ci devant.
10. Le Hameau se réserve le choix sur les soumissionnaires ainsi que de ne pas adjuger, ou adjuger si le, ou les prix ne lui conviennent pas.

11° Enfin, les soumissions devront être faites et déposées chez le secrétaire du hameau au plus tard pour le 25^e Mai prochain 1844. ainsi fait et passé en assemblée du Hameau des Combussines, tenu le 20^e Avril 1844.

attesté

 J. J. J. J. J.

Moi Soussigné David Berney maître charpentier de Gronovoy, rière d'Abbaye, m'engage de faire et construire le bâtiment en question ci devant, conformément au Plan et devis fait le hameau, dont il m'a été remis un double, et de remplir toutes les conditions notés à la charge des Entrepreneurs, moyennant la somme de trois Mille et cinquante francs, dont des accoutres me seront livrés pendant que l'ouvrage se

Fera. De S^{rs} Abr^{ts} Bernu Beau père de moi entre-
preneur S^{rs} port^{rs} pour Caution Solidaire. En foi de
quoi nous avons signé en Combraille le 2^e Juin
1844.

Berny Charpentier

Reçu les quatre cent francs, parer à l'article 7. ci devant
et accompte du montant ci dessus Berny Charpentier
Combraille le 13^e Juin 1844.

Du 18^e Décembre 1844. reçu du Releveur du préfixe
hameau, Cent francs, accompte du prix ci devant.

Reçu en outre accompte du prix ci contre la somme
de Soixante neuf francs Combraille le 12^e Janvier 1845.

Du 22^e 4^{bre} 1845. Reçu accompte de la somme d'autre
part Deux cent francs,

Du 2^e 8^{bre} 1845. reçu en outre accompte la somme de
Deux cent francs;

Du 25^e 8^{bre} 1845. Reçu accompte onze cent huitante
Six francs, Cinq Bata, en argent. plus deux quittances de
Pierre Guéron en date du 28^e 4^{bre} 1844. montant à trente
quatre francs. Cinq bata

Comptes...

Les livraisons ci devant montant à - 2190. Fr...
ajoute le rabais fait pour la maçonnerie. 60 - "
que l'entrepreneur retirera de l'huissier Dijet. 24 - "
Le 28^e 9^{bre} 1845. pour soldes - 776 - "

Ce qui fait totalant, 3050. - - -
Il de la somme qui ci devant parer
Pour acquitte en Combraille
le 28^e 9^{bre} 1845. -

Berny Charpentier

ATT LOMB. 146

Tailles pour la maison d'École mesurées à la règle soit à
parement vu.

	Pieds	Ts	1/2 A Drip
6. Grandes Tranées à 16. pieds chaque au pied de 6 1/2 bats - le pied est	96. bats	62	12
3. dite de 13 3/4. pieds chaque id id	39. id	28	8
4. dite de 6. pieds chaque id id	24. id	15	6
4. dite de 4. id id - id id	16. id	10	4
2. portes de 24. pieds chaque à 8 1/2 bats id	48. id	35	7
4. angles ont 90. pieds à 10. bats id	360. id	90	
La Contrefeu à parement vu à 4. bats	27. id	10	8
Les Deux Cendres	20. id	8	
trois Soie de portes id	24. id	8	4
taille aux cuisines en tout	100. id		
à trois bats le pied est		30	
	<u>480. Pieds</u>		
		<u>300</u>	1
montant			

150. Chars de pierre de 10. quintaux le char de 2 1/2 bats chaque est	112	5
300. Caisse de Sable à 5. bats par 9. Chars de char fusée à 7. Ts est	150	
	63	

Montant à Ts 325:5

42. Toises de maraillerie à 7 Ts chaque est	294	
Les deux Cheminées Suppose'	80	
Paroi est Galandage est	12	
Garnissages de muraille	4	
Paroi de la cuisine et poque de la taille	16	
Carron et molasse Suppose'	20	

montant à Ts 751:5

de Taille 500:5

Total est Ts 1051:6

à déduire ce que le hameau fournit est 135:

916:6

4. pannes de 35. pieds font	140. pieds
1 Tirant de 35. id est	35.
1 fausse faite id id	35.
1. Tracis	24.
2. Sablières de 18. pieds est	36
1. Colonne de	15
6. Dites de 8. est	48
12. bras de 8. id	96
20. chevrons de 25. pieds	500.
4. Dits de 14. id	56.
4. Dits de 15 id	60.
2. Dits de 10. id	20.
4. Dits de 8. id	32.
4. Dits de 4 id	16.
10. murettes à 28. pieds est	1120.
12. poutres à 33. id	396.
14. Sollettes	92
4. Sommeaux	42
8. piquets pour les parois	102.
6. montants de poutres	192
4. Chemaux est	112
11. Décharges de portes et fenêtres	46
Lucarnes	24.
Sollettes des chevrons	336
Prisois	72
	<u>3649. pieds</u>
3649. pieds qui font 91. plantes à	
10. pieds d'ouvrage chaque	

Encelle		
Toit Devant	820. pieds	Front en Encelle Celui-ci à 20. le pied 36200. Encelle
id. Derrière	820. id	
2. Pans brisés	170.	1810.
Chapes du vent	823.	} 1140. celui-ci à 16 le pied Total 54640. Encelle
id de 152	158.	
Statues	159.	
Planches		Encelle 8. plantes Mansons 94. id
Plafonds et gables	20. toises	
Planches de salle et plafond dessous	18.	
planches dessous	6 2/4	
Parois	4. 1/2	
Escaliers	2.	
Soubassement	1-1/2	
Planche de fenestres	1-	
Portes et placards	5-	
Statues	0 3/4.	
Crèches	0 3/4.	
Total		56. toises
Soubassement pour toits, chapes et placards Est		30. toises
Travail de 2 1/2 toises		
200. Litamp		
15. pieds p la tampe		
15. pieds d'ouvrage		
10. d'ouvrage		

Hole du Coust pour Bati la maison d'Escole de
Combarois. Tis 25 R

1510. pieds de bois pour la ramure du Bâlement, - Compris les chevrons des toits et chapus de vent et fixe à deux bats. Le pied est	302
2390. pieds de bois tant pour les murailles, que pour les poutres, Solles Sommaires déchargés, montant de portes cheminées &c. à 2. bats le pied est -	278
55. milliers d'ardoux tant pour les toits que pour les chapus rendus attachés, à cinq francs le mille est	275
60. toises de planches, tant pour les planches, que pour les plafonds, Soubassement, portes &c à 5. F. la toise	300
30. toises de Lamberis pour planché les toits et chapus à 20. bats la toise est	60
15. pieds de platane à 14. bats le pied est	20
15. pieds de boudrons et 10. petit boudronnets est	32
2. toises feuilly à en menuiserie à 8. Tis est	16
200. litaux à un bat le pied est	20
9. Grandes fenestres toutz faites et Garnies à 8. Tis chaque est	72
10. petites id. id. à 3. Tis est	30
90. Crosets en fer suposé 30. R. à 3. bats, la livre	9
20. Crochets en fer tant pour les toits que pour les cheminées à six bats chaque est	12
Des ferrures de 18. ports compris 10. serrures	64
Pour les Clous et laches estimés à une plaque en fer	25
	20
	Tis 1745

Frs 30 R

Transport du cout. d'autre part est .. 17.15 ..

une Froche en fer avec ses crampons .. 10 ..

Pour la main d'ouvriers en charpente et autres qui n'ont pas été cotés ci devant .. 100 ..

maçonneries

597. pieds de pierre, de taille à 5. bats le pied est .. 298.5 ..

140. pieds de .. pour les cuisines à 4. bats le pied .. 56 ..

Deux toises de poutre .. 12 ..

Pour les deux chemins .. 80 ..

Li 3. toises de murailles à 10. Frs la toise tous les matériaux compris et main d'ouvriers est .. 130 ..

Total Frs 3031.5

Il y aurait encore à rajouter le chat de terrains et pour le nivelé et le creusage des fondements ..

Note des Prix Supposé Du Coût pour la Bâtime de la maison l'École de Combronne	
55. milliers encalles à 5. To attaché est	275
3700. pieds de ramure et autres à 2. bats	740
56. toises de planches en charpente à 5. bats	250
3 dite en menuiserie à 8. To est	24
30. toises de lambris à 20. bats	60
18. pieds de plateaux à 12. bats	18
15. pieds de Boudron à 6. bats	9
2. toises de feuilles à 8 To	16
200. litons à un bat	20
40. boudronets à 41. bats pied est	16
9. Grands Fenêtres à 7 To est	63
10. petits à 2. To. est	20
4000. Clous de planches à 6. To est	24
2500. Clous multailles à 36. bats	9
90. Crabs à 3 bats la ling est	9
Supposé 30. R	
20. Rochets en fer à 6. bats	12
Ferrures de 8. ports à épaves Supposé	16
id: de 10. avec des fies est	16
Pour 18. pieds	9-5
Six serrures de porte Supposé	10
300. taches à Double à 6. bats	18-8
200. To à Epaves est	1-2
main d'œuvre qui ne pas être compté	400
	<hr/>
	2019 5
La maçonnerie	1051-1
	<hr/>
Total en To	3070-6

1er

(Comptes de ce qui en a coûté à ~~chaque~~ chef des travaux de construction; en journées et charois, au sujet de la bâtisse de la maison d'école et laiterie de ce lieu. Frs 3 R

1844. Fait trois journées en 1844. tant pour nivelé le terrain ou est le bâtiment que pour creusé les fondement 4.2 à dix bats chaque est 3

Plus pour avoir fourni et mené sur place; huit caisses de sables à cinq bats, la caisse est 4

1845. Fait une journée en 1845. tant pour creusé des fossés que pour faire des couloirs, &c. est 1

1846. Fait une journée en 1846. pour nivelé et arranger la terre du jardin à vant de la maison, pour le Régentier. Plus fournir et voiturier sur place quatre char de pierres pour faire la chaussée et le mur de du jardin à quatre bats le char est 1-6-

montant à Frs 10-6-

1847. Ajouté pour creusé le puit en 1847. de une journée et demi est 1-5-

plus pour un char de pierres fournir compris la voiture pour muré le puit est 2-6-

montant à Frs 2-5-

ancien Fr. Ce qui fait en France Frédéric, 18^{Fr} 11.

Soumission des frères Gaidon maîtres maçons au Brassus.

Je soussigné les frères Gaidon entrepreneur de bâtiment à la commune du Chenit, se sont proposés de vous faire connaître nos prix, tant pour la taille que pour la maçonnerie à un prix très modique d'après ce que les devis indiquent de fournir, comme il est porté sur le devis que la commune doit fournir, tant de caisses de sable, d'après notre connaissance nous voyons qu'il n'y en aura pas assez, le restant sera à la charge de l'entrepreneur.

Plus si l'entrepreneur est obligé à tout fournir, soit toit pour pontonnage, caisses, brasse-mortier, pelles, pioches, paufêtres (?) pour la carrière et pistole pour la mine, masse et coin, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour la carrière, soit poudre, ..., charrois, main d'œuvre et tout ce qui consiste à rendre la toise de mur bien faite, recrépire extérieurement, et plâtrer (ou plâtrir) intérieurement, à tout faire et tout fournir, sauf la chaux et le sable que la commune fournira, ce monte à 18 francs la toise.

Plus la taille, tant pour l'exploiter et la tailler (taillir) et la carier, compris au pied d'arrête, nous la mettons à un franc le pied, compris les angles, les portes et fenêtres et ... l'un dans l'autre, contre-feu de la cuisine au régent, cadre de la plaque du contre-feu battue sur l'arrête, à douze baches le pied.

Soubassement du contre-feu a 5 baches le pied parement sur.

Pavés, tant à la cuisine du régent s'il y en a qu'à la fromagère, à cinq baches le pied parement surtaillé à la marteline rendu posé.

Ne sachant la grandeur du creux de la chaudière, nous ne pouvons pas vous faire un prix. Si la mise nous reste, nous vous ferons cela à bon marché.

Pour la cheminée à M. le régent à toiser depuis la plaque comme est la coutume jusqu'à son sommet à fournir les palets nécessaires à douze baches le pied.

Bien entendu que ces Messieurs entendent que l'on toise plein et vide comme c'est l'ordre et la coutume.

Nous vous fournirons une bonne ... et des bons scertificats.

Piere Gaidon

Note : le moins que l'on puisse dire et que l'écriture de Pierre Gaidon n'est pas facile à lire ! Orthographe rectifiée.

Retour à la normale

Le bâtiment d'école construit on retombera dans les ornières traditionnelles, logement du régent qui semble ne pas encore se décider à habiter le collège, d'autant plus que souvent il est du coin et possède sa propre maison, ou qu'il habite à Fontaine aux Allemands, bringue avec ce dernier hameau quant aux paiements et prestations diverses offertes à l'instituteur, rapports divers et plus ou moins bons avec la Commission des écoles, achat de matériel, etc...

Retrouvons donc encore une fois l'une de ces facettes de notre système scolaire d'autrefois. Convention pour le logement du régent, du 23 octobre 1846 - AA3 - :

Le sieur Philippe Piguet municipal produit la convention qu'il a faite avec ceux de la Fontaine aux Allemands au sujet du logement du régent dont la teneur suit :

« Entre les délégués soussignés des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands il a été fait la convention suivante au sujet du logement du régent d'école indivis entre les dits hameaux, savoir :

1o Que le logement du dit régent sera fourni conformément à la loi, trois ans par un hameau à l'entière décharge de l'autre, de même ensuite trois ans par l'autre à commencer le 1^{er} octobre 1846, et cela alternativement tous les trois ans dans la suite. Le sort désignera le hameau qui doit commencer. Le preneur sera chargé du transport de son mobilier.

2o Le hameau qui ne logera pas le régent payera tous les ans à l'autre hameau deux francs cinq batz pour sa portion des droits de pâturage commun dus au dit régent

3o S'il arrivait d'autres charges au sujet de la pension du dit régent, elles seront partagées par égale portion entre les deux hameaux.

4o Enfin le sort à désigné le hameau de la fontaine aux Allemands pour commencer les trois premières années du logement en question.

Ainsi fait et passé en Combenoire le 18 octobre 1846.

(Sont signés pour la Fontaine aux Allemands, David Joseph Cart, Louis Lugin.

En conséquence le dit Philippe Piguet du hameau de Combenoire demande que la dite convention soit approuvée par l'assemblée et qu'il soit déchargé de sa vocation de député. L'assemblée approuve la sus dite convention et décharge son dit délégué.

Du 23^e octobre 1846. Amodié les appartements du collège. Puisque le sort ayant désigné le hameau de la Fontaine aux allemands pour loger le régent ces trois premières années et qu'il se présente un locataire en la personne de dame Lisette Guignard née Piguet, veuve de Henri Guignard du Chenit pour louer les appartements du collège ainsi que le jardin destiné pour le régent pendant ce laps de temps. En conséquence l'assemblée décide d'affermier à la dite veuve

Guignard les appartements du dit collège, qui sont la cuisine dessus, la chambre de derrière, le cabinet devant, le galetas, la petite cave du côté de vent et le jardin, moyennant la finance annuelle de vingt-quatre francs, et c'est pour le terme de trois ans qui ont déjà commencé le premier octobre courant et finiront le trente septembre mil huit cent quarante neuf, ayant chargé son secrétaire Ferdinand Piguet de faire avec la dite veuve la convention nécessaire à cet égard et la transcrire sur le registre.

Note. Il est assez difficile de comprendre le pourquoi d'une somme si modique. Si l'on prend en compte les 3000.- que l'école a coûté, que l'on estime l'appartement supérieur valoir le tiers environ de l'ensemble de la bâtisse, nous trouverions avec un intérêt de 1000.- à 4 %, ce qui donnerait la somme de 40 francs au moins. Nous en sommes à peine à plus de la moitié, soit deux francs par mois, ou encore environ 7 cts par jour !

Sacré matériel. On avait déjà découvert des problèmes le concernant en 1834. Alors on avait pu découvrir dans la correspondance - AHComb. TC 9 - émanant du Lieu du 23^e 9bre 1834, une lettre de la Commission des écoles de la commune du Lieu adressée au hameau de Combenoire. Elle était libellée en ces termes :

Messieurs,

Dans notre visite des chambres d'école en date du 14^e 9bre nous avons trouvé nécessaire de vous demander les réparations & achats sous-mentionnés à teneur des lois et règlements sur les écoles primaires. Vous devrez vous fournir de tableaux de lecture, les vôtres étant usés et presque hors service. Il est urgent de faire établir une planche noire soutenue par son chevalet ; de placer aussi un cheviller pour y suspendre les bonnets des enfants. La salle doit être pourvue aussi de cartes de géographie, il serait utile d'avoir les cartes générales des quatre parties du monde. Il est surtout nécessaire d'avoir pour commencer la carte de la Suisse, celle du canton de Vaud et une mappemonde ou un globe. Le plancher de la chambre d'école est pourri, par conséquent malsain. La porte de la chambre ne ferme pas, il y a des vitres cassées, tous ces petits objets doivent être réparés avant l'hiver. Pour le plancher, il serait bon de s'en occuper pendant l'hiver afin qu'il soit prêt à poser pendant la bonne saison.

Du 3^e 8bre 1842, les tables d'école ne doivent pas être doubles mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres. La commission d'inspection des écoles pense qu'il serait possible d'utiliser les vieilles tables, de telle manière qu'il n'y aurait que la façon à payer.

Du 26 Xbre 1842, besoin urgent d'une collection de modèles de dessin linéaire.

Et enfin grande lettre à la Commission d'Inspection des écoles de la commune du Lieu du 11 janvier 1851 :

Monsieur le Président et Messieurs les membres,

Répondant à l'honneur de votre lettre du 16^e décembre écoulé concernant la demande de pourvoir notre école des livres nécessaires &.

Avant 1827, depuis un temps immémorial, le hameau n'avait qu'un seul livre pour l'école qui était la Bible, cependant la chose marchait et il n'y avait pas de plaintes. A cette époque (1827), à la réquisition de Monsieur le pasteur Monnerat, on fit l'achat des tableaux de lecture et ensuite des autres objets nécessaires pour l'école. Cela est allé autant que possible à la satisfaction des autorités jusqu'en 1849. A présent, avec les mêmes moyens, il est impossible de marcher, ce qui est inconcevable.

Assurément vous êtes dans l'erreur en disant que notre école est dépourvue de tout à peu près, tandis que nous possédons dans la salle de dite école 220 articles pour l'instruction des enfants, tant en tableaux de lecture, que livres, cartes et autres objets, consulter l'inventaire pris à cet égard.

D'ailleurs nous aurions désiré que l'on désigne les livres qui nous manquent, et puis que l'on nous dise pourquoi on veut interdire à l'accusé toute décision pour se justifier à peine de violation flagrante de la loi.

Quoiqu'il en soit, vous savez, Messieurs, que notre école a peu d'enfants, que nous sommes peu nombreux, que la même charge est beaucoup plus lourde à porter par un petit nombre que par un grand, puisque étant grevé de dettes considérables causées par la bâtisse de notre collège en 1844, malgré les grands sacrifices qu'on fit alors, que pour payer les intérêts et autres charges, nous sommes obligés tous les ans d'imposer tous les particuliers du hameau, vu que nos ressources sont très bornées. Cependant, dans l'intention d'éviter des autres désagréments nonobstant nos minimales facultés, nous contribuerons de la somme de vingt francs fédéraux pour l'achat des objets qui nous manquent et que notre recteur tient à votre disposition. Si cela n'est pas suffisant, nous prions l'Etat de bien vouloir y suppléer, nous lui en témoignerons d'ors et déjà toute notre reconnaissance.

Où l'on découvre pour la première fois la présence du régent Constant Piguet qui sera le dernier régent du hameau. AA3, du 12^e mars 1852. Bail approuvé. Lecture a été faite d'un projet de convention pour le loyer du logement du régent dans notre collège, ainsi que du jardin contigu, fait au sieur Charles Lecoultre, horloger du Solliat. Après avoir réglé à douze francs fédéraux pour l'alpage d'une vache sur le bien commun qu'il tiendra. Et ensuite le régent de ce hameau, M. Constant Piguet ici présent, ayant donné son consentement à la sus dite convention, sous la réserve que le fermier lui acquittera vingt-cinq fédéraux pour les six premiers mois du bail, vu que le logement lui appartenait. Sur quoi il bonifiera au hameau deux francs pour la jouissance du jardin.

Constant Piguet ici présent, ayant donné son consentement à la sus dite convention, sous la réserve que le fermier lui acquittera vingt-cinq fédéraux pour les six premiers mois du bail, vu que le logement lui appartenait. Sur quoi il bonifiera au hameau deux francs pour la jouissance du jardin.

Ici se termine le registre AA3.

Ainsi va la vie - suite des aventures de l'école de Combenoire d'après les registres du conseil administratif en même temps que de la fromagerie et de ses accessoires ! -

AA4 :

Philippe Reymond est domicilié au collège en mai 1854. Demande un coin de pâturage pour plantage.

On rechigne toujours autant à acheter du nouveau matériel, prétextant être déjà assez chargé avec le bâtiment d'école.

14 août 1856. On n'est pas d'accord de supprimer la maîtresse d'ouvrage au profit du village du Lieu, d'autant plus qu'on estime être plus nombreux à l'avenir, la jeunesse tendant à augmenter dans le hameau. D'autre part les enfants étant assez éloignés pour fréquenter les dites écoles d'ouvrages en les faisant aller au Lieu, ils s'éloigneraient davantage et par ce fait en priverait les jeunes enfants de fréquenter l'école.

Du 16 avril 1857. Où l'on revient sur l'affaire de la cloche de Combenoire et de FA, cloche d'ailleurs que ces deux hameaux ne posséderont jamais, juste un jour en retireront-ils la valeur de la commune du Lieu.

Du 25 mai 1857. Le régent Piguet se propose de faire occuper son logement du collège par le sieur Moïse Piguet du Chenit domicilié à la Tilliette. Le hameau est d'accord.

Du 25^e 7bre 1858. Il est convenu en dite séance avec le sieur Moïse Piguet du Chenit, domicilié au collège pour le prix du loyer du logement du régent dans le dit collège pour le terme de trois ans, lequel après être d'accord entre parties est fixé à la somme de trente-huit francs fédéraux par an, le jardin compris, à commencer à l'expiration du bail que le dit Piguet a avec le régent. Le prix du dit bail sera payé par le sus dit Piguet au boursier du hameau, savoir la moitié avant l'entrée en jouissance du logement et l'autre moitié avant les six derniers mois

de chaque année échéante, toutefois le bail peut être résilié au bout d'une année moyennant un avertissement réciproque de deux mois à l'avance.

Les pièces amodiées au dit Moïse Piguet sont les suivantes : 1o Une chambre dessus 2o Un cabinet devant dessus 3o La cuisine 4o La cave 5o La moitié du galetas du côté de bise, l'autre moitié du côté de vent est réservée pour le régent pour y remiser son bois, avec le passage par la cuisine et autres endroits nécessaires pour lui et autres appelés à y aller pour lui, toutes les fois qu'il en aura besoin 6o L'écurie 7o Le jardin à vent du bâtiment 8o Le produit des latrines soit l'engrais 9o Le droit de prendre de l'eau au puits à bise du bâtiment 10o Le passage par la montée d'escalier dont le dit Piguet aura une des clefs de la porte d'entrée l'autre reste au régent.

Les assemblées politiques se font dans la salle du collège. Ainsi le 27 décembre 1862 : Monsieur le Préfet présent à l'assemblée du Conseil général en date de ce jour, a procédé à l'installation des trois officiers municipaux nommés par l'assemblée électorale du hameau le vingt trois novembre dernier, réunis dans la salle du collège... C'est ce même jour que le régent Constant Piguet est nommé secrétaire du hameau.

Du 10 juillet 1864. Reconstruction de la couverture du puits du collège.

Du 27 novembre 1865. Problèmes à la cheminée de la fromagerie dont la couverture est tombée.

Du 28 mai 1866. On pense à démolir celle-ci et à la reconstruire.

Du 19 août 1866. Soumission faite par Joseph Gaidon pour les réparations à faire à la cheminée de la fromagerie. Travail qui semble assez important avec exploitation de sable, charroi de celui-ci et de la molasse nécessaire. Les ouvrages seront achevés et reçus en octobre 1866.

AA5 :

On loue toujours le logement du collège.

Du 2 novembre 1871, regoutoyage du collège. Autres petits travaux au bâtiment, notamment à la chambre d'école, et à la fromagerie.

Du 10 mai 1872, convenu avec Louis Piguet de Combenoire pour des planches pour des tablars à fromage au prix de un franc trente cinq centimes le pied. M.

le Président est chargé de les choisir et mesurer, de les arranger prêts à servir ainsi que de réparer quelques vieux qui sont à la fromagerie.

Du 5^e 7bre 1872. Faire faire deux tables et bancs pour la chambre d'école, d'après la demande faite par la Commission des écoles, laquelle demande aussi que la paroi qui sépare le cabinet de la salle d'école soit enlevée pour agrandir la salle et y placer les tables afin de la rendre suffisante pour la réunion des deux écoles.

Du 5^e février 1873. Lecture est faite d'une lettre de la commission de la fromagerie du hameau qui demande que le hameau fasse achat d'une chaudière pour la fromagerie, la société se chargerait d'en payer la location au hameau. Délibérant de cette demande, le conseil décide d'écrire à un maître chaudronnier pour savoir quel serait le prix d'une chaudière d'environ 230 à 240 pots et les conditions afin de voir s'il y a lieu d'en faire l'achat d'une.

AA6 :

Du 29^e mai 1874. Jaques Cart fromager, à la fromagerie du village on suppose.

Du 21 août 1877, réparation du toit du collège, toujours des tavillons vu le coût élevé des tuiles.

Du 19 août 1879. Il est aussi décidé de donner suite à une délibération du Conseil général du hameau en faisant vendre le mobilier de la fromagerie qui est la propriété du hameau et non celle de la société.

Du 18 août 1880. Ouverture de concours pour la couverture en bardeaux de la partie occidentale du toit du collège et du pan brisé du côté de vent du bâtiment, pour une montée d'escalier en pierre pour la cave du collège.

Du 16 septembre 1882. Ensuite d'une demande de la commission de la fromagerie, il est décidé de faire une vente du mobilier de la fromagerie en mise publique, l'inventaire et la taxe de ce mobilier en sera faits avant la vente qui est fixée au lundi 25^e septembre courant environ quatre heures après-midi dans le bâtiment de la fromagerie. Le secrétaire est chargé de faire insérer l'avis sur la FAV

Du 6^e novembre 1882. La commission de la fromagerie du hameau n'ayant point donné de réponse à notre lettre du 16 octobre dernier concernant le mobilier de cette société appartenant au hameau, il est décidé de nouveau de leur écrire en

leur accordant jusqu'à dimanche 12^e courant, à ce défaut de faire insérer un nouvel avis de vente de ce mobilier dont le jour sera fixé plus tard par l'administration.

Du 26 août 1885. Il est décidé que le loyer de la fromagerie continuera à être porté sur les comptes à vingt-cinq francs à commencer en 1885. Divers travaux sont à faire dans le collège.

AA7 :

Du 8^e septembre 1885. Travaux à faire au collège, soumissions de Pogiani maître maçon au Lieu, Pironi maître maçon au Chenit et Nicole tailleur de pierre. Ouvrages de réparations en charpente, offre de Henri Dépraz de la Tillettaz.

Du 31 mars 1889. Etre autorisé par le C. général à construire une chambre dans le bâtiment du collège en place de l'écurie. Autorisation de faire la vente du mobilier de l'école. Rappelons ici que celle-ci a été fermée définitivement en 1886.

Du 28 juin 1889. On souhaite mettre en vente le samedi 13 juillet courant dès une heure de l'après-midi le bâtiment d'école et de laiterie dans le bâtiment même. Le même jour, dès 4 heures du soir, de procéder à la vente du mobilier de l'école par voie d'enchère publique. Ensuite de mettre un avis sur la FAV pour la vente de gré à gré du matériel servant à l'exploitation de la fromagerie.

Du 13 juillet 1889. Personne ne se présentera pour l'acquisition du collège, la vente ne donne pas de résultat. Pour la vente du mobilier, il n'y a pas de résultat non plus, vu le peu de monde.

Du 19 janvier 1890. Inventaire des objets mobiliers appartenant au hameau et dont M. Adonis Dépraz, ancien secrétaire, ici présent, fait remise à l'administration.

Inventaire, mobilier d'école :

1o Six tables, pupitres et banc en partie démontés

2o Un pupitre

3o Une escabelle

4o Une table en bois dur

5o Six chaises en bois dur

6o Une lampe suspension

7o Un fourneau et ses tuyaux

8o Une bible, 47 volumes, y compris cinq chrestomathies

9o Quatre cartes, dont une de la Suisse, une du canton de Vaud montée sur rouleaux

10o Un tableau noir, un compas en bois.

Inventaire du mobilier de la laiterie :

1o Un pèse-lait et accessoires

2o Une beurrière et son chevalet (à manivelle)

3o Une table

4o Deux égouttoirs

5o Deux fonds à fromage

6o Une éprouvette, un crémomètre

7o Une vieille poche à écrémer

8o Deux baquets à lait

9o Un baquet à relaver

10o Deux baquets usagés

11o Deux mètres (mitres)

12o Un entonnoir

13o Huit formes à vacherins

14o Deux cent quarante cinq fonds à vacherins

15o Deux mauvaises seilles

16o Une vieille forme

17o Tablars ou planches, vingt-sept.

Du 9 février 1890. Vente des tables et tableaux d'école à Adonis Dépraz pour le prix de 6.-

Du 8 avril 1890. Des offres ayant été faites à nouveau pour le loger du collège, l'administration loue la partie supérieure du bâtiment plus l'écurie et le jardin à M. Alix Guignard pour le prix de nonante-cinq francs l'an, et l'ancien local de laiterie à M. Jules Penseyres pour le prix de cinquante francs l'an.

Du 14 avril 1890. Travaux de séparation de l'ancienne salle d'école.

Du 9 mai 1893. On souhaite à nouveau vendre le mobilier restant de l'école et celui de la fromagerie en vente, par mise publique. Annonce dans la FAV.

Journal de la Régie, AB 1-2 :

Du 9 octobre 1893. Ensuite de directions qu'il a reçues, M. le régisseur a convoqué pour ce jour à 7 $\frac{1}{2}$ du soir, au café de la Brasserie au Solliat, tous les

membres du conseil administratif du hameau de Combenoire ainsi que le boursier à l'effet d'examiner les comptes que ce dernier lui a remis et les adopter cas échéant. - Ô déchéance que cette régie ! - Relativement au mobilier de l'école et de la fromagerie tel qu'il est désigné sur l'inventaire du 19 janvier 1890, il y a à déduire les objets ci-dessous désignés qui ont été vendus ou sont détruits :

6 tables pupitres et bancs

1 pupitre

1 beurrière et son chevalet

1 table

1 baquet à relaver

2 baquets usagers

27 tablars ou planches

L'on a prêté 160 fonds à vacherins à MM. Reymond frères sur le Crêt.

Du 19 juin 1894. Le régisseur adresse au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Préfet une demande d'autorisation pour procéder à la vente du bâtiment que le hameau de Combenoire possède au dit lieu, ce ensuite de décision prise en assemblée du Conseil Général du 2 juin 1894.

Octobre 1894. Réparation à faire au bâtiment du collège, avec pour matériaux planches, boudrons, solettes, porte, double-fenêtre.

Du 1^{er} mai 1895. Hier j'ai écrit au préfet pour qu'il demande au Conseil d'Etat l'autorisation de vendre le bâtiment de l'ancien collège, ce ensuite de la décision du Conseil Général du 28 avril 1895. Je me suis aussi transporté au bureau du notaire John Capt au Sentier où nous avons convenu avec Brunner que la vente du dit bâtiment sera publiée par la FAV pour le 10 mai courant. L. Reymond régisseur. - Qui n'est autre que l'historien de la Vallée -.

Du 8 septembre 1895. Ensuite de ma réclamation faite aux frères Reymond à la fontaine aux Allemands concernant les fonds à vacherins qui leur ont été prêtés par le hameau, ils refusent de payer cinq francs de location, laquelle en effet est exagérée, ensuite d'entente avec le CG nous convenons de les vendre aux dits Reymond frères pour le prix de cinq francs, ce qui est convenu.

Du 22 avril 1899. Nouveaux travaux à faire au bâtiment, soit couverture en tôle du cadre de la cheminée et récrépiage de la dite, couverture en lambris du couvert du puits situé près du bâtiment du collège.

Signalons ici que toutes les tentatives de vente de cette bâtisse se solderont par un échec. Et même qu'une fois une dame passa acte mais vente ensuite non rectifiée par le Conseil d'Etat.

Ce qui fait que lors de l'incendie du 18 octobre 1902, le bâtiment appartenait toujours au village :

INCENDIE [FAVJ, 23^X 1902]

Samedi dernier à 11 heures du soir, le feu éclatait soudain à Combenoire et détruisait en peu de temps la maison dite le « Collège » appartenant au hameau de Combenoire. Un peu de mobilier et des provisions ont été sauvés.

La cause du sinistre serait due, paraît-il, aux défauts d'une cheminée.

Les incendies se multiplient d'une façon désespérante ; c'est, sauf erreur, le troisième depuis le printemps. Avec un peu d'attention et de prudence, on éviterait presque toujours ces fréquents sinistres dont chacun paie sa quote-part.

Retour à AA7 pour les derniers avatars de la bâtisse et de son mobilier :

Du 22 novembre 1903. Le bâtiment a brûlé l'an précédent, reste du mobilier à vendre, savoir une table carrée, 6 chaises en bois dur, une lampe suspension, un pèse-lait (romaine), une éprouvette et une échelle de huit mètres de longueur.

Du 24 avril 1904. Un concours ayant aussi été ouvert pour la démolition des murs de l'ancien collège et pour la construction d'un mur neuf depuis le clédar devant le collège jusqu'au clos de M. Louis Guignard. L'administration a traité avec M. Valceschini (écrit Valechini) Jean, domicilié aux Grands Roches, pour le prix de 0,70 fr. le mètres courant.

Note finale sur la société de fromagerie de Combenoire. Nous ne savons pas la date exacte de la fin de cette société. Toutefois la lecture des comptes nous donne des indications précieuses. Ainsi la société en 1878 paie 15.- de location pour le mobilier. En 1879 elle paie, fromagerie et mobilier, 35.- En 1880, le loger de la fromagerie payé par le laitier est de 40.- Idem en 1881. En 1884 la société paie une location de 25.- Idem en 1886, dernière écriture visible quant à la société qui put ainsi finir cette année-là. Constituée en 1845, date de construction du bâtiment d'école, éventuellement en 1844, elle avait ainsi duré une quarantaine d'années. Ce qui est déjà pas si mal.

Dès la fin de cette société, il se trouva très certainement que l'on porta son lait à la fromagerie du Lieu. La distance n'était plus la même. Vous n'aviez donc qu'à tenir, Messieurs !

LA FIN - sans tambours ni trompettes -

ACL, A 21, du 12 avril 1886. La municipalité décide qu'avant de s'occuper de la question qui lui a été envoyée par le conseil communal concernant la suppression de l'école de Combenoire, de demander à la commission des écoles un rapport sur cette affaire.

ACL, C, 1886.

Le Lieu, le 31 mai 1886

A la Municipalité du Lieu de la part de la Commission des écoles

Monsieur le Président et Messieurs,

Après avoir étudié la question de la suppression de l'école de Combenoire, la commission reconnaît qu'elle ne peut plus continuer comme elle est organisée maintenant. Cependant, sa suppression immédiate lui paraît un peu brusque ; elle vous propose donc de substituer à l'état des choses actuels, une école temporaire, soit dès la St Martin à Pâques.

Veillez Messieurs, agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Commission :

J. Cart-Guignard secrétaire

P-S : les élèves actuels de cette école sont au nombre de 9, savoir : Dépraz Céline, Guignard Emilie, Chaillet Mina , RoCHAT John, Nicole Alfred, Guignard Alfred, Piguet Edouard d'Anatole, Piguet William, Longchamp Auguste.

ACL, A21, du 13 septembre 1886. La municipalité s'occupe des changements à apporter aux écoles. Ecole de Combenoire. Le rapport sus-mentionné porte le nombre des élèves à 9. Après vérification il n'y en aurait que 5 ayant 7 ans et au-dessus. Vu ce nombre vraiment insuffisant pour maintenir cette école et la proximité de celle du Lieu que les enfants pourront fréquenter assez facilement, la municipalité décide la suppression provisoire de l'école de Combenoire, quitte à en établir une temporairement de la St Martin à Pâques dès que ce cela sera reconnu nécessaire.

ACL, BA5, du 11 octobre 1886. Projet de réorganisation des écoles et suppression de l'école de Combenoire. M. le Président fait la lecture d'un préavis de la municipalité concernant ces 2 questions. M. le rapporteur à ensuite la parole pour son rapport. Les conclusions du rapport demandent de ne pas changer l'organisation actuelle ainsi que le traitement des maîtresses. La discussion est

ouverte sur l'ensemble de la question. Une proposition demandant de maintenir l'école de Combenoire n'est pas admise et la suppression est votée ; cette mesure entre en vigueur au 1^{er} novembre 1886.

ACL, D7, du 28 octobre 1886 :

A l'Administration du hameau de Combenoire,

Messieurs,

Nous venons vous informer, pour votre gouverne, que d'après la décision de la municipalité et du conseil communal approuvée par le département de l'Instruction publique et des cultes dans sa lettre du 25^e octobre courant, l'école de Combenoire est supprimée à partir du 1^{er} novembre 1886.

Agréez Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la municipalité et par ordre, le secrétaire : Ct Guignard.

Et pas un regret, et pas un mot d'excuse, et une telle sécheresse pour une école qui avait duré au moins deux siècles !

Le traitement sera le même pour le bon vieux régent de Combenoire :

28 octobre 1886

A Monsieur Constant Piguet, régent à Combenoire,

Monsieur,

Nous venons vous informer, pour votre gouverne, que d'après la décision de la municipalité et du Conseil communal, approuvée par le département de l'Instruction publique et des cultes dans sa lettre du 25^e octobre courant, l'école de Combenoire est supprimée à partir du 1^{er} novembre 1886.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la municipalité et par ordre : le secrétaire Ct Guignard

On découvrira sa réponse à la page suivante.

ACL, WA 2, du 11 9bre 1886. Il est fait lecture d'une lettre du Dpt que nous transmet la municipalité et qui nous fait savoir que l'école de Combenoire est

supprimée provisoirement. M. le président est chargé de donner à M. Piguet un certificat constatant la manière dont il s'est acquitté de sa tâche, le secrétaire lui donnera une attestation concernant ses années de service. Il a commencé le 1^{er} 7bre 1847.

Comblant orate 27 Novembre 1886.
9

à la Municipalité de la Commune de Llu.

Messieurs,

J'ai vu votre honorable lettre en date du 28^e Octobre
dernier (reçue le 29 d'oct) vous m'informez que le Code de Com-
munes est supprimé à partir du 1^{er} Novembre 1886.

J'ai donc été déplacé comme régent, sans
avoir la possibilité de concourir pour une place, les
concours étant fermés, même pour le provisoire.

Or la décision que vous avez prise n'est pas
en rapport avec une modification apportée à la loi
scotaise en 1882, qui veut que le régent déplacé soit
averti six mois à l'avance, et que la détermination en
soit prise au commencement de l'année scolaire.

C'est donc de mes indemnités en partie de la
provision qui m'a placé votre détermination car vous m'avez
vous demandé des indemnités, de bien vouloir m'accorder
une somme équivalente à trois mois de la provision
que j'aurais eue si j'étais régent à Comblant.

En attendant une réponse favorable, veuillez
Messieurs, agréer ma considération distinguée.

C. Piguet

Le mystère du dessin Maillet

Ce dessin nous a passablement torturé, en ce sens que nous avons eu peine à comprendre ce qu'il représentait vraiment.

En premier lieu, en 1820, si la date du dessin est exacte, ne nous fions pas intégralement au sieur Maillet parfois relativement approximatif, le nouveau collège n'existant pas, nous nous trouvons donc avec ces bâtiments aux environs de l'ancien voisinage de Combenoire brûlé le 19 mars 1922. Voir à cet égard la photo reproduite aux pages suivantes. Nous pouvons dire que la maison de gauche du dessin est le no 125 du cadastre de 1812-1814, tandis que la maison de droite serait la 124, une ruelle séparant les deux bâtisses. Quant aux bâtisses existantes sur le cadastre à droite du 124, elles seraient au nombre de trois ou quatre, il y a simplement que le dessinateur les a omises, parce que peu visibles de l'endroit où il se trouvait. Dans tous les cas ces deux maisons ne peuvent pas se trouver ailleurs que précisé ci-dessus, à l'extrême gauche apparaissant même le toit de la maison des Marais.



Partie du Village de «Combe-Noire» avec l'École en 1820.

Copie très fidèle d'un dessin d'époque chez une descendante de Abram-L^s Péguet régent d'école en 1816 ici dans la maison à gauche.

(Dessin reproduit par : L^s Maillet fils en 1935 à Bellouez chez Calon)

Quant aux renseignements sur la soi-disante école de gauche, ils sont probablement inexacts. D'une part à Combenoire l'école le plus souvent se tenait à la Tilliette, que l'on considérait comme le point central du hameau, d'autre part en 1812-1814 le bâtiment en question était possédé par Jaques Ferdinand fils de David Piguet, et non pas d'Abram-Louis Piguet qui n'apparaît pas par ailleurs sur notre liste des régents de FA et de Combenoire. Nous découvrons bien un Abram Piguet propriétaire, peut-être au début de 1800. Il l'est cependant du 139 et non du 125. Donc, selon toute vraisemblance, les renseignements donnés par le texte figurant sous le dessin sont faux.

L'extrait cadastral de la page suivante en fera foi.

Considérons maintenant une photo du voisinage de Combenoire :



La chance voulut que nous trouvions - où ? - un texte explicatif de cette formidable photo. Le voici : voisinage de Combe-Noire incendié le 19 mars 1922. Photo prise en 1897. Au premier plan M. William Capt receveur et « Diamant », le chien de M. Benjamin Lecoultre.

Première maison main gauche : Adèle Rochat chez Armand, mère de Isaac Rochat rière la Côte. Maison achetée à Emile Rock (ou Roch ?). Adèle chez Armand a prêté 20 000.- à Laurent Golay (Serin) pour construire la grosse maison de Chez le brigadier. Elle y a vécu pendant 15 ans vers 1910.

Deuxième maison de Constant Piguet, régent (séparée par un chemin). Constant Piguet fonctionnait comme régent une semaine à Combenoire et une semaine à l'Allemagne. Il était le beau-père de Mme Meylan chez Duvanel à l'Orient.

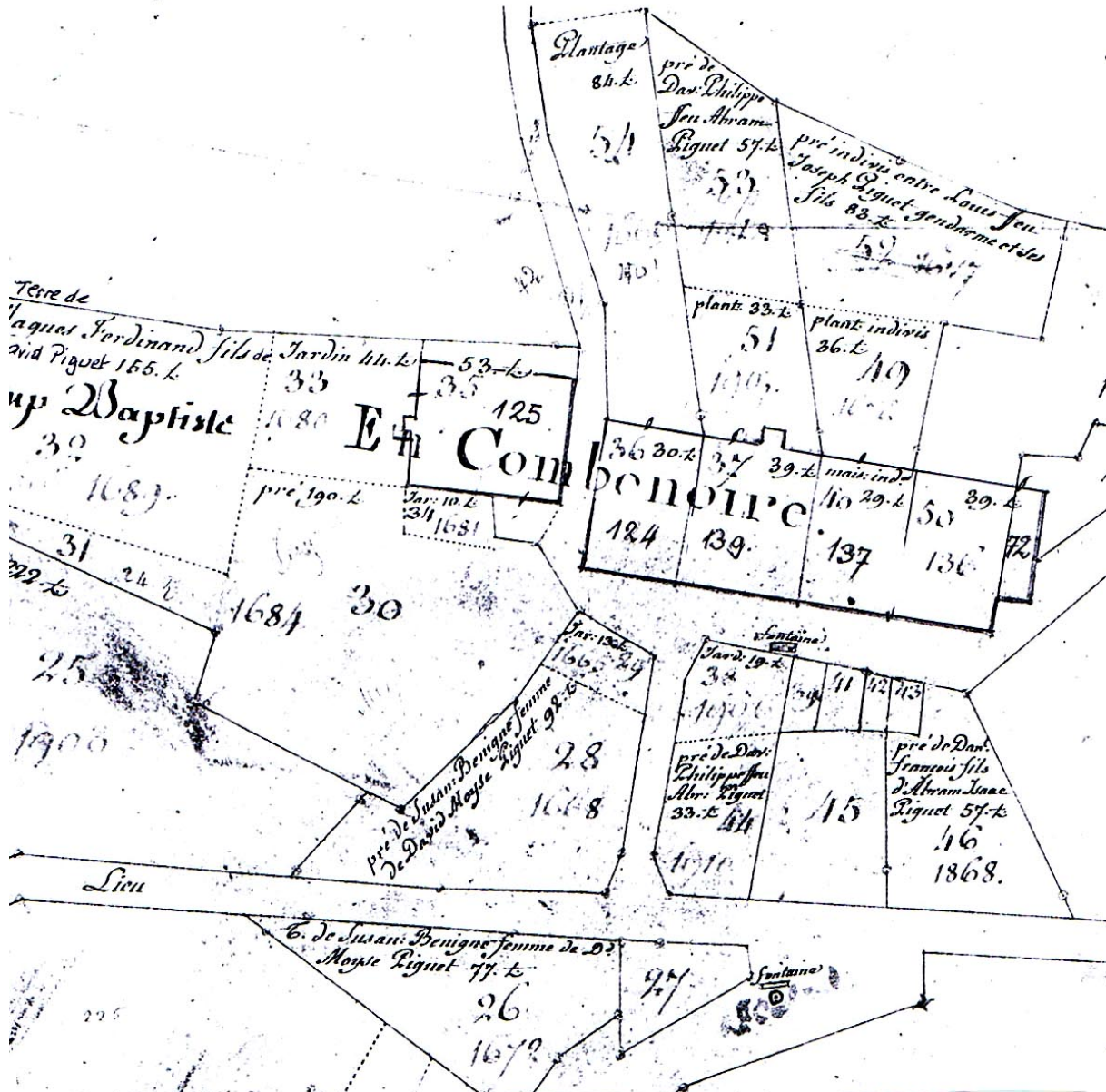
Troisième maison, un nommé Guignard, père d'Auguste (Piépié). Tenait un café.

Quatrième maison, d'Alfred Guignard, père de Juliette Meylan chez Jacob.

Cinquième maison, Louis Piguet à la Marguerite, père de William Piguet facteur (Tulipe) et de 6 filles dont l'une est la mère de Maxime Rochat et une autre la mère de Emile Piguet (Fourmi).

Sixième maison, non visible sur la photo, Amélie, vieille demoiselle vivant avec son père. S'est cassé le col du fémur en tombant à la Coop du Sentier et est décédée à l'hôpital.

50
1679



- 125. Jaques Ferdinand fils de David Piguet
- 124. Suzanne Begnine femme de David Moyse Piguet
- 139. David Philippe feu Abram Piguet
- 137. Louis feu Joseph Piguet gendarme et ses fils
- 136. Daniel Francois fils d'Abram Isaac Piguet
- 72. Henri Samuel fils d'Abram Samuel Cart

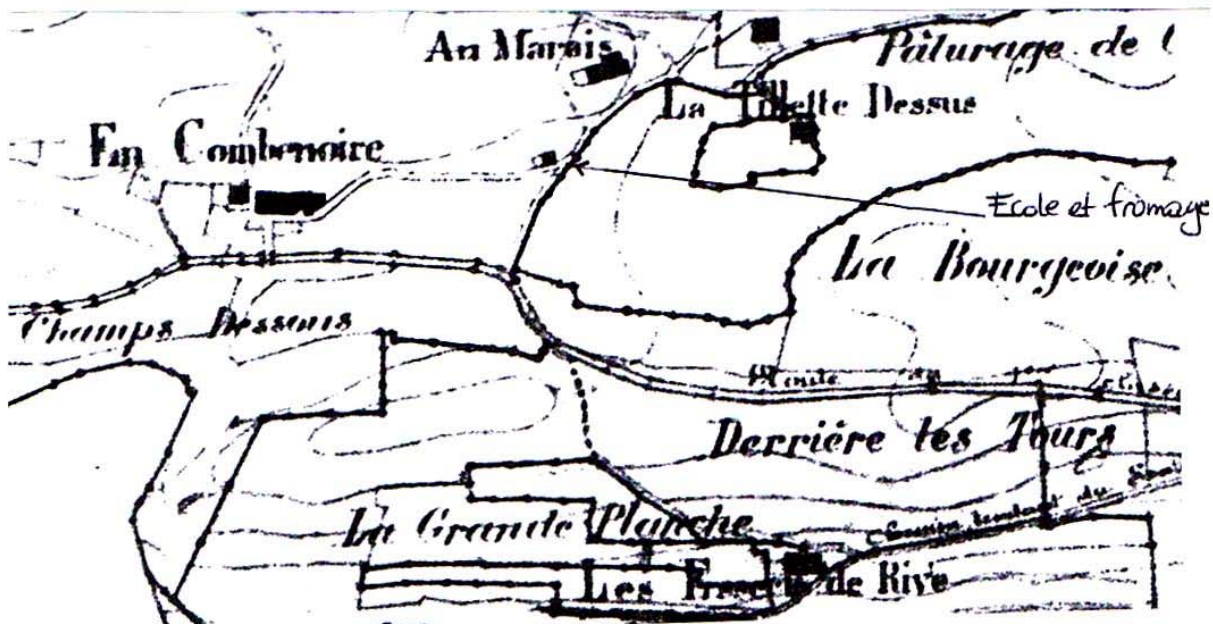
Cadastre

On se souvient que l'emplacement pour la construction de la bâtisse de l'école avait été fixé au crêt sur le pâturage commun, vis-à-vis le champ devant de Louis Siméon Piguet des Marais qui est au midi des dits Marais.

Selon notre documentation cadastrale, il faut remonter jusqu'en 1872-1875 pour avoir des nouvelles du bâtiment d'école et fromagerie. Selon l'extrait ci-dessous - ACL, GAA 1, folio 54 - :

CADASTRE		PLAN		DÉSIGNATION des immeubles	NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES		BÂTIMENTS PRIX par ARTICLE Franes.	FONDS		
ARTICLE	F. ^o	N. ^o	PERCHES Ares			Pieds 13	CLASSE N. ^o		PRIX par PERCHE Fr Cent	PRIX par ARTH Fran	
235	37	1		<i>Pâturage de Combenoire</i> <i>Collée de 1^{er} Bessuis. Limites : les articles 236 et 237.</i>	Bâtiment	12	50				
236	37	2		<i>Pâturage de Combenoire</i> <i>Parcelle de 49.50 a. Limites : les articles 2025, 1026, le chemin public de Combenoire à la Grand'Ange et les art. 237 et 238.</i>	Place	5	40				
237	37	3		<i>Pâturage de Combenoire</i> <i>Jardin de 1 an 13 centimes. Limites : les articles 2025, 235, 236, le chemin public de Combenoire à la Grand'Ange et l'article 1027.</i>	Jardin	12	60		36	-	

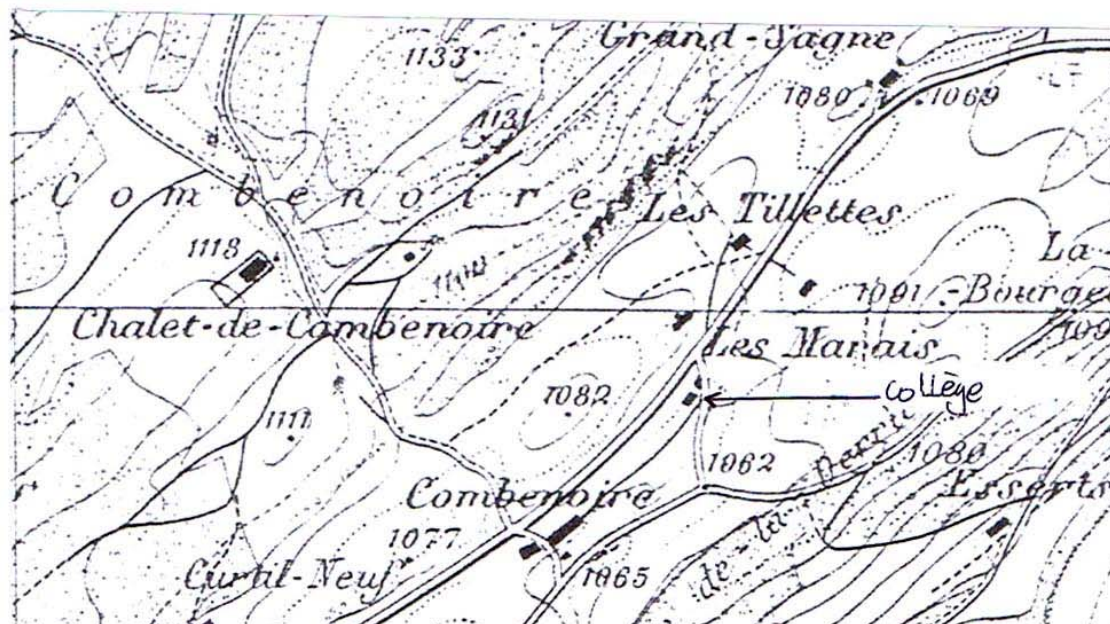
Ces indications reportées sur la carte des ACV GC 1141/2, signée Rochat, donne ceci :



Nous retrouvons encore le positionnement du collège de Combenoire sur la carte 1880 du service topographique du canton de Vaud :



Nous le découvrons encore sur la carte 1892 du service topographique fédéral :



Et voici la fin du collège selon GAA5 des ACL : GAA5, 2938/37/1/ Pâturage de Combenoire, collège et fromagerie, bâtiment, place. TR 1877. Bâtiment incendié le 18 octobre 1902.

ECOLE DE FONTAINE-AUX-ALLEMANDS

Notes concernant l'école et les régents de Fontaine aux Allemands, tirées du dossier T des AHFA. -

- 1750 Problèmes pour faire rentrer le montant de l'écolage par le régent Cart de la part d'Abel Nicole soit ces fils Lieu. Onze florins à forme des rolles de l'école.
- 1756 Il semble que la règle fixée par la commune pour la rétribution des régents ait subsisté jusqu'en 1794 au moins. De TD 5: "Nous Beat Rodolph D'ernst Balif de Rominmotier A vous l'honorable Communauté du Lieu Salut; les hombies hamaux de Combenoire et fontaine aux allement qui font partie de dicte Commune Nous ont tres Respectueusement fait Representé que vous auriés prit à votre Charge de payer les pensions de vos Régent Selon Votre arrangement de 1756. Ce qui donna lieu à un Changement de Nature au dicte pension qui on subsité des lors Jusques aux 13e Janvier dernier qu'il Recure un manda de leur Régent le Sr. David Cart qui les ajournoit par devant nous à ce sujet..."
- 1757 Salaire du régent 200 florins y compris ce que la commune donne. Combenoire 15 florins. Fontaine aux Allemands 15 florins. Total 30 florins. La commune donne donc 170 florins.
- 1768 Le justicier de Romainmôtier demeurant à la Vallée (Reymond du Lieu) écrit au recteur et Chefs de famille de Fontaine aux Allemands. Chambre pour l'école proposée par Pierre Guignard du Seillon (voir document).
- 1794 Changement de mode de pension et règlement des régents.
- 1807 Augmentation de la pension du régent Moyse Joseph Cart, difficulté avec les hameaux.
- 1807 Devoirs du régent..
- 1808 Le régent Cart fait trop peu les écoles.
- 1824 Devoirs du régent.
- 1824 Refus qu'a fait la Municipalité de recevoir les fonds qui étaient attachés aux écoles cy devant. Pétition au Conseil d'Etat.
- 1825 Même sujet. La commune offre le bois pour les cloisons. Si un jour elle décide de faire des murs, elle pourra utiliser ce bois.
- 1826 400.- de pension pour les régents de la commune. Terres retirées. Répartition.
- 1827 Toujours le logement fourni par divers au régent de Fontaine aux Allemands et de Combenoire.
- 1831 Projet d'achat d'une école par Fontaine aux Allemands.
- 1833 Difficultés diverses et innombrables avec le charpentier Mouquin pour la reconstruction de cette école.
- 1835 Ouvrages achevés à la maison d'école.
- 1836 Etablissement de 2 maîtresses d'ouvrage pour la commune. Serait-il possible de porter ce chiffre à quatre ?
- 1836 Demande à ce que le régent puisse jouir du jardin qui est à côté de l'école. C'est à la Commune à le lui fournir.

- 1836 Liste d'ouvrages:
 1 Carte de la Suisse
 1 dite de l'Europe
 1 Mappemonde
 1 carte du Canton de Vaud
 1 exemplaire tableau de lecture
 3 feuilles carton
 2 feuilles carton
- 1837 Le régent de FA a réclamé pour le jardin attenant à l'école et un autre jardin pris sur le Commun. Terrain qui semble avoir été marqué plutôt par dérision plutôt que pour l'utilité du régent.
- 1838 Problèmes avec Combenoire au sujet du logement commun du régent. Règlement.
- 1839 Il n'y a personne pour desservir l'école de FA. Problème du bois à résoudre avant l'hiver.
- 1843 Le régent Valter n'habite pas son logement à FA qui fait partie de la Maison d'Ecole. Logement qui va sur le déperissement. Combenoire refuse de payer sa part. Difficultés nombreuses.
- 1843 Place vacante. Pas la mettre au concours avant que les difficultés au sujet du logement du régent ne soient réglées. Combenoire offre de payer 12.- par an. Grosse affaire! Règlement révisé en 1846.
- 1845 Convention résiliée par Combenoire au sujet du logement du régent.
- 1850 L'école de FA doit se pourvoir des livres nécessaires.
- 1854 La commission des Ecoles demande une carte de la Suisse pour l'école de FA.
- 1856 La même demande 6 exemplaires d'un petit ouvrage de Mr. Porchat "La Sagesse du hameau", 60 ct l'exemplaire. Peut servir de livre de lecture.
- 1869 Projet de réparation de l'école. Achat de 5 perches carrées de terrain.
- 1870 Maison démolie au côté de la maison d'école. Plus de mur mitoyen. Des réparations immédiates s'imposent.
- 1871 Il est accordé 1000.- par l'Etat à FA pour ses réparations d'école.
- 1872 Ecolage des enfants de moins de 7 ans.
- 1872 Réclamation pour le subside des 1000.- qui n'arrive pas.
- 1876 Préavis de l'administration au C.G. de FA sur la réorganisation des écoles. La fin est proche!

Petite liste des régents

- 1750 Régent Cart
 1794 Régent David Cart
 1807 Moyse Joseph Cart
 1823 Toujours Moyse Joseph Cart
 1833 David Frédéric Luquiens admis à l'Ecole Normale en 1834
 1843 Valter
 1872 Constant Piguet. Dates citées en fonctions des notes div.

complément de notes pour l'école et les régents de FA

- 1690 Acte concernant les fonds de terre attribués aux hameaux pour les aider pour les pensions des régents.
- 1745 David Cart est régent en même temps que secrétaire de l'assemblée des chefs de famille.
- 1748 8 I Recherche de logements pour l'école (voir documents).
- 1752 Reliage de la bible de l'école.
- 1752 Ont arrêté de proposer au Sr. Commandant Reymond (des Plainoz probablement) de se déclarer s'il voulait contribuer de quelque chose pour le hameau. Si non qu'il serait multé pour l'école par chaque enfant et qu'il payerait l'intérêt de la patorie.
- 1800 Nouveau régent: Moïse Joseph Cart.
- 1807 Les hameaux sont sans régent. Joseph Cart ayant refusé d'approuver les règles.
- 1807 26 juillet. Moïse Joseph Cart régent réclame pour une augmentation de son salaire, ses fonctions ayant augmenté en vertu de la loi du 28 mai 1806. Normal.
- 1808 Plainte du régent. Petitesse de la maison d'école.
- 1823 Régent Moyse Joseph Cart. Combien l'on veut qu'il fasse d'école jusqu'à la St. Martin. Pour quant à l'école du dimanche matin, nous n'en voulons plus. Nous les voulons l'après-midi.
- 1824 20 III. Le régent d'école est décédé. Nouveaux devoirs du régent qui lui succède.
- 1831 8 juillet. Demande de ceux de FA au Conseil d'Etat l'autorisation d'acquérir du sieur David Louis Nicole un bâtiment destiné à une maison d'école ainsi qu'un secours destiné à mettre le bâtiment en état. Autorisation accordée. 200.- de subside après réparation (voir documents).
- 1832 Offre de J. Aubert du Solliat pour réparation. du 20 XII. 200.-
- 1833 Lettre de David Fr. Luquiens régent. Mauvais logement. Nouveau logement à inspecter.
- 1834 Lettre de Luquiens. Permission de suivre des cours à l'Ecole Normale. Demande les droits des bourgeois. Pâturages et forêts.
- 1835 Maîtresses d'ouvrages dans la commune. Assemblée générale à faire à laquelle sont conviés les hameaux. Décidé de n'en point vouloir!
- 1835 20 III. Philippe Nicole a chauffé l'école l'hiver. 6.-
- 1836 2 IV. Combenoire verse 5 fr. Combien versera FA pour maîtresse d'ouvrage ?
- 1843 26 X. Se procurer une collection de modèle de dessin linéaire.
- 1845 Livres de haute lecture. On commence à parler sérieusement de tout le matériel nécessaire à l'école.
- 1849 4 exemplaires d'histoire suisse - 14 ex. de 2 sortes de livres de lecture.

- 1 carte de la Palestine.
- 1850 La Commission d'inspection des écoles accorde un subside à FA pour acquisition de matériel. "Il est impossible de marcher plus longtemps avec une école dépourvue de presque tout moyen d'instruction".
- 1854 Prix pour les élèves.
- 1865 Nouvelle loi sur l'instruction publique primaire. Réorganisation des écoles de la commune. Maîtresse brevetée en Combenoire pour les enfants jusqu'à 12 ans. Passé cet âge école du Lieu (1ere classe) la maîtresse donnerait leçons des ouvrages du sexe aux filles qui pourraient éventuellement suivre cette école jusqu'à 16 ans.
- 1869 Achat par le hameau de 5 perches carrées près de la maison d'école à L. Reymond au prix de 5.- la perche.

Combenoire et Fontaine aux Allemands - régents

1720	Gaignard	Pierre	ACL LA1
1719 - 1738	Piguet	Pierre	+ av. 1740
1745 - 1775	David	Cart	
- 1787	David	Cart	est-ce le fils ?
<u>1797</u> - <u>1824</u>	Cart	Moyse Joseph	
1824	Rochat	François	
1832 - 1833	Luquiens	David Frédéric	
1836	Lugrin		régent provisoire
1839 - 1856	Cart	Philippine	maîtresse d'ouvrage
1843	Valter		
184.	Démont	David Ferdinand Louis	
1852 - 1886	Piguet	Constant	dernier régent de l'un et l'autre hameau; vit toujours en 1892.

Notes: * Julien Reymond a été régent à FA, on ne sait à quelle époque.

Archives de Fontaine aux Allemands

7 ECOLE

7A DELIBERES DES CHEFS DE FAMILLE DU HAMEAU

- 1 11 avril 1757 *Concerne le salaire du régent, 200 florins*
- 2 14 juin 1794 *Concerne le salaire du régent*
- 3 1er nov. 1807 *Etablissement du régent, refus de celui-ci, soit de Moise Joseph Cart de le signer; nécessité d'aller trouver Monsieur le ministre*
- 4 1er déc. 1794 *Salaire du régent, augmentation*
- 5 5 nov. 1808 *Plaintes des chefs de famille comme quoi le régent Cart ne fait pas assez d'écoles*
- 6 10 avril 1823 *Demande du régent Moise Joseph Cart pour savoir combien il doit faire d'écoles jusqu'à la Saint Martin, doit s'en tenir à l'établissement*
- 7 7 juin 1824 *Délibérations sur le refus qu'a fait la municipalité de recevoir les fonds qui étaient attachés à l'école*
- 8 26 avril 1827 *Le régent n'a pas besoin de logement, parce que son père devient malade et qu'il ne peut le laisser tout seul pendant qu'il va faire ses écoles à Combenoire; préfére quelque chose en argent*
- 9 24 octobre 1836 *Demande du préfet à Louis Lugin et à Henri Meylan que le hameau donne en jouissance à Monsieur le régent le jardin qui est à côté de la maison d'école; le hameau ne le veut pas, c'est à la commune à fournir la chose demandée*

7B DELIBERES DIVERS

- 1 26 juillet 1807 *Extrait des registres du conseil municipal de la commune; augmentation de la pension du régent Moise Joseph Cart; accordé*
- 2 21 avril 1825 *Délibéré de la municipalité du Lieu; clôture des deux fonds annexés à la pension du régent*
- 3 11 oct. 1826 *Assemblée du conseil communal du Lieu; réaugmentation de la pension des régents, d'autant que les hameaux se trouvent surchargés par les versements qu'ils sont obligés de faire à cet égard; la commune versera 400.-*
- 4 16 déc. 1827 *Assemblée de la municipalité; détail de la répartition des 400.- votés par le conseil communal pour les salaires des régents; somme totale pour le régent de Fontaine aux Allemands et Combenoire: 80.- environ*
- 5 12 août 1869 *Conseil général du hameau de la Fontaine aux Allemands; acquisition de 5 perches carrées près de la maison d'école*
- 6 28 janv. 1876 *Conseil général du hameau de la Fontaine aux Allemands; réorganisation de l'école*

7C CORRESPONDANCE

- 1 11 juin 1768 Mandat du justicier de Romainmôtier demeurant à la Vallée relatif au logement du régent et à la salle d'école qu'il veut garder à son domicile et non transporter dans une maison désignée par le hameau
- 2 20 juin 1768 Mandat du même à Pierre Guignard, objet: lieu où doit se tenir l'école
- 3 31 janv. 1808 Pilicier pasteur à la municipalité du Lieu; plainte du régent de Fontaine aux Allemands quant à la petitesse de la chambre d'école et sur la manière dont elle est chauffée
- 4 28 sept. 1818 Janette Cart aux chefs de famille de l'honorable hameau de la Fontaine aux Allemands; situation misérable du régent Cart au Séchey qui perd des vaches, demande de soutien
- 5 13 avril 1825 Le landamman président du conseil d'état du canton de Vaud au juge de paix du cercle du Pont; difficulté relative à la pension du régent de l'école des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands
- 6 8 juillet 1831 Le landamman à monsieur le juge de paix du cercle du Pont; autorisation du conseil d'état d'acquérir du sieur David Louis Nicole un bâtiment destiné à une maison d'école; envoi d'un secours financier pour leur aider à mettre le bâtiment en état
- 7 20 déc. 1832 Aubert du Solliat aux recteurs du hameau de Combenoire; offre de service pour la somme de 600.- pour l'exécution des ouvrages que le hameau se propose de faire à la maison d'école
- 8 20 sept. 1833 David Frédéric Luquiens régent aux membres du hameau; concernant son logement
- 9 21 sept. 1833 le hameau à Henri Mouquin charpentier; invitation à celui-ci à venir poursuivre les travaux qu'il a commencés à la maison d'école; inconvénients qu'il résulte du retard des dits travaux
- 10 30 janv. 1834 Le hameau à Louis Lugin de la Fontaine aux Allemands, invitation à venir fermer la maison d'école
- 11 18 avril 1834 Le préfet du district aux particuliers du hameau; différent entre Combenoire et Fontaine aux Allemands concernant la pension du régent
- 12 11 août 1834 David Frédéric Luquiens régent aux membres du Hameau; permission d'aller suivre les cours à l'Ecole Normale de Lausanne; concernant son droit de bourgeois
- 13 3 fév. 1835 Henri Mouquin maître charpentier du Pont aux administrateurs du hameau de la Fontaine aux Allemands; concerne ses ouvrages à la maison d'école qu'il estime avoir achevés
- 14 15 mars 1835 La municipalité du Lieu aux hameaux de son ressort; établissement d'une maîtresse d'ouvrage; traitement du régent
- 15 30 mars 1835 La municipalité du Lieu aux hameaux de son ressort; concerne la maîtresse d'ouvrage et d'une éventuelle demande de dispension

- 16 20 mai 1835 Philippe Nicole au hameau; réclame les six francs que lui doit le hameau pour avoir échauffé l'école l'hiver précédent
- 17 14 sept. 1835 La municipalité du Lieu aux hameaux de son ressort; financement pour l'établissement de quatre maîtresses d'ouvrage au lieu de deux proposé par le conseil d'instruction civique
- 18 24 février 1836 Le président de la commission des écoles au hameau de Fontaine aux Allemands; maîtresses d'ouvrages
- 19 2 avril 1836 Le hameau de Combenoire au hameau de la Fontaine aux Allemands; versement éventuel d'une finance supplémentaire de 5.- par hameau pour la pension de la maîtresse d'ouvrage
- 20 19 juin 1837 La municipalité du Lieu aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands; plaintes portées au conseil de l'instruction publique quant au refus opposé au régent par ces deux hameaux de jouir du jardin attenant à la maison d'école de Fontaine aux Allemands
- 21 24 juin 1837 Le hameau de la Fontaine aux Allemands à la municipalité du Lieu; réponse à la lettre précédente; le hameau s'en tient à la loi vu qu'il n'a pas la faculté de fournir ni jardin ni plantage au régent
- 22 16 avril 1838 Le hameau de Fontaine aux Allemands au hameau de Combenoire; avise que l'année du logement de Mr le régent est finie le deuxième mai prochain et ne veut plus continuer sur les mêmes conditions
- 23 17 avril 1838 Le hameau de Combenoire au hameau de Fontaine aux Allemands; invitation à celui-ci à une assemblée du hameau de Combenoire qui aura lieu le samedi suivant 27 courant, à la Tilliette; à propos du logement du régent
- 24 21 avril 1838 Le hameau de la Fontaine aux Allemands au hameau de Combenoire; lettre relative à l'assemblée des deux hameaux et au logement du régent
- 25 19 déc. 1839 Le président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; absence de régent pour desservir la régence de l'école de ce hameau; nouvelle mise au concours tout en cherchant quelqu'un pour occuper provisoirement cette place; invitation pour éviter des retards à faire fabriquer et amener le bois marqué pour l'affouage de l'école
- 26 3 janv. 1843 Fontaine aux Allemands à la commission d'inspection des écoles de la commune; depuis 18 mois le régent Valltaz n'habite pas son logement qui fait partie de la maison d'école; inconvénients qui résultent de cette situation
- 27 3 janv. 1843 Le hameau à Messieurs les membres de la commission des Ecoles primaires; relatif au logement du régent; demande d'autorisation de louer le logement du régent qui doit résider en Combenoire jusqu'au 30 avril 1844; cela pour soulager les pauvres pères de famille qui ont beaucoup de peine à payer le boursier pour ce qui leur en vient pour leurs enfants

- 28 4 janvier 1843 Fontaine aux Allemands à la commission des écoles primaires; même que précédente
- 29 - - Idem
- 30 2 mai 1843 Le président de la commission des écoles du Lieu au hameau de Fontaine aux Allemands; monsieur Valter, régent d'école, à la suite de la lettre du hameau, ira prendre possession de son logement dans la maison d'école; toutefois si par convenance pour lui et aussi longtemps qu'aucune réclamation n'a été faite, il est autorisé à demeurer au Lieu
- 31 6 juillet 1843 Le hameau de Fontaine aux Allemands à Monsieur le président de la commission d'inspection des écoles de la commune; difficultés avec ceux de Combenoire pour le logement du régent
- 32 29 juillet 1843 La commission des écoles au hameau; la place de régent devenant vacante en ce hameau, la commission a décidé de ne pas la remettre au concours tant que la difficulté élevée entre les deux hameaux au sujet du logement du régent ne sera pas résolue
- 33 6 août 1843 Fontaine aux Allemands au hameau de Combenoire; logement du régent
- 34 6 août 1843 Hameau de Combenoire à celui de la Fontaine aux Allemands; paiement de 12 francs par année pour portion du logement du régent
- 35 12 août 1843 Jaques Louis Lugin au hameau de Combenoire; veuillez vous rencontrer en assemblée demain à cinq heures du matin à la maison d'école où vous apporterez toutes les pièces concernant le logement du régent
- 36 30 août 1843 Le préfet de la Vallée au hameau de Fontaine aux Allemands; un délégué doit se rendre chez lui le samedi 2 sept. pour avoir une conciliation avec un délégué de Combenoire concernant cette affaire de logement
- 37 18 sept. 1843 Jaques Louis Lugin au hameau; concerne le foin du clos de devant l'école
- 38 20 déc. 1843 Le président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; se procurer une collection de dessins linéaires à l'usage des élèves
- 39 3 janvier 1845 Les mêmes; nécessité de se procurer un livre de haute lecture pour l'école; ouvrages proposés par le président: considération sur les oeuvres de Dieu, par Sturm, ouvrage employé depuis plusieurs années dans les écoles du Lieu et des Charbonnières, et qui est très propre à développer l'intelligence des enfants et les aider à faire des compositions ou à réfléchir
- 40 3 juin 1845 Le hameau de Combenoire à celui de Fontaine aux Allemands; vous êtes avisés que nous faisons la convention passée à l'audience de Monsieur le préfet le 2ème sept. 1843 concernant le logement du régent
- 41 10 déc. 1849 Le président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; se procurer les livres suivants: histoire de la Suisse, livre de lecture, + une carte de la Palestine

- 42 16 déc. 1850 La commission d'inspection des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; vous devez pourvoir votre école des livres nécessaires; il est impossible de mercier plus longtemps avec une école dépourvue de presque tout moyen d'instruction
- 43 20 mars 1854 La commission au hameau de la Fontaine aux Allemands; l'époque des visites d'école du printemps approchant, la commission des écoles désirerait savoir si le hameau est disposé à accorder quelque chose pour être distribué en prix aux enfants
- 44 16 nov. 1854 La commission au hameau; demande pour qu'il y ait une carte nouvelle et convenable de la Suisse
- 45 1er fév. 1856 La commission au hameau; demande pour l'achat de six exemplaires d'un petit ouvrage de M^r Porchat intitulé: "La sagesse du hameau"
- 46 27 mars 1865 La municipalité du Lieu au hameau de la Fontaine aux Allemands; réorganisation des écoles de la commune selon la nouvelle loi sur l'instruction publique primaire; proposition: il y aurait une maîtresse brevetée qui tiendrait toute l'année l'école en Combenoire où seraient admis les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans; passé cet âge ils fréquenteraient l'école du Lieu dans laquelle il n'y aurait que les enfants dès 12 ans
- 47 1869 Le hameau au conseil d'état du canton de Vaud; demande de l'autorisation de passer acte pour l'acquisition de 5 perches carrées de terrain en vue des travaux à faire à la maison d'école
- 48 2 février 1870 Fontaine aux Allemands au département de l'instruction publique et des cultes; demande de subside pour la réparation de l'école; brouillon fait par J.-J. Rochat
- 49 2 février 1870 Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières à Monsieur Reymond du hameau de Combenoire; lui adresse brouillon de la lettre précédente plus un devis pour la réparation de l'école
- 50 24 juillet 1871 Le préfet au président de l'administration de la Fontaine aux Allemands; somme de 1000.- accordée par l'état pour la réparation du collège
- 51 15 février 1872 J. Capt notaire au Brassus à Monsieur Auguste-Henri Cart vers Chez Claude; concernant un emprunt de 1000.- que souhaiterait faire le hameau de Fontaine aux Allemands
- 52 13 février 1872 La commission des écoles à l'administration de Fontaine aux Allemands; réclamation du régent Piquet pour que l'écolage des enfants âgés de moins de 7 ans soit payé
- 53 5 avril 1872 Piquet régent à Monsieur le président du hameau de F. aux Allemands; préparation de la salle d'école pour la visite qui aura lieu le jeudi 11 avril
- 54 1872 Le voyer du district de la Vallée à Monsieur Auguste-Henri Cart vers Chez Claude; concerne le subside de l'état qui a quelque peine à parvenir aux intéressés

75 CONTENTIEUX

- 1 1er déc. 1755 Citation à paraître pour ribel Nicole du Lieu; objet: paiement d'une somme de onze florins due au régent Cart de Fontaine aux Allemands
- 2 - Le lieutenant substitué de Romainmôtier à l'hameau de Combenoire; objet: répartition des biens pour parer les quatre régents de la commune et qui fut faite suivant ce que chaque hameau avait payé à sa très noble seigneurie Pallivale Villadin; mécontentement à ce sujet du hameau de la Fontaine aux Allemands
- 3 2 mai 1794 Extrait des registres de la noble cour Baillivale de Romainmôtier, pension du régent de Fontaine aux Allemands
- 4 14 mai 1794 Pension régent Cart; difficulté entre les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands
- 5 24 mai 1794 Citation à paraître pour l'honorable communauté du Lieu; objet: pension du régent
- 6 15 avril 1833 Citation à paraître devant le juge de paix du cercle du Pont pour le sieur Henri Meylan municipal de la Fontaine aux Allemands; objet: somme due par celui-ci en tant que boursier de la commune pour la pension du régent de Fontaine aux Allemands
- 7 31 déc. 1833 Assemblée des chefs de famille de l'hameau de la Fontaine aux Allemands; forcer le sieur Henri Houquin à l'exemption de son adjudication du 5 janvier 1833 pour la bâtisse qu'il s'est engagé de faire pour un collège
- 8 30 déc. 1833 Le juge de paix aux administrateurs du hameau de la Fontaine aux Allemands; saisie arrêt de tout ce qu'il possède pour obtenir paiement d'une somme de treize et un florins, un batz, cinq rapps, que le sieur Houquin doit au sieur Rodolphe Samuel Fiquet de la Fontaine aux Allemands
- 9 30 déc. 1833 Idem
- 10 10 janv. 1834 Extrait du registre civil du juge de paix du cercle du Pont; le hameau de Fontaine aux Allemands requiert qu'une commission d'experts soit faite conformément à la loi pour faire l'évaluation des ouvrages encore à faire par le sieur Henri Houquin maître charpentier au Pont pour la maison d'école soit collège que le dit hameau fait bâtir
- 11 14 janvier 1834 Rapport de la commission désignée sous chiffre 10; il reste d'ouvrages à faire pour une valeur de 276.-
- 12 4 février 1834 Citation à paraître pour le hameau de Fontaine aux Allemands ainsi que celui de Combenoire; solde de la pension du régent Luquins qui se monte à trois francs, trois batz, sept rapps et demis

TE DROITS

- 1 14^{ème} janv. 1695 Reconfirmation d'octroi; et concession en faveur des ressortissants de Fontaine aux Allemands et adjoints, à eux fait par l'honorable commune du Lieu
- 2 10 juil. 1756 Règlement concernant la pension des régents de la commune
- 3 24 oct. 1807 Devoir du régent de Combenoire et de Fontaine aux Allemands
- 4 29 oct. 1810 Engagement du sieur Louis Dépraz lapidaire, comme tuteur de sa belle soeur, à ce que celle-ci tienne et loge l'école et les assemblées et les visites du hameau de Fontaine aux Allemands
- 5 20 mars 1824 Devoir du régent
- 6 3 mai 1824 Engagement des sieur Félix et Louis Piquet frères des Marais en Combenoire d'amodier les appartements de leur maison située à la Fontaine aux Allemands au hameau du dit lieu pour logement du régent
- 7 11 nov. 1833 Convention entre le hameau de Fontaine aux Allemands et le sieur Henri Mouquin Charpentier au Pont concernant la construction du collège et les difficultés survenues à son propos
- 8 13 février 1834 Etat des fonctions et traitement du régent des écoles des hameaux de la Fontaine aux Allemands et Combenoire
- 9 17 nov. 1834 Convention entre le hameau de la Fontaine aux Allemands et la commune concernant le traitement du régent
- 10 21 avril 1838 Extrait du registre des délibérés du hameau de Combenoire; conditions sous lesquelles les hameaux de C. et de F. aux A. mettent à bail le logement de leur régent d'école primaire
- 11 21 avril 1838 Brouillon de l'acte précédent
- 12 2 sept. 1843 Convention entre le hameau de Combenoire commune du Lieu et celui de la Fontaine aux Allemands concernant le logement du régent
- 13 13 oct. 1846 Convention entre les deux hameaux només ci-dessus au sujet du logement du régent d'école indivis entre les deux

TF ENTRETEN COLLEGE

- 1 30 déc. 1832 Mise au concours pour rebâtir à neuf une maison de collège à la Fontaine aux Allemands
- 2 1833 Mise en prix de la charpente par Henry Rochat charpentier des Charbonnières
- 3 28 février 1835 Reçu de Henri Mouquin concernant le solde à lui payé par le hameau de la Fontaine aux Allemands concernant la construction de la maison du collège
- 4 20 juillet 1867 Montant de ce que le hameau doit au sieur Henri Lugin pour la couverture du toit d'école qui se monte à 139 fr 50
- 5 février 1870 Coût des réparations exécutés au collège de Fontaine aux Allemands en automne 1869

TG PIECES JUSTIFICATIVES

- 1 4 juin 1808 Liste de ceux qui n'ont pas pu payer le régent pour sa pension
- 2 27 janvier 1834 Liste des frais occasionnés par l'affaire Mouquin
- 3 2 janvier 1836 Note de frais pour fourniture de matériel d'école dont 1 carte de la Suisse, une carte d'Europe, une mappe-monde, une carte du canton de Vaud un exemplaire tableau de lecture, et diverses autres choses
- 4 18 déc. 1850 Somme à verser pour chaque habitant de la Fontaine aux Allemands pour acheter du matériel d'école
- 5 1795 - 1850 Diverses notes et reçus

TH PIECES DIVERSES

- 1 11 août 1838 Inventaire des objets à l'usage de l'école de la Fontaine aux Allemands

Histoire de l'école de la Fontaine aux Allemands

Table des matières

Introduction

La première pièce qui nous révèle l'existence de cette école est de 1690

1748, on cherche un logement pour tenir l'école

1757, le régent touche 200 florins de salaire

1762, règlement pour tenir l'école

Problèmes avec Pierre Guignard du Seillon en 1768

1794, on augmente les pensions des régents

Enquête Stapfer de 1799

Le vieux régent Cart est décédé, remplacement par Moyse Joseph Cart

Première réglementation connue et détaillée concernant la régence de

Combenoire et de Fontaine aux Allemands, de 1799

Pension du régent Cart – 1806 – 1807 -

Nouveaux règlement d'école, du 24 octobre 1807

Véritable feuilleton que les différends avec ce régent spécial

Règlements de 1824

Convention pour la location d'une chambre d'école à FA

Le problème des fonds attribués aux hameaux

Le très difficile et très complexe problème de logement, 1827

Un projet de maison d'école en 1830

On trouve finalement plus simple d'acheter une maison et de la transformer

en maison d'école

25

Acte d'achat du 21 juillet 1831

Emprunt de 1831

Devis pour construction de la maison d'école

Quand les locaux et le matériel ne sont pas en ordre

Transformation du bâtiment d'école en 1833 par Henri Mouquin

Un détail architectural de 1834

Nouvelle école, nouveaux règlements, de 1834

Quelques considérations du régent David fh Luquiens, 1833

Le matériel d'une école de hameau

Le logement des régents, un problème récurrent

Maîtresse d'ouvrage en 1839

La desserte de l'école de Fontaine aux Allemands devient moins aisée,

1839

Problème de matériel une fois de plus soulevé

Le régent Piguet de Combenoire, 1854

Menace sur la maîtresse d'ouvrage en 1854

Où l'on assiste aux premières tentatives de centralisation scolaire, 1856

Le temps des grands chamboulements scolaires a commencé, 1865

Nouveaux travaux à faire à la maison d'école
Les écoles communes de Combenoire et de Fontaine aux Allemands formeront désormais deux écoles, 1873
Ca sent le soufre ! (1874)
Une ambiance de fin de règne (1874)
On tire les dernières cartouches, 1876
La triste fin du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands
On va acheter notre école...
Compléments, avec copie de l'acte de 1690, logement 1748, cadastre

Introduction

Rude tâche que d'établir cette histoire documentaire de l'enseignement à la Fontaine aux Allemands, avec la résolution têt adoptée de transcrire l'intégralité des documents dont nous disposons par le biais des archives de ce hameau afin de faire un tout, pour une fois, cohérent. Les fautes ne manqueront très certainement pas. Il faut comprendre que nous nous trouvons en présence de documents rédigés par des scribes de village pour lesquels l'orthographe reste toute approximative. On découvre même, pour le début du XVIII^e siècle, que s'il se trouve certes des lettrés capables de tenir un registre, alors même que partout dans ces contrées on parlait le patois, chose qu'il ne faut jamais négliger pour comprendre le pourquoi des difficultés à écrire un français de qualité, il se découvre aussi une part non négligeable de la population qui ne sait pas écrire. En témoignent les croix tracées à la place des signatures, ou les simples initiales que l'on a pu quand même se mettre dans la plume.

Une école était donc indispensable à Fontaine aux Allemands pour dégrossir cette population qui pourtant devait se retrouver à l'aise dans d'autres domaines, celui de la boissellerie par exemple, où ces gens étaient passés maîtres. Il n'est donc pas nécessaire de savoir écrire pour vous fabriquer des tonneaux, des fustes, des cuveaux et autres ustensiles qui seront d'une qualité rare et qui s'exporteront la plupart vers le bas pays.

Une date est donnée quelque part dans le texte : 1688. Il s'agit probablement de la période la plus ancienne à laquelle on puisse rattacher l'école de Fontaine aux Allemands, idem pour celle de Combenoire. Tandis qu'un enseignement que l'on suppose régulier devait déjà se donner dans les gros villages de la commune, au Lieu tout au moins.

Les premiers pas de cette école nous demeurent inconnus de par l'absence de documents. Mais pas difficile de se faire une idée, un tel système devant perdurer des décennies, voire plus d'un siècle, et laissant bientôt une trace documentaire accessible.

On loue une chambre tour à tour dans l'une des maisons les plus au centre du hameau, et le régent qui dessert Combenoire et Fontaine aux Allemands, aussi tour à tour, va de l'une à l'autre de ses classes pour enseigner à des élèves nombreux. Ceux-ci sont assis sur des bancs, probablement sans table au début, tenant sur leurs genoux quelque planche sur laquelle ils puissent poser une feuille ou une ardoise ou quelque chose du genre. Les tables ne viendront que plus tard, haute modernisation. L'espace est réduit, car la chambre n'est pas toujours libre totalement, le propriétaire l'occupant avec des meubles divers, dont un lit pour Fontaine aux Allemands !

On apprend tant bien que mal. Les tâches du régent, en vertu des règlements, paraissent écrasantes. Il ne faut pas oublier toutefois de prendre en considération les absences nombreuses et répétées de ces messieurs qui complètent de cette manière leur vacances. L'enseignement, outre l'apprentissage de l'écriture et des

mathématiques, fait large place à la religion. Nous sommes en plein encore dans ce bourrage de crâne insensé où l'on fait pénétrer le Seigneur à force de répétition dans les esprits les plus bornés de ces enfants. Mais qu'en garderont-ils plus tard, probablement plus heureux d'être libéré de ces divagations que promus à les prolonger par une présence assidue à l'église. Celle-ci par ailleurs est loin, au chef-lieu, et si l'on peut s'y rendre facilement l'été, l'hiver c'est une toute autre question. Il n'en ressort pas moins que cet enseignement, même si les régents ne purent jamais tenir réellement le programme qu'on leur assignait, c'aurait été quasiment impossible, il suffit de relire ces règlements, dut forger cette société, dotée d'une vie déjà difficile de par les conditions climatiques et l'éloignement, rendue encore plus difficile par cette sainte morale calviniste qui pèse sur les corps et sur les âmes. On est les fils du Seigneur, et il convient de souffrir en travaillant de l'aube à la nuit, du premier jour de l'an au dernier, afin de faire cracher une nourriture suffisante à un sol véritablement ingrat. Il faut avoir longé les fonds de la région de Fontaine aux Allemands en hiver, avec un air glacial, pour comprendre les rudesses du climat et les difficultés de la vie, avec des maisons pas isolées, cette grande cheminée centrale qui vous les glace, et le reste. On est content d'avoir des couvertures, des draps, des housses, des duvets, et Dieu sait quoi encore pour se prémunir contre des températures qui peuvent descendre au-dessous de zéro même dans les chambres. Ce n'est pas le bon vieux temps, c'est le temps difficile de l'humanité où les femmes en plus sont encore malmenées par les grossesses multiples. Et pourtant on reste attaché à son coin, on se défend contre ce genre de difficultés, on le défend aussi et surtout contre la collectivité générale qui voudrait toujours vous affamer de quelque manière. Certes en apparence on vous soutient, mais en réalité, que fait-on pour vous ? Ainsi l'électricité ne pénétra que fort tard au XXe siècle dans cette zone reculée. La lampe à pétrole, ils surent ce que c'était, tandis qu'ailleurs et depuis bientôt un demi-siècle, on profitait des bienfaits de la lumière électrique. Et pour l'eau courante, ils ne la connurent même jamais, ils n'en eurent pas le temps. Le hameau était déjà mort qu'elle pénétrait enfin dans les maisons des grands villages.

Il est poignant de suivre la volonté de ces gens de donner à leurs enfants une instruction suffisante. Certes on n'est pas toujours large, mais enfin, on ouvre quand même sa bourse. La grande aventure, dans le cas de Fontaine aux Allemands, c'est l'achat de la maison Nicole afin d'en faire une école. Cette aventure malheureusement ne durera guère plus de quarante ans. Un beau jour l'école ferma ses portes pour ne les plus les rouvrir. Et même on la détruira. Et ainsi, là où il y avait un petit hameau, aujourd'hui il n'y a plus rien. Là où des enfants s'ébattaient dans la cour qui n'était que le champ d'à côté ou le chemin, il n'y a plus que le champ et le chemin. La trace de ces vies a disparu, emportée dans le « puit sans fond des âges » !

Ce qu'il y a de merveilleux néanmoins, c'est que les archives de ce hameau finalement sont riches en pièces « scolaires » et qu'elles permettent de

reconstituer l'histoire de l'enseignement à Fontaine aux Allemands dans le détail.

Il vous étonnera ainsi de redécouvrir celui-ci décliné sur près de soixante pages, tandis que des gros villages n'ont même pas une simple histoire – ne serait-ce que sur une page – de leurs écoles. Juste revanche pour ce petit hameau qui dut lutter, je vous le jure, et qui finalement dut céder pour disparaître. Reste certes quelques maisons, plutôt en périphérie qu'au cœur de l'ancien hameau, mais elles n'accueillent plus d'habitants à l'année, simples chalets, week-ends, pâle reflet de ce qu'elles furent tandis que la cheminée sur les toits fumait tous les jours de l'année, du premier au dernier, comme elle avait fumé depuis des siècles déjà.

Les Charbonnières, en janvier 2006 : RR

Histoire chronologique de l'école de la Fontaine aux Allemands

La première pièce qui nous révèle l'existence de cette école est de 1690.

Alors les hameaux de FA et de Combenoire reçoivent chacun en amodiation une terre de la part de la commune dont le revenu servira à payer, une partie tout au moins, le salaire du régent fonctionnant, situation qui perdurera pendant près de deux siècles pour les deux hameaux, le matin d'un côté, l'après-midi de l'autre. Combenoire reçoit une pièce à la Meunière, FA une autre au lieu dit Entre les Scays, terre que nous n'avons pas réussi à situer.

Cette situation va perdurer de nombreuses décennies sans qu'on ait aucun détail.

« Octroi par la commune de terrains aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands pour l'entretien de leur régent.

Comme ainsi soit qu'en l'année mille six cents nonante, à la réquisition des habitants de Combenoire, des Marais, de la Grand Sagne et Fontaine aux Allemands, membres de l'honorable commune du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, les honn. gouverneurs et conseillers de la dite honn. commune, tant à leur nom que tous les comuniers d'icelle, vu la distance qu'il y a dès leurs lieux jusques au village du dit Lieu et à cause des mauvais chemins, et principalement en hiver, ils sont obligés de supporter un régent pour l'instruction de leurs enfants, pour lesquels soulager, iceux dits gouverneurs et conseillers leurs auraient concédé et octroyé pour la subvention et soulagement de leur dite école, deux pièces de terre contenant les deux environ une pose et demie sises aux confins du dit Lieu, l'une d'environ cinq quarts de pose lieu dit à la Monnière (Meunière), limitant la terre des honn. David Piguet l'aîné et Jaques Guignard vers orient, le commun public partie en sagne des autres parts ; item lieu dit entre les Scays, limitant la terre des honn. David et Abraham Piguet frères devers orient et vent, le commun public restant d'occident, et la terre des honn. Jaques et Moyse Piguet frères de bise, et par les bornes mises, avec fonds, fruits, droits, jouissances et appartenances quelconques. Et dite concession et octroi à eux faite, non seulement pour eux mais aussi pour les leurs et successeurs, et pour d'icelles pièces jouir au temps avenir comme de leur bien propre, pour l'usage susdit et pendant le temps qu'il plaira à Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs leur permettre la branche de la dite école, vu qu'ils sont sous la régence du village du dit Lieu et étant rejointe à icelle ; les dites deux pièces de terre seront remises en commun public, tout de même que les autres biens communs et tout ainsi et sous les mêmes conditions que les dits conseillers en ont ci-devant octroyé pour les mêmes fins à ceux des Charbonnières et Séchey. Or est-il qu'ayant plu à Dieu de retirer à soi des l'environ deux années en ça égrège Joseph Nicoulaz, vivant sieur justicier et secrétaire au conseil du dit Lieu, qu'il n'aurait rédigé et mis dans les formes la

dite concession et octroi, si bien que n'en ayant les dits de Combenoire et Fontaine aux Allemands aucun acte, ils ont ce jourd'hui quatorzième du mois de janvier de l'année mille six cent nonante cinq, par la voie des sieurs leurs commis requis les dits sieurs gouverneurs et conseillers modernes du dit Lieu leur vouloir reconfirmer le dit octroi, et leur en faire expédier un acte dans les formes, par leur secrétaire, à laquelle réquisition les sieurs gouverneurs et conseillers annüant (?), ils ont reconfirme et corrobore la dite concession et octroi en tous et un chacun ses points et clausules, pour devoir sortir son plein entier effet.

Ainsi fait et passé au Conseil du dit Lieu sous la signature du secrétaire d'icelui les jours et an prémis 14^e janvier 1695.

Double pour les dits de la Fontaine aux Allemands expédié.

Nicoulaz (avec paraphe)¹ ».

Le 8 janvier 1748 on cherche un logement pour tenir l'école (AA1) :

« Ce jourd'hui 8 janvier 1748, les chefs de famille de l'hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés pour trouver un logement pour tenir leur école, et il a été arrêté par la pluralité des suffrages, de faire les règles du passé, savoir chacun son tour et celui où ceux à qui le sort écherra, la devra tenir deux années, et ainsi de suite. Et après plusieurs raisons, il a été arrêté à la pluralité des suffrages que David Cart devra recommencer pour son tour deux années, et après lui Pierre Cart pour deux années, et le sieur Siméon Nicole deux années, et la veuve de feu le sieur Capitaine Reymond devra la tenir une année, ou contribuer pour la faire tenir au lieu mitoyen, et David Meylan devra contribuer pour la faire tenir au lieu mitoyen, et le Sr. Moyse Guignard conseiller devra contribuer pour la faire tenir au lieu mitoyen deux années. Le tout ainsi fait et arrêté par le consentement des soussignés. Le tout à peine au contrevenant de supporter les frais & dépends qui en pourraient subvenir. Le dit jour que dessus, David Cart régent et secrétaire du dit hameau, au nom de tous ceux qui ne savent pas écrire et signé en leur présence dans le lieu de l'assemblée.

(suivent les signatures).

Je soussigné m'étant transporté là la Fontaine aux Allemands pour faire faire le règlement ci-dessus, atteste que tous les habitants du hameau l'ont confirmé de bouche en ma présence, et que tous ceux qui savent écrire, ont témoigné leur consentement par leur signature ci-contre, promettant de se conformer aud.

¹ AHFA, transcription de l'original TE1

réglement, sous obligation de leurs biens. C'est ce qu'atteste à l'hameau de la Fontaine aux Allemands ce 8 janvier. G. Frossard, pasteur du Lieu² ».

Le 1^{er} décembre 1755 **Abel Nicole soit ses fils, du Lieu, est en retard de paiement** vis-à-vis du régent Cart. Il s'agit probablement d'une quote-part que chacun qui envoie des enfants à l'école doit payer directement au régent. De toute évidence celui-ci, avec des gens pas toujours de situation aisée, doit se montrer patient³.

Du 11 avril 1757. **Le régent touche 200 florins de salaire**, y compris ce que la commune donne, ce qui fait 15 florins par année à déboursier par chacun des hameaux de Combenoire et de FA. Cette règle prévaudra jusqu'en 1794. On la trouvera dans le chapitre des généralités consacrées aux écoles de la commune du Lieu. Elle fut élaborée précisément le 10 juillet 1756⁴.

Dernière page de ce premier livre des procès-verbaux⁵. On y lit :

« Voici le vieux livre de l'hameau de la Fontaine aux Allemands, ce 12 7bre 1761. Par moi Jean Pierre Cart, mais ma plume n'allait pas bien parce que le canif ne coupait pas ».

Et encore :

*Ce jourd'hui 16^e janvier 1762. Les chefs de l'hameau de la Fontaine aux allemands et ensemble dans la maison de feu Pierre Cart pour **refaire le règlement pour tenir l'école**, assavoir à tous ceux qui ont des enfants, donc qui doit être au Sr. Abram Cart conseiller pour le premier et Moyse Cart après , David Mayland et le Sr. Commandant Reymond, et après Pierre fils de Moyse Guignard et le Sr. Sim(é)on Nicole, et ensuite ceux qui ont des enfants suivant la pluralité des voix emportera, donc ils ne se sont pas pu rencontrer à cause de la neige qui (report probable pour le 18^e janvier 1762).*

1768. **Problèmes** – diverses pièces dont une reproduite ci-dessous, - **avec Pierre Guignard du Seillon**. Celui-ci, selon les règles du hameau – voir ci-dessus – est tenu d'offrir une pièce pour l'école. N'ayant probablement pas les moyens de payer une chambre dans une bâtisse dans le cœur même du hameau de FA, il offre une pièce dans sa propre maison située au Seillon. Celle-ci, selon

² AHFA, AA1. Désormais tous les extraits sans référence seront tirés de la série des registres de procès-verbaux AA1 à AA4

³ AHFA, TD1

⁴ AHFA, TA1

⁵ AHFA, AA1

les habitants du hameau, est beaucoup trop éloignée du centre, en conséquence ils refusent. Le justicier de Romainmôtier demeurant à la Vallée, qui n'est autre que le châtelain Reymond du Lieu, l'homme à l'écriture si particulière, s'en mêle pour tenter d'arranger les choses.

Nous ne connaissons pas le résultat, mais nul doute que l'école continua à se tenir à proximité même du centre du hameau, par commodité, plutôt que de migrer en périphérie.

Le Justicier de Romainmôtier à la Vallée,

A vous hon. Pierre Guignard du Seillonrière le Lieu Salut.

L'hon. hameau de la Fontaine aux Allemands vous fait savoir en réponse à votre mandat du 11me du courant qu'étant en règle entre tous les particuliers qui composent le dit hameau pour ce qui concerne l'endroit où l'on doit tenir l'école, par une transaction signée le 8 janvier 1768, il ne peut point consentir à transporter le lieu de tenir la dite école dès le centre chez vous et à l'extrémité de bise du dit hameau, en sorte qu'il estime que vous devez suivre à la dite transaction en trouvant à vos frais et parce que c'est votre tour, une place propre à tenir la dite école comme vos prédécesseur l'on fait et au cas que vous vouliez persister à vous y refuser, il consentent très agréablement de faire décider de votre cas par le T.N. Seigneur Baillif Lerber de Romainmôtier au jour de la commodité que vous lui fixerez, sinon et à ce défaut le dit hameau trouvera une maison propre à tenir la dite école dans le dit lieu mitoyen à vos frais, lorsque le jour vous écherra. C'est ce que saurez par ceste, date ce 20^e juin 1768.

J'ai notifié l'original de la présente au dit sieur Guignard qu'il a prise de mes mains pour due notification, au Lieu, ce 21 juin 1768, P. Guignard conseiller ⁶.

1794. On augmente les pensions des régents:

Nous Beat Rodolph d'Ernst Balif de Romainmôtier,

A vous l'honorable communauté du Lieu Salut. Les honorables hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands qui font partie de dite commune nous ont très respectueusement fait représenter que vous auriez pris à votre charge de payer les pensions de vos régents. Selon votre arrangement de 1756, ce qui donna lieu à un changement de nature à la dite pension qui a subsisté dès lors jusqu' au 13 janvier dernier, qu'ils reçurent un mandat de leur régent, le sieur David Cart, qui les ajournait par devant nous à ce sujet. Ce qui a eu lieu. Mais

⁶ AHFA, TC2

d'un côté n'ayant pu les arranger avec le dit leur régent et de l'autre vous avez un intérêt commun dans l'objet de dicte pension, puisque c'est vous qui en avez fait le changement. C'est pourquoi vous êtes de l'instance des dits cités à paraître par devant nous sur le vendredi 20^e juin prochain environ les dix heures du matin pour être entendus sur les questions litigieuses entre les deux parties et prendre, s'il est nécessaire, cause en main avec le dit régent ; de même que pour être mis en règle pour les métaux que vous avez fourni aux autres hameaux des Charbonnières et Séchey pour fonte de leur cloche. Le tout aux plus amples de ce qui sera exposé et pour en être jugé sommairement. C'est ce qui sera notifié à l'un de vos Sr. Gouverneurs pour tout. Donné ce 24^e mai 1794⁷.

La résolution de ce mini-conflit intervient peu après :

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la commune du Lieu, du 16^e février 1795.

Messieurs de la Commission faite par l'honorable Conseil assemblée le 5^e du courant, au sujet des plaintes faites par le sieur régent du hameau du Séchey pour la chétive pension qu'il retire, dont il demande l'augmentation, ou préféré de quitter, et les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, non seulement pour le même objet, mais aussi pour plaintes de lésions à raison des métaux fournis aux hameaux des Charbonnières et Séchey pour les cloches qu'ils ont.

Ayant fait leur rapport sur ce qu'ils ont observé sur les inconvénients qui se présentent à changer l'état des choses, et après réflexions faites sur le tout, l'honorable conseil trouve que et en attendant que l'on prenne d'autres mesures, la commune augmente la pension du régent du Séchey de quarante florins, à commencer dès le 1^{er} janvier de l'année courant, et aux susdits deux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, plutôt que d'entrer en difficulté sur leur réquisition, il leur sera remis le capital de huit cents florins, dont les revenus seront appliqués, si cela leur convient, à l'augmentation de la pension de leur régent, pour que l'on ait trouvé qu'à raison de la population, il retire sa quote part autant que possible ce qui est dû par la commune en vertu des anciens arrangements, le présent ne devant durer qu'autant que l'honorable conseil le trouvera convenable, que si les dits hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands refusent d'accepter le présent délibéré, on charge d'ors et déjà les sieurs gouverneurs, avec le conseiller qu'il choisira, pour l'assister de paraître à la citation mentionnée dans leur représentation produite ce présent jour et signée par leurs sieurs recteurs, le tout sans aucun préjudice, si ce que dessus n'est pas accepté.

⁷ AHFA, TD5, du 24 mai 1794

Lecture de ce présent arrangement a été faite aux dits sieurs recteurs, ont accepté.

Extrait conforme expédié à la réquisition du recteur du hameau de la Fontaine aux Allemands, le 22 octobre 1831.

Par ordre,

F Bonard, secrétaire de la municipalité⁸.

L'enquête Stapfer de 1799 – ACV – permet de prendre le pouls de l'enseignement dans nos deux hameaux de Fontaine aux Allemands et de Combenoire :

No 59

Ecoles du Lieu (Combenoire & Fontaine aux Allemands)

I. RAPPORTS LOCALS.

- 1 Combenoire & Fontaine aux Allemand on fait l'Ecole dans un endroit le matin et dans l'autre apres Midy.
- 1a Ce sont deux hameaux à $\frac{1}{2}$ lieu de distance, et composé de Maisons éparces.
- 1b A la Comaune du Lieu.
- 1c de la Paroisse du Lieu et de l'Agence du Lieu.
- 1d Vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 L'Ecole se fait à la Tilliette qui est au Centre du hameaux et les Maisons les plus éloignées sont de $\frac{1}{4}$ de Lieu de l'Ecole.
- 3 La Gransage, les Cues, les Eserts de rive, Combenoire & les Baruis.
- 3a Voie No 2
- 3b Voie No 12.
- 4 $\frac{1}{2}$ lieu et $\frac{1}{4}$ de Lieu.
- 4a le Lieu le Solliat le Santier.
- 4b le Lieu et à $\frac{1}{4}$ de Lieu à l'orient, le Solliat à l'occident à $\frac{1}{2}$ lieue. Le Sentier et à $\frac{1}{4}$ de lieue à l'occident un peu plus au Midy que le Solliat.

II. INSTRUCTION.

- 5 à lire à Ecrire et les quatre premières regles de l'Arithemétique outre cela les principes de la Morale et de la Religion Chretienne Reformée.
- 6 On tient l'Ecole toute l'année mais on donne quelques semaines de Congé pour les ouvrages de la Campagne et pour les Recoltes.
- 7 Le Catechisme de Berne et celui d'ostervad.

⁸ AHFA, TA2

- 8 Il ny à point de reglement que le tems des Ecoles et pour leurs nombres il sont observé
 9 Trois heures le Matin dans un des Hameaux et trois heures luyres Midy dans l'autres et
 deux heures la Veillée pour la Religion en hyvert.
 10 Les plus avancé forment une volée, et ceux qui Commencent un autre.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
 11a Le Brillif de Romwinnotier le Pasteur lui presentoit les deux ats qu'il
 Croient les plus Capable et en nommoit un des deux.
 11b de la Tilliette Paroisse du Lieu
 11c Moyse Joseph Cart.
 11d 44
 11e deux
 11f Il est Regent Substitue depuis deu ans.
 11g dans l'endroit même il étoit Tonnelier.
 11h nom.
 12 25 En Combenoire et 20 à la Fontaine au Allemans.
 12a en hiver 25 et 20
 12b en été 15 12

IV. RAFFORTS ECONOMIQUES.

- 13 ---
 13a environ une pôle et demis de mauvais Pré.
 13b 25 fl par an.
 13c ---
 13d ---
 14 on ne paye rien.
 15 Il ny en à point ni dans l'un ni dans l'autre Endroit.
 15a - b ---
 15c Chaque Hameaux loue une Chambre pour faire l'Ecole dans l'endroit le plus Corode à 15 fl.
 chacune.
 15d ---
 16 ---
 16A 235
 16B 140 fl de la Commune et 95 fl des Hameaux.
 16Ba-h ---
Remarques. - La Fontaine aux Allemans est lanexe de Combenoire le Regent est obligé de faire
 la moitié des Ecoles; elle est éloignée d'une ½ lieue de Combenoire, la chambre de l'Ecole se trouve
 au Centre du Hameaux, qui est Composée de maisons parces les plus Eloignée le Sont d'un
 quart de Lieue.

Le vieux régent Cart est décédé en 1797. Il est remplacé par Moyse Joseph Cart qui s'engage de telle manière :

Moi soussigné accepte le présent état sur les conditions suivantes :

Je m'engage d'enseigner autant que mes lumières et talents me le permettront la morale chrétienne comme de coutume. Les écoles commenceront au premier novembre jusque aux semailles, les jeudi que l'on fera les catéchismes à l'église seront francs en été, soit le reste de l'année trois écoles dans chaque hameau par semaine ; quelques jours en automne pour faire son bois. Outre les congés avec toute l'assiduité possible que ma santé et le temps me le permettra.

Les indemnités seront, il se charge de fermer le champ à mur (?) entre ci et une année à leurs frais soit à ceux de la commune. Chaque hameau payera un louis d'or par année avec ce que la commune donne au terme dit soit par quart temps si le besoin le demande. Le tout sans déroger aux charges et bénéfices de la République. Ce que j'ai signé à la Tilliette, ce 1^{er} mai 1799.

Moyse Joseph Cart.

1799. Première réglementation connue et détaillée concernant la régence de Combenoire et de Fontaine aux Allemands :

La régence de l'école des hameaux de Combenoire & Fontaine aux Allemands étant devenue vacante par la mort de feu David Cart régent, et comme il n'y avait point d'établissement stable ci-devant, tous les chefs de familles des dits deux hameaux s'étant assemblés ce jourd'hui 17^e avril 1799, l'on a procédé au projet d'établissement suivant :

Devoir du régent qui sera établi :

Il devra faire deux écoles par jour, savoir une dans chaque hameau dans les heures qui seront fixées à commencer à la St. Denis jusqu'aux semailles. Le reste de l'année il devra faire six écoles par semaine, savoir trois par chaque hameau au jour qui seront fixés au fur plus une le dimanche dans l'hameau de sa demeure à heures fixes.

Il recevra les élèves à l'âge de six ans. Les leçons seront de les apprendre à lire par principe, à prier, le chant des psaumes, l'écriture par principe, l'orthographe en leur faisant faire au moins deux thèmes par semaine dès la St Martin à Pâques : les quatre premières règles : au surplus il devra faire dès la st. Martin à Pâques, trois catéchismes par semaine à ceux dès l'age de 11 à 12 ans, en plus sur la religion & sur les catéchismes que ses élèves apprendront qui devra avoir soin de les leur faire apprendre et de leur faire faire. Récité outre tous les jours, particulièrement & récitalement deux fois par semaine. Il devra aussi leur apprendre les commandements de Dieu & les leur faire réciter tous les jours. Il aura soin de leur faire apprendre et réciter quelques psaumes, cantiques et prières.

Il sera chargé de faire le service de l'église à son tour.

Il aura soin de leur faire apprendre et réciter quelques psaumes, cantiques et prières.

Outre qu'il aura quinze jours de franc pour les semailles, trois semaines pour la récolte des foins et deux pour celle de la moisson et une pour faire son bois.

Les indemnités sont :

Le dit régent retirera de la commune à chaque St Michel savoir cent & huitante florins. De l'hameau de Combenoire 35 florins, de celle de la Fontaine aux Allemands 35 florins. Total : 250 florins.

Item, il jouira des pièces de terre annexées à dite pension comme ci-devant qui devra cultiver et embumenter en bon laboureur.

Il recevra et retirera de plus dix baches par chaque enfant de son école qui seront admis à la communion.

Chacun des hameaux fournira une chambre pour les leçons.

Ainsi fait et passé en dite assemblée, en Combenoire le 17^e avril 1799 et pour foi les recteurs des dits deux hameaux ont signé au nom de tous, réservant

l'approbation du citoyen ministre Elie Rochat, inspecteur public. Pierre Moyse Meylan recteur , DMeylan recteur ⁹.

23 Xbre 1806. **Pension du régent Cart**, idem pour le 29 Xbre et pour le 22 janvier 1807 :

Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands assemblés au sujet de faire un député pour paraître aujourd'hui à la citation du Juge de Paix adressée aux deux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands de la part du citoyen régent Cart au sujet de lui accorder les avantages que la loi du 28^e 1806 lui donne. A cette cause nous avons dors et déjà député le citoyen Moyse Cart horloger qui est chargé de travailler de cause avec celui de Combenoire jusqu'à définition de cause et que le dit hameau donne charge et procure. En la meilleure forme que possible pour paraître par devant l'autorité supérieure... ¹⁰.

Notons que la loi du 28 mai 1806 mettait toutes les pensions des régents à la charge des communes. Le régent Cart, avec le caractère qu'on peut lui supposer, n'allait pas tarder d'obliger ses commanditaires à s'exécuter.

Un régent qui aime les avantages, mais moins les inconvénients de la charge. Les hameaux qui l'ont engagé devront souvent lui tirer l'oreille après s'être plaints amèrement de lui. Ainsi le 10 mai 1807 :

Les chefs des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands à la maison commune assemblés duement convoqués portant plainte contre Moyse Cart régent des dits hameaux que d'après la négligence de l'hiver par où se sont trouvées ses écoles à la visite de Pâques. Il avait demandé deux ou trois jours de congé ayant promis de raviser les enfants tant pour les jours de semaine que pour le dimanche, ce qui n'a eu aucunement lieu. Les dits chefs et les pères de famille déclarent que le dit régent n'ayant fait que cinq ou six écoles depuis Pâques, ce qui les a obligés à s'adresser à leur supérieur pour y porter un prompt remède, ce que pour ce jour 10^e mai 1807, signé par les recteurs des dits hameaux en absence des secrétaires.

Nouveau règlement d'école, du 24 octobre 1807 :

Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux allemands assemblées dûment convoquées (hameau toujours au féminin !).

Le régent Moyse Joseph Cart ayant exposé qu'après plusieurs réclamations faites relativement à sa pension de régent, il donne le choix au dites hameaux de

⁹ AHComb. TA3

¹⁰ AHFA, AA2, de même que pour la suite sans référence.

desservir les écoles rière elles d'après la loi du 28^e mai 1806 ou suivant son ancien établissement sauf en lui donnant un écu neuf en sus et fermer les fonds y relatif.

Sur quoi les dits hameaux ont délibéré qu'ils acceptent qu'il desserve les écoles rière elles a forme de l'établissement ci-après transcrit.

Devoir du régent.

Article 1. Il devra faire deux écoles par jour, savoir une dans chaque hameau aux heures qui seront fixées, à commencer au premier novembre jusque aux semailles, le reste de l'année il fera six écoles par semaine, savoir trois par chaque hameau ; il en fera en outre une le dimanche dans l'hameau de sa demeure à heure fixe, il fera au moins de deux à trois heures de séance dans chaque école, sauf en été lorsqu'il n'y aura que des enfants en bas âge.

Article 2. Il recevra ses élèves dans les écoles à l'âge de six ans et en sus.

Article 3 : Il devra les enseigner autant que possible et leur donner les leçons suivantes, dans chaque hameaux. Savoir : 1o A lire et à prier 2o La musique sacrée 3o L'écriture, par principes l'orthographe, en leur faisant au moins deux thèmes par semaine dès St martin à Pâques 4o Les quatre premières règles 5o Il fera dès la St Martin à Pâques trois catéchismes par semaine à ses élèves dès l'âge de onze ans en plus sur la religion et sur les catéchismes qu'ils apprendront. 6o Leur faire réciter tous les jours et rétablissement deux fois par semaine leur catéchismes de même que quelques psaumes, cantiques et prières, leur réciter tous les jours les commandements de Dieu.

Article 4. Il est chargé de faire les services de l'église à son tour.

Article 5. Les vacances du régent sont : quinze jours pour les semailles, trois semaines pour la récolte des foins, deux pour celle de la moisson, une pour faire son bois. Les jeudis que ses élèves réciteront les commandements de Dieu à l'église, il sera aussi franc d'école.

Les indemnités sont :

Le dit régent retirera de la commune du Lieu à chaque St Michel, savoir cent et huitante florins soit L. 72, de l'hameau de Combenoire quarante florins soit L. 16, de l'hameau de la fontaine aux Allemands aussi 40 florins soit L. 16, total L. 104.

Il jouira des terres annexées en dite pension comme ci-devant, qu'il devra fermer, cultiver et bumenter en bon laboureur.

Il recevra et retirera de plus 10 batz par chaque enfant lorsqu'ils seront admis à la communion.

Chacun des hameaux lui fournira une chambre pour les leçons.

Les hameaux lui donneront comptant chacune dix batz pour vin, mais seulement pour cette année.

Le dit régent prêtera serment de remplir exactement les conditions du présent établissement.

Les hameaux se réservent d'avoir chacune un double vidimé et conforme du présent établissement qui soit dûment signé.

Lecture du présent a été faite au dit Moyse Joseph Cart régent. A été accepté et signé.

Sur ces conditions les hameaux acceptent le dit Moyse Joseph Cart pour desservir la dite régence, se réservant l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi fait et passé en Combenoire et signé par les recteurs au nom de tous le jour ci-devant 24^e 9 8bre 1807.

L'heure pour la Fontaine aux Allemands est fixée en été à midi, et en hiver à dix heures. Pour celle de Combenoire pour été est hiver à une heure et demi.

L'école du dimanche est fixée à trois heures de l'après-midi.

David Moïse Cart député, Moyse Joseph Cart.

Ainsi convenu en municipalité ce 8^e 9bre 1807, ayant fait la promesse sermentale en municipalité de s'acquitter de ses fonctions conformément à cet établissement.

DJRochat

secrétaire¹¹.

Véritable feuilleton que les différends avec ce régent fantasque - à lire le règlement on pourrait le comprendre !!! -:

1^{er} 9bre 1807 :

Lecture de l'établissement du régent ayant été faite, le régent Moyse Joseph Cart ayant refusé de l'approuver et de le signer, vu le cas on délibère de présenter le dit établissement à Mr. le ministre afin d'y faire porter du remède promptement puis que lors les hameaux sont dès longtemps sans régent, ayant député pour ce fait les citoyens Moyse Cart Horloger et Jaques Ferdinand Pignet pour y travailler sans délai.

5 janvier 1808 :

Le citoyen municipal a fait rapport que le 2^e janvier le citoyen Moyse Cart régent s'était présenté en Conseil municipal de cette commune, ayant dit qu'il faisait plainte contre ce hameau en disant que la chambre où loge l'école était trop petite et qu'elle n'était aucunement échauffée, demandant à la municipalité d'y faire mettre ordre, elle chargea le dit Cart d'en aviser le hameau d'y faire mettre la chose en règle. L'assemblée a chargé le dit Cart de faire rapport à la municipalité que nous n'avons point d'autre chambre plus propre pour le moment et que d'ailleurs il y avait assez de place pour les enfants qui vont à l'école et que le régent cherchait à nous fouler, enfin ayant exhorté Rodolphe Pignet qui loge l'école de l'échauffer convenablement.

¹¹ AHFA, TE3

Citoyens Syndic et Membres de la Municipalité.

Depuis longtemps je reçois diverses plaintes de la part du régent de la Fontaine aux Allemands. D'abord sur la petitesse de la chambre d'école, je l'ai examinée et l'ai trouvée en effet trop petite, mais pour ne pas exciter de nouvelles affaires, je n'ai point encore fait de démarches à ce sujet. En second lieu, sur la manière dont cette chambre est chauffée, cet article ne me regarde pas à moins que la Municipalité, ce que je ne suppose pas, ne voulut pas prendre les arrangements nécessaires. Enfin il s'est plaint aujourd'hui que malgré un arrangement pris pour donner plus de place au local, d'après une visite faite par des membres de la Municipalité, cet arrangement n'a point été exécuté, qu'au lieu de déplacer des meubles fort embrassants on lui a ôté une table à peine assez grande pour les écoliers qui écrivent pour y substituer un petit banc absolument insuffisant. Il est temps que ces tracasseries finissent, il est temps que ce hameau au lieu de nuire à l'instruction de ses ressortissants, apprenne à sentir son utilité ou du moins l'obligation où il est d'y coopérer. Je vous prie en conséquence, Citoyen Syndic et Municipaux, puisque c'est vous qui avez, d'après la loi, l'inspection des écoles, de vouloir bien faire en sorte que le hameau fasse tout ce qu'il doit à l'égard du régent, puisque ce dernier fait ce qu'il doit à l'égard du hameau. Et 1o que la chambre soit vidée de manière qu'il y ait assez de place ou soit changée 2o Qu'elle soit convenablement chauffée et pourvue des tables et bancs nécessaires pour que tous les écoliers puissent être placés. Et enfin qu'il n'y ait plus entre le hameau et le régent cette lutte éternelle et scandaleuse qui depuis longtemps est aussi nuisible à l'instruction que contraire à l'ordre et la décence.

Persuadé, Citoyen Syndic et Municipaux, que vous partagez avec moi le sentiment qui m'a dicté cette lettre, c'est-à-dire l'amour du bien et de l'ordre, je ne doute pas que vos soins à cet égard ne puissent avoir du succès.

Agréez, les assurances de ma considération parfaite.

Pilicier pasteur¹².

Du 1^{er} février 1808 :

Plainte du régent soit le ministre Pelicier. Le hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblé dans la chambre de l'école, il a été fait lecture d'une lettre venant de la part de monsieur le ministre Pelicier qu'il fut adressée le jour de hier à la municipalité de cette commune, en lui recommandant de faire mettre fin aux plaintes continuelles que fait le régent du hameau de la Fontaine aux Allemands concernant le logement de leur école, soit aussi pour faire donner de la place à la chambre et lui fournir une table assez grande et banc nécessaire

¹² AHFA, TCE du 31 janvier 1808

pour que tous les écoliers soient à leur aise. Il a été délibéré que la chambre s'étant trouvée parfaitement de convenance selon le rangement qui en fut fait il y a aujourd'hui 8 jours en présence des citoyens Pierre Moysse Reymond et l'Anglais Reymond qui ayant été députés par la municipalité pour visiter le local de l'école et pour répondre aux plaintes que le régent Cart avait faites en municipalité le 24 janvier dernier, disant que la chambre était trop petite et qu'elle était occupée par un lit, demandant qu'il soit ôté. D'après une longue discussion l'on a sommé Rodolph Piguët à se conformer au dernier arrangement qui est transcrit ci-après et que s'il y avait d'autre plaintes, soit pour la chambre ou l'échauffage de l'école, il sera forcé par la voie du droit et devra supporter tous frais et dépens, ce qui lui a été communiqué dans l'assemblée.

Du 5 9bre 1808. Nouvelles plaintes contre le régent Cart :

Dans cette assemblée il a été délibéré de remettre la note des absences au régent depuis la fin du mois d'avril dernier jusque au 1^{er} 9bre que les pères de famille ont souscrit en présence de cette assemblée, demandant que le hameau les autorise à porter plainte à monsieur le ministre Pelicier pour y faire remédier. Le recteur est chargé de les lui remettre demain 6^e du courant.

Il a été délibéré pour obliger le régent Cart à faire ses écoles plus régulièrement, d'établir le citoyen Rodolph Piguët pour annoter les écoles que le dit régent manquera depuis le 1^{er} 9bre jusque à Pâques prochain et pour ce fait il lui a été accordé pour indemnité 12 batz...

Et ça n'en finit pas, puisqu'on retrouve le régent aux premières loges encore le 29 novembre 1817 :

Il a été délibéré à la majorité des suffrages de porter plainte contre le sieur Moysse Joseph Cart régent d'école de ce hameau et de les faire passer de suite aux autorités supérieures en se conformant à l'article 19^e de la loi concernant les régents.

1o Les pères de famille voyant avec douleur que malgré tous les soins possibles qu'ils prennent pour l'instruction de leurs enfants, que l'ignorance a pris racine dans notre hameau depuis quelques années au point que la religion sera bientôt éteinte chez quelques familles, et que cela ne provient que du défaut de ne pas avoir un régent qui puisse remplir ses fonctions selon son établissement.

2o Les écoles du dit régent depuis Pâques jusqu'à ces jours ont été négligées et que le très petit nombre qu'il en a fait, il n'y est resté qu'une petite demi-heure. Des jours les enfants vont pour avoir une école une heure ; si le régent

n'y vient pas, les enfants resteront 2 heures à faire le voyage ; le lendemain les enfants et leurs parents dégoûtés de cela n'y retourneront pas de quelques jours.

Le régent s'étant aperçu que les enfants avaient été pour avoir une école, il viendra le surlendemain à une heure plus tôt ou plus tard pour ne pas se trouver tous ensemble pour faire ses écoles.

3o Nous ne pouvons pas oublier de mettre devant les yeux de nos supérieurs que les écoles du dimanche sont interdites pour notre hameau par le changement des heures que le dit régent a fait de son chef et sans l'approbation des nôtres ; les enfants ne pouvant pas y aller, ils se trouveront privés d'aller au sermon de même que leurs parents ne pouvant laisser leur maison ouverte et à la vogue en attendant que leurs enfants reviennent de l'école. Demandant que le dit régent se conforme à son établissement pour l'heure qui a été convenue entre les hameaux et la municipalité le 8^e 9bre 1807. Il est bien fâcheux pour nous que après tant de supportés de notre part depuis plusieurs années et tant de recommandations de notre délégué qui assiste dans les visites d'école de Pâques, et celle de messieurs les déférents pasteurs qui ont exhorté le dit régent à s'acquitter de son devoir et surtout à tenir la main régulièrement aux écoles du dimanche, que cela n'aie pas produit aucun effet, au contraire les choses vont toutes les années toujours plus mal, priant les autorités supérieures d'y apporter un prompt changement. C'est les plaintes que nous faisons et pour foi avons signé dans l'assemblée de ce jour, le secrétaire étant chargé d'en expédier un double et le remettre au recteur pour le faire passer au supérieur.

Sont signés sur le double qui a été remis à Monsieur le Ministre Jacques pasteur au Lieu qui les a remis à la municipalité, se sont signés Louis Cart, Rodolph Piguet, Louis Reymond, Philippe Nicole recteur du hameau.

JDCart secrétaire.

Du 2 Xbre 1817

Les plaintes ci-contre ayant été lues en assemblée de la municipalité de ce jour avec tous les pères de famille du hameau de Combenoire qui avaient été cités par l'huissier pour y paraître avec le régent Cart et Jean David Cart comme représentant de cet hameau par l'ordre de monsieur le ministre Jaques, la municipalité et monsieur le pasteur et monsieur le Juge de Paix du cercle après avoir entendu la lecture des dites plaintes et les parties, a délibéré et ordonné au dit régent de remettre les écoles du dimanche aux heures portées dans son établissement et de s'acquitter de son devoir suivant son engagement, voulant bien oublier le passé et ne pas aller plus outre jusqu'à Pâques prochain sur les conditions qu'il s'acquitte de son devoir mieux que du passé et que s'il y

*avait le moindre sujet de plainte, le tout sera renvoyé au Conseil académique qui en déterminera*¹³.

Tous ces problèmes n'empêcheront pas le régent Cart de tenir sa place jusqu'en 1824, année où il décédera le 14 mars. Il sera alors remplacé par le régent François Rochat. **On profite alors de réviser les règles** du 24 octobre 1807, choses qui sera faite le **20 mars 1824** :

Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands assemblées pour procéder au remplacement de leur régent décédé le 14^e courant, ont réglé les conditions de l'établissement du régent futur ainsi qui suit :

Devoirs du régent :

Il devra faire deux écoles par jour au même hameau à commencer la première à 9 heures du matin jusques à midi et la seconde à une heure jusqu'à 4 heures du soir. Ces écoles devront avoir lieu toujours dans un hameau et le lendemain dans l'autre. Chaque lundi cette alternative changera, c'est-à-dire supposé qu'il les commence le premier lundi en Combenoire, le second lundi il devra les commencer à la Fontaine aux Allemands, et vice et versa. Le jour que le régent fera les écoles en Combenoire, les enfants de la Fontaine aux Allemands, s'il le juge convenable, pourront assister aux écoles, de même que ceux de Combenoire pourront aller aux écoles de la Fontaine aux Allemands. Il devra en outre faire une école les dimanches pendant l'été dans le lieu de sa demeure à 3 heures après midi.

Il recevra ses élèves dans ses écoles à l'âge de six ans en sus.

Il devra les enseigner autant que possible et leur donner les leçons suivantes dans chaque hameau, savoir :

1o A lire et à prier 2o La musique sacrée 3o L'écriture, par principe l'orthographe, en leur faisant au moins trois thèmes par semaine 4o L'arithmétique dans tout son contenu 5o Il devra dès la St Martin à Pâques faire au moins trois catéchismes par semaine à ses élèves dès l'âge de onze ans en sus. 6o Leur faire réciter tous les jours et hautement deux fois par semaine leurs catéchismes ainsi que quelques psaumes, cantiques et prières, et ceux qui seront en état, la grande prière et la leur expliquer.

Il devra faire les services de l'église à son tour.

Les vacances du régent sont quinze jours pour les semailles, quinze jours pour la récolte des foins et quinze jours pour les moissons.

Les jeudis que les élèves réciteront les commandements de Dieu à l'église, il sera exempt d'école.

Les indemnités :

Il retirera tant de la commune du Lieu que des dits hameaux en argent par trimestre quarante francs, soit cent soixante francs par an.

¹³ AHFA, AA3, de même que ce qui suit

Il aura en outre son logement, vingt toises de jardin, droit de tenir une vache au pâturage commun. Ses parties de bois comme l'un des bourgeois de la commune.

Ainsi fait et passé en dite assemblée le sus-dit jour 20^e mars 1824¹⁴.

Convention pour la location d'une chambre d'école à la Fontaine aux Allemands en 1824 :

Nous les soussignés Félix et Louis Piguet frères des Marais en Combenoire ayant convenu et amodié à l'hameau de la Fontaine aux Allemands les appartements de notre maison située à la dite Fontaine aux Allemands, savoir les deux chambres de devant bien logeables et recevables pour loger notre régent et l'école du dit hameau. Nous leur fournissons une partie dans notre chambre pour loger, le jardin au dit régent, une place dans notre écurie pour attacher une vache pendant l'été si le régent en tenait une et vingt toises de terrain au vent de notre maison attenant à la dite pour le plantage au régent, les allées de vent et derrière seront ouvertes afin que les enfants puissent entrer par devant et par derrière sans être gênés. Et c'est pour trois années à commencer ce jourd'hui vingt quatrième mai 1824. Le dit hameau soit son recteur s'engage nous payer par année finie la somme de seize francs de Suisse. Ce qui a été fait par ordre dans l'assemblée ce 3^e mai 1824. Le dit régent logera à la chambre derrière jusque au premier août de la présente année en attendant qu'ayant rétabli la chambre devant.

Louis Piguet¹⁵.

Le problème des fonds attribués aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands reviendra ainsi souvent sur le tapis et créera même un gros dossier dont voici l'essentiel.

Différent avec la commune concernant les fonds de terre rattachés aux écoles :

Fontaine aux Allemands, le 11^e juin 1824

Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands,

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,

Très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Les dites hameaux faisant partie de la commune du Lieu étant indivis pour le régent de leur école, cette régence étant devenue vacante le 14^e mars dernier

¹⁴ AHFA, TE5, du 20 mars 1824

¹⁵ AHFA, TE6, 1824

par le décès de celui qui l'occupait, les administrateurs de ces hameaux se réunirent le 20^e dit afin de pourvoir à son remplacement et augmenter la pension. Là il fut décidé de remettre à la municipalité du dit Lieu les deux pièces de terre annexées à cette régence par l'ancien conseil régissant la commune du Lieu. Vu : 1o Le peu de rapport de ses fonds qui sont de très mauvais terrains partie en marais 2o Que les frais de l'établissement et de la maintenance d'environ 85 toises de palissade qu'il faut pour les fermer, puisqu'elles joignent le pâturage commun de Combenoire. absorberaient la plus grande partie de la pension du régent, à raison de ce que la dite municipalité a fermé tous les bois de rière son ressort, que le régent serait dans l'impossibilité de s'en procurer assez dans les mises publiques, sauf à des prix exorbitants 3o Que les hameaux n'ont point de maison d'école ni grange ni écurie disponibles pour le régent afin de loger et consumer les récoltes de ces fond. 4o Enfin que le revenu de ces fonds évalué par l'ancien conseil communal avait été porté à la finance de 18 francs par an, finance qui est beaucoup plus avantageuse pour le régent que les récoltes, puisqu'elles lui seraient onéreuses. Deux délégués furent chargés de la part des dites hameaux de faire la remise des dits fonds à la susdite municipalité, laquelle eut lieu de 21^e du dit mois de mars ; mais la municipalité ne donne aucune réponse et garde le silence.

Les dits hameaux réglèrent en outre la pension du régent futur et la portèrent, outre son logement et autres conditions, à 160 francs en argent, faisant contribuer les enfants qui sont peu nombreux et chefs de familles, puisque la commune du dit Lieu ne donne que 56 francs en argent outre les dits fonds.

L'examen de cette régence eut lieu le 22^e avril suivant. Les députés de la municipalité approuvent les conditions de l'établissement du régent dressées par les hameaux sauf qui lui font corriger que la pension serait payée tant par les hameaux que par la commune ; et les postulants ont subi l'examen sous ces conditions.

Le 4^e courant les chefs du dit hameau de Combenoire assemblés pour fixer le jour pour envoyer paître le bétail, ont requis la municipalité du Lieu à fermer les susdits fonds à lui remis, et députèrent son recteur pour lui remettre cette réquisition et en recevoir la réponse. Mais au lieu de satisfaire à la demande, elle feint de ne pas connaître la signature de cette réquisition malgré que ce soit celle d'un magistrat et que la chose soit attestée par deux de ses membres. Elle se borne à tout refuser verbalement sans donner ses raisons par écrit. Certes dans cette position le dit hameau se trouve dans une pénurie et dans une anxiété considérables, ses confins se trouvent ouverts et les possessions des propriétaires exposées à des grands dommages, puisque les enfants du défunt régent veulent enlever les vieilles palissades que leur père avait établies. Et la municipalité qui par la loi est chargée de la police rurale, à cet aspect reste passive et tranquille spectatrice.

Mais dira-t-elle peut-être qu'elle ne peut pas reprendre les fonds qui sont attachés à l'école, que c'est au régent à les fermer ainsi que l'a fait son

prédécesseur, qu'il faut que les hameaux contribuent à cet établissement soit en palissades soit en mur cru. Les 4 considérations plus haut répondent déjà à ces objections, sur quoi l'on ajoute que du vivant de l'ancien régent, sauf les deux dernières années, il y avait autant de bois à couper à sa proximité qu'il en voulait, puisque les bocherages étaient ouverts pendant toute l'année et qu'il n'était point astreint d'en acheter par seulement pour un rape. A présent qu'ils sont fermés, la chose a bien changé de face, puisque la municipalité n'en accorde plus pour les clôtures et les palissades, que les murs crus coûteraient au moins 20 batz la toise, puisqu'il n'y a point de pierres sur place, qu'il faut les aller chercher loin et traverser le marais. Ce qui ne pourrait avoir lieu si elle ne voulait pas reprendre les fonds, pourquoi ne pas le dire de suite avant l'examen du nouveau régent ? Pourquoi induire en erreur par son silence les hameaux et le régent ? D'ailleurs les susdites hameaux sont pauvres, elles ne possèdent aucun fond ni bois, elles ont la simple jouissance du pâturage commun, le fond et les bois existant appartiennent à la dite commune du Lieu, encore celle-ci eut-elle frappé cette jouissance de contributions qui lui faut acquitter tous les ans. Les enfants, les chefs de famille sont cotisés déjà considérablement et sont déjà surchargés pour suppléer et couvrir le déficit de la pension du régent après la minime finance que donne la commune, et si on les frappait de nouvelles charges, une grande partie serait dans l'impossibilité d'y faire honneur et de les supporter.

Très honorés Messieurs, les humbles pétitionnaires vous supplient qu'il vous plaise d'ordonner à la municipalité du Lieu de fermer de suite les fonds en question, et qu'ils soient détachés de la pension du régent pour que la commune en dispose à son gré et qu'elle contribue pour la valeur de... une finance annuelle pour la pension du régent. Ils osent espérer une réponse favorable.

Agréez, Monsieur le Landammann et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, l'hommage de notre profond respect.

Pour les dites hameaux ...¹⁶ »

Note : pièce non signée, probablement le brouillon de la lettre officielle.

La réponse de la municipalité est la suivante :

« Copie d'une réponse adressée par la municipalité du Lieu au Conseil d'Etat relative aux fonds annexés à la place de régent des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands,

Du 20 juillet 1824

Très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les Conseillers d'Etat,

¹⁶ AHComb. TC2

La municipalité de la commune du Lieu appelée à répondre ou donner des explications sur une pétition à elle communiquée par Mr. le Juge de Paix du Cercle du Pont et accompagnant sa lettre sous date du 22^e juin 1824, la dite pétition adressée au Conseil d'Etat et renvoyée au Département de l'Intérieur par les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands faisant partie de dite commune, à l'effet de détacher des indemnités de leur régent certains fonds qui y sont annexés depuis très longtemps, à les remettre à la commune et à l'obliger à la clôture des dits fonds qui joignent les pâturages communs des dits hameaux, la dite municipalité témoigne préliminairement son regret de n'avoir pu satisfaire plus tôt à cette invitation, mais c'est qu'elle a été dans le cas de faire la recherche d'anciens documents qu'elle a cru nécessaires pour donner les explications demandées et qu'elle croyait être déposés dans ses archives ou celles du district, en sorte qu'elle estime devoir être pleinement justifiée et nette du blâme que le dit Mr. le Juge de Paix semble vouloir faire tomber sur elle par sa lettre du 1^{er} juillet courant, pour la négligence et lenteur qu'il prétend qu'elle a apporté dans cette affaire.

Entrant ensuite en matière et suivant de point en point la dite pétition, elle dit sur le 1^{er}, portant que les fonds dont il est question sont de peu de rapport, de très mauvais terrains partie en marais, que ces fonds ne sont point si mauvais que les hameaux réclamant voudraient les faire envisager, qu'ils consistent 1o en 249 toises de pré, et non de marais, portées aux plans géométriques No 11, fol. 16, et au cadastre Pré de l'Ecole no 978 et 2o en 553 toises de champ, terre de l'Ecole de Combenoire, No 45, au fol. 13 desdits plans, et No 979 du même cadastre, ces fonds dans l'origine, en 1757, avaient été évalués à L. 18 de rapport annuel, et aujourd'hui ils en valent bien à peu près le double par l'effet de l'augmentation des fonds de la dite époque.

Sur le 2^e point ayant rapport aux frais de l'établissement et maintenance de la clôture des dits fonds et au grief portant que la municipalité a fermé tous les bois de rière son ressort &., la municipalité répond qu'elle a du fermer effectivement les bois, pour les préserver de destruction totale, que le régent soit les hameaux réclamant en faisaient abus en coupant et employant chaque année pour la cloison dont il est question des jeunes plantes de sapin d'une médiocre grosseur employées toutes rondes, au lieu que l'on peut l'établir d'une manière plus économique et plus durable, soit en fendant de grosses plantes parvenues à leur maturité, soit en établissant des murs crus comme cela est généralement pratiqué actuellement dans la Vallée et quoiqu'en disent les hameaux, cet établissement serait facile, les pierres ne sont pas très éloignées comme l'on pourrait le prouver par l'examen local et l'on estime qu'il pourrait très bien d'établir pour dix batz la toise au lieu du prix exagéré de vingt batz que le portent ces hameaux.

3o et 4o. Les hameaux n'ont point de maison d'école ni grange &c. pour loger les récoltes &c. ; ce n'est sûrement pas la faute de la municipalité, cet état de chose a toujours ainsi existé et d'ailleurs il y a moyen de tirer parti et

avantage des fonds dont il est question, soit en les affermant, soit en vendant les récoltes, ce qui se fait très aisément.

Les hameaux s'étendent ensuite beaucoup sur la remise qu'ils firent de ces fonds à la municipalité le 21^e mars dernier, ils se plaignent de son silence à cet égard, ils font la narration de leurs démarches et de la fixation de la pension de leur régent, toutes ces choses sont superflues et ne signifient rien à la question, et les délégués de la municipalité lors de l'examen du régent n'ont signé que le verbal du succès des aspirants et n'ont jamais consenti à quoi que ce soit de relatif aux fonds de l'école.

Il ne convient point à la commune du Lieu ni à la municipalité qui l'administre de se charger des fonds qui ont été annexés à l'école des réclamants déjà depuis l'année 1688 que la chose fut ainsi transignée ou traitée par un document que rappelle le règlement de 1757, mais que la municipalité n'a pu trouver dans ses archives, sans doute parce qu'elles furent incendiées en 1691, et s'il en existe des copies, elles ne sont pas en son pouvoir, la municipalité ne serait point dans le cas d'en tirer un parti aussi avantageux que les hameaux qui en sont très à portée et qu'au contraire ces fonds étant situés à l'une des extrémités de la commune, à un grand éloignement de l'administration centrale, elle ne pourrait non plus les vendre à leur valeur, parce que n'étant à portée que des ressortissants des dits hameaux, ils ne manqueraient pas de s'en prévaloir.

Les hameaux réclamants présentent un tableau exagéré de leur pauvreté et leur position critique, et par rapport aux bois et par rapport aux impositions mises sur leurs biens communs, mais ils sont à ces deux égards dans la même ligne que tous les autres ressortissants de la commune, et ils ont même l'avantage que par rapport aux bois d'en posséder de particuliers à leur proximité, à l'exception de deux ou trois individus.

Les conclusions de la pétition sont d'obliger la municipalité de fermer les fonds en question et de les retirer à elle.

Quant à la fermeture elle existe déjà, les hameaux réclamants ont sans doute mieux réfléchi et ils l'ont rétablie.

Et quant à la reprise des fonds, outre ce qui a été dit ci-devant, il convient d'autant moins à la municipalité de le faire, que les hameaux du Séchey et des Charbonnières, dépendants de la même commune du Lieu, ont aussi des fonds annexés pour leurs écoles, sur le même pied, qu'ils en jouissent tranquillement et ne disant pas le mot, au lieu que si la réclamation d'aujourd'hui était admise, ils se réveilleraient peut-être, voudraient aussi remettre ces fonds et l'administration se trouverait dans un grand embarras pendant qu'en laissant subsister les choses sur l'ancien pied, tout est bien, et c'est à quoi la municipalité conclut respectueusement.

Elle accompagne cette réponse d'un règlement du 13^e janvier 1757 et offrirait au besoin la preuve de ses allégués.

Agréez, très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'hommage de notre profond respect.

Lieu, le 20^e juillet 1824

Pour la municipalité du Lieu, sont signés à l'original : P.M. Meylan syndic, L Bonard secrétaire ¹⁷.

Réponse du Conseil d'Etat :

Lausanne, le 13^e avril 1825

Le Landammann Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud au Juge de Paix du Cercle du Pont,

Monsieur le Juge,

Après avoir pris connaissance de tout ce qui est relatif à la difficulté survenue, touchant la pension du régent de l'école des hameaux de Combenoire & Fontaine aux Allemands, commune du Lieu, le Conseil d'Etat a décidé que la commune du Lieu doit accorder comme du passé les bois nécessaires pour la clôture des deux fonds annexés à la pension du régent des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands ; à moins toute fois qu'elle ne préfère reprendre ces fonds en payant annuellement au régent une indemnité de dix-huit francs en lieu et place de sa jouissance.

Vous êtes chargé, Monsieur le Juge, de transmettre cette décision à la municipalité du Lieu et aux deux hameaux.

Recevez mes salutations.

Le Landammann en charge, J. Muret.

Ci-joint la pièce produite par la municipalité.

La municipalité qui a été convoquée à aujourd'hui pour voir le parti qu'elle avait à prendre sur le contenu de cette lettre, délibère d'accorder comme du passé les bois nécessaires pour la clôture des deux fonds annexés à la pension du régent des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands. De quoi ils seront prévenus afin qu'ils puissent s'adresser à Monsieur le foretier chef de cette commune chargé de marquer les dits bois.

Toutefois si dans la suite la municipalité voulait faire établir des murs pour la fermeture des dits fonds, elle se réserve simplement dans ce cas de tirer parti du bois qui sera maintenant employé à cet ouvrage pour l'avantage de la commune ¹⁸.

Vers 1826-1827, voir ci-dessous, alors que l'on établit une nouvelle répartition des fonds communaux attribués aux paiements des quatre régents de

¹⁷ ACL, F125

¹⁸ ACL, A10

la commune, le problème des fonds va se résoudre par la simple reprise de ceux-ci :

Assemblée du Conseil communal de la commune du Lieu, du 11^e 8bre 1826 – AHFA, TB 3 - :

Présidence de Monsieur Meylan Syndic,

Monsieur le Président ayant donné connaissance au conseil du préavis de la Municipalité en date du 4^e ct déposé sur le bureau, lequel porte de réaugmenter les pensions des régents de cette commune, d'autant que les hameaux se trouvent surchargés par les versements qu'ils sont obligés de faire pour leur régent. Lequel préavis porte que la commune versera de nouveau la somme de 320 francs en faveur des régents qui la desservent, sur quoi le conseil, après avoir mûrement réfléchi là dessus a délibéré : 1o Que la commune versera de nouveau quatre cents francs en faveur des pensions des régents. 2o Que la commune retirera les fonds en terre qui étaient donnés en jouissance à divers régents de cette commune, en les remplaçant par une valeur égale à ce qu'ils avaient été appréciés. 3o Que la dite somme de quatre cent francs ainsi que la commune payait sera répartie entre les quatre hameaux à raison de la population qui compose chacune d'elle¹⁹.

Répartition :

Du 16 décembre 1827

La municipalité assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre Samuel Cart municipal,

D'après ce qui s'est passé le 13^e courant concernant la répartition des quatre cents francs que le conseil communal a délibéré d'accorder aux quatre régents de la commune, cette répartition a été faite comme suit. 943 individus ont une somme de 400 francs à se partager, on demande quelle est la part de chacun.

Réponse : chaque personne a à retirer 4 batz 2 rapes 415/1000 de rape.

Puis on prie de dire ce que chaque hameau en aura à sa part d'après la population ci-après indiquée :

<i>Hameau</i>	<i>Nbre d'individus</i>	<i>Somme partagée</i>
<i>Combenoire</i>	<i>103</i>	<i>43 6 9 1/12</i>
<i>Fontaine aux Allemands</i>	<i>87</i>	<i>36 9 0 4/12</i>
<i>Lieu</i>	<i>316</i>	<i>134 0 4 1/12</i>
<i>Séchey</i>	<i>166</i>	<i>70 4 1 4/12</i>
<i>Charbonnières</i>	<i>271</i>	<i>114 9 5 2/12</i>
<i>Individus</i>	<i>943</i>	<i>L. 400 0 0</i>

¹⁹ ACL, A10

Tout ce que devant a été approuvé par la municipalité, et elle charge le boursier de la commune de payer au quatre régents ce qui leur vient par la répartition ci-dessus, en sus des précédentes pensions en argent.

Atteste conforme au registre au Lieu le 9 janvier 1834²⁰.

Les très difficiles et complexes problèmes de logement, tant du régent que de la classe d'école, ainsi qu'il apparaît plus bas, sonnent le glas d'une époque où les hameaux étaient sans bâtisse aucune.

Le 26 avril 1827 les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands assemblés ayant dûment été commandée par le recteur Antoine Meylan à l'occasion de ce que monsieur notre régent s'est venu déclarer qu'il n'avait pas besoin de logement pour lui, parce que son père devenait malade et qu'il ne pouvait le laisser pendant qu'il irait en Combenoire faire ses écoles dans une maison tout seul pendant toute la journée. C'est pourquoi il aime mieux que le dit hameau lui livre quelque chose en argent afin qu'il puisse s'arranger de la manière qui lui conviendra pour se loger lui et son père.

Ayant convenu avec le sieur Jaques Aaron Lugin et son fils qui fourniront le logement à notre régent sur le même pied que ... Pignet ... de sorte que le dit Lugin se garde les vingt toises de terrain qu'on fournit au régent qu'il a rabattu quatre francs au hameau. De sorte que le dit Lugin a convenu pour la chambre de l'école et le logement du régent pour le prix de quinze francs qui lui seront payés par le dit recteur soit par le hameau par année, et c'est pour trois années à commencer de... mille huit cent et vingt-sept. Le dit Lugin se réserve que si on lui faisait du mal dans sa maison, qu'il lui soit payé au moins dans le dedans ... par les enfants, ce que passé dans l'assemblée ce jour'hui 26^e avril 1827.

Jaques Aaron Lugin²¹.

Logement pour le régent, suite - du 26 avril 1827 :

Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands ayant été commandés pour aller dans l'assemblée du hameau de Combenoire afin de s'entendre les uns avec les autres pour fournir un logement à notre régent ; et on a publié qui pour moins le tiendra et celui qui l'aura et après plusieurs mises au rabais, le hameau de la Fontaine aux Allemands s'est engagé de le loger et de lui fournir le terrain convenu pour trois années à commencer le premier mai 1827, donc le

²⁰ AHFA, TB4

²¹ AHFA, TA8

hameau de Combenoire s'engage de payer par année au dit hameau la somme de six francs.

Le même jour ayant convenu avec le sieur Jaques Aron Lugin et son fils qu'ils fourniront le logement au régent pour le prix de dix-neuf francs par année, je dis tant la chambre pour l'école que celle du régent, et le dit Lugin s'engage lui fournir la même fourniture que les frères Piguet lui fourniraient, sauf que notre régent s'est arrangé avec le hameau pour les 20 toises de terrain que le dit Lugin lui devait fournir pour son plantage qui a mieux aimé qu'on lui paie 4 francs par année en argent, qu'il laisserait le terrain à monsieur Lugin, de sorte que le dit hameau paiera par année au dit Lugin quinze francs par le recteur et l'amodiation est faite pour trois années à commencer le 24 mai 1827²².

Du 7^e avril 1830. **Trouver un logement pour placer l'école**, vu que le sieur jaques Lugin ne veut plus la tenir sans avoir le logement du régent. Et après mûre réflexion François Cart à offert une chambre pour une année, et cela pour le prix de 8.-

Du 30 novembre 1830, **un projet de maison d'école :**

Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés, l'assemblée ayant été commandée par le recteur Pierre Barthélemy Guignard dans la chambre de l'école, le but de l'assemblée était comme n'ayant plus de moyen de fournir un logement à un régent de même que pour loger l'école, les chefs ayant d'unanime voix délibéré de faire bâtir une maison pour loger le régent et l'école. Les chefs ayant convenu avec le sieur Henri Samuel Cart de la Fontaine aux Allemands qui a promis et s'est engagé de vendre du terrain à son Clou (clos) aux Veaux comme il se trouve au centre du hameau pour faire la dite maison d'école, donc le dit Cart a promis d'en vendre au hameau tant qu'il lui en faudra pour faire la maison de même que pour les aisances à son tour. C'est pour le prix de trois batz la toise, c'est joignant le mur du côté de vent. Le dit Cart s'engage de laisser prendre les pierres nécessaires qui conviendront pour faire le bâtiment sans toucher les murs que du côté du vent de la dite maison et le hameau donnera un franc au dit Cart pour le dommage qu'on lui fera à son clou au vent. Le dit Cart se réserve que si on prenait des pierres dans son champ, que le hameau le dédommagera suivant le mal qu'on lui fera.

Ce que passé dans l'assemblée ce jour trentième novembre mille huit cent et trente.

H. S. Cart.

²² AHFA, AA4, de même que tout ce qui suit et sans référence, jusqu'à la fin de l'étude

Du 30 novembre 1830. Pour l'heure on continue de louer une chambre pour l'école, ici à Jaques Aron Lugin et son fils Louis. 10.- de Suisse par année, à charge du régent de venir ouvrir et fermer la porte quand les Lugin n'y seront pas.

Du 29 janvier 1831. **On reste sur le projet de construire une école.** Jaques Louis Lugin recteur est pressenti pour faire lever un plan à un maître charpentier. Largeur du bâtiment 30 pieds, profondeur 38 pieds.

Du 26 mars 1831. **On trouve finalement plus simple d'acheter une maison et de la transformer en maison d'école :**

Les soussignés ont fait la convention suivante, savoir que David Louis Nicole de la Fontaine aux Allemands a vendu purement et perpétuellement au hameau de la dite Fontaine aux Allemands sa maison size au vent de la dite maison et à bise et orient de la dite maison, compris aussi les palissades et murs crus tel qu'ils existent actuellement. Cette vente a été faite pour le prix de huit cent et huitante francs de dix batz pièce et le dit Nicole a reçu du dit hameau la somme de seize francs à compte du capital de vente à et titre d'arrhes et c'est sur les conditions et réserves suivantes, que le dit Nicole se réserve la moitié du numéro du Risoud de 1831 et le dit Nicole jouira jusque à la St Denis prochaine de la dite maison et de ses appartenances. Le hameau se réserve de n'en payer le montant du capital de cette vente que à la St Denis prochaine. Sera passé acte de cette vente par main de notaire à réquisition de l'une des parties. Ainsi fait et convenu sous toute obligation de bien requise et réservée. En foi de quoi avons signé en assemblée du dit hameau de la Fontaine aux Allemands ce vingt sixième mars 1831. S'est signé pour copie du marché : David Louis Nicole, pour le hameau Henri Samuel Cart secrétaire. J'ai signé pour le hameau Jaques Louis Lugin recteur.

Les sieurs David Louis Nicole comme vendeur et Henri Cart, Jaques Louis Lugin au nom du hameau de la Fontaine aux Allemands comme acquéreurs, ont confirmé sur mes mains cette promesse de vente, au Lieu ce 30 mars 1831. Pour copie. B. Bonard²³.

Du 2 mai 1831. **L'école encore et toujours retient l'attention :**

Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés et ceux de Combenoire lui étant venu afin de s'entendre les uns avec les autres pour fournir un logement au régent, et après avoir entendu tous les chefs des hameaux, le hameau de Combenoire fournit un logement propre pour loger le régent et lui fournit le terrain convenu qui de vingt toises pour son plantage, et

²³ AHFA, EA1

le hameau de Combenoire paiera à celle de la Fontaine aux Allemands la somme de sept francs et demi par année et deux francs et cinq batz pour son droit de pâturage par année de bien commun. Et c'est pour le terme de trois années ou à six à commencer aujourd'hui deuxième mai 1831. Le hameau qui le logera le remuera à ses frais. Si le hameau ne veut pas continuer à tenir les six années, on devra avertir trois mois à l'avance le hameau de Combenoire. Comme aussi ceux de Combenoire devront faire à ceux de la Fontaine aux Allemands réciproquement. Ainsi fait et passé à l'assemblée le jour que dessus 2e mai 1831.

Où la commune ne se montre pas trop large (1831, mai) :

*A Monsieur le Juge de Paix du Cercle du Pont,
Monsieur le Juge,*

Répondant à la lettre que nous avez adressée le 13^e courant avec la pétition des particuliers du hameau de la Fontaine aux Allemands qu'ils ont adressée au Conseil d'Etat, sous date du 1^{er} avril écoulé, relativement à un secours qu'ils demandent pour leur aider à l'achat et aux réparations projetées pour leur maison d'école qu'ils ont acquises dernièrement &c.

Sur quoi nous avons l'honneur de vous dire que nous ne pouvons accorder un secours pécuniaire aux chefs de famille du dit hameau, nous accorderons des bois convenablement par l'entreprise du dit hameau, comme nous l'avons fait pour tous les autres hameaux de la commune qui ont bâti pour même fait. Et nous vous renvoyons la dite pétition, comme vous le demandez.

Recevez, Monsieur le Juge, l'assurance de notre parfaite considération et nos salutations respectueuses²⁴.

Autorisation d'achat donnée par le Conseil d'Etat :

Lausanne, le 8 juillet 1831

*Le Landammann Président du Conseil d'Etat du canton de Vaud,
A Monsieur le Juge de Paix du Cercle du Pont,
Monsieur le Juge,*

Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands commune du Lieu, ont prié le conseil d'Etat de leur accorder l'autorisation d'acquérir du sieur David Louis Nicole un bâtiment destiné à une maison d'école, ainsi qu'un secours pour leur aider à mettre le bâtiment en état.

Vous êtes chargé, Monsieur le Juge, de répondre aux chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands, que le Conseil d'Etat leur a accordé :

1o L'autorisation nécessaire à l'acquisition du bâtiment du sieur Nicole.

²⁴ ACL, D1

2o Un secours de deux cents francs qui leur sera payé après que les réparations auront été convenablement exécutées et reconnues.

Agréez, Monsieur le Juge, l'assurance de ma considération.

Le Landammann en charge : E. de la Harpe²⁵.

Acte d'achat du 21 juillet 1831 :

L'an mil huit cent trent'un, et le vingt unième jour du mois de juillet, devant moi Benjamin Bonard, notaire public, juré, greffier du Tribunal du District de la Vallée, soussigné et en présence des témoins ci-bas nommés, s'est constitué le sieur David Louis Nicole de la Fontaine aux Allemands, rière le Lieu, lequel a vendu en due forme et à perpétuité au hameau de la Fontaine aux Allemands, ici représenté par les sieurs Jaques Louis Lugrin recteur et Henry Samuel Cart secrétaire d'icelui, en vertu de procuration signée des chefs de famille du dit hameau, et ensuite de l'autorisation du conseil d'Etat en date du 8^e juillet courant, le tout ci-après transcrit. Les immeubles suivants situés au hameau de dite Fontaine aux Allemands.

Plan folio 63, no 32, une maison consistante en logement, grange, écurie et citerne, avec environ cent toises de terre pour appartenances du côté de vent et bise de dite maison, le tout limitant un chemin public d'orient et bise, la terre de Moyse Cart d'occident, et la maison d'Henry Cart de vent.

Avec fonds et tous droits quelconques. Et cette vente est faite pour le prix de huit cent huitante francs payés et satisfaits par des arrangements particuliers dont quitte.

Au moyen de quoi sont intervenues les dévétitures et invétitures avec promesse de due garantie de la part du dit Nicole vendeur à l'obligation de ses biens. Les droits dus à l'Etat seront maintenant à la charge du dit hameau acquisateur.

Ainsi fait et lu au Pont en présence des sieurs Moyse Reymond municipal du Lieu et Moyse Lugrin chapelier du dit Lieu, témoins requis, le dit jour 21^e juillet 1831.

B. Bonard²⁶.

Suivent la procuration du hameau et l'autorisation du Conseil d'Etat dont on prendra connaissance sur la copie de l'original.

Du 27 août 1831 :

Les chefs du hameau de la Fontaine étant assemblés dans la chambre de l'école afin de s'entendre les uns avec les autres pour voir où l'on pourrait trouver à emprunter de l'argent pour faire le paiement de notre maison de

²⁵ AHFA, TC6

²⁶ AHFA, EA2

l'école que nous avons achetée de David Louis Nicole, et en même temps la marche qu'il nous faut prendre pour nous faire payer les dix louis dont la commune nous doit pour notre moitié du métal des cloches indivis avec le hameau de Combenoire. Les chefs ont chargé le secrétaire d'aller consulter les chefs du hameau de Combenoire afin de s'entendre ensemble pour faire la demande à la commune du rembours et le hameau de Combenoire n'y ont pas voulu prendre part pour le moment.

Les chefs du hameau ayant député les sieurs Henri Cart et Jaques Louis Lugrin recteur pour aller parler à Monsieur Benjamin Bonard notaire, si nous en pouvait procurer environ trente six louis d'or et de lui demander de quelle manière il nous le pourrait prêter, si c'est par lettre de rente ou autrement.

Du 15 7bre 1831 :

Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés dans la chambre de l'école afin de faire lecture de la procuration que monsieur Benjamin Bonard avait faite et après avoir fait la lecture, les chefs du hameau ayant délibéré en assemblée de faire un emprunt de huit cent francs pour faire le paiement de la dite maison d'école et ses appartenances, ce que ayant chargé les deux députés ci-dessus de les recevoir et d'en faire le paiement au dit David Nicole. Du même jour les chefs du hameau ayant député le sieur Louis Lugrin pour aller en municipalité pour voir le titre que la commune peut devoir pour notre portion du métal des cloches et de faire ce qu'il y aura à faire à ce sujet.

Emprunt :

L'an mil huit cent trent'un et le vingtième jour du mois de septembre, devant moi Benjamin Bonard notaire public, juré, greffier du Tribunal du District de la Vallée, soussigné et en présence des témoins ci-bas nommés, se sont constitués les sieurs Henry Samuel Cart et Jaques Louis Lugrin du hameau de la Fontaine aux Allemands agissant au nom des représentants et administrateurs du dit hameau de la Fontaine aux Allemands rière la commune du Lieu, en vertu de procuration qui sera ci-après transcrite. Lesquels au nom qu'ils agissent confessent et reconnaissent de justement devoir à Monsieur Charles Bugnion assesseur de la Justice de Paix du Cercle de Lausanne, ici représenté par le sieur Edouard Reymond du Lieu, pour lui acceptant, la somme de huit cents francs de dix batz pièce, provenant d'argent réellement prêté et délivré en ma présence et celle des témoins. Laquelle somme les dits Cart et Lugrin au nom qu'ils agissent ont promis rendre et payer au dit Monsieur le créancier, soit à ses ayants droits en bonnes espèces au cours du pays, dans trois ans avec l'intérêt annuel du quatre et demi pour cent, pourvu qu'il soit acquitté dans les trois mois dès l'échéance, sinon il tombera sans conteste au cinq pour cent,

lequel court dès aujourd'hui. Pour sûreté de quoi ils ont obligé tous les biens présents et à venir du dit hameau de la Fontaine aux allemands.

Ainsi fait et lu au Lieu en présence des sieurs Samuel Guignard et Victor Rochat tonneliers du lit Lieu, témoins requis, le dit jour 20^e septembre 1831.

B. Bonard

Teneur de la procuration ci-devant mentionnée.

Nous soussignés représentants et administrateurs et agissant au nom du hameau de la Fontaine aux Allemands rière la commune du Lieu, déclarons par les présentes donner charge et procuration au sieur Henry Samuel Cart secrétaire du hameau et au sieur Jaques Louis Lugrin, recteur du même endroit, membre d'icelui, de pour nous et au nom du hameau emprunter une somme de huit cents francs pour faire le paiement du au sieur David Louis Nicole du dit endroit, de l'acquisition que le dit hameau à faite de lui d'une maison d'école, pour le prix capital de huit cent et huitante francs. En conséquence nous autorisons nos mandataires de faire l'emprunt ci-dessus de la manière qu'ils le jugeront le plus convenable, soit par obligation simple soit par lettre de rente dans laquelle ils hypothèqueront les immeubles acquis par le dit hameau, promettant d'agréer leur gestion et de les relever de toutes charges sous l'obligation des biens du hameau, tout comme de nous porter garant jusques à fins de paiement de la dite somme de huit cents francs et de tous accessoires. Pour foi avons signé en assemblée du dit hameau le cinquième septembre mil huit cent trente un.

(Sont signés) :

François Cart

Philippe Cart

Henry Samuel Cart secrétaire

Philippe Nicole

David Joseph Cart

MF Cart

David Reymond

Moyse Reymond

Louis Reymond

Rodolph Piguet

Jaques Louis Lugrin

Félix Meylan

Anthoine Meylan

Henry Meylan

Jaques Aaron Lugrin

P.B. Guignard

Frédéric Cart

*Le Juge de Paix du Cercle du Pont certifie véritables les signatures ci-devant.
Combenoire, le 10^e septembre 1831²⁷.*

Du 4^e juin 1832 :

*Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands se sont
assemblés pour voir si l'on voulait se faire inscrire pour avoir notre devis pour
la maison d'école du hameau. Les chefs d'unanime voix ont délibéré de se faire
inscrire en municipalité cette année.*

On peut voir ce devis ci-dessous :

*Hameau de la Fontaine aux Allemands. Devis de la maison qu'il veut
construire pour logement du régent et chambre d'école avec grange et écurie,
du dit lieu.*

*1o La ramure du bâtiment de 61 pieds de front sur 31 de profond, 25 pieds
hauteur moyenne.*

*2o Une paroi de séparation entre la dite maison et la voisine du côté
d'occident, de 61 pieds sur 33, une dite pour fermer du côté du vent de 25 pieds
sur 33, encore une de 33 pieds sur 12, une au devant de la grange et l'écurie de
23 pieds sur 31, enfin une dite pour fermer l'avant-toit, de 18 pieds sur 31, le
tout en planches.*

*3o La couverture du bâtiment de 61 pieds sur 41 et celle de la chape du côté
du vent de 25 pieds sur 33, celle de bise, de 33 sur 12, en tout 38 toises 22 pieds.*

4o Plancher l'avant-toit en boudrons, de 31 pieds sur 10.

*5o Plancher la grange en plateaux de 20 pieds sur 10, une paroi de
séparation en boudrons entre la grange et l'écurie, de 20 pieds, une en plancher
entre la grange et l'allée de 20 pieds.*

6o Ebauchées sur la grange de 20 pieds sur 10.

*7o Ecurie de 16 pieds sur 10, planchers dessus et dessous, 2 crèches et les
portes.*

*8o Une chambre servant de cave au fond de l'écurie, de 16 pieds sur 10,
plancher dessus, une paroi de 10 pieds et la porte.*

9o Une allée de 10 pieds sur 3, plancher dessus et dessous.

*10o Plancher la cuisine en boudrons de 19 pieds sur 5, plancher dessus et
cheminée en bois.*

11o Plancher la chambre de la plaque dessus et dessous de 12 pieds sur 18.

12o Escaliers fermés pour monter à l'étage.

A l'étage

²⁷ AHFA, M3

13o Chambre de l'école de 32 pieds sur 19, plancher dessus 19 pieds de paroi en boudrons et 34 pieds de paroi et boiserie en plancher, montant de porte en plateau et porte.

14o Séparation de la chambre d'école et du galetas de 32 pieds sur 20, en murettes, soit 64 murettes de 20 pieds.

15o Escaliers fermés pour monter au galetas.

16o Plancher le galetas de 19 pieds sur 32, paroi pour séparer le galetas du grenier à foin de 29 pieds sur 8 en plancher.

Pour lesquelles réparations 201 plantes sont nécessaires ainsi que l'ont déclaré les soussignés délégués à cet effet qui sont Messieurs F. Samuel Guignard syndic, Louis Piguet municipal, Louis Capt municipal et David Berney maître-charpentier, aux Marais, le 11^e août 1832²⁸.

A l'assemblée du 13^e 9bre 1832 :

Le hameau de la Fontaine aux Allemands a fait la **convention** avec le sieur Moyse Frédéric Cart voisin de la maison d'école du hameau, sur les conditions et réserves suivantes. Que le dit Cart promet au dit hameau de laisser relever ou hausser la maison d'école comme elle le trouvera à propos. Ce relèvement se fera par le moyen du « mètre la frète » (?), environ neuf pieds plus en orient de l'ancienne qui sépare les deux maisons. Il y aura un toit depuis la nouvelle à l'ancienne frête qui sera rapondue avec le toit du dit Cart qui recevra l'écoulement d'eau du toit sans aucun empêchement ni dédommagement par la suite du temps pour ce fait. Le dit(e) hameau payera au dit Cart la somme de huit francs comptant, à toute rigueur s'il venait à relever sa maison avant dix ans dès ce jour, y rendra les huit francs. Le dit Cart se réserve que s'il relève sa maison, que le dit hameau reprendra l'écoulement d'eau du toit à ses frais. Le hameau ne le fera que sur les condition qu'il relève sa maison assez haute pour mettre le toit de vent à la même ligne de la même rapidité.

Moi Cart, c'est ce que je promets par signature. Ainsi fait en assemblée ce troisième novembre mille huit cent trente deux, soit 1832. Signé Ms Cart.

Du 24^e 9bre 1832. **La publication** de la maison d'école se fera le 2^e et le 9^e décembre 1832, et la mise se fera à la Maison de Ville du Lieu le 15^e décembre.

Une modification interviendra, publication pour le 30^e décembre et mise le 15^e janvier directement sur place à la Fontaine aux Allemands.

Publication faite aussi à l'Abbaye et au Chenit.

Sable fourni pour la construction de l'école par J.Ferdinand Dépraz de Vers chez Claude.

²⁸ Tiré de : Rémy Rochat, De si belles archives, Collection Etudes et documents no 139, p. 24, Editions le Pèlerin, 2002.

Fermeture du pré de vers l'école.
Vente du foin du pré de vers l'école.

En attendant **quand les locaux et le matériel ne sont pas en ordre :**

Fontaine aux Allemands, le 17^e décembre 1832

*Rapport de la chambre d'Ecole,
Messieurs,*

Je prends la liberté de vous adresser cette lettre pour que vous tâchiez de changer les tuyaux du fourneau ; car si vous les laissez exister tels qu'ils sont, c'est impossible que je puisse continuer à y faire l'école, surtout extrêmement malsaine, salubre (insalubre), sombre, et quand elle est pleine de fumée, comment voulez-vous que des petits enfants puissent y résister ? C'est bien bon pour ramasser des mals de yeux, et même jusqu'à les perdre. Et qu'ensuite d'après les autres choses dont je vous parle, elles peuvent toujours un peu se dissoudre par le moyen de la chaleur, en partie.

Ou bien si quand elle est pleine de fumée, s'il me faut toujours faire sortir les enfants de l'école, ce n'est pas par la rue que les enfants peuvent apprendre quelque chose, car c'est à l'école.

Recevez mes salutations sincères.

David Frédéricj Luquiens régent²⁹.

Une fois le bâtiment acheté, l'avait-on déjà occupé avant les réparations, selon la lettre ci-dessus, il devint nécessaire de le transformer afin de le rendre apte à recevoir une salle d'école et éventuellement un logement pour le régent. Le travail est exposé en mise publique « pour rebâtir à neuf ». Mise de janvier 1833 faite à Fontaine aux Allemands. On découvre alors le curieux système « à la baisse », terme que nous employons pour désigner cette façon de faire, c'est-à-dire qu'à partir d'un chiffre donné au départ par les propriétaires, les entrepreneurs intéressés par le travail misent vers le bas. De telle manière que c'est celui qui offrira le moins pour son propre travail qui l'emportera. On se demande dans de telles conditions quelle pouvait être vraiment la qualité du travail. Ce curieux système, qu'on avait déjà découvert dans nos recherches lors de la mise de l'ouvrage du pont de la Lionne à l'Abbaye, au début du XIXe siècle, mérite d'être connu. On pourra le découvrir ci-dessous - AHFA, TF2, 1833 -:

La partie de la charpente,

²⁹ AHComb. TC3

Mise en prix par Henri Rochat charpentier des Charbonnières 600 L. (ou frs)

tiré ensuite au rabais François Guignard charp. de l'Abbaye 559

La maçonnerie

<i>Mise en prix par Henry Martin maître maçon à Mont-la-Ville</i>	550
<i>tient Aron Lugin Sur le Crêt à</i>	300
<i>tient Henry Martin</i>	290
<i>tient Aron Lugin</i>	280
<i>tient Henry Martin</i>	275
<i>tient Aron Lugin à</i>	270
<i>tient Henry martin</i>	265
<i>tient Aron Lugin</i>	230
<i>tient Henry Martin</i>	229
<i>tient Aron Lugin</i>	200
<i>tient Henry Martin</i>	190
<i>tient Aron Lugin</i>	185
<i>tient Henry Martin</i>	184

Sur tout le bloc:

<i>tient Aron Lugin</i>	770
<i>tient Louis Rochat menuisier</i>	765
<i>tient Louis Lugin fils Sur le Crêt</i>	750
<i>tient Henry Martin</i>	749
<i>tient Aron Lugin</i>	745
<i>tient Henry martin à</i>	744
<i>tient Louis Lugin fils</i>	740 ³⁰

Ce sera finalement Henri Mouquin, charpentier au Pont, qui s'occupera des travaux concernant la transformation du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands. Vu les **difficultés qui vont intervenir entre ce professionnel et le hameau**, on peut se demander si le choix fut vraiment bon. Tâchons de comprendre ce qui s'est passé. Une première lettre de réclamation est adressée au charpentier Mouquin le 21^e septembre 1833 :

Monsieur Henri Mouquin charpentier. Comme je suis chargé de la part du hameau de vous avertir à venir à vue de la lettre continuer les ouvrages que vous avez commencé et l'on est beaucoup surpris de ce que vous ne tenez pas vos engagements.

³⁰ AHFA, TF2, 1833

Car nous voulons être obligés de vous faire des frais à cause des plaintes qui se fait pour le logement et plusieurs frais qui nous faut faire pour des assemblées à ce sujet. C'est le retard de ces ouvrages qui en est l'auteur et vous nous causer des dommages considérables dans les deux chambres existante, tant pour les murs qui sont mouillés par le mauvais temps qu'il fait, y se décrépissent, les planchers ont mouillé et ils se lèvent et se gâtent et nous voulons faire voir par des experts les dommages que vous nous causer et l'on vous averti que tous les frais et dommages occasionnés à ce sujet seront pour votre compte³¹.

Le ton est donné, l'ambiance est révélée. L'affaire ne peut que se finir en justice.

Taxe des ouvrages non faits.

Une feuille de note des frais occasionnés par l'affaire Mouquin. On va au Pont où siège la justice de paix et à Combenoire.

Extrait du registre civil du Juge de Paix du Cercle du Pont, du 10 janvier 1834 :

A l'audience du Juge de Paix ont comparu les sieurs Jaques Louis Lugrin et David Joseph Cart, au nom et dûment procurés des chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands. Lesquels requièrent qu'une nomination d'experts soit faite conformément à la loi pour faire l'évaluation des ouvrages encore à faire par le sieur Henri Mouquin, maître charpentier du Pont, dans la maison d'école soit collège, que le dit hameau fait bâtir et que le dit Mouquin a été rendu adjudicataire le 5 janvier 1833. Vu que les ouvrages ne sont pas continués et que le dit hameau a été molesté par exploits de saisie-arrêt de la part des sieurs Henri Samuel Cart & Samuel Rodolphe Piguet de la dite Fontaine aux Allemands, pour des sommes que doit le prédit maître Mouquin, l'ayant assigné à ce sujet par exploit du 7^e courant, à lui signifié le lendemain couste (?) la relation de l'huissier Piguet. Requérant qu'il ait à paraître pour consentir à la dite nomination et faire le nécessaire.

Produisant le dit mandat et la prédite procure.

D'un autre côté est comparu le prédit Henri Mouquin maître charpentier du Pont. Dit qu'il consent à la nomination en question.

En conséquence le Juge de Paix présente aux parties pour experts Messieurs Pierre Moïse Rochat charpentier, Félix fils d'Abram Louis Rochat charpentier, les deux au Pont ; François Guignard charpentier de l'Abbaye, David Berney charpentier de Groinroux, Jean Louis Berney des Taches aux Bioux, & François Rochat feu Charles Rochat charpentier aux Bioux.

Les dits députés du hameau de la Fontaine aux Allemands ont éliminé les sieurs Pierre Moïse Rochat et Félix Rochat charpentiers du Pont.

³¹ AHFA, TC9

Et le prédit Henri Mouquin a récusé les sieurs Jean Louis Berney et François Rochat charpentiers des Bioux.

De sorte que les deux experts taxeurs sont les sieurs François Guignard de l'Abbaye et David Berney de Groinroux. Lesquels, de concert avec Monsieur l'assesseur Abram David Guignard de l'Abbaye nommé par le Juge de Paix, pour les prépondérer, procéderont à la dite expertise en se conformant au préalable à la loi. Et en dresseront verbal moyennant leurs droits.

Ainsi fait et passé en dite audience le sus dit jour 10^e janvier 1834 au Pont.

J. Piguet juge de Paix

Les experts ci-devant nommés ont été dûment assermentés en Combenoire le 14^e janvier 1834³².

L'affaire suit son cours, le même jour apparemment, les experts rendent leur verdict devant le juge de paix, de telle manière :

Nous les soussignés François Guignard maître charpentier de l'Abbaye et David Berney aussi maître charpentier nommés experts pour la susdite évaluation, nous nous sommes transportés sur les lieux accompagnés de Monsieur Abram David Guignard assesseur nommé à cet effet. Après un mûr examen de l'ouvrage commencé par le susdit Mouquin, article par article, nous avons évalué l'ouvrage qui reste à faire par le dit entrepreneur au plus près de nos connaissances des articles réunis à la somme, savoir de L 276. Nous disons deux cent septante six francs. Fait et signé au Lieu, le 14^{me} janvier 1834.

François Guignard charpentier, AD. Guignard ass., David Berney charpentier³³.

Ca n'empêche pas le président du hameau de relancer l'entrepreneur par une lettre adressée à lui de Fontaine aux Allemands, du 30^e janvier 1834 :

Je m'adresse à vous comme étant président du hameau pour vous prévenir que si vous ne venez ou agissez pour faire fermer votre maison d'école soit collège parce qu'elle m'endommage beaucoup et que je ne peux plus résister chez moi de toute manière que ce soit. Et si vous n'agissez de suite pour la faire fermer, je m'en vais la faire visiter de suite et vous verrez si je ne peux pas vous obliger à la fermer. Et je vois qu'il n'y a point d'avance. Je perds patience. J'en ai déjà trop eu. Expédier pour la faire fermer avant que vous en soyez d'obliger.

³² AHFA, TD10

³³ AHFA, TD11

Je vous salue de cœur.
*Cart*³⁴.

Moyse

On s'achemine néanmoins vers une fin. Ainsi :

« Pont, le 3^e février 1835

Moi soussigné Henri Mouquin, maître-charpentier au Pont, aux administrateurs du hameau de la Fontaine aux Allemands,

Messieurs,

Comme j'estime avoir terminé les ouvrages que j'avais pris à faire concernant votre maison d'école, que d'après une condition de votre mise en prix ces ouvrages doivent être reçus par des experts. En conséquence vous êtes invités amiablement de vous rencontrer par voie de députés à l'audience de Monsieur le Juge de Paix en Combenoire samedi prochain septième du courant, à dix heures du matin, pour qu'il soit procédé de conformité à la loi, à la nomination des dits experts, et si vous n'obtempérez pas à cette invitation, je serais forcé de vous y contraindre par droit.

Recevez mes salutations.

*Henri Mouquin maitre-charpentier*³⁵.

Le moins que l'on puisse dire est que les relations entre l'entrepreneur et le hameau ne sont pas au beau fixe !

Quelques jours plus tard le hameau versait la somme de cent huitante francs pour le solde de tout ce que le dit hameau devait à Henri Mouquin pour la construction de la maison d'école soit collège du dit lieu.

Point final !

Du 1^{er} février 1834. **Un détail architectural :**

Les chefs de famille se sont assemblés sur la présidence de Louis Lugrin au sujet et pour voir comme l'on veut faire la paroi du dit névau et d'entre la grange de la maison d'école, ayant chargé le sieur Moyse Cart recteur pour acheter des planches bonnes et recevables tant bien qu'il pourra comme pour son compte.

Comme il s'est présenté le sieur Louis Reymond qui les amènera pour le prix de 14 batz les deux voyages, et il se trouve le sieur J. Aron Lugrin qui fournit

³⁴ AHFA, TC10

³⁵ AHFA, TC13

les pieds de marinage qu'il faut pour la paroi d'entre la grange et le néveau pour le prix de 28 batz soit vingt huit batz, ainsi convenu.

Il y a les sieurs Louis Lugin & Philippe Cart & Dd Cart & Henri Meylan & François Cart & Moïse Cart qui ont été chargés pour faire la dite paroi du néveau entre la grange pour le collège, ainsi fait en assemblée ce 1^{er} février 1834.

Du 9^e mars 1835. Quelques détails qui nous font mieux pénétrer dans ce bâtiment d'école :

Le hameau à délibéré de faire un balustre aux escaliers de la maison d'école, savoir de cette manière une pièce de bois du côté d'orient et une pièce du côté d'occident de trois pieds d'hauteur et un dessous et un dessus, tous de trois à quatre pouces au carré & des liteaux de lambris, environ trois pouces de largeur & de distance la même chose. Et une perche tendant depuis le poteau de l'entrée jusqu'aux escaliers du balustre.

Et ayant délibéré pour faire le râtelier pour pendre les tableaux et faits de cette manière par onze pièces de planches de trois à quatre pouces de large, des chevillères à suffisance, trois tablars au buffet de la muraille et de passer la petite fenêtre dessus du four. Le hameau fournira deux planches pour pendre les chapeaux et l'entrepreneur les rangera comme il convient, & 20 chevilles et bien faites.

Nouvelle école, nouveaux règlements (1834) :

Etat des fonctions et traitement du régent des Ecoles des hameaux de la Fontaine aux Allemands et Combe-Noire.

Fonctions.

1o Le régent sera tenu d'enseigner à ses élèves à épeler, à lire, à prier, à écrire l'orthographe, l'arithmétique, les éléments de la religion et le chant des psaumes dans toutes ses parties, en faisant au moins chaque jour deux écoles. La 1^{ère} commencera à huit heures du matin jusqu'à midi, et la seconde des une à quatre heures du soir. Le samedi il ne sera astreint qu'à l'école du matin.

2o Il fera les dites écoles un jour au hameau de Combe-Noire, le jour suivant au hameau de la Fontaine aux Allemands, et cela alternativement à commencer chaque lundi. Les écoliers des hameaux auront la faculté de pouvoir fréquenter les écoles de chaque endroit lorsqu'ils le jugeront convenable et sans empêchement.

3o Le régent fera dès l'âge de onze ans en sus, au moins quatre catéchismes par semaine dès la St Martin à Pâques ; il fera aussi une école le matin de chaque dimanche dès Pâques à la St martin, où les élèves des deux hameaux se rencontreront aussi alternativement.

4o Il fera aussi le service à l'église à son tour les dimanches et jeudis de concert avec les autres régents de la paroisse.

5o Depuis Pâques à la St martin, les enfants de douze ans en sus ne seront astreints d'aller qu'un jour par semaine à l'école, outre les dimanches.

6o Il recevra à l'école ses élèves à l'âge de cinq ans et il fera usage des tableaux pour les principes de la lecture et de l'orthographe aux jeunes enfants.

7o Il fera à ses élèves les plus avancés et qui seront en état, quelques cours de grammaire, de géographie.

8o. Il ne pourra absenter sans la permission de Mr. le Pasteur.

9o Le régent surveillera la conduite des enfants hors de l'école comme à l'école, il aura soin de les rappeler en toute occasion à l'honnêteté et à la crainte de dieu et de veiller à ce qu'ils fréquentent assidûment les sermons, les prières et les catéchismes.

Traitement :

10o Il aura son logement dans l'un des hameaux avec la jouissance de 20 toises de terrain propre pour jardin et plantage.

11o L'échauffage de la chambre des classes est à la charge des hameaux.

12o Il recevra en argent la somme de cent septante six francs par année de la commune du Lieu que des hameaux, payable par les boursiers chaque trimestre.

13o Il aura le droit de bourgeois, qui consistera à pouvoir envoyer alper sur le pâturage commun une vache ou en recevoir la valeur par cinq francs pour le cas que cet alpage n'aurait pas lieu ; et à obtenir un No d'affouage comme l'un bourgeois chef.

Vacances :

14o Les vacances seront de six semaines, savoir quinze jours pour les semailles ; et autant pour les fenaisons et le reste pour faire son bois.

L'époque des vacances sera fixée par Mr. le pasteur.

Lieu, le 13^e février 1834.

Le Gras pasteur³⁶.

Les rapports entre la commune et le hameau de Fontaine aux Allemands au sujet de l'école de celui-ci doivent être fixés selon un règlement :

Pour quant à ce qui concerne les chefs du dit hameau, ils continueront comme du passé à entretenir le bâtiment d'école et à fournir tout le matériel nécessaire à l'instruction et le logement pour le régent pour la part du dit hameau.

Les chefs du hameau se réservent ce qui suit :

1o Que la commune se charge de payer la pension du régent par son plein.

2o Le bois qui sera nécessaire pour l'échauffage de l'école au plus rapproché qu'il sera possible.

3o Le hameau se réservera que si la commune par la suite fasse quelque contribution pour quoi que ce soit, que chaque hameau en ait cote-part.

4o Que le présent convenu ne durera que pendant le temps que le dit hameau le trouvera à propos.

³⁶ AHFA, TE8, du 13 février 1834

Ainsi fait et passé en assemblée ce 17^e 9bre 1834. JL Meylan, secrétaire, le tout à l'entière décharge de la commune.

Les délégués des hameaux se sont réservés la ratification de leur commettant.

Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands se sont assemblés sur la présidence du sieur Louis Lugin pour ce qui s'est passé à la réunion qui a eu lieu le 9^e courant, après avoir mûrement réfléchi sur les questions qui ont été résolue en la séance du 9^e courant³⁷.

Quelques considérations du régent David Fh Luquiens :

Fontaine aux Allemands, le 20^e 7bre 1833

Messieurs,

Vu le mauvais état de mon logement, étant inhabitable, par conséquent vous avez pris les conditions de me procurer un logement, je pense que quelques-uns de vous ont inspecté cette location, et que vous serez bien raisonnables pour sentir et voir si je peux résider dans cette maison pour le présent, ayant déjà patienté les temps passés. Mais à présent il m'est impossible de supporter davantage ces fatigues ; donc je veux faire inspecter ce bâtiment pour voir s'il est logeable ; et je louerai une chambre dont je suis persuadé que vous serez obligés de payer la location ou vous aurez recours aux entrepreneurs du bâtiment. Pour quant à moi je n'ai rien à faire qu'avec vous, c'est déjà beaucoup que j'aie mes affaires endommagées sans qu'il me faille louer une chambre à mes frais.

Agréez mes salutations cordiales et fraternelles.

David fj Luquiens régent³⁸.

Fontaine aux Allemands, le 21 mai 1834

Messieurs !

Je profite du moment que vous vous réunissez en assemblée de hameau pour vous faire quelques propositions auxquelles j'envie beaucoup que vous preniez en considération et que cela deviendra avantageux pour les pères de familles. Une première proposition est, si vous vouliez faire le plaisir de procurer deux cartes géographiques, celle de la Suisse et celle de l'Europe avec leur géographie ; d'abord un enfant achèterait une géographie qui lui coûterait de cinq à dix batz, au lieu que tous les enfants en mettant trois à quatre batz chacun pourraient faire cet achat.

³⁷ AHFA, TE9, 1834

³⁸ AHFA, TC8

Une autre proposition est pour une planche noire afin que je puisse leur faire quelques démonstrations géométriques d'arithmétique, de sphère et de chant, chose qui est absolument d'une grande utilité, et pour le bien des enfants et des pères de famille.

Enfin je vous parlerais un mot sur la décision que le Département de l'Intérieur à prise sur le rapport de la difficulté qu'il y avait entre les hameaux pour la solde de ma pension de l'an mille huit cent trente trois. Donc c'est une chose qui ne me va pas trop bien pour l'intérêt de mon argent qu'il me faille payer tous les frais qui se sont faits, voyant que je ne les ai pas fait faire dans une mauvaise intention comme quelques personnes me l'ont indiqué, qu'il me fallait en agir de cette manière, car certainement les personnes qui m'ont induit à cela, ne l'ont pas fait dans une mauvaise intention, si ce n'était que pour chercher à mettre fin à cela ; si j'ai été trompé si bien que d'autres personnes, je ne saurais en attribuer aucun tort à qui que ce soit ; et comme j'ose espérer que Messieurs ne me passeront pas sous silence à cet égard et qui sauront bien apprécier que je ne puis pas supporter tous ces frais dans leur entier, que vous aurez un peu d'égard à cela.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre dévoué

David fh Luquiens, régent³⁹.

Fontaine aux Allemands, le 11 août 1834

Messieurs les chefs du hameau,

Comme ayant reçu ma carte d'admission à l'Ecole normale pour suivre le cours, ayant déjà été autorisé du pasteur et de la municipalité, je viens aussi vous en demander la permission afin qu'il ne s'élève aucune ... ni dissidence parmi les chefs de familles, voyant surtout que c'est pour le bien des enfants, je ne doute pas que vous m'en donniez la permission.

Une autre question que j'ai à vous communiquer est l'état de mon règlement qui porte que le régent doit tirer droit de bourgeois et qu'en conséquence on m'en retranche la moitié, ce dont je ne puis accepter ces no. Voyant que l'article 13, paragraphe 4, qui est conçu en ces termes : le régent aura droit de bourgeois qui consistera à pouvoir envoyer alper une vache sur le pâturage ou, au cas que cet alpage n'aurait pas lieu, à en recevoir la valeur par cinq francs et à obtenir des nos d'affouage comme un bourgeois chef.

Je ne crois pas que cela ait été fait à dessein et qu'ainsi veuillez vous entendre entre les hameaux afin de mettre fin à cette faute.

Agréez l'assurance de ma parfaite considération. Veuillez me répondre immédiatement.

³⁹ AHFA, TC ?

Les nouveaux problèmes à discuter concernant la maison d'école, outre son entretien, seront l'usage du pré attenant avec mise du foin, le charriage et façonnage du bois pour chauffer l'école, nommer un responsable pour ce chauffage. On s'occupe d'autre part de la citerne à côté du bâtiment que l'on doit nettoyer puis recouvrir raisonnablement.

Du 3 janvier 1835. On a probablement acquis du nouveau matériel pour chauffer l'école, puisque ici l'on vend les tuyaux de fer du fourneau appartenant à l'hameau, plus un petit fourneau, plus les marmites, notamment celle du no 25 et celle du no 18. Achat d'un nouveau fourneau à Henri Meylan qui sera payé par la cotisation de 6 batz à verser par chaque chef. Ce même Henri Meylan secrétaire du hameau qui demande sa démission tandis que celle-ci n'est pas accordée. On achètera aussi des tuyaux pour le nouveau fourneau, achat décidé lors de l'assemblée du 15 janvier. On va ainsi par petits bouts...

Du 31^e janvier 1835. Où l'on signale les 200 francs que le gouvernement vaudois donne au hameau de la Fontaine aux Allemands pour la construction de son école. Cet argent est chez le receveur Golay au Sentier où il faut aller le chercher.

Faire un chevalet pour ajouter la planche noire pour l'usage de l'école – ce que l'on appelle tableau noir -.

Vieux bois du bâtiment exposés en mise.

Un logement a naturellement été construit dans l'école à l'usage du régent.

Du 6^e avril 1835. Le hameau de Combenoire verse 5 francs pour augmenter la pension de la maîtresse d'ouvrage des deux hameaux. Celui de Fontaine aux Allemands ne versera que quatre francs, compris son logement.

1835 -. Emprunt, pour rembourser très certainement la somme de 800.- empruntée à Charles Bugnion de Lausanne, d'une somme ici de 1000.- Prêteur Frédérick Perey aubergiste au Lieu. Au 5 %. Procuration des chefs de famille : Henri Meylan, David Joseph Cart, Jaques Aron Lugrin, P.B. Guignard, Henry Samuel Cart, Philippe Nicole, Moyse Cart, Félix Meylan, Louis Reymond, Philippe Cart, Rodolph Piguet, Frédérick Cart, François Cart, M. R.. Acte signé Bonard, du 29^e avril 1835. Les intérêts courent jusqu'en 1871. En 1872 l'obligation est endossée par Auguste Cart de la Fontaine aux Allemands. Assez curieusement l'intérêt donné du 5% à l'intérieur de l'acte, est du 4% sur la couverture⁴¹.

⁴⁰ AHFA, TC12

⁴¹ AHFA, M5

Le matériel d'une école de hameau

Le hameau de la Fontaine aux Allemands doit pour fourniture de son école :

<i>1 carte de la Suisse</i>	<i>1.- 50 rapes</i>	
<i>1 carte de l'Europe</i>	<i>80 rapes</i>	
<i>1 mappemonde</i>	<i>80</i>	
<i>1 carte du canton de Vaud</i>	<i>1.- 50</i>	
<i>3 feuilles carton à 3 (lignes ?)</i>	<i>90</i>	
<i>2 dites à 4</i>	<i>80</i>	<i>etc...⁴²</i>

Notes des objets à l'usage de l'école de la Fontaine aux Allemands (AHFA, TH 1) :

1o Tableaux de lecture à l'usage des écoles du canton de Vaud , depuis le No 1 au No 68, les dits tableaux collés sur 34 planches, il manque la planche contenant les Nos 29 et 30.

2o Petits tableaux ? No 5 au No 42.

3o Cartes géographiques : une mappemonde, carte générale de l'Europe, carte générale de la Suisse, carte du canton de Vaud.

4o Une grande table noire, ayant d'un côté les portées pour la musique (avec le chevalet en sapin).

5o Tableaux (deux) règles de l'école.

6o Un pupitre et une chaise.

7o Deux grandes tables et 4 bancs.

⁴² AHFA, ?

80 Un poêle en fer avec les tuyaux (les couvercles portant les Nos 18 & 25).

90 Un coffre ferré fermant à clé.

Fait à la Fontaine aux Allemands le 11^{ème} août 1838, David Joseph Cart, Charles Meylan Rég, le Président de la commission d'Inspection des écoles, Roulet⁴³.

Le logement des régents, un problème récurrent.

Il apparaît évident que la construction de l'école ne l'a pas résolu entièrement. On y a certes construit un logement pour le régent, mais celui-ci n'est pas ou ne sera pas toujours occupé, probablement pour sa vétusté, mais aussi par le fait que le régent préférera parfois habiter à Combenoire plutôt qu'à Fontaine aux allemands :

« Conditions sous lesquelles les hameaux de Combenoire et fontaine aux allemands mettent à bail le logement de leur régent d'école primaire :

1o Il sera fourni au régent un logement convenable soit pour lui seul ou soit pour sa famille s'il en a une.

2o Le bail sera de trois ans, à commencer le 1^{er} mai 1838.

3o Le prix du paiement du loyer et autres conditions seront effectués au 31^e décembre 1838, 1839 et 1840, expliquant que dans l'année 1838 il ne sera payé que pour huit mois et les quatre restants seront acquittés le 30^e avril 1841.

4o Le régent pourra dans le hameau où il sera logé, envoyer alper sur le bien commun une vache pendant l'été de chaque année sans payer aucune rétribution, sauf la garde due au berger. Et les années qui n'envoyera point de bétail sur le bien commun, il lui sera bonifié par le dit hameau la finance de 5 francs.

5o Le hameau où le régent n'aura pas son logement, paiera annuellement à l'autre hameau pour sa portion de cette jouissance du pâturage commun la somme de deux francs cinq batz.

6o Enfin le remuage ou transport du mobilier du régent lorsqu'il changera de logement.

Du 21^e avril 1838, le hameau de Combenoire assemblé. Pour le hameau de la Fontaine aux Allemands, ont comparus Messieurs Louis Lugrin, Philippe Cart et Henri Meylan leurs députés. Lecture des conditions ci-devant a été faite, et elles ont été approuvées.

Les dits députés du hameau de la Fontaine aux Allemands d'après les dites conditions s'engagent de fournir le logement en question pour le prix de vingt francs par an, les députés se réservent la ratification de leur dit hameau qu'ils

⁴³ AHFA, TH1

feront intervenir entre-ci et huit jours ; et dans le cas qu'elle n'intervienne pas, le sieur David Henri Meylan des Esserts de Rive logera le régent sous les mêmes conditions mais seulement pour une année pour le prix de dix-huit francs⁴⁴.

Du 1^{er} avril 1839. **Maîtresse d'ouvrage :**

Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands assemblés sur la présidence du sieur Louis Lugin au sujet d'une lettre de Mr. le Président de la Commission des Ecoles adressée aux deux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands. Par laquelle il demande aux hameaux s'ils veulent continuer de verser la finance de huit francs pour joindre à la pension de trente francs que la commune donne pour la maîtresse d'ouvrage. Le hameau a délibéré de continuer de verser la finance de quatre francs, sur les conditions que le hameau de Combenoire en versera autant. Enfin qu'on se réserve qu'elle enseigne quelque petite leçon de lecture et si elle n'enseigne pas la lecture, il ne sera rien versé.

Le hameau paiera pour cette finance dix batz et les trois autres francs seront payés par les pères de famille qui ont leurs filles en âge de fréquenter l'école de la maîtresse d'ouvrage, il en sera fait une répartition sur toutes les fillettes qui ont l'âge voulu par la loi.

La desserte de l'école de Fontaine aux Allemands devient moins aisée, ainsi que nous le révèle une lettre du Président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands :

Le Lieu, 19^e Xbre 1839

Monsieur le Président et Messieurs !

Nous n'avons eu personne pour desservir la régence de votre école. Nous allons la mettre de nouveau au concours, tout en cherchant à nommer quelqu'un provisoirement à cette place.

Pour ne pas avoir des retards lorsqu'on recommencera les écoles, je viens vous prier, et cela dans votre intérêt, de faire fabriquer et amener le bois marqué pour l'affouage de votre école. Vous devez comprendre que si le bois n'est pas prêt, le régent étant nommé, il faudrait encore un mois de temps perdu depuis sa nomination, afin de lui laisser le temps de préparer son bois & peut-être encore quand il viendra, l'hiver et les mauvais temps l'empêcheront de faire cet ouvrage.

⁴⁴ AHFA, TE11

*Espérant que vous prendrez en considération mon conseil.
Veuillez agréer l'assurance de mon respect.*

Le président de la commission des écoles.

Roulet ministre⁴⁵.

Une lettre du 3 janvier 1843⁴⁶ du hameau de Fontaine aux Allemands adressée à la Commission d'Inspection des écoles de la commune du Lieu fait état que depuis passé 18 mois le régent Valter n'habite pas son logement qui fait partie de la maison d'école du hameau. Le hameau prétend qu'il ne peut plus continuer à maintenir ce logement parce qu'en définitive celui-ci lui coûte plus d'être vide qu'habité. Il demande donc à ce que le régent revienne habiter son logement ou bien qu'il rende les clés afin que le hameau puisse en disposer à sa guise. Une réponse intervient de la part de la Commission des écoles quelques mois plus tard :

Le Lieu, 2^e mai 1843

Le Président de la Commission des écoles du Lieu au hameau de la Fontaine aux Allemands,

J'ai l'honneur de vous annoncer que après avoir parlé à Mr. Valter régent de l'école de Combenoire et la Fontaine aux Allemands au sujet de son logement, Mr. Valter ira prendre possession de son logement dans la maison d'école. Vous devez comprendre que ce local lui ayant été affecté pour logement, si par convenance pour lui & aussi longtemps qu'aucune réclamation n'a été faite, il a été autorisé à rester au Lieu, le droit du régent n'en existe pas moins. Je ne pense pas que la Commission des écoles puisse consentir à vous remettre l'appartement du régent qui même dans le cas où il serait momentanément sans emploi, n'en resterait pas moins le logement légal du régent. Je n'ai pas soumis votre lettre à la commission ; dès l'instant où Mr. Valter déclare vouloir habiter son logement, il n'y a plus lieu à délibérer, puisque la commission n'aurait eu d'après la loi qu'à contraindre le régent d'habiter le logement qui lui est affecté.

Veuillez, Messieurs, agréer l'assurance de mon respect.

Roulet ministre⁴⁷.

Le Lieu, 3^e janvier 1845

⁴⁵ AHFA, TC25

⁴⁶ AHFA, TC26

⁴⁷ AHFA, TC30

Le Président de la commission des écoles du Lieu, au hameau de la Fontaine aux allemands,

Monsieur le Président et Messieurs,

Il devient nécessaire de vous procurer un livre de haute lecture pour votre école. Je vous conseillerais donc de faire venir de suite les Considérations sur les œuvres de Dieu, par Sturm, ouvrage employé depuis plusieurs années au Lieu et aux Charbonnières, qui est très propre à développer l'intelligence des enfants et les aider à faire des compositions et à réfléchir. Il faudrait faire venir cet ouvrage de suite, un exemplaire relié en 3 parties pourrait suffire pour les besoins de votre école qui en retirerait une grande utilité.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mon respect.

Roulet, ministre.

Je dois écrire à Lausanne cette semaine pour faire venir 4 exemplaires de cet ouvrage pour le Lieu & 4 pour les Charbonnières. Si vous vouliez profiter de cette occasion, dites-moi un mot, vous économiseriez quelques batz de port & autant sur le prix de l'ouvrage qu'on a à meilleur compte quant on en prend quelques exemplaires à la fois⁴⁸ ».

Problème de matériel une fois de plus soulevé par la Commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu :

Le Lieu, 16 décembre 1850

Monsieur le Président du Hameau de la Fontaine aux Allemands,

Monsieur !

Nous avons décidé dans notre séance du 9^e courant de réitérer la demande que votre hameau avise aux moyens de pourvoir votre école des livres nécessaires. Il est impossible de marcher plus longtemps avec une école dépourvue de presque tout moyen d'instruction. En vous priant de nous communiquer au plus vite la réponse que le hameau jugera bon de faire à notre demande, nous vous assurons, Monsieur, de toute notre considération.

Le Président de la commission, Chapuis ministre.

Si le hameau était dans le cas d'avoir besoin d'un secours de l'Etat, il faut qu'il fixe pour l'école la somme qu'il veut consacrer à l'achat des objets nécessaires, alors l'Etat accorde un secours. Ainsi le hameau n'a à décider que

⁴⁸ AHFA, TC39

cette question, vu que l'école est dépourvue de tout à peu près. Toute autre décision serait une violation flagrante de la loi⁴⁹ ».

Du 13 novembre 1854, où l'on découvre pour la première fois la présence du régent Piguet de Combenoire :

« Ce même jour le président a fait lecture d'une lettre de Monsieur le régent Piguet demandant au hameau de faire quelques réparations à la maison d'école, savoir d'assujettir au plancher les deux grandes tables à la chambre d'école afin qu'elles ne bougent pas et de regarnir les soubassements ou boiseries autour de la chambre d'école et ranger le bâtiment et la porte des communs et de faire un contrevent pour la cheminée et regoutoyer le toit où il y en aura besoin, et après discussion Henry Guignard s'est chargé de ranger les tables et le bâtiments des communs, et Louis Lugin s'est chargé de ranger le toit et le contrevent de la cheminée, et ils seront payés par le hameau suivant l'ouvrage qu'ils auront à faire. Pour la garniture des boiseries soit soubassements, est renvoyée jusqu'au printemps ».

Nouveau problème de matériel :

1854 « Lieu, 16 novembre

Messieurs,

La Commission des Ecoles a déjà été dans le cas de vous demander une carte de la Suisse pour l'école de votre hameau. Nous avons décidé de renouveler cette demande afin qu'il y ait une carte un peu nouvelle et convenable. Veuillez nous faire savoir prochainement si vous nous autorisez à faire venir cette carte qui coûterait une dizaine de francs. Si vous ne prenez pas la décision, nous serons obligés de recourir au Conseil de l'Instruction Publique pour qu'il prenne les mesures nécessaires à cet égard.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération.

Pour la commission, le Président.

J. Monastier pasteur⁵⁰.

La même commission, cette fois-ci présidée par M. Vittel, président, qui ne doit être autre que le pasteur, propose à l'achat au hameau de FA, le 1^{er} février 1856⁵¹, 6 exemplaires d'un petit ouvrage de A. Porchat (ou Porchet) intitulé :

⁴⁹ AHFA, TC42

⁵⁰ AHFA, TC44

⁵¹ AHFA, TC45

« La Sagesse du hameau », au prix de 60 centimes l'exemplaire. Cet ouvrage, composé dans le but de servir de livre de lecture dans les écoles, serait très utile à l'école de Fontaine aux allemands.

Du 15 août 1856. **Menace sur la maîtresse d'ouvrage :**

Le Conseil administratif du hameau de la Fontaine aux Allemands assemblé sur la présidence de Louis Lugin au sujet d'une lettre de la municipalité de la commune du Lieu demandant à l'administration de ce hameau si l'on voulait consentir à supprimer notre maîtresse d'ouvrage et envoyer les enfants de ce hameau à l'école de la maîtresse du Lieu et que la finance serait jointe à celle du Lieu.

Le Conseil administratif de ce hameau, après une grande discussion, a décidé que cela ne pouvait pas se faire parce qu'il s'y trouvait trop d'inconvénients et qu'il est dans l'intérêt de ce hameau de rester comme du passé. Et le secrétaire est chargé de rendre réponse de suite.

Réponse ci-dessous :

Fontaine aux Allemands, le 16 août 1856

A la Municipalité de la commune du Lieu,

Messieurs,

En réception de votre lettre du 14 août 1856 où vous nous demandez si l'on veut consentir à supprimer la maîtresse d'ouvrage des hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands et joindre la pension à celle du Lieu et que les enfants de ces hameaux se transportent au Lieu pour recevoir les leçons de la maîtresse d'ouvrage.

Nous vous dirons qu'il se présente beaucoup d'inconvénients parce que les localités ne le permettent pas et que les maisons sont éloignées les unes des autres et qu'il serait impossible de réunir les enfants de ces hameaux pour les envoyer à l'école de la maîtresse au Lieu. Considérant que le trajet serait long pour des petits enfants qui pourraient se trouver seuls ou encore par des mauvais temps et que cela pourrait nuire à leur santé, et de plus vous savez qu'il y a les bois à passer les pâturages garnis de bétail ; ce qui fait que les parents ne pourraient pas exposer leurs enfants à ce trajet puisque déjà quelques-uns les accompagnent pour notre maison d'école où il y a très peu de chemin à faire. Comment pourrait-on exiger de ces petits enfants un transport qui serait à leur

impossibilité ? Ce serait les priver de leur part de ces leçons que donne la maîtresse d'ouvrage.

En conséquence l'administration du hameau de la Fontaine aux Allemands demande qu'il ait toujours une maîtresse d'ouvrage à établir pour les deux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands et qu'il en soit comme du passé.

Veillez, Messieurs, agréer notre réponse et la prendre en considération.

Pour le Conseil administratif, Jules Reymond secrétaire⁵².

Nous assistons là aux premières tentatives de centralisation scolaire qui naturellement font fi de la position géographique de cette petite collectivité. On tient compte désormais de l'ensemble, soit de la majorité, plutôt que la minorité qui vit dans des conditions déjà plus difficiles à tant d'autres point de vue. Le gros écrase le petit, et c'est ce qui est douloureux, situation à découvrir entre les lignes plutôt qu'exprimée clairement, quand on analyse les rapports d'entre notre commune et de ses villages.

25 avril 1858. Réparation à faire au toit de l'école. La mettre au concours sur la Feuille d'avis de la Vallée. Les conditions du 2 mai 1858 :

1o L'entrepreneur fournira l'encelle de bonne qualité et devra être reconnu par une délégation du dit hameau avant d'être attaché.

2o L'entrepreneur fournira les pointes soit clavins pour la couverture, le dit clavin doit peser de 3 à 3 ½ livres le millier.

3o La couverture se fera au moins sur cinq encelles d'épaisseur, les encelles seront bien foullées soit recouvertes les unes par les autres et il n'y aura dans aucun cas plus de deux pouces de panneau à panneau, le raccordement avec le faîte sera très soigneusement fait.

4o On mettra au moins 1800 à 2000 encelles par perche carrée de dix pieds de côté et chaque encelle sera clouée à peu près séparément.

5o Cette entreprise sera achevée au plus tard au 15 juin prochain 1858, à défaut de quoi il y aura lieu à une retenue de 5 francs par semaine de rupture.

6o L'entrepreneur sera aussi chargé d'attacher environ 4000 encelles qui ont resté de l'année dernière avec les clous nécessaires pour l'attacher pour le prix de 1 franc le millier.

Le temps des grands chamboulements scolaire a commencé :

Le Lieu, le 27^e mars 1865

⁵² ACL, C1856

La Municipalité de la commune du Lieu à l'administration de la Fontaine aux Allemands,

Messieurs,

Vu la nouvelle loi sur l'instruction publique primaire, la municipalité de la commune du Lieu a adopté un plan de réorganisation des écoles de la commune ; nous avons l'honneur de vous soumettre ce qui concerne votre hameau.

Il y aurait une maîtresse d'école brevetée qui tiendrait toute l'année l'école en Combenoire où seraient admis les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, passé cet âge ils fréquenteraient l'école du Lieu (1^{ère} école) dans laquelle il n'y aurait que les enfants dès 12 ans. Cette maîtresse serait chargée en outre de l'enseignement des ouvrages du sexe et d'économie domestique pour les filles. Il se pourrait aussi que les filles suivent cette école jusqu'à l'âge de 16 ans plutôt que d'assister à celle du Lieu.

Nous croyons que ce projet serait à l'avantage de l'instruction, vu que vous n'avez au plus que 3 jours d'école par semaine et pas toujours. La distance à faire pour aller en Combenoire ou au Lieu n'est pas très grande et serait un puissant moyen de développement physique pour la jeunesse.

Ce projet a été soumis au département de l'instruction publique et des Cultes qui y a donné son approbation sous de certaines réserves dont vous pouvez en prendre connaissance.

En conséquence veuillez consulter les intéressés sur cette question, et si vous avez des observations à nous présenter à ce sujet, vous nous les communiquerez d'ici au 8^e avril 1865, afin que, s'il y a lieu, nous puissions en référer à qui de droit.

Agréez, Messieurs, nos salutations très distinguées.

Pour la municipalité et par ordre : Constant guignard, secrétaire⁵³.

Il faut préciser ici que la municipalité ne manque pas de souffle, mais est-ce l'avis du seul secrétaire, quand elle prétend que la distance de Fontaine aux Allemands au Lieu n'est pas grande ! Nul de ces Messieurs serait d'accord de le faire, ne serait-ce même qu'une fois. Et que dire de la situation en hiver, quand il y a tourmente et que la neige vous aveugle sur les hauts plateaux de cette région déshéritée de notre commune. A dire vrai, une telle lettre à certains points de vue est scandaleuse. Assez curieusement les procès-verbaux de Fontaine aux Allemands n'ont gardé nulle trace de cet épisode scolaire.

Du 20 7bre 1869. Nouveaux travaux à faire à la maison d'école :

⁵³ AHFA, TC46

En premier lieu environ 4 perches de couverture en encelles tant sur le toit dernier que la chape du côté du vent. En 2^{ème}, 15 chevrons 11 de 11 pieds et 4 de 20 pieds. En 3^{ème}, environ 4 perches de lambris. En 4^{ème}, le rang dernier de 10 pieds de hauteur et 45 de longueur. En 5^{ème}, diverses petites réparations à faire à la maison d'école.

En fait il s'agit de travaux relativement importants faits à la maison d'école. Serait-ce parce que la maison voisine et attenante aurait été détruite ? On ne dit jamais qu'une partie des choses dans les procès-verbaux où, pour des non connaisseurs, il faut pratiquement tout deviner. Après réception des comptes concernant cette construction, il s'agit de payer. On décide de lever un impôt spécial sur la population, de 4 francs par tête.

Une demande de subside est faite au Département de l'instruction publique et des cultes le 2 février 1870 :

Monsieur le Président et Messieurs,

Depuis longtemps notre maison d'école avait besoin de réparations assez importantes et pour les exécuter, vu l'insuffisance de nos ressources, nous voulions solliciter une subvention de la part de l'Etat. Mais une circonstance particulière est venue accélérer la marche des affaires.

Cette maison, à partir du faite à peu près, était indivise ; nous ne possédions que la partie au levant. Voici que pendant l'été dernier le copropriétaire a vendu, avec un pré attenant, sa portion fort mal entretenue depuis longtemps et qui tombait en ruines, en sorte que l'acquéreur, qui n'achetait la maison que pour avoir le pré, a démoli celle-ci. Par le fait notre portion, qu'aucun mur mitoyen ne séparait de l'autre, s'est trouvée tout à coup à nu et exposée aux injures du temps, en sorte que des réparations immédiates étaient impérieuses afin d'être à l'abri pour l'hiver. Ces réparations, nous les avons faites, ainsi que celles à l'intérieur réclamées dès longtemps.

Maintenant, Messieurs, que ces réparations sont presque terminées et que nous possédons le chiffre exact du coût, nous vous prions de nous venir en aide dans la position difficile où nous nous trouvons.

Notre hameau, dont la population s'élève à peine à habitants, n'a aucune propriété, faisant partie de la commune du Lieu où nous sommes soumis à l'impôt. Nous avons en outre un impôt particulier du hameau de... par tête pour subvenir aux dépenses locales que la commune met à notre charge, telles que entretien des chemins, déblai des neiges, fontaines, bâtiment et matériel d'école, etc.- Si l'on ajoute que notre sol est le plus pauvre de la commune, que notre hameau se compose d'habitations éparses où les ressources sont toujours plus difficiles, vous comprendrez aisément, Messieurs, quelle lourde charge seraient pour nous les dépenses extraordinaires si l'Etat ne nous venait en aide.

C'est donc avec confiance, Messieurs, que nous vous adressons notre demande, persuadés que malgré notre isolement, nous comptons à l'égal de tous les autres dans la grande famille vaudoise.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Président du Conseil administratif : LR

Le secrétaire : J.R.⁵⁴

Assez curieusement le brouillon de cette lettre a été établi par Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières – est-il déjà syndic de la commune ? – qui pourtant se révélera plus tard guère tendre à l'égard des bâtiments du hameau de la Fontaine aux Allemands, se proposant d'en raser plusieurs ! Il vaut la peine ici de reproduire la lettre qui accompagnait le brouillon :

Charbonnières, le 2^e février 1870

Monsieur Reymond,

Je vous transmets ci-joint une lettre que vous pouvez adresser au Département en la recopiant proprement sur du grand papier dont voici deux feuilles. Si quelque chose de la rédaction ne vous allait pas, vous pouvez, cela va sans dire, la modifier ou, si c'était absolument nécessaire, me retourner la pièce pour y faire les changements désirés.

Vous copierez aussi le relevé du coût des réparations sur une feuille pareille de format. Comme je n'ai pas votre devis sous les yeux, je puis bien avoir oublié quelque chose.

Je fais entrer ici certaines valeurs fournies gratuitement et par corvées, puisque Mr. Lucien Reymond a abandonné au profit du hameau les matériaux provenant des démolitions ; cela équivaut à des fournitures en bois, en journées d'hommes et de chevaux, pour les pierres et le sable restés sur place. Je mets de chiffre de 30 frs pour bois, vous pouvez le changer si vous estimez qu'il est trop élevé ou pas assez. De même pour le nombre des journées d'hommes, de chevaux et de prix. Mettez pour ce qui est inscrit dans vos livres assez de détails et la valeur juste qui a été payée.

Vous aurez l'obligeance d'accélérer et de me retourner les pièces pour les expédier à Mr. Rochat à Lausanne.

Excusez-moi du retard que j'ai apporté à cette affaire, mais il m'est survenu des occupations qui m'ont empêché de m'en occuper immédiatement.

Agréez, Monsieur, mes biens sincères salutations.

Jules Jérémie Rochat⁵⁵.

⁵⁴ AHFA, TC48

⁵⁵ AHFA, TC49

Subside de 1000.- sera versé par l'Etat de Vaud.

Néanmoins problème de finances. Du 8 7bre 1871 :

... au sujet de mille francs que l'Etat nous a accordés en subside (écrit suicide !) pour nous aider à payer les réparations faites à notre maison d'école et de quelle manière on voulait les employer. Après discussion l'assemblée décide de rembourser les sieurs Philippe Cart soit la somme de trois cents francs et deux cents francs à Frédérick Cart et de faire un emprunt de mille francs à la caisse d'amortissement en payant l'intérêt au 7 pour cent et de rembourser les mille cinq cents francs que le hameau doit à Henry Piguet des Marais, se réservant l'approbation du Conseil Général. L'administration charge Auguste Cart de faire ce qui sera nécessaire à ce sujet, tant pour les rembourser que pour l'emprunt de 1000 francs et qu'il serait payé par le hameau de toutes ces vacances.

Quand l'on ne s'entend pas au village :

Fontaine aux Allemands, le 5 avril 1872

*Monsieur le Président du hameau de Fontaine aux Allemands,
Monsieur,*

La visite d'école étant jeudi 11 avril courant et comme vous le savez les enfants doivent approprier la salle d'école comme cela se fait partout et de tout temps.

Or Monsieur Lucien Reymond vient de me dire que ses petites ne s'aideront pas à cela si votre dame ou celle du boursier du hameau n'y sont pas afin que vous soyez sûrs que rien ne manque à l'école. Afin de ne point perdre de jour d'école les enfants devaient s'occuper d'approprier la salle demain samedi 6^e courant ; mais les filles de l'école n'étant pas nombreuses et dans le cas que celles de Mr Reymond ne s'aideraient pas, les autres filles me disent ne pas vouloir s'en occuper, veuillez donc, s'il vous plaît, me donner réponse, si possible aujourd'hui, afin que j'aie le temps de faire approprier la salle qui en a fort besoin, et, si les enfants ne veulent pas s'en occuper, aux frais du hameau en y plaçant des personnes pour le faire, n'étant pas possible que la salle reste ainsi pour la visite.

Dans l'espérance d'une prompte réponse, veuillez, Monsieur, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Constant Piguet régent (très à la hâte⁵⁶).

⁵⁶ AHFA, TC49

Du 16 janvier 1873. **Ca rebouille du côté des écoles :**

... au sujet d'une lettre de la Commission des Ecoles de la commune du Lieu pour que les enfants fréquentent les écoles des deux hameaux (?), nous accordant dix jours pour leur donner une réponse. Après discussion l'assemblée trouve que le hameau de Combenoire est comme nous, et qu'il serait nécessaire d'avoir une entrevue ensemble afin de s'entendre pour voir ce que l'on doit faire

Du 8 février 1873. **Taupier et écoles :**

... au sujet d'une lettre du hameau de Combenoire nous demandant si nous voulons nous joindre à eux pour engager un taupier qui leur offre ses services.

L'assemblée décide que le hameau pourrait l'occuper, mais qu'il fallait savoir les conditions, et qu'une entrevue des deux hameaux serait nécessaire afin de s'entendre et de se joindre pour le taupier s'il a lieu.

De même que pour le trajet des enfants aux deux écoles, le secrétaire est chargé d'écrire au hameau de Combenoire de bien vouloir nous avvertir du jour que cela leur conviendra afin que nous puissions nous y rencontrer.

Du ... mars 1873. Concernant les écoles, l'époque est aux changements. Les petits hameaux peuvent trembler !

... au sujet d'une lettre des délégués des hameaux Séchey et Combenoire, nous demandant si nous voulions nous joindre à eux pour aller consulter un avocat, d'après la décision prise par le Conseil communal au sujet des écoles de la commune et des pâturages communs. Après discussion l'assemblée a décidé que vu la position du hameau, on ne pouvait se joindre à deux pour un procès et qu'on voulait rester tranquille pour le moment.

L'administration s'est ensuite transportée en Combenoire pour les entendre et en même temps leurs donner connaissance de notre décision.

Ce même jour comme les deux administrations Combenoire et Fontaine aux Allemands étant réunies, elles ont procédé au partage des 900 francs alloués par la commune pour le traitement des régents, qui, après discussion, il est décidé que Combenoire aurait la finance de 500 francs pour un régent et Fontaine aux Allemands 400 francs pour une maîtresse d'école, vu le petit nombre d'enfants.

Les écoles communes de Combenoire et de Fontaine aux Allemands formeront désormais deux écoles :

Combenoire, le 26 mars 1873

Le Conseil général du hameau de Combenoire à la Municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil général dans sa séance de ce jour est d'accord avec les délégués de la Fontaine aux Allemands présents à la séance de jour, soit Messieurs Guignard Louis, Cart Auguste, Cart Eugène, Reymond Georges, pour décider que leur école à l'avenir formerait deux écoles distinctes et se mettront aux bénéfices de la décision du Conseil communal. Ils répartiront la somme allouée au traitement de leur régent de la manière suivante :

Combenoire aura pour sa part cinq cents francs.

Fontaine aux Allemands quatre cents francs.

Ensuite de l'accord intervenu, vous êtes priés de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de l'arrangement ci-dessus énoncé.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

*Le Président : Ch. Meylan
Piguet⁵⁷.*

Par ordre, le secrétaire :

Même affaire :

Combenoire, le 26 mars 1873

Le Conseil général du hameau de Combenoire à la municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil général dans sa séance de ce jour est d'accord avec les délégués de la Fontaine aux Allemands présents à la séance de ce jour, soit Messieurs Guignard Louis, Cart Auguste, Cart Eugène, Reymond Georges, pour décider que leur école à l'avenir formerait deux écoles distinctes et se mettront aux bénéfices de la décision du Conseil communal. Ils répartiront la somme allouée au traitement de leur régent de la manière suivante :

Combenoire aura pour sa part cinq cents francs.

Fontaine aux Allemands quatre cents francs.

Ensuite de l'accord ci-dessus intervenu, vous êtes priés de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de l'arrangement ci-dessus énoncé.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président : Ch. Meylan

Par ordre, le secrétaire :: Piguet⁵⁸.

⁵⁷ ACL, C1873

⁵⁸ ACL, C1873

Du mai 1873. Taxe des communs portée à 300.- Taxe pour l'école, pas plus haut que 80.- On garde le pâturage et l'on accepte pour cette année la location de l'école à 80.-

Du 25 juin 1873. Le hameau n'a pas de maîtresse d'école. Le logement du bâtiment est amodié à Auguste Dépraz.

Ca sent le souffre :

Lieu, 2 novembre 1874

Commission des Ecoles,

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité,

Si nous venons répondre un peu tard à la lettre que vous nous avez adressée il y a trois mois, et dans laquelle vous nous demandiez notre avis au sujet de la suppression de l'école de Fontaine aux allemands, cela tient au fait qu'avant de déclarer notre sentiment à ce sujet, nous avons été unanimes pour entendre au préalable le hameau de Fontaine. Bien que cette préconsultation n'ait pas encore abouti, puisque nous attendons toujours de l'administration du hameau le préavis que nous lui avons demandé, nous avons pensé cependant que nous ne pouvions pas rester plus longtemps sans nous occuper de la proposition dont vous avez bien voulu nous faire part. cette proposition qui tendrait donc rien moins qu'à supprimer l'école de Fontaine aux allemands, afin que celle de Combenoire soit tenue tous les jours, mérite assurément quelque attention, puisqu'elle modifie le système en usage et le rend plus profitable sans augmenter les dépenses de la bourse communale. Mais n'est-il pas à craindre que les habitants du hameau de Fontaine ne s'en émeuvent, l'estimant préjudiciable à la santé de leurs enfants qui auraient à faire soir et matin un assez long trajet pour aller soit au Lieu soit en Combenoire et cela par de mauvais chemins en hiver, et que pour cette considération le Département ne veuille pas y accéder ?

Est-ce à dire toutefois que nous désirions le maintien su statu quo ? Assurément non. Nous ne saurions méconnaître qu'une expérience suffisamment longue est là pour le condamner. Mais si nous avons été fixés d'emblée sur la nécessité de faire quelque chose, nous l'avons été aussi de celle de procéder avec justice et prudence, partant du fait qu'il ne suffit pas seulement de voir le droit et l'intérêt de la commune, mais qu'il faut aussi regarder au droit et à l'intérêt des hameaux, au droit et à l'intérêt de leurs habitants, qu'il faut en tenir scrupuleusement compte, qu'il faut gouverner chacun d'eux dans une juste mesure. Nous estimons que ce ne serait pas agir dans ce sens que de supprimer

l'école de Fontaine aux Allemands, dans le cas où le hameau serait opposé. Une telle manière de faire pourrait se justifier encore à Fontaine si elle se trouvait dans les mêmes conditions de voies de communication que les autres hameaux de la commune. Mais il n'en est rien.

En nous fondant sur ces considérations, nous avons donc l'honneur de vous informer, Messieurs, que sans nous prononcer contre le maintien de l'école de Fontaine aux Allemands, nous désirons vivement qu'il soit fait droit à la demande du hameau de Combenoire qui désire que son école soit tenue tous les jours.

Agréez, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la commission des écoles (signature illisible pour un texte remarquable de pondération) ⁵⁹.

Du 14 février 1874. Une ambiance de fin de règne !

... au sujet du logement du bâtiment de l'école que Auguste Dépraz de la Frasse a demandé de lui amodier. Et après l'assemblée a convenu avec le dit Dépraz pour le terme d'une année à partir du 1^{er} janvier 1874 au 1^{er} janvier 1875 pour le prix de 60.-, y compris le pré et le jardin, moyennant que la municipalité de la commune du Lieu paie la dite location ; l'administration se réserve que s'il arrivait quelque changement à l'égard du régent ou de l'école pendant l'année, que le dit Dépraz est tenu et s'engage de débarrasser le dit logement après un avertissement de 20 jours et sans aucun frais pour le hameau.

Ensuite comme la commune a décidé d'amodier les pâturages communaux, l'administration trouve qu'il est trop élevé au prix de 300 francs, a décidé de ne le suivre que jusqu'à 250 francs et de nommer deux délégués pour représenter le hameau le jour de la mise. MM. Louis Guignard et Auguste Cart se réservant l'approbation.

Double du procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 1876 :

Le Conseil général du hameau de la Fontaine aux Allemands, présidence de Mr. Georges Reymond président.

Plusieurs articles sont à l'ordre du jour.

Article cinq. Ensuite de ce qui s'est passé au sujet de notre école et en attendant une décision d'une part ou d'une autre, l'administration prévise le conseil de réorganiser l'école pour quelques jours, et comme il y a des personnes qui en font l'offre, après discussion, l'assemblée unanime vote pour

⁵⁹ ACL, C1874

réorganiser l'école immédiatement. Un membre propose à Julien Reymond, le dit accepte et de même que l'assemblée l'admet⁶⁰.

Lettre adressée à la Municipalité du Lieu :

Monsieur le Syndic et Messieurs,

D'après les choses qui se sont passées dans notre hameau au sujet de notre école, nous venons, Messieurs, par la présente, vous informer que nous avons fait réclamation au Département de l'instruction publique et d'après ces données nous vous faisons savoir que nous avons réorganisé notre école et nous comptons sur votre concours financier au sujet des frs. 900.- qui avaient été alloués aux hameaux de Fontaine aux Allemands et Combenoire, et nous comptons sur notre part.

Veillez Messieurs, prendre connaissance de l'honorée et nous donner une réponse de suite.

En nous recommandant à votre bienveillance, nous vous saluons Messieurs, avec le plus profond respect⁶¹.

L'information est traitée dans le cadre de la municipalité :

Il est fait lecture d'une lettre du hameau de Fontaine aux Allemands par laquelle elle informe la municipalité qu'ensuite de réclamations au Département de l'instruction publique et des cultes, il a réorganisé son école et compte sur le concours financier de la commune au sujet des 900.- qui ont été alloués aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands afin d'en avoir leur part. vu la décision que l'école de Combenoire serait tenue tous les jours et celle de Fontaine aux Allemands serait supprimée provisoirement pendant le semestre d'hiver 1875-1876, la municipalité croit qu'elle n'a aucun engagement à l'égard de cette réorganisation d'école, n'en ayant reçu aucun avis du Département. Ce qui lui sera communiqué.

De telle manière :

28 février 1876

*A l'administration du hameau de la Fontaine aux Allemands,
Messieurs,*

Par lettre du 28^e octobre dernier, le Département de l'Instruction publique & des cultes nous ayant informé, qu'ensuite de demande, il a décidé que l'école de

⁶⁰ AHFA, TB6

⁶¹ ACL, C, du 16 février 1876

Combenoire serait tenue tous les jours et que celle de Fontaine aux Allemands serait supprimée, cela à titre provisoire, pendant le semestre d'hiver 1875-1876, décision qui vous a été communiquée.

En conséquence nous croyons que notre commune n'a aucun engagement financier vis-à-vis de l'école que vous avez bien voulu réorganiser à votre gré ; du reste nous n'en avons reçu aucun avis du Département.

Ceci en réponse à votre du 16^e courant⁶².

On tire les dernières cartouches :

Il est déposé sur le bureau une note de Julien Reymond de la Fontaine aux Allemands par laquelle il demande 100.- pour avoir fait l'école dans cette localité depuis le 25 janvier au 10 mars 1876. vu que cette école a été supprimée provisoirement par l'autorité supérieure l'hiver 1875-1876, vu aussi que la municipalité n'a donné aucun ordre pour la rétablir à nouveau pendant ce temps, la municipalité ne peut admettre cette note et décide de répondre au dit Reymond que c'est à ceux qui l'ont mis en ouvrage à lui payer ce qu'il réclame⁶³.

Il est fait lecture d'une lettre de l'administration de Fontaine aux Allemands réclamant de nouveau que la commune paie la somme de 100.- à Julien Reymond comme rétribution pour le temps qu'il a fit l'école dans ce hameau l'hiver 1876. La municipalité, pour les mêmes motifs indiqués à la séance du 27^{bre} dernier à l'égard de la demande du dit Reymond sur le même objet, ne prend pas en considération cette réclamation⁶⁴.

Conclusion :

On sait que deux collèges furent construits dans la commune du Lieu en 1876, l'un aux Charbonnières et l'autre au Lieu. Un troisième sera mis en place au Séchey en 1880. La construction de ces trois nouveaux bâtiments ne sera pas sans conséquence pour les hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands. Dans ce dernier village l'école cesse en 1876. Désormais ses élèves doivent descendre chaque jour, d'abord à Combenoire puis au Lieu. Si l'on en croit certains responsables de l'époque, cela ne pouvait que leur faire du bien. Ainsi on n'est jamais avare de la peine des autres !

La triste fin du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands

⁶² ACL, A19, du 26 février 1876

⁶³ ACL, A19, du 27 novembre 1876

⁶⁴ ACL, A19, du 6 janvier 1877.

Cette bâtisse ne nous a été révélée par aucun dessin ni photo. Seul le cadastre permet de découvrir sa forme générale sur plan. Mais qui à l'époque aurait pensé à photographier cette bâtisse de peu d'apparence perdue au milieu de ses pâturages ?

Le bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands devait connaître une démolition sans gloire. On ignore la date exacte, disons aux alentours de 1893, quand survint la polémique quant aux démolitions tout de même un peu nombreuses décidées par la municipalité du Lieu qui semblait ainsi n'attacher que très peu d'importance à son patrimoine bâti.

Les notes ci-dessous éclairent un peu cette fin :

Le Lieu. Notre habile municipalité continue d'en faire des siennes. Depuis peu de temps voilà le troisième bâtiment qu'elle fait démolir dans cette partie de la commune : un collège construit en 1834, vendu pour une centaine de francs, un chalet pour 25 francs et enfin notre antique stand, dont l'adjudicataire n'est pas encore choisi, où ne loge cependant aucun électeur et dont la restauration a été votée deux fois par le conseil communal actuel. Bien sûr qu'il manque quelques francs pour la construction qui sera si utile à la contrée. A quand l'hôpital ? X.⁶⁵

Réponse du syndic :

Dans l'acquisition du domaine de Lucien Reymond à Fontaine-aux-Allemands, en 1888, vous ignorez, M. X., qu'il s'y trouvait une vieille baraque de maison, un peu réparée en 1834 pour servir de collège pour ce hameau pendant quelques années, vieille baraque que le propriétaire Reymond avait laissée tomber en ruines et que, une fois propriétaire, la commune du Lieu a dû faire vendre. C'était de la bonne administration. Et vous avez le don, vous M. X., d'appeler cela un collège neuf bâti en 1834 !

...

Au nom de la Municipalité du Lieu : Jérémie Rochat, syndic

P.-S. – J'oubliais encore, M. X., de vous prévenir que, pour compléter la liste des démolitions, la Municipalité se propose d'acheter la maison dite la Filotte, le pendant du collège de Fontaine-aux-Allemands, pour la faire raser de fond en comble⁶⁶.

Il faut admettre ici que l'attitude du syndic du Lieu, Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières, est scandaleuse, et plus encore quand l'on sait que quelque vingt

⁶⁵ FAVJ, no 10 de 1893

⁶⁶ FAVJ, probablement, no 10 ou 17 de 1893

plus tôt c'est lui qui rédigeait le brouillon d'une lettre à adresser au Conseil d'Etat pour que le hameau de Fontaine aux allemands puisse obtenir une aide pour la réparation de son collège !

Réponse, probablement du même X, intitulée :

Une réponse calme à un emportement de syndic », datée du Lieu le 14 août 1893 :

...

Aussi les mêmes citoyens se font-ils un devoir de venir protester contre certaines assertions de M. le syndic et lui prouver brièvement, par des faits authentiques, que ce qu'il objecte au sujet de la baraque de Fontaine-aux-Allemands et du Stand du Lieu sont des arguments de valeur tout à fait improvisée.

Pour ce qui concerne le collège de Fontaine-aux-Allemands, que M. le Syndic veuille bien consulter les archives de ce hameau ; il y verra que ce bâtiment fut reconstruit complètement en 1834 et relevé d'un étage. Pour cela, l'Etat accorda un devis de 20 plantes au Risoud et l'on fit un four à chaux exprès pour cette reconstruction.

En 1871, ensuite de grande réparations au corps même du bâtiment, et grâce à l'influence de M. Samuel Rochat, ingénieur, alors député au Grand Conseil, l'Etat accorda de nouveau un subside de fr. 1000.- ; le hameau fit un emprunt hypothécaire équivalent.

Il paraît donc, d'après le langage de M. Jérémie Rochat, que toute maison entièrement restaurée en 1871 est une baraque qu'il faut absolument démolir.

Sans vouloir donner de conseil à l'autorité communale, il eût été plus rationnel d'en faire la vente sans condition de démolition, et plus d'un pauvre diable aurait été content d'y loger sa famille à bon compte. – D'après ces explications, peut-on appeler cette démolition de la bonne administration ?

...

M. le syndic termine son pamphlet en annonçant qu'il va acheter (pas de sa bourse) la maison dite la Filotte pour la faire raser de fond en comble. Assurément, ce terme est très éloquent pour un vieux pédagogue, vis-à-vis de la jeune orpheline qui habitait cette maison il y a peu de temps. Et puis, cette industrie de démolition qui ne s'exerçait que sur un certain pied dans cette partie de la commune va sans doute prendre de l'extension. C'est probablement la conséquence des traités de commerce ! Nous sommes certains, du reste, qu'elle rencontrera tout le succès qu'elle mérite.⁶⁷

On va acheter notre école...

⁶⁷ FAVJ, no 17 de 1893

On avait toujours vécu ainsi, c'est-à-dire sans école, simplement que les classes, elles se tenaient dans une chambre particulière qu'on louait dans l'une des maisons situées le plus au cœur du hameau. On ne pensait pas qu'on puisse faire autrement. Et puis des sous, pour construire une école, on n'en avait pas. Alors on n'y pensait pas, tout simplement.

Et puis il était quand même venu le temps de l'acheter ou de la construire, son école, parce que dans les autres hameaux ou villages, voilà, des établissements de ce genre, ils en achetaient, et qu'ici, si on voulait encore pouvoir garder des élèves avec un instituteur, même que celui-ci ne ferait jamais que la moitié de son temps au hameau, pour le reste il enseigne à Combenoire, qui est une autre agglomération pareille à celle-ci quant à son importance, on devait faire comme les autres. On devait acheter une maison, pourvu qu'elle soit au cœur du hameau, et la transformer en une salle pour les élèves dans le bas, en un appartement pour le régent dans le haut, le tout en un. Que l'on ait son propre bâtiment désormais à la place de toujours louer une chambre, et que les régents puissent enfin enseigner aux enfants dans de bonnes conditions.

Pas d'argent ? Mais on empruntera, pardi, on fera comme les autres qui ont eux aussi emprunté. Et puis il y a maintenant cette maison Nicole qui est à vendre, et comme elle est précisément située au cœur du hameau, plus centrée on ne trouverait pas, on ne peut plus reculer. Elle est là, au milieu de l'immense plateau où se sont bâti la plupart des maisons de notre hameau, ici on ne dit jamais village, ce serait de la prétention, et quand bien même, si on les additionne toutes, ces maisons, on arrive à une bonne quinzaine. Mais voilà elles sont si éparpillées parmi les champs et les pâturages, que l'on ne se rend pas compte que l'on a affaire à une vraie collectivité. Que l'on pourrait même croire en arrivant par là sans rien connaître, d'être tombé dans un trou perdu et mal habité en plus. Et ce n'est pas le cas. Ce n'est pas un trou, c'est un plateau, et même si en hiver il est n'est pas chaud à cause que le froid, il descend des montagnes pour rester fixe, il ne bouge plus, le froid, sur notre grand plateau. Et celui-ci, il est bien habité, puisqu'il l'est par nous qui sommes des Cart, des Lugrin, des Reymond, des Nicole et quelques Meylan venus d'en bas. Et que nous sommes ici, tous, depuis si longtemps que l'on ne se souvient plus des débuts. Ça peut faire deux siècles au moins que nous sommes là, les uns à côtés des autres, sur le haut plateau, et que nous y vivons, et que nous y mourrons. C'est que voyez-vous, au début, on n'était pas encore constitué en fraction administrative, que par conséquent on n'avait pas d'assemblées et qu'on ne laissait aucun papier qui puisse faire souvenir. Rien n'atteste ainsi de l'existence de ces premiers de nos parents qui ont vécu sur cette terre.

Pas le tout, ça, ces grandes théories, maintenant il nous faut acheter notre école. Pour les sous, on a trouvé, on empruntera à la Bourse des pauvres et à un Monsieur Charles Bugnion, assesseur de la justice de paix du Cercle de Lausanne. C'est le notaire Bonard qui nous l'a proposé, qui nous a mis en

contact. Il a accepté de nous prêter 800 francs. Ce ne suffira certes pas, mais voilà, Nicole, c'est un bon gaillard Nicole, et il acceptera bien qu'on ne paie le solde que petit à petit. Et puis il n'y perd rien, puisqu'il aura l'intérêt, au 4 1/2 pour cent.

Acheter son bâtiment afin qu'on ait enfin une école. On a le cœur content, de penser à ça, qu'on sera désormais une vraie collectivité, puisqu'on aura son école. Tandis qu'avant, nous, à la Fontaine aux Allemands, on n'avait rien, ni école, ni église, ni montagne ni à rien qui ressemble à une propriété. On avait seulement une population et puis des maisons qui sont à chacun en propre. Mais le hameau lui-même, il n'avait rien. Alors maintenant, au moins, on aura une école. On ne sera plus des miséreux. On existera. On remontera d'un cran dans l'appréciation que la commune a de nous, toujours à nous déconsidérer, toujours à nous faire sentir que nous n'existons qu'à peine et que elle, d'un souffle, elle pourrait nous balayer pour nous rayer de la carte. Des fois où l'on se demande quand même si ce n'est pas ce qu'elle cherche, par là-bas, la commune, où les hommes commandent et ne t'écoutent pas ?

On doit aller instrumenter au Pont où le notaire Bonard viendra aussi avec les deux témoins du Lieu. On doit aller signer, nous autres, le propriétaire, David Louis Nicole qui nous vend donc sa maison, Jaques Louis Lugrin de sur le Crêt, et moi Henri Samuel Cart qui suis secrétaire du hameau. Les deux témoins du Lieu, ce sont Moyse Reymond municipal et Moyse Lugrin chapelier.

On se doute bien que le notaire Bonard, pour aller au Pont, il n'ira pas à pied, mais en cabriolet. A cause de sa sciatique qu'il a permanente, qu'il dit, mais nous on le sait, il n'aime surtout pas marcher. Tandis que nous qui n'en avons pas trouvé, justement, nous irons à pied. Je vois déjà le voyage. Nous nous retrouverons les trois du hameau devant la maison Nicole et puis de là, en route, nous descendrons sur Combenoire par les chemins de traverse et puis nous joindrons le Lieu pour y retrouver les deux témoins, et de là, à cinq, nous gagnerons le Séchey, puis les Charbonnières, et bientôt enfin nous arriverons au Pont. Il nous aura bien fallu deux bonnes heures pour faire le voyage. Mais on n'est pas pressé, quand on va acheter une école, on peut parler en route et s'imaginer ce qu'elle sera quand on l'aura aménagée. Et l'on aura donc marché les cinq les uns à côtés des autres, dans nos plus beaux habits, car ce n'est pas tous les jours que l'on va acheter une école et que désormais on sera un vrai village. Non plus un hameau, un village. Ne nous manquera plus qu'une petite église pour être tout à fait à son aise, une chapelle, disons, et même toute petite, et même minuscule. Mais là je crois que je rêve, car ceux du Lieu, avec leur grosse église, eux, ils ne voudront jamais. Ils ont tellement peur de perdre leurs privilèges qu'ils aimeraient mieux, je vous le dis, moi, que l'on crève que de nous accorder une toute petite église.

On aura passé le pont, on aura gagné l'auberge dans laquelle il nous faudra signer, c'est une chambre qui est réservée tout exprès pour les assemblées de la Justice de Paix. C'est là où siège une ou deux fois par mois notre Jaques Piguet

de Combenoire, le Juge de paix. Et c'est là précisément que nous irons et où il nous fera asseoir autour de la grande table en bois dur, le notaire Bonard. Et qu'il nous lira l'acte qu'il a préparé spécialement pour nous, afin que nous y apposons notre griffe dans le bas. Et puis bientôt, après qu'il l'ait lu, il nous demandera de signer. On le fera avec sa belle plume. On tâchera de s'appliquer pour ne pas l'abîmer et puis aussi pour laisser une belle signature, pas facile pour les deux autres de chez nous qui ne touchent plus de papier depuis des décennies, mais pour moi qui suis secrétaire, pas de problème. J'aime d'ailleurs les écritures. J'aime l'encre et le papier. Et nous signerons donc tous, nous qui serons là. Et cela voudra dire alors que nous posséderons une école. Vous vous rendez compte, que l'on aura une école à nous que nous pourrons aménager afin d'en faire quelque chose de sorte, que les élèves, et puis que l'instituteur aussi, ils soient contents et qu'ils puissent faire du bon boulot dès lors en fait d'enseignement, tant les uns que l'autre.

Et puis au Pont, n'oublions pas que nous serons à l'auberge, ensuite, après avoir signé, nous irons prendre un verre dans la salle à boire. Nous fêterons cet achat peu ordinaire, par quelques pots de vin vieux, celui qui est le meilleur, faut pas qu'il soit trop jeune, il brûle l'estomac. Et puis nous mangerons aussi du pain et du fromage. Et puis nous nous en retournerons en direction de notre hameau. Nous traverserons les Charbonnières pour nous arrêter encore à l'auberge de ce village qui est la dernière maison en direction du Séchey. On leur dira, à ceux-là qui l'habitent :

- Et bien voyez-vous, nous aussi, maintenant, on en a une, de maison d'école, on est comme vous.

On boira un coup, et puis deux, car ça donne soif, ces voyages, et l'émotion aussi. On se sentira bien, d'avoir acheté une école, on comprendra même que c'est là un moment historique et qu'il convient de ne pas le gaspiller en rentrant trop vite. On aura même par moment, à cause du vin aussi peut-être, l'impression d'avoir des ailes, de voler, d'être au-dessus de la vie ordinaire pour en connaître une nouvelle où les choses sont plus grandes et plus belles. Mais voilà, il faudra pourtant continuer et quoique l'on ressente, pour traverser le Séchey avec ses gens qui seront là devant les maisons, et ils nous regarderont, ces gens qu'on connaît, et ils auront su que l'on est allé signer au Pont pour notre école. Et puis ils nous envieront, parce que eux, d'école, ils n'en ont qu'une toute petite avec leur chapelle, et que celle-ci, elle ne leur suffit plus et qu'ils parlent de l'agrandir. Et l'on s'en ira donc ainsi contre le Lieu que l'on retrouvera après une demi-heure. Et alors, qu'ils nous diront, les gens du Lieu, vous êtes allés signer au Pont ? Que oui, qu'on leur répondra.

Et ainsi on rentrera à nouveau dans l'auberge avec eux, ici c'est l'Hôtel de Ville, pour boire encore un verre, pour trinquer avec eux, sans rancune, les gens du Lieu, vous qui savez si bien nous faire des misères d'habitude, mais c'est fini, hein, maintenant qu'on a notre école ? Alors ils nous payeront même un verre, car eux qui ont aussi leur école désormais et depuis peu, cinq ou six

ans, c'est drôle, eux ils disent collègue, ils savent ce que cela représente de beau et de grand, de posséder un établissement de la sorte, et ils seront heureux pour nous, pour une fois. Et ils ne nous regarderont plus de coin, mais en face, les yeux dans les yeux. Santé à vous, vous autres de Fontaine aux Allemands, qu'ils nous diront donc de cette manière, mais maintenant s'agira de leur apprendre quelque chose, à vos enfants, et non plus de les laisser toujours à la maison pour vous aider au domaine à la place qu'ils aillent à l'école !

On se sentira grandi, par toutes ces émotions. On ne saura pour finir plus où on est, tant on a d'allégresse et d'émotion en soi, pas en surface, mais au plus profond de soi-même. Et de fatigue aussi. Et un peu de plomb dans l'aile, il faut le dire. Mais une fois n'est pas coutume. Car une journée comme celle-là, elle ne se représentera pas de sitôt. Elle est unique. Elle fait que nous ne sommes plus des minables ainsi que l'on avait voulu nous donner à croire. On est devenu des citoyens à part entière. On pourra offrir un bon enseignement à nos enfants qui deviendront bientôt des gens biens. Pourvu pourtant qu'ils n'aillent pas tous partir ailleurs, une fois qu'ils seront cultivés, et qu'ils ne nous laissent pas seuls sur notre haut plateau, avec notre école toute vide et qu'on aille dépérir alors même que l'on commencerait à progresser. On se demande. Quand même. On se pose des questions. On est tellement en souci des fois, de ce que les enfants, ils aillent tous partir pour les gros villages du fond de la Vallée. Ou pour les villes, au bord du Léman où il semble qu'ils pourraient gagner leur vie plus facilement qu'ici.

Mais ne pensons pas à ça aujourd'hui et estimons que l'avenir ne nous appartient pas. Et sachons nous contenter d'avoir maintenant une école. Et mangeons encore une morse, car ça creuse, ces voyages. Et ça donne soif. Et puis préparons-nous aussi tout de même à remonter au hameau, à notre Fontaine aux Allemands, là-bas où l'on est chez nous, au pied du Risoud, là-bas sur le haut plateau où c'est véritablement chez nous, mais où pourtant il nous faudra bien se décider à traire !

Mise en page Rémy Rochat

*HISTOIRE DES ÉCOLES DU SECHÉY, DE
COMBENOIRE
ET DE LA FONTAINE AUX ALLEMANDS*

Fin XVIIe - XXe siècle

Éditions Le Pèlerin
2019



